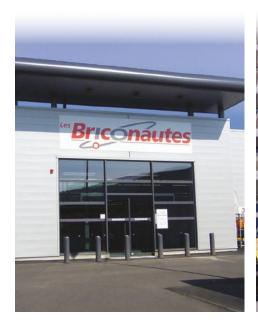
Groupe M.Bricologe







DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2015

Sommaire

ORGANIGRAMME	2
RAPPORT DE GESTION Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016 I – Présentation des états financiers II – Les faits marquants de l'année 2015 III – Les chiffres consolidés de l'année 2015 IV – Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce V – Les chiffres sociaux en 2015 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr Bricolage VI – Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2016 (article L.232-1 du Code de commerce) VII – Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2015 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (Article L.225-100 du Code de commerce) VIII – Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours des cinq dernières années (article L.225-102-1 alinéa 4 du code de commerce) IX – Rémunération des mandataires sociaux (article L.225-102-1 du code de commerce) X – Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2015 XI – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2015 Résultat des cinq derniers exercices Attestation de présence et rapport d'assurance modérée sur les informations sociales, environnementales et sociétales Rapport du Conseil d'Administration du 9 mars 2016 exposant les projets de résolutions à l'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016 Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016 Rapports des Commissaires aux Comptes	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES Renseignements de caractère général concernant la société et son capital I – Renseignements de caractère général concernant la société II – Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2015 III – Renseignement de caractère général concernant le capital au 9 mars 2016 IV – Répartition du capital et des droits de vote V – Nantissements, cautions et autres engagements VI – Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage VII – Dividendes distribués par la société au titre des cinq dernières années Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société I – Présentation de la société et du Groupe II – Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs III – Investissements du Groupe	69 70 70 73 74 75 80 81 82 83 91
COMPTES CONSOLIDÉS États financiers consolidés Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS Annexe aux comptes consolidés Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	95 96 101 112 145
COMPTES SOCIAUX Bilan Compte de résultat Tableau des flux de trésorerie Annexe aux comptes sociaux Notes sur le bilan et le compte de résultat Rapports des commissaires aux comptes RAPPORT DU PRÉSIDENT	147 148 150 152 153 156 171
RAPPORT DU PRESIDENT I – Gouvernance d'entreprise - Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise II – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques III – Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	177 178 187 191 194
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	196
TARIFALL DE CONCORDANCE	198

Responsable du document

Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

À La Chapelle Saint-Mesmin Le 17 mars 2016

Le Directeur Général de la société Mr Bricolage Christophe Mistou

Politique d'information

Christophe Mistou

Directeur Général

Eve Jondeau

Responsable des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

Téléphone: + 33 (0) 2 38 43 50 00 Télécopie: + 33 (0) 2 38 43 11 58

Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit département de KPMG SA

Représenté par M. Alphonse Delaroque – Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta - 92066 Paris-La-Défense Cedex

Nommé à l'occasion de la constitution de la société et renouvelé le 14 mai 2007 et le 25 avril 2013 pour un mandat de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Cabinet Deloitte & Associés

Représenté par M. Edouard Lhomme – 185 avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly sur Seine

Nommé le 20 avril 2012 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

Commissaires aux comptes suppléants

KPMG AUDIT ID SAS

Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta - 92066 Paris-La-Défense Cedex

Nommé le 25 avril 2013 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Cabinet BFAS

7/9 Villa Houssay, 92 200 Neuilly sur Seine

Nommé le 20 avril 2012 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017.



Le présent document a été déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2016, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

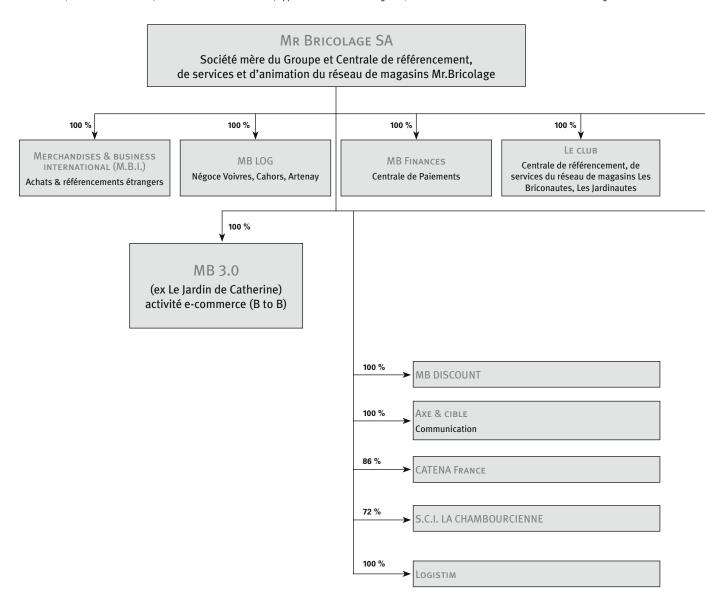
Le présent document de référence incorpore par référence :

- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2014 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2015 sous le numéro D15 0214 (pages 95 à 171).
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2013 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1er avril 2014 sous le numéro D14 0256 (pages 91 à 174).

Organigramme juridique simplifié du Groupe Mr Bricolage au 31/12/2015

Activité Services aux Réseaux

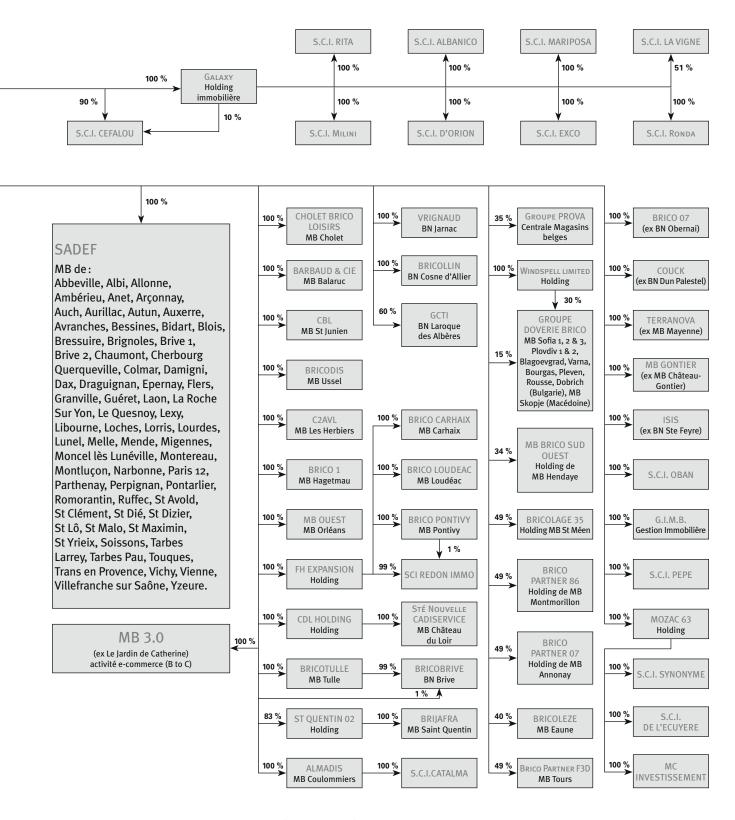
Activité de services à destination des réseaux adhérents Mr.Bricolage, des franchisés Les Briconautes, Les Jardinautes et affiliés (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins) et activité de vente internet aux adhérents Mr.Bricolage.



Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé. L'organigramme ci-dessus ne reprend pas les sociétés en abandon d'activité (destinées à être cédées ou à être fermées).

Activité Commerces

Activité propre d'exploitation de surfaces de vente (81 magasins intégrés sous enseigne Mr.Bricolage et 4 sous-enseignes Les Briconautes) et activité de ventes internet aux particuliers.



Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé. L'organigramme ci-dessus ne reprend pas les sociétés en abandon d'activité (destinées à être cédées ou à être fermées).



Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants de l'année 2015	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2015	7
IV – Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce	14
V – Les chiffres sociaux en 2015 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr Bricolage	27
VI – Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2016	
(article L.232-1 du Code de commerce)	30
VII – Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2015	
accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations	
de capital (Article L.225-100 du Code de commerce)	32
VIII – Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration	
au cours des cinq dernières années (article L.225-102-1 alinéa 4 du code de commerce)	34
IX – Rémunération des mandataires sociaux (article L.225-102-1 du code de commerce)	36
X – Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2015	42
XI – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2015	45
Résultat des cinq derniers exercices	48
Attestation de présence et rapport d'assurance modérée sur les informations sociales, environnementales et sociétales	50
Rapport du Conseil d'Administration du 9 mars 2016 exposant les projets de résolutions	
à l'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016	52
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016	58
Rapports des Commissaires aux Comptes	64



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis en application de l'article L.2323-8 du Code du travail au Comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucune modification dans les méthodes d'évaluation retenues n'est intervenue en 2015.

Comme au 31 décembre 2014, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes.

Les chiffres qui vous seront présentés dans le présent rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

II – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2015

La réalisation du rapprochement entre Mr Bricolage et Kingfisher annoncé en juillet 2014 était soumise à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence. Les accords conclus entre Kingfisher, Mr Bricolage et les principaux actionnaires de Mr Bricolage prévoyaient que Kingfisher et Mr Bricolage s'accordent préalablement sur les engagements proposés à l'Autorité de la concurrence en vue d'obtenir l'autorisation du rapprochement.

Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage, réuni le 20 mars 2015, a constaté à la majorité de ses membres, que les engagements de Kingfisher n'étaient pas compatibles avec les fondamentaux du projet et pouvaient nuire gravement aux intérêts de Mr Bricolage et donc de ses actionnaires. Mr Bricolage a notifié cette décision à

Kingfisher qui a informé Mr Bricolage de son désaccord quant à la position retenue par son Conseil d'Administration.

Mr Bricolage SA a reçu courant juillet une demande d'indemnisation de la part de la société Kingfisher relative à la non réalisation de l'opération de rapprochement entre les deux groupes. S'appuyant sur l'analyse de ses avocats, la société Mr Bricolage, considérant qu'elle s'était conformée à l'ensemble de ses obligations contractuelles vis-à-vis de Kingfisher, a adressé une contestation de l'intégralité des griefs avancés. À ce stade, la partie adverse n'a pas donné suite. En conséquence, aucune provision n'a été constituée dans les comptes au 31 décembre 2015.

L'acquisition de 25 % du capital de la société Le Jardin de Catherine pour un montant de 3,1 millions d'euros a été réglée en mai 2015, et porte ainsi la participation de Mr Bricolage SA au capital de la société Le Jardin de Catherine à 100 %. La société a été renommée « MB 3.0 ».

Le 9 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé suite à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de nommer Monsieur Paul Cassignol en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le 22 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a condamné Bricorama SAS à verser au bénéfice de Mr Bricolage SA la somme de 4785 milliers d'euros. L'indemnité a été perçue le 2 janvier 2015. En date du 19 janvier 2015, la société Bricorama a formé un pourvoi en cassation. Le Groupe reste dans l'attente de la décision.

Le reclassement rétroactif au 1er janvier 2015 des actifs initialement destinés à être cédés impacte les comptes annuels 2015 en termes de chiffre d'affaires (+2,7 millions d'euros), de résultat opérationnel (-0,8 million d'euros), de résultat net (-0,8 million d'euros), d'actifs non courants (+4,9 millions d'euros), de stocks (+1,7 million d'euros) et d'endettement net (+1,7 million d'euros). Ces actifs concernent principalement les magasins sous enseigne Les Briconautes de Cosne d'Allier, Jarnac et Laroque des Albères et leur immobilier.

Mr Bricolage SA devrait sortir du capital de la société Brico Invest (société d'exploitation du Maroc détenue à ce jour à hauteur de 19,57 % par Mr Bricolage SA) en 2016 (un protocole d'accord initié en 2015 devrait être signé au cours du 1er semestre 2016). En conséquence, des dépréciations complémentaires des actifs en lien avec Brico Invest ont été constatées dans les comptes 2015 à hauteur de 0,9 million d'euros (dont 0,7 million d'euros sur le résultat financier et 0,2 million d'euros sur le résultat opérationnel).

Le 17 décembre 2015, le Groupe a signé avec MCM Group des contrats de partenariat en master-franchise portant sur le développement d'un réseau de magasins sous enseigne Mr.Bricolage en Albanie et au Kosovo. L'ouverture du premier magasin est prévue sous 2 ans et le potentiel à terme est de 5 magasins sur ces zones. Le Groupe renforce ainsi la présence de l'enseigne Mr.Bricolage dans la zone des Balkans. Et, conformément au choix stratégique du Groupe, le développement à l'international s'effectue en priorité par l'intermédiaire de master-franchises, sans lien capitalistique entre les partenaires et Mr Bricolage SA.

III – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2015

Les chiffres présentés en 2015, comme en 2014, sont établis en normes IFRS.

III.A. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière du Groupe

III.A.1. Le chiffre d'affaires consolidé

Activités (en millions d'euros)	2013	2014	2015
Services Aux Réseaux	182,4	182,8	186,1
- dont ventes de prestations	69,9	70,5	68,4
- dont ventes de marchandises	112,5	112,3	117,7
Commerces	369,7	361,2	343,4
TOTAL	552,1	544,0	529,5

Dans un contexte économique toujours difficile (marché GSB: - 0,24 % sur 2015, source Banque de France), le chiffre d'affaires consolidé de Mr Bricolage SA s'établit à 529,5 millions d'euros sur l'exercice 2015 (544,0 millions d'euros en 2014).

Le chiffre d'affaires 2015 des « Services aux Réseaux » progresse de 1,8 % à 186,1 millions d'euros, en dépit du repli des ventes de prestations de services (68,4 millions d'euros contre 70,5 millions d'euros en 2014) lié notamment à la sortie de magasins du réseau Mr Bricolage France en 2014. L'activité est portée par l'augmentation de 4,8 % des ventes de marchandises aux magasins adhérents transitant par la logistique du Groupe, passant de 112,3 à 117,7 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires de l'activité Commerces regroupe les ventes réalisées par les magasins intégrés à hauteur de 332,7 millions d'euros, et les ventes en ligne livrées à domicile à hauteur de 10,7 millions d'euros.

L'accroissement de la pression concurrentielle, qui affecte particulièrement les magasins de grande taille, a pesé sur le chiffre d'affaires annuel des magasins intégrés en recul de 2,9 % à magasins comparables (- 4,5 % à surfaces courantes) à 332,7 millions d'euros. Après les variations de périmètre opérées en 2014 et au premier semestre 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rationalisation, le parc de magasins intégrés compte 85 points de vente au 31 décembre 2015.

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, 10,1 millions d'euros, représente 1,91 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2015.

L'impact des variations de périmètre entre 2014 et 2015 ne nécessite pas de présenter un calcul de chiffre d'affaires pro forma.

III.A.2. Le résultat opérationnel

Résultat opérationnel 2015 (en milliers d'euros)	SAR	СОМ	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	270 949	343 440	(84 908)	529 481
Marchandises et matières consommées	(156 502)	(222 147)	71 861	(306 788)
Charges externes	(43 135)	(59728)	13 026	(89837)
Charges de personnel	(30 498)	(55 114)	13	(85 599)
Impôts et taxes	(1 988)	(10807)	-	(12795)
Autres produits et charges opérationnels	769	1107	8	1884
EBITDA	39 595	(3249)	-	36 346
Amortissements et dépréciations	(6 679)	(8712)	-	(15392)
Résultat opérationnel	32916	(11 961)	-	20 955
Résultat opérationnel ordinaire (1)	34 483	(11398)	-	23 085

(1) Résultat Opérationnel Ordinaire = Résultat opérationnel hors plus ou moins-values de cessions et hors opérations à caractère exceptionnel.

Résultat opérationnel 2014 (en milliers d'euros)	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	264 257	361 212	(81 455)	544 014
Marchandises et matières consommées	(146 552)	(235018)	68 364	(313206)
Charges externes	(41 897)	(61 262)	13 052	(90 107)
Charges de personnel	(30 002)	(57 427)	29	(87 400)
Impôts et taxes	(1 585)	(10 280)	1	(11864)
Autres produits et charges opérationnels	791	(80)	9	720
EBITDA	45 011	(2854)	-	42 157
Amortissements et dépréciations	(7013)	(8570)	-	(15 582)
Résultat opérationnel	37 998	(11 423)	-	26 575
Résultat opérationnel ordinaire (1)	40 507	(9243)	-	31 264

⁽¹⁾ Résultat Opérationnel Ordinaire = Résultat opérationnel hors plus ou moins-values de cessions et hors opérations à caractère exceptionnel.

Le résultat opérationnel total passe de 26,6 millions d'euros fin 2014 à 21,0 millions d'euros fin 2015, soit une baisse de 5,6 millions d'euros.

Le résultat opérationnel de l'activité Services Aux Réseaux, à 32,9 millions d'euros, contre 38,0 millions d'euros en 2014, est en recul de 5,1 millions d'euros. Cette évolution provient principalement des coûts de communication relatifs aux 35 ans de l'enseigne Mr.Bricolage (-1,6 million d'euros), de l'impact du recul des volumes d'achats des réseaux (-2,7 millions d'euros) et de la détérioration de la marge du sourcing correspondant à la non répercussion de la hausse du dollar dans les prix de vente des produits facturés aux magasins (-1,9 million d'euros), compensés par l'amélioration de la marge logistique (0,8 million d'euros).



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

La perte opérationnelle de l'activité Commerces qui s'établit en 2015 à -12,0 millions d'euros, regroupe celle des magasins intégrés et des ventes en ligne à domicile respectivement à -10,8 millions d'euros et -1,1 million d'euros. Elle s'est dégradée de 0,5 million d'euros par rapport à 2014, du fait de la hausse de la Tascom, et de la baisse d'activité tant des magasins intégrés que du e-commerce.

Le résultat opérationnel ordinaire correspond au résultat opérationnel hors plus ou moins-value de cession, coûts de restructuration des magasins intégrés et autres éléments à caractère exceptionnel. Ces derniers éléments représentent en 2015 une charge de 2,1 millions

d'euros constituée de charges liées aux opérations stratégiques (0,7 million d'euros), au reclassement d'actifs initialement destinés à être cédés (0,8 million d'euros), à des litiges (0,4 million d'euros) et aux coûts de restructuration des magasins intégrés (0,2 million d'euros).

Ces derniers éléments représentaient en 2014 une charge de 4,6 millions d'euros constituée principalement des coûts liés à la restructuration et aux cessions des magasins intégrés à hauteur de -1,3 million d'euros, ainsi qu'aux frais liés à l'opération de rapprochement avec Kingfisher, au crédit syndiqué, aux litiges (en particulier celui avec Bricorama) et à l'ajustement de prix de la filiale de e-commerce.

III.A.3. Le résultat net

Résultat consolidé (en milliers d'euros)	2015	2014
Résultat opérationnel des activités maintenues	20955	26 575
Résultat financier	(4127)	(5519)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	812	1728
Impôts sur les résultvats (y compris CVAE)	(8117)	(8609)
Résultat après impôt des activités maintenues	9523	14 174
Résultat net des activités en cours de cession	29	(261)
Résultat de l'exercice	9551	13913

Le résultat financier s'établit à -4,1 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre -5,5 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette amélioration provient de la réduction de l'endettement et de la baisse des taux.

Le résultat 2015 des sociétés mises en équivalence s'élève à +0,8 million d'euros contre +1,7 million d'euros. Ce recul de 0,9 million d'euros est lié principalement à la réalisation d'une plus-value sur la cession de DEDB en 2014.

Ainsi, le résultat avant impôt des activités maintenues s'établit à 17,6 millions d'euros contre 22,8 millions d'euros en 2014.

Compte tenu de la charge d'impôt de 8,1 millions d'euros, le résultat consolidé de 2015 ressort à 9,6 millions d'euros (contre 13,9 millions d'euros en 2014).

III.A.4. Le bilan

En complément de la note 20-2 de l'annexe aux comptes consolidés, ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

En milliers d'euros	Sadef, sociétés d'exploitation et SCI associées	MB 3.0	Autres sociétés de Services Aux Réseaux	Société cotée : Mr Bricolage SA	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et immeubles de placement)	119841	12824	36 875	115 680	285 220
Endettement financier brut hors Groupe	4296	585	618	90 895	96393
Trésorerie brute au bilan	2094	69	4 609	7 156	13927
Flux de trésorerie liés à l'activité	7 182	616	4 937	21 820	34555
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	0	0	0	0

III.A.4.a. À l'actif:

Les actifs non courants (principalement les actifs immobilisés) sont en hausse, passant de 303,6 millions d'euros à 306,5 millions d'euros à fin 2015. Cette variation s'explique principalement par le reclassement sur 2015 en activités maintenues d'actifs classés comme détenus en vue de la vente dans le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Les actifs courants (principalement stocks, créances et trésorerie) sont en baisse, passant de 286,8 millions d'euros fin 2014 à 262,5 millions d'euros fin 2015.

Les principales variations sont les suivantes:

- hausse de 2,2 millions d'euros des stocks, dont 1,7 million d'euros en lien avec le reclassement des actifs antérieurement classés comme détenus en vue de la vente en activités maintenues,
- baisse des créances clients de 11,5 millions d'euros principalement liée aux actions menées par le Groupe en matière de recouvrement des créances.
- baisse de 8,2 millions d'euros des actifs classés comme détenus en vue de la vente (reclassés en activités maintenues),
- baisse de 5,2 millions d'euros de la trésorerie.

III.A.4.b. Au passif:

Les capitaux propres augmentent de 4,4 millions d'euros, passant de 258,8 millions d'euros fin 2014 à 263,1 millions d'euros fin 2015 (tableau de variation des capitaux propres consolidés) du fait principalement:

- du résultat consolidé 2015 : + 9,6 millions d'euros,
- des dividendes distribués: -4,1 millions d'euros,
- de l'impact des écarts actuariels: -0,5 million d'euros,
- de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés :
 -0,4 million d'euros.

Les passifs financiers courants et non courants diminuent de 18,1 millions d'euros passant de 114,5 millions d'euros fin 2014 à 96,4 millions d'euros fin 2015 (note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés). L'évolution des passifs financiers est impactée principalement par un remboursement de 18,3 millions d'euros du crédit syndiqué, et le reclassement des passifs classés comme détenus en vue de la vente en activités maintenues pour +2 millions d'euros.

Les provisions augmentent de 0,2 million d'euros, passant de

11 millions d'euros fin 2014 à 11,2 millions d'euros fin 2015 (notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette augmentation se décompose en une hausse des provisions pour retraite et autres avantages à hauteur de 1,2 million d'euros compensée en partie par une baisse de 1 million d'euros des provisions (principalement pour litiges commerciaux).

Les passifs courants (hors passifs financiers et provisions) baissent de 9,3 millions d'euros, passant de 203,8 millions d'euros à 194,5 millions d'euros (notes 15 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées ou en cours de cession).

L'évolution des passifs courants s'explique principalement par la baisse des dettes fournisseurs (5 millions d'euros) et la baisse de 3,2 millions d'euros des passifs classés comme détenus en vue de la vente (reclassés en activités maintenues).

III.A.5. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser les données commerciales et financières.

III.A.5.a. Données commerciales des Réseaux

CA total TTC par réseau (en millions d'euros)	Nombre de Magasins fin 2015	2015	2014 (a)	Évolution
Enseigne Mr.Bricolage	422	1634,7	1 664,6	- 1,8 %
Enseigne Les Briconautes (*)	123	236,3	235,9	+0,2 %
Réseau affiliés (**)	293	275,2	276,6	-0,5 %
e-commerce	-	13,6	17,2	-20,8 %
Total	838	2159,8	2 194,2	- 1,6 %

^(*) Basé sur un panel de 67 magasins Les Briconautes, le CA total a été estimé à 236,3 millions d'euros en 2015.

Le CA TTC des réseaux s'élève à 2 160 millions d'euros à fin 2015, en baisse à surfaces courantes de 1,6 %. Le CA TTC des réseaux sous enseigne du Groupe (hors réseau affiliés et e-commerce) s'élève à 1871 millions d'euros, avec 545 magasins.

III.A.5.b. Situation financière du Groupe

Dette Financière Nette (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	Variation
Dette financière brute (a)	96 393	114 483	- 16 %
Trésorerie brute (b) (*)	13927	19 089	-27 %
Autres instruments financiers (c)	3 717	3 777	-1,6 %
Dette financière nette (a-b-c)	78750	91 616	- 14 %
1 - Gearing	30 %	35 %	-5 points
2 - DFN / EBITDA	2,17	2,17	-

^(*) La trésorerie nette, tenant compte des découverts bancaires inclus dans la dette financière brute, est de 13927 milliers d'euros contre 19089 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les covenants bancaires sont respectés au 31 décembre 2015.

^(**) Basé sur un panel de 18 magasins affiliés Le Club, le CA total des affiliés a été estimé à 275,2 millions d'euros en 2015.

⁽a) 3 magasins Alexandre classés en Affiliés en 2014, ont été reclassés en magasins Mr Bricolage suite à leur passage sous enseigne: ces 3 magasins totalisaient en 2014 un CA de 9,7 millions d'euros.



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

III.B. Facteurs de risques et description des principaux risques et incertitudes du Groupe

La société Mr Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques hormis ceux présentés.

Certains risques font l'objet d'un suivi tout particulier par le Groupe. Ils sont priorisés en première partie.

Les autres risques, qui peuvent également avoir une incidence significative, sont listés dans une seconde partie.

III.B.1. Les risques suivis prioritairement par le Groupe

III.B.1.a. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés « Charte de l'adhérent » pour l'enseigne Mr Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés à un contrat d'adhésion « Le Club ».

Ces contrats prévoient notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence. Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis, selon des procédures, à des comités d'engagement.

S'agissant de la résiliation de la Charte de l'adhérent, le risque reste limité et non significatif puisque nos adhérents ne possèdent, en général, qu'un magasin. Le départ d'un adhérent coïncide le plus souvent avec une entrée dans le réseau. Par ailleurs, la dernière version de la Charte de l'adhérent prévoit une durée d'engagement de trois ans, reconductible tacitement, avec un préavis de résiliation d'une année civile. Les résiliations de contrat sont, de ce fait, échelonnées.

Le contrat d'adhésion Les Briconautes et Les Jardinautes est un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la faculté de dénonciation moyennant un préavis de trois mois.

III.B.1.b. Risques liés au recouvrement de créances

Le Groupe réalise un tiers de son chiffre d'affaires auprès de la clientèle professionnelle (l'activité Services Aux Réseaux) et les deux tiers auprès d'une clientèle de particuliers (l'activité Commerces).

Sur le plan de l'activité Services Aux Réseaux, il existe différents types de créances: les créances sur les adhérents Mr.Bricolage, Les Briconautes et Les Jardinautes, ainsi que les créances sur les fournisseurs référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques.

La société Mr Bricolage ne se porte ni ducroire ni caution vis-à-vis du paiement par les adhérents, franchisés ou filiales aux fournisseurs. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Concernant les clients tiers,

le Groupe utilise les services d'une société de notation financière et un abonnement de surveillance juridique.

Sur le plan de l'activité Commerces, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une part non significative des clients des magasins, le risque d'impayé reste limité sur cette activité.

Par ailleurs, le Groupe ne supporte pas de risque significatif de contrepartie ni de dépendance vis-à-vis de ses clients. En effet, aucun client ne génère plus de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories: créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2015, 7,6 millions d'euros, en baisse de 1 million d'euros.

Il est constaté une baisse des créances clients de 11,5 millions d'euros sur l'exercice 2015 (-14,1 %). Cette évolution concerne principalement les créances sur les fournisseurs référencés (7,7 millions d'euros) et les magasins adhérents (2,9 millions d'euros). Le taux de provisionnement des créances clients est en hausse, le taux passant de 9,5 % fin 2014 à 9,8 % fin 2015.

Pour suivre les retards de paiement, le Groupe réunit régulièrement un Comité de Risque des Créances Adhérents (CRC Adhérents) qui a tout pouvoir pour décider des mesures suivantes pour nos magasins adhérents:

- · fixation d'un plafond d'encours maximum,
- détermination d'un échéancier de remboursement,
- livraison des marchandises avec paiement comptant, ou blocage total des commandes.

Le Groupe a également constitué un Comité de Risque des Créances Fournisseurs (CRC Fournisseurs) pour coordonner les actions en vue de recouvrer les créances sur les fournisseurs référencés.

III.B.1.c. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans les principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés au chapitre XVIII.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le 13 février 2014, le Groupe a finalisé un crédit syndiqué d'une durée de 5 ans d'un montant total de 130 millions d'euros, dont 110 millions d'euros en crédit revolving (40 millions d'euros amortissables in fine et 70 millions d'euros amortissables annuellement) et 20 millions d'euros en crédit d'investissement, remboursable en 3 échéances annuelles consécutives. Fin décembre 2015, le Groupe a utilisé sa capacité de tirage du crédit syndiqué à hauteur de 91 667 milliers d'euros.

Le Groupe dispose en parallèle de lignes de crédit court terme pour un total de 61 millions d'euros (non utilisées au 31 décembre 2015).

Les ratios financiers maximum applicables au crédit syndiqué sont respectés au 31 décembre 2015 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement pour les prochaines échéances.

III.B.2. Les autres risques

Pour en faciliter le suivi, ceux-ci sont classés par catégorie :

- les risques opérationnels,
- · les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché,
- la politique d'assurance du Groupe.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé dans la plupart des cas (pour l'activité Services Aux Réseaux qui gère notamment trois bases logistiques principales — deux intégrées et une externalisée - et pour l'activité Commerces qui gère, au 31 décembre 2015, 85 magasins et le e-commerce) avec délégation dans chacune des entités opérationnelles du Groupe pour certains risques opérationnels (hygiène et sécurité,...) concernant les magasins et les entrepôts.

La société Mr Bricolage et le Groupe n'ont pas décelé d'autres facteurs de risques.

Pour compléter ce thème des facteurs de risques, le lecteur peut se reporter au rapport du Président sur le contrôle interne, 2e partie, pour comprendre de manière plus détaillée quelles sont les procédures de gestion des principaux risques mises en place par la société et la manière dont sont surveillés ces risques.

III.B.2.a. Risques opérationnels

1. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnements auprès des fournisseurs référencés dans ses magasins ou dans ses entrepôts, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants.

Des procédures internes de référencement des produits (qualité,...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production,...) sont en vigueur dans le Groupe; leur bonne application est contrôlée par un délégué aux achats.

Il est rappelé que les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Aucun fournisseur ne représente plus de 3 % des achats référencés totaux des réseaux, et 12 fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que, dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif sur Mr Bricolage.

Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

2. Risques liés à la sous-traitance

Le Groupe peut recourir à la sous-traitance pour certaines activités spécifiques et notamment pour la logistique. Le choix et la qualité des prestations du sous-traitant dans ce domaine étant déterminants, un Comité dédié a vocation à contrôler l'organisation et la performance du ou des sous-traitants choisis.

3. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'elle exploite, notamment Mr.Bricolage, Les Briconautes, Les Jardinautes, Le Jardin de Catherine et La Maison de Catherine, et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences. La propriété de marques et enseignes supporte naturellement un risque de copie, de contrefaçon et ou de concurrence déloyale.

4. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés.

Le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information, principalement concentrés sur SAP, détaillée dans le rapport du Président relatif au contrôle interne (paragraphe « Les systèmes d'information »).

Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'invendus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 2,9 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2015 (note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté est de quatre mois de chiffre d'affaires pour les stocks des magasins intégrés, du e-commerce et des entrepôts intégrés, et de près d'un mois pour l'entrepôt externalisé.

5. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France. Ils sont évalués par l'équipe des ressources humaines en établissant un contact régulier avec les salariés et ses représentants, qui va bien souvent au-delà des simples obligations légales lui permettant ainsi de mettre en place les améliorations éventuellement nécessaires.

6. Risques liés à la conjoncture

La crise économique et financière combinée à la réduction des délais de paiement issue de la Loi de Modernisation de l'Économie ont affecté directement le marché du bricolage ces dernières années. Le marché du bricolage reste un marché volatile d'un mois sur l'autre, fortement lié à la météo. La Banque de France a publié un recul de 0,24 % en valeur et en volume du marché des grandes surfaces de bricolage en France en 2015, après une année 2014 affichant une baisse de 1,06 %.

III.B.2.b. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la Direction Juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La Direction Juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

1. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la Direction Juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation de ce risque réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec ses conseils extérieurs.

Le Groupe a constaté fin 2015 des provisions pour 3945 milliers d'euros contre 4929 milliers d'euros fin 2014.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'informations sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail de la provision, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions.

2. Législations applicables

La Direction Juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière d'autorisations d'exploitation commerciale, de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats groupe avec des prestataires extérieurs.

Conformément aux dispositions des articles L441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 décembre 2015, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, s'élève à 84 247 milliers d'euros contre 89 304 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et est constitué de :

Dettes fournisseurs	2015	2014
Payables au plus à 45 jours fin de mois	100 %	99,99 %
Payables au-delà	0,00 %	0,01 %
Total	100 %	100 %

Le solde au 31 décembre 2015 ne comprend aucune dette échue significative.

III.B.2.c. <u>Risques industriels, environnementaux</u> et de sécurité

1. Risques industriels

Aucune des sociétés du Groupe ne réalise la fabrication des produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits de marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

2. Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées, notamment au sens de la législation sur les ERP (Établissements Recevant du Public).

La gestion courante des domaines Environnement et Sécurité est assurée par les directeurs de sites opérationnels sur délégation de la Direction des Magasins Intégrés et de la Direction Logistique, ces dernières ayant en charge le contrôle du respect de la réglementation et la fixation de règles additionnelles éventuelles.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement et/ou de sécurité, dans les entrepôts et magasins intégrés, sont les suivants:

- l'incendie avec ses impacts potentiels en termes de sécurité (dommages aux biens et aux personnes) et d'environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau). Les causes potentielles peuvent en être notamment les courts-circuits électriques, la malveillance, la foudre, le stockage de substances ou de préparation inflammables.
 - Pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention, notamment des gondoles anti-feu pour le stockage en magasin, des détecteurs, des équipements d'extinction (extincteurs, RIA) ainsi que des instructions écrites et des formations diverses. Concernant les entrepôts, ceux de Voivres et L'Hospitalet bénéficient de locaux en conformité réglementaire pour le stockage des produits dangereux (rétention complète...). Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés par des audits internes et externes d'organismes agréés. Les installations électriques ainsi que celles fonctionnant au gaz ou au fioul font particulièrement l'objet de contrôles.
- le déversement accidentel avec ses impacts potentiels en termes de sécurité et d'environnement (pollutions des sols et sous-sols et de l'eau). Les déversements peuvent survenir lors des dépotages ou manipulations des produits dangereux.
- Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention telles des zones de stockage sur rétentions ou sur sol étanche, la mise à disposition de produits absorbants dans les zones à risque, etc.
- l'explosion, qui peut avoir des impacts directs sur la sécurité des biens et des personnes et indirects sur l'environnement.
 Pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL.
- une pollution atmosphérique, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières, d'une défaillance du système de captation des poussières de bois (machines de découpe) ou d'une fuite sur le circuit de la climatisation.
 Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés.

III.B.2.d. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans les principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés au chapitre XVIII (« Risques de marché »).

Concernant la gestion du risque de taux, le Groupe a mis en place des opérations de swap de taux à hauteur de 91 millions d'euros au 31 décembre 2015, dans le seul objectif de couvrir sa dette financière nette à l'exposition des fluctuations des taux variables.

La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille l'exposition au risque de taux.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à des instruments financiers, des achats à terme uniquement, dans le seul objectif de couvrir les achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro.

Les achats effectués en dollars US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent autour de 13 % des achats du Groupe.

Les couvertures mises en place permettent de limiter l'exposition du Groupe à la variation du cours du dollar US.

Le tableau de calcul de la position nette après gestion et de l'exposition à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque sur actions, la trésorerie excédentaire étant placée sur des supports monétaires, le risque sur actions des valeurs mobilières de placement est non significatif. Ainsi, les fluctuations du marché sont sans aucun effet. Aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

III.B.2.e. Les assurances

1. Politique générale d'assurance

La politique générale d'assurance est définie par la Direction Générale en collaboration avec la Direction Juridique qui a pour mission d'optimiser la gestion des risques transférables aux marchés de l'assurance, pérenniser et améliorer les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe et rester à un niveau de coût qui préserve la compétitivité du Groupe.

Cette politique d'assurance est menée en partenariat avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ainsi que les professionnels de l'assurance. Le choix de l'intermédiaire et des porteurs de risques en fonction de leurs spécialisations permet de maintenir le meilleur rapport qualité/coût/solidité financière.

L'année 2015 a été marquée par la poursuite du travail entrepris visant à l'amélioration des assurances par des politiques de négociation et souscription des polices d'assurance accompagnant les projets du Groupe, de prévention et de sécurisation des actifs et des activités du Groupe, ainsi que d'optimisation des budgets, par la renégociation ou le renouvellement de certains contrats et la mutualisation du risque.

2. Politique de prévention et de maintien de l'activité

Le Groupe, à travers ses filiales, poursuit le développement de mesures de prévention et de protection adaptées à ses activités pour réduire la survenance de sinistres et afin d'en limiter l'ampleur.

Ses partenaires, choisis pour leur bonne visibilité du marché, sont des indicateurs de risques potentiels puisqu'ils sont force de proposition. Leur grande connaissance du secteur en général et du Groupe en particulier leur permet un suivi et une gestion a priori.

Le Groupe Mr Bricolage se met en grande partie à l'abri d'un sinistre d'intensité grâce à la forte dispersion géographique de ses établissements.

3. Politique de souscription de polices d'assurance

Le Groupe, par l'intermédiaire de ses courtiers, recherche sur le marché les garanties les plus élevées au regard des risques encourus avec comme axes principaux: sécuriser le risque, homogénéiser et améliorer les couvertures de risques, en rationaliser la gestion et en maîtriser les coûts.

Les programmes du Groupe couvrent à la fois les engagements envers les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins et entrepôts) et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques type pertes d'exploitation. Mr Bricolage SA veille à ce que les acquisitions réalisées en cours d'année rejoignent dans la mesure du possible les protections Groupe permettant une couverture uniforme.

4. Différentes catégories de polices souscrites: risques généraux et risques propres

Outre les contrats d'assurance obligatoires, les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe sont essentiellement les suivants :

Le programme d'assurance dommages comprend la couverture des risques majeurs de base (incendie, tempête, dégâts des eaux, catastrophes naturelles...), complétée si nécessaire par des extensions spécifiques (bris de machines, vol, dommages électriques...) ainsi qu'une couverture des pertes d'exploitation pour garantir les conséquences financières d'éventuels dommages conduisant à des interruptions d'activité. Les montants de garantie dommages aux biens sont généralement égaux à la valeur à neuf des biens assurés. Le montant de la garantie des pertes d'exploitation est déterminé en tenant compte d'une part de la durée d'indisponibilité du site endommagé et d'autre part des plans de secours existants.

L'étendue des garanties accordées permet de couvrir l'ensemble des activités exercées :

- le montant du sinistre maximum garanti, sur la centrale, peut atteindre 13,6 millions d'euros pour le mobilier et s'élève à 12 millions d'euros pour l'immobilier,
- dans les entrepôts, qu'il s'agisse des plates-formes logistiques appartenant au Groupe ou externalisées, les garanties et les capitaux ont été ajustés en fonction des risques encourus. Le sinistre maximum garanti tous risques confondus s'élève à 30 millions d'euros,
- les magasins intégrés bénéficient d'une couverture Groupe leur offrant des garanties adaptées à leurs activités, intégrant les risques majeurs auxquels ils sont exposés ainsi que les conséquences en pertes d'exploitation sur 18 mois avant reprise d'activité. La limite d'indemnisation est fixée à 30 millions d'euros.

Mr Bricolage SA a conclu un programme d'assurance Responsabilité Civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber ou incomber à ses filiales (notamment les sociétés d'exploitation des magasins intégrés) à raison de dommages causés aux tiers du fait de ses activités et services associés, de son personnel ou ses dirigeants (responsabilité des mandataires sociaux...), des produits commercialisés (après livraison, frais de retrait...) et plus spécifiquement, s'agissant de ses filiales



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

logistiques, des risques d'atteinte à l'environnement. Les montants de garantie ont été ajustés afin de s'adapter aux risques encourus.

L'ensemble des parcs automobiles, véhicules propres ou en location, ainsi que chariots élévateurs, fait l'objet de polices flottes et engins permettant notamment de maîtriser le montant des cotisations et des sinistres. Cette stratégie permet au Groupe de bénéficier de conditions d'assurance, d'assistance et de règlement de sinistre favorables.

Les salariés en déplacement pour les besoins de l'entreprise bénéficient d'une assurance auto mission des collaborateurs.

Les polices individuelle accident et assistance visent à couvrir les collaborateurs durant leurs déplacements professionnels.

Le programme d'assurance transport offre une garantie jusqu'à destination finale des produits entrant dans le cadre des activités de la centrale et des magasins intégrés.

Mr Bricolage SA a souscrit un programme d'assurances construction visant à garantir les risques spécifiques liés aux chantiers (Tous Risques Chantiers, Constructeur Non Réalisateur, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage, Dommages Ouvrage) et bénéficiant des meilleures conditions du marché. Les montants de garantie sont pour la plupart égaux à la valeur du chantier.

5. Éléments d'appréciation: coût et niveau de couverture

À ce jour, le Groupe, s'appuyant sur ses courtiers, considère avoir assuré la pérennité de son exploitation grâce à des niveaux de garanties à la hauteur des valeurs exposées, des périodes d'indemnisation calibrées en fonction des besoins réels et des programmes de responsabilité civile en adéquation avec les engagements estimés.

Le montant total des primes pour l'année 2015 est de 1550 milliers d'euros.

La rétention du Groupe sur l'ensemble des polices et tous programmes confondus, hors Responsabilité Civile Franchiseur et Catastrophes Naturelles, est estimée à 110 milliers euros en 2015.

IV – DISPOSITIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES VISÉES À L'ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

La base d'un développement durable pour toute entreprise est de concilier sa performance économique, ses responsabilités sociales et le respect de l'environnement.

Conscient de ces enjeux, le Groupe Mr Bricolage a défini les objectifs pour y répondre dans les trois pôles représentant ses activités :

• Vente de produits plus écologiques...

Les produits présentés dans les magasins doivent satisfaire les besoins primordiaux des clients: qualité, sécurité, performance et rentabilité. Mais le respect de critères environnementaux doit devenir un besoin essentiel des clients. Ce respect passe par la réduction de l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie du produit: de sa création, en passant par sa phase d'utilisation, jusqu'à son traitement une fois devenu un déchet.

• Distribution dans des sites plus adaptés et performants...

Le magasin est le point d'accès des consommateurs aux produits. Le client à la recherche d'un produit doit pouvoir se repérer facilement. Le client à la recherche d'une information doit pouvoir bénéficier des avis de conseillers disponibles et compétents.

Les magasins doivent être conçus pour permettre leur exploitation en toute sécurité pour les clients et le personnel, dans un souci de performance énergétique et de gestion optimisée des déchets.

• Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)...

Le Groupe Mr Bricolage s'inscrit dans une démarche responsable dont le respect, l'égalité, la solidarité, l'intégrité et la loyauté font partie intégrante.

Le Groupe Mr Bricolage met tout en œuvre afin de répondre aux sollicitations de ses parties prenantes: il maintient un dialogue continu avec ses salariés (réunions des Comités d'Entreprise...); il organise des contacts réguliers avec ses fournisseurs (négociations contractuelles...); il dispose d'un service d'information pour répondre aux demandes et suivre la satisfaction de ses clients; il répond aux sollicitations de ses riverains et des autorités locales.

Le Groupe étant implanté principalement en France, il n'a pas été identifié de problématiques liées aux droits de l'homme qui ne soient couvertes par le droit du travail français et les règles de l'OIT (Organisation Internationale du Travail).

Le rapport social et le rapport environnemental qui suivent reprennent l'ensemble des rubriques (significatives pour le Groupe Mr Bricolage) du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Le Groupe Mr Bricolage a fait le choix de se faire vérifier comme imposé par le décret cité ci-dessus. L'ensemble de ces rubriques a donc fait l'objet d'une vérification par les auditeurs du cabinet KPMG en qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) sous le numéro 3 -1049. Une attestation de présence et d'assurance modérée des auditeurs est jointe au rapport de gestion.

Les données présentes dans les rapports social et environnemental sont obtenues en respectant les règles décrites dans la note méthodologique qui se trouve en fin de ces rapports.

IV.A. Rapport Social

IV.A.1. Ressources Humaines

IV.A.1.a. Effectif total au 31 décembre par catégorie (hors intérim et hors stagiaires)

		2014			2015			
	Cadres	Maîtrises	Employés	Total	Cadres	Maîtrises	Employés	Total
Centrales	207	93	86	386	199	91	82	372
Logistique	24	31	112	167	21	32	115	168
Total SAR	231	124	198	553	220	123	197	540
Commerces	109	226	1629	1964	118	230	1619	1 967
Total Groupe	340	350	1827	2517	338	353	1816	2507

Au 31 décembre 2015, le Groupe Mr Bricolage emploie 2507 collaborateurs. Entre 2014 et 2015, les effectifs ont diminué de moins de 1 % soit 10 collaborateurs. Les effectifs ont diminué seulement au sein des Centrales.

Les raisons de cette diminution résident principalement dans la poursuite du travail engagé afin d'obtenir une meilleure productivité. Dans ce sens, les remplacements ont été strictement encadrés.

IV.A.1.b. Effectif moyen par catégorie et par activité (hors intérim et hors stagiaires)

	2014	2015
Cadres	343	342
Agents de maîtrise	354	353
Employés	1911	1848
Total Groupe	2608	2543
	2014	2015
Centrales	387	379
Logistique	163	162
Total SAR	550	541
Commerces	2058	2002
Total Groupe		

L'effectif moyen du Groupe Mr Bricolage a diminué de 2,49 % entre 2014 et 2015. Cette variation est cohérente avec l'évolution de l'effectif au 31 décembre 2015 et s'explique par les mêmes raisons.

IV.A.1.c. Égalité Hommes/Femmes

Il existe des commissions pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes issues de différents accords sur l'égalité professionnelle pour les sociétés Mr Bricolage, MB Log, et Sadef, réaffirmant l'engagement du Groupe dans ce domaine. Principalement composées de membres du Comité d'Entreprise, ces commissions traitent ce sujet au cours des séances du Comité d'Entreprise, en particulier lors du plan de formation, du bilan de formation et de la présentation du rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes.

Dans le but de poursuivre une politique d'égalité de traitement et de vérifier son application, des indicateurs et objectifs ont été définis sous la forme de plans d'actions (pour Mr Bricolage et Sadef) et sous la forme d'un nouvel accord signé en 2015 pour MB Log.

Effectif total par sexe au 31/12		2014				2015			
		Cadres	Maîtrises	Employés	Total	Cadres	Maîtrises	Employés	Total
Centrales	Н	127	25	18	170	118	24	17	159
Centrales	F	80	68	68	216	81	67	65	213
Logistique	Н	18	19	81	118	15	20	86	121
Logistique	F	6	12	31	49	6	12	29	47
Total SAR	Н	145	44	99	288	133	44	103	280
Total SAN	F	86	80	99	265	87	79	94	260
Commerces	Н	95	134	804	1 033	104	136	812	1052
Commerces	F	14	92	825	931	14	94	807	915
Total Groupe	Н	240	178	903	1 321	237	180	915	1332
	F	100	172	924	1 196	101	173	901	1175
		340	350	1 827	2 517	338	353	1816	2507



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

La proportion de femmes dans l'effectif total est stable : 46,87% au 31 décembre 2015 contre 47,52% en 2014 et 47,32% en 2013. La répartition entre les hommes et les femmes varie nettement selon les activités du groupe.

Ainsi au sein des centrales 57,26 % de l'effectif sont des femmes (55,96 % en 2014) et 38,02 % d'entre elles sont cadres (37,04 % en 2014). En ce qui concerne l'activité logistique, la situation est différente: les hommes représentent 72,02 % de l'effectif (70,66 % en 2014). Enfin, l'activité Commerces est toujours proche de la parité totale avec 53,48 % d'hommes (52,60 % en 2014).

IV.A.1.d. Seniors et collaborateurs de moins de 30 ans

L'accompagnement des seniors est une réelle volonté du Groupe. Les différents accords signés en 2009 agissent sur le maintien dans l'emploi, la formation, l'aménagement du temps de travail, et le bilan de compétences. Ainsi, les seniors bénéficient d'entretiens de seconde partie de carrière, d'une formation tuteur « transmettre son savoir et accompagner les nouveaux collaborateurs », ou encore d'un guide dédié.

Afin de poursuivre cette volonté, des accords intergénérationnels ont été signés sur MB Log et Sadef en 2013, et toutes les autres sociétés du Groupe ont défini des plans d'actions.

Moins de 30 ans			2014	2015		
Plus	de 45 ans	Nb	%	Nb	%	
Centrales	Moins de 30 ans	65	16,84 %	65	17,47 %	
Centrales	Plus de 45 ans	104	26,94 %	107	28,76 %	
Lagiatiqua	Moins de 30 ans	23	13,77 %	19	11,31 %	
Logistique	Plus de 45 ans	76	45,51 %	73	43,45 %	
Total SAR	Moins de 30 ans	88	15,91 %	84	15,56 %	
iotai SAn	Plus de 45 ans	180	32,55 %	180	33,33 %	
Commerces	Moins de 30 ans	395	20,11 %	365	18,56 %	
Commerces	Plus de 45 ans	714	36,35 %	764	38,84 %	
Total Groups	Moins de 30 ans	483	19,19 %	449	17,91 %	
Total Groupe	Plus de 45 ans	894	35,52 %	944	37,65 %	

Au sein du Groupe, 17,91 % des collaborateurs ont moins de 30 ans (19,19 % en 2014), et 37,65 % plus de 45 ans (35,52 % en 2014 et 33,43 % en 2013). Cette progression des plus de 45 ans reflète aussi la volonté des collaborateurs de rester au sein du Groupe.

Cette répartition diffère selon les activités: les moins de 30 ans sont surtout présents en magasins (18,56 % des effectifs) et en Centrales (17,47 % des effectifs). Les plus de 45 ans sont eux davantage présents en logistique où ils représentent 43,45 % des effectifs.

IV.A.1.e. Les embauches

L'image de Mr Bricolage reste régulièrement présente au niveau local et régional grâce à ses actions sur de nombreux salons. Elle a été également largement diffusée sur les réseaux sociaux et sur de nombreux sites d'emploi avec des actions de communication régulières plusieurs fois par mois, véhiculant ainsi sa politique de recrutement fondée sur le potentiel et l'envie de s'investir.

En 2015, une politique plus ciblée de diffusion d'annonces a été mise en place pour un meilleur retour qualitatif sur un panel d'une cinquantaine de sites d'emploi: les annonces de recrutement ont ainsi été diffusées plus de 10000 fois et plus de 13000 candidatures ont été reçues.

Recrutements CDI	2014	2015	Évolution
Centrales	15	23	+53,33 %
Logistique	9	10	+11,11 %
Total SAR	24	33	+37,50 %
Commerces	138	91	-34,05 %
Total Groupe	162	124	-23,45 %

Le nombre de recrutements en contrat à durée indéterminée a diminué en 2015 de 23,45 % par rapport à 2014, ce recul ne concerne cependant que les magasins.

En ce qui concerne les CDD, le nombre de contrats conclus reste stable: 1 102 en 2015 contre 1 103 en 2014. Le principal motif de recours au CDD demeure le remplacement de collaborateurs absents.

IV.A.1.f. Licenciements et leurs motifs

	Motif	2014	2015	Evolution
Centrales -	Eco	0	0	16 660/
Centrales	Autres	6	5	-16,66%
Logistians	Eco	0	0	22 220/
Logistique -	Autres	3	2	-33,33%
Total SAR -	Eco	0	0	22 220/
IOIAI SAN -	Autres	9	7	-22,22%
Commerces -	Eco	36	0	-100%
Commerces -	Autres	53	55	+3,77%
Total Graupa -	Eco	36	0	-100%
Total Groupe -	Autres	62	62	0%

En 2015, il n'y a eu aucun licenciement économique contre 36 en 2014. Le nombre de licenciements pour un motif autre qu'économique est,

Le nombre de ruptures conventionnelles continue de diminuer, passant ainsi de 57 en 2013 et 44 en 2014 à 36 en 2015 (soit -18,18 % entre 2014 et 2015).

IV.A.1.g. Heures supplémentaires

quant à lui, stable et reste le même (62) qu'en 2014.

Les heures supplémentaires sont limitées à des impératifs exceptionnels et ne représentent pas une grandeur statistique significative: 0,50 % des heures travaillées en 2015 et 0,48 % en 2014.

IV.A.2. Le travail et son organisation

IV.A.2.a. Organisation et durée du travail

Chaque société du Groupe Mr Bricolage a négocié un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. La société Mr Bricolage a conclu un accord en 2000 et l'a complété d'un avenant signé en 2004. Des avenants ont été signés en 2001 et 2004 pour l'activité logistique.

En 2009, dans l'ensemble des sociétés du Groupe Mr Bricolage hormis Sadef, des accords sur la mise en place d'un Compte Épargne Temps (CET) ont été signés. Des accords sur la journée de solidarité ont également été signés la même année y compris sur Sadef.

En décembre 2011, l'accord de substitution sur MB Log a permis une harmonisation des statuts et du temps de travail sur les différents sites de l'activité logistique.

En 2012 un nouvel accord a été signé sur Sadef, revenant sur la modulation et la mise en conformité de la notion de forfait jours pour les cadres.

IV.A.2.b. Le travail à temps partiel

		2014	2015	Évolution
Centrales	Temps plein	366	352	-3,82 %
Centrales	Temps partiel	20	20	-
Logistique	Temps plein	158	160	+1,26 %
Logistique	Temps partiel	9	8	-1,11 %
Total SAR	Temps plein	524	512	-2,29 %
IUIdi SAN	Temps partiel	29	28	-3,45 %
Commerces	Temps plein	1787	1795	+0,45 %
Confinierces	Temps partiel	177	172	-2,82 %
Total Cuanna	Temps plein	2311	2307	-1,73 %
Total Groupe	Temps partiel	206	200	-2,91 %

Sur le périmètre Commerces, les effectifs travaillant à temps partiel sont stables : 9,01 % en 2014 et 8,74 % en 2015. Comme pour les années antérieures, la majorité d'entre eux occupent un poste en caisse.

Sur le périmètre des centrales du Groupe, le travail à temps partiel est peu significatif (5,38 %). En effet, la majorité des temps partiels est choisie dans le cadre de congés parentaux.

Enfin, au niveau du Groupe, le temps partiel reste stable: 7,98 % des effectifs en 2015 contre 8,18 % en 2014.

IV.A.2.c. Absentéisme

Nombre d'heures d'absence/ effectif moyen	Année	Maladie	Accident de travail/ trajet et maladie professionnelle	Maternité	Autres*	Total
Centrales	2014	40	2	28	12	81
Centrales	2015	48	36	3	6	93
Logistique	2014	58	5	8	9	80
Logistique	2015	45	18	9	11	83
Total SAR	2014	45	3	22	11	81
Total SAn	2015	47	31	5	8	90
Commerces	2014	65	20	14	8	108
Commerces	2015	74	10	21	9	115
Total Groupe	2014	61	17	16	9	102
iotai dioupe	2015	68	15	18	9	109

 $^{{\}bf ^*Autres: cong\'es \ paternit\'e, cong\'es \ \'ev\'enements \ familiaux, absences \ non-r\'emun\'er\'ees, enfant \ malade.}$

L'absentéisme moyen du Groupe Mr Bricolage augmente pour revenir à son niveau de 2012 soit 109 heures d'absence par effectif moyen (contre 102 en 2014); son principal motif étant la maladie.

IV.A.3. Les Rémunérations

IV.A.3.a. <u>Rémunérations totales et charges sociales</u>

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2015
Rémunération du personnel	63 506	62 441
Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	18708	18 040
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4717	4737
Participation et intéressement	559	269
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	44	(117)
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	(2957)	(2852)
Autres	2823	3081
Total charges de personnel	87 400	85 599



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

Les montants de la participation et de l'intéressement correspondent à ceux de l'année d'exercice, montants différents de l'année de versement.

Entre 2014 et 2015, le total des charges de personnel est en diminution (-2,05%).

IV.A.3.b. Épargne salariale et instruments assimilés

Chaque salarié du Groupe Mr Bricolage peut bénéficier d'un plan d'épargne salariale. Différents fonds sont à disposition des salariés et les modalités d'abondement varient selon les fonds choisis.

D'autre part, certaines sociétés du Groupe bénéficient d'un accord de participation. Le taux de couverture du personnel par ces accords de participation est le suivant:

Taux de couverture	2014	2015
Centrales	80,83 %	81,18 %
Logistique	100,00 %	100,00 %
Total SAR	86,62 %	87,04 %
Commerces	86,25 %	82,56 %
Total Groupe	86,33 %	85,28 %

Ce taux de couverture varie d'une année sur l'autre, principalement en raison des variations de périmètre: reprises de sociétés n'ayant pas d'accord en place (comme ce fut le cas en 2015 avec le magasin des Herbiers), fusions de sociétés vers d'autres ayant un accord, ou cession de magasins ne bénéficiant pas d'accord.

IV.A.4. Les relations professionnelles

Le Groupe Mr Bricolage favorise le dialogue social avec les partenaires sociaux au sein de toutes les entités juridiques et au niveau du Groupe. Institué en 2005, le Comité de Groupe s'est réuni deux fois en 2015 et a été informé de l'activité, de la situation financière, des enjeux sociaux et des perspectives du Groupe. Pour assurer au mieux ses missions, le Comité de Groupe est accompagné d'un expert-comptable désigné.

En 2015, des élections professionnelles partielles ont été organisées sur diverses entités du Groupe Mr Bricolage ainsi que les élections concomitantes du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel au sein de MB Log.

Depuis les élections du CE de MB Log, avec l'entrée de la CFE-CGC, quatre organisations syndicales sont représentatives au sein du Groupe Mr Bricolage: FO, CFDT, CFE-CGC et CGT.

Au niveau du Groupe, l'accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 et ses dispositions ont fait l'objet d'une large publicité auprès des dirigeants et managers.

De nouveaux accords d'intéressement ont été conclus au sein des sociétés Mr Bricolage, MBI et MB Log.

Suite aux négociations de 2015, il n'y a pas eu de nouvel accord sur la sécurité. Cependant, un plan d'actions concernant la prévention de la pénibilité au sein de la société Sadef est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015, avec pour objectif de pérenniser les mesures prises dans le précédent accord et de limiter toute exposition aux risques identifiés dans les points de vente.

Au sein de MB Log un accord à durée indéterminée a été conclu sur la journée de solidarité. Un nouvel accord MB Log sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a également été signé à l'unanimité, applicable pour 3 ans à compter du 1er janvier 2016.

Enfin, 2016 prévoit l'aboutissement de négociations, notamment pour la société Sadef, sur les thèmes suivants : le contrat de génération et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

IV.A.5. Les conditions d'hygiène et sécurité

Le Groupe Mr Bricolage porte une attention particulière aux problèmes d'hygiène et de sécurité pour ses salariés et ses clients. Dans les magasins, la démarche « sécurité » conduit à s'assurer de la mise à jour régulière de tous les documents uniques portant sur les risques professionnels.

En 2009, les documents uniques ont intégré la problématique « Grippe A H1N1 » et le plan de continuité d'activité (PCA) y a été joint.

En 2010, un effort important a été fait dans le cadre de formations à la sécurité. L'action sur la sécurité des clients a été perpétuée en magasin avec l'aide de la Fédération des Magasins du Bricolage, action à laquelle le Groupe Mr Bricolage participe activement.

En 2011, dans le cadre de l'accord Groupe sur la qualité de vie au travail, un observatoire des risques psycho-sociaux a été mis en place (incluant la création d'une adresse mail: osezenparler@mrbricolage. fr, qui permet aux collaborateurs d'exposer leur situation et d'alerter).

De nouveaux membres ont été élus en 2015 pour une durée de 4 ans.

Depuis 2012, des indicateurs concernant les risques psycho-sociaux et la pénibilité ont été intégrés dans les documents uniques (en particulier sur les magasins avec le nombre de salariés exposés à la poussière de bois, le nombre de salariés exposés aux ports de charges...).

Depuis 2011, on relève une tendance à la baisse du nombre de signalements sur le périmètre du Groupe. En particulier, durant l'année 2015, le nombre de cas traités par le service Ressources Humaines est en nette diminution.

En effet, chaque « plainte » est prise en charge par le service Ressources Humaines afin d'apporter une réponse adaptée et efficace à la situation diagnostiquée. À travers le traitement de ces « alertes », le service Ressources Humaines agit pour la qualité de vie au travail et rappelle que le harcèlement et la violence au travail ne sont admis dans aucun des établissements du Groupe.

Enfin, un plan d'actions concernant la prévention de la pénibilité au sein de la société Sadef est entré en vigueur au 1er janvier 2015.

Maladies professionnelles	2014	2015
Affections périarticulaires	3	1
Symptôme dépressif et nerveux	0	1
Syndrôme du canal carpien	1	2
Tendinopathie	2	4
Tenosynovite du poignet	0	1
Total	6	9

Au niveau du Groupe, les reconnaissances de maladies professionnelles augmentent avec 9 reconnaissances en 2015 contre 6 en 2014, ce qui correspond à 0,36 % des effectifs.

		Nombre d'accidents avec arrêt de travail	Nombre d'heures travaillées	Taux de fréquence	Nombre de jours perdus	Taux de gravité
Centrales	2014	5	575 107	8,69	110	0,19
Centrales	2015	4	638 096	6,27	65	0,10
Logiotiquo	2014	8	246 791	32,42	118	0,48
Logistique 20	2015	4	279 281	14,32	166	0,59
Total SAR	2014	13	821 898	15,82	228	0,28
TOTAL SAN	2015	8	917377	8,72	231	0,25
Commoroco	2014	159	3 07 4 9 4 3	51,71	5112	1,66
Commerces -	2015	138	3304303	41,76	5008	1,52
Tatal Cuassa	2014	172	3896841	44,14	5340	1,37
Total Groupe	2015	146	4221680	34,58	5 239	1,24

Le nombre d'accidents avec arrêt comptabilise les accidents de travail et les accidents de trajet ainsi que les cas de rechute, si les périodes d'arrêt ne sont pas consécutives.

IV.A.6. Le développement des compétences et la formation

La formation est un outil « phare » au service du développement des performances du Groupe. Elle permet:

- de soutenir le déploiement des projets stratégiques,
- d'accompagner les collaborateurs dans leur carrière,
- de professionnaliser les managers,
- de maintenir la sécurité sur sites.

En cohérence avec l'activité, et les axes stratégiques en matière de formation, les réalisations 2015 sont inhérentes :

- au commerce, et aux développements des ventes, avec des formations permettant aux collaborateurs de développer leurs expertises métier. Des formations produits, techniques de vente, et service clients, ont été mises en œuvre,
- à la prévention et au maintien de la sécurité au travail. Près de 40 % des actions réalisées relèvent de cette thématique, avec notamment des formations de moniteur de conduite des engins en sécurité, des formations sur la « sécurité au quotidien », ou encore sur « la mise en application de la santé et de la sécurité collectives »,
- à la gestion commerciale, et à son optimisation grâce à des formations sur l'utilisation des outils informatiques de gestion,
- à l'accompagnement des collaborateurs dans leur emploi suite à une intégration, à une mobilité interne, à des prises de fonctions managériales...

Faire grandir les collaborateurs, en mettant l'accent sur le développement de leurs compétences, est un axe majeur de la politique du Groupe. En 2015, malgré une contribution fiscale annuelle diminuée par la loi du 5 mars 2014, Mr Bricolage a maintenu un fort investissement formation, plus de deux fois supérieur à l'obligation légale.

Formation 2015		Cadr	es	Maîtrises		Employés		Total	
FUI	mation 2013	н	F	Н	F	н	F	Н	F
Centrales	Stagiaires	129	78	20	60	8	34	157	172
Centrales	Heures de formation	1 654	978	224	838	91	454	1 969	2 2 7 0
Logiotiquo	Stagiaires	3	0	23	1	34	12	60	13
Logistique	Heures de formation	35	0	315	14	364	154	714	168
Total SAR	Stagiaires	132	78	43	61	42	46	217	185
IUlai SAn	Heures de formation	1 689	978	539	852	455	608	2683	2438
C	Stagiaires	97	10	156	100	723	479	976	589
Commerces -	Heures de formation	1 107	117	1 784	1003	7 757	4508	10648	5 6 2 8
Total Groups	Stagiaires	229	88	199	161	765	525	1 193	774
Total Groupe -	Heures de formation	2796	1 095	2323	1 855	8212	5116	13331	8065



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

En 2015, 1967 stagiaires (collaborateurs ayant suivi une formation) ont été formés (dont 60,65 % d'hommes) et 21395 heures de formation ont été dispensées. La durée moyenne d'une formation est de plus de 10 heures.

IV.A.7. L'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Après une dynamique initiée sous Convention de partenariat avec l'AGEFIPH, le Groupe Mr Bricolage a fait le choix d'engager une politique handicap active et durable, en signant son premier accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, et pour une durée de 3 ans, cet accord va permettre au Groupe de mener des actions concrètes sur:

• un plan d'embauche

Au-delà du profil et du diplôme, une grande importance est donnée au potentiel et à la personnalité du candidat. L'enseigne s'engage à recruter des collaborateurs en situation de handicap, et parce que le Groupe souhaite les accompagner dans la préparation de leur avenir, l'accent est mis sur l'intégration de stagiaires et d'alternants. Les actions prévues sont l'élargissement du sourcing et de la communication ciblée, la participation aux forums emploi et handicap, le partenariat avec les écoles...

un plan d'insertion et formation

Mr Bricolage est soucieux de réussir l'intégration de ses nouveaux collaborateurs. L'enseigne met donc l'accent sur la mise à disposition d'un dispositif d'accueil et d'intégration, sur la veille des conditions d'accès aux formations ainsi que l'accompagnement des carrières.

• un plan de maintien dans l'emploi

Le Groupe Mr Bricolage s'engage à maintenir dans l'emploi ses collaborateurs reconnus travailleurs handicapés en cartographiant les contraintes des métiers et en identifiant les solutions à déployer, en accompagnant les reconversions et reclassements et en adaptant les situations de travail.

• des actions de communication et sensibilisation

La sensibilisation au handicap est garante de l'adhésion et de la mobilisation de tous. Aussi, la mission handicap Mr Bricolage s'engage à déployer des actions de communication, de sensibilisation et d'information auprès de ses acteurs en interne et en externe.

• le recours au secteur protégé et les partenariats

Les actions prévues sont: développer les partenariats avec le secteur protégé, informer les acteurs internes sur l'actualité du secteur et communiquer sur les bonnes pratiques.

	Reconnaissance	2014	2015
Centrales	Sécurité sociale	0	1
Centrales	CDDAPH	10	7
Lagistians	Sécurité sociale	3	1
Logistique	CDDAPH	6	7
T-4-LCAD	Sécurité sociale	3	2
Total SAR	CDDAPH	16	14
Commoroso	Sécurité sociale	18	17
Commerces	CDDAPH	76	72
T-1-1 C	Sécurité sociale	21	19
Total Groupe	CDDAPH	92	86

CDDAPH: Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

2015 a permis de réaffirmer clairement la volonté du Groupe : donner à tous la même chance d'intégrer Mr.Bricolage, de vivre son projet, de construire sa carrière, d'évoluer et d'être formé.

Concrètement cette politique se traduit avec un pourcentage de collaborateurs en situation de handicap qui atteint 4,19 % de l'effectif en 2015.

IV.A.8. Les œuvres sociales

Dans les diverses sociétés du Groupe, les œuvres sociales des Comités d'Entreprise s'élèvent au moins au taux de 0,5 % de la masse salariale. Pour des raisons historiques, ces taux peuvent varier d'une société à l'autre; le taux moyen pour le Groupe est d'environ 0,55 % de la masse salariale.

IV.A.9. La sous-traitance et la main-d'œuvre extérieure

La sous-traitance concerne principalement la logistique (entrepôts et transport) en France et en Chine. De plus, un nombre limité de fonctions des centrales est confié à une main-d'œuvre extérieure. Les magasins intégrés n'y ont recours que de manière non significative.

Le Groupe Mr Bricolage n'a pas d'autre sous-traitant à l'étranger. La production des articles sous marque propre est confiée à des fournisseurs. La promotion des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail est poursuivie auprès de ces derniers.

Le Groupe Mr Bricolage ayant peu recours à l'intérim, les accords cadres nationaux n'ont pas été renouvelés depuis 2013.

IV.A.10. Prise en compte de l'impact territorial des activités

Les 2507 collaborateurs du Groupe Mr Bricolage travaillent sur 90 établissements répartis sur l'ensemble du territoire national.

Les Ressources Humaines ont une organisation orientée terrain avec l'installation en région de responsables recrutement régionaux et de responsables ressources humaines régionaux qui se déplacent en magasins.

IV.B. Rapport Environnemental

IV.B.1. Politique d'achat responsable

L'ensemble des gammes de produits proposées dans le réseau Mr Bricolage est concerné par la recherche de réduction des impacts de leur utilisation sur l'environnement.

Les fournisseurs référencés par le Groupe Mr Bricolage doivent respecter des engagements (et faire respecter ces engagements à leurs propres sous-traitants) sur les enjeux sociaux et environnementaux: respect des principes du Pacte Mondial établi par les Nations Unies, respect des bonnes pratiques commerciales (charte de bonne conduite FMB et Unibal), respect de la réglementation sur le travail, conformité de leurs produits aux normes en vigueur, respect de la qualité des produits, traçabilité des constituants de leurs produits et autres éléments de protection de l'environnement... Ces engagements sont formalisés dans le contrat de référencement que tous les fournisseurs signent avec Mr Bricolage SA. Par ailleurs, il peut être noté que le Groupe Mr Bricolage est en cours de réflexion sur le renforcement de son dispositif de lutte contre la corruption.

IV.B.1.a. Gestion durable du bois

Mr Bricolage poursuit sa politique formalisée à partir de 2008 en partenariat avec le TFT (The Forest Trust). La mise en application du règlement européen sur la traçabilité du bois vendu dans l'Union Européenne s'est poursuivie en 2014 avec la mise en place d'un outil de suivi informatisé. L'année 2016 poursuivra le travail de renouvellement des accords de partenariat avec les organismes FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification). Ces accords permettent un suivi et une communication sur le domaine plus efficaces.

IV.B.1.b. Équipements moins énergivores

La refonte de certaines gammes de produits, notamment en chauffage, a mis en avant des solutions permettant les économies d'énergie, comme par exemple les équipements de chauffage au bois. Afin de garantir leur qualité et leur fiabilité, des labels reconnus (Flamme verte 4 ou 5 étoiles) ont été retenus dans les critères de référencement de ces produits.

La mise en place du programme Bricoprime en 2012 a pour objectif de donner aux clients des magasins sous enseigne Mr.Bricolage tous les conseils dans le choix des équipements performants. Mais c'est également un moyen pour le Groupe Mr Bricolage d'aider au financement de l'installation de ce type d'équipement (appareils de chauffage au bois, isolation, régulation et ventilation...) par la remise d'une prime (voir site internet www.bricoprime.fr). La réglementation applicable en 2016 pour ce type de programme a évolué. Cette évolution permettra notamment d'aider encore mieux les personnes dites « en précarité énergétique » en leur faisant bénéficier d'une prime majorée.

IV.B.1.c. Ventes de produits phytosanitaires

L'actualité réglementaire déjà dense en 2014 a de nouveau été riche en 2015 sur le domaine de la vente des produits phytosanitaires. L'arrêt de la vente de ces produits a été avancé à 2019. La réglementation renforce encore son arsenal pour limiter la vente des phytosanitaires aux particuliers. Si en 2015, il n'était déjà plus possible de faire de la publicité commerciale sur ces produits, au 1er janvier 2017, c'est la vente en libre-service qui sera limitée. Les produits phytosanitaires devront être vendus sous clé ou derrière un comptoir.

Tout en intégrant ces nouvelles contraintes, le Groupe Mr Bricolage poursuit la vente de ces produits pour répondre aux besoins de ses clients. Un effort particulier a été réalisé en 2015 pour proposer aux sites de commerces des solutions alternatives aux produits phytosanitaires. Des nouvelles gammes seront définies dès 2016 pour accompagner les sites qui veulent poursuivre la vente de ces produits.

IV.B.2. Emploi des ressources

IV.B.2.a. Consommations d'eau et d'énergie

Le Groupe Mr Bricolage s'est fixé des objectifs de maîtrise et d'économies d'énergie pour ses réseaux de magasins. Ils valent autant pour les magasins existants que pour la conception des futurs établissements.

Ces objectifs se concrétisent par la mise à disposition d'outils d'information et de sensibilisation à destination aussi bien des magasins que des interlocuteurs internes.

Le « Guide des économies d'eau et d'énergie pour mon magasin » reprend l'ensemble des zones d'activité du magasin et propose des solutions techniques ou organisationnelles sur sa conception, son éclairage, sa ventilation... Ce guide présente également des solutions pour aller encore plus loin comme l'utilisation d'énergie renouvelable. Conçu pour initier le dialogue sur les problématiques de consommations de ressources, il est complété par des fiches ou des documents de préconisation spécifiques à chaque problématique permettant d'aller plus loin dans la recherche de solutions adaptées aux magasins. Un outil d'autodiagnostic permet quant à lui à tout directeur de magasin d'établir un point de sa situation concernant les impacts sur l'environnement, les conformités réglementaires, la sécurité de son magasin... À chaque étape, des rappels ou pistes d'amélioration sont proposées pour aider à établir un plan d'action cohérent. Ces outils sont remis à jour au minimum une fois par an.

L'année 2015 a été marquée pour la fin des tarifs réglementés d'énergie sur la majorité des sites. Cela a entraîné la renégociation de tous les contrats de fourniture d'électricité et de gaz. Il a été décidé de lancer un appel d'offre pour toutes les entités du Groupe Mr Bricolage (services aux réseaux, magasins intégrés) et pour les magasins adhérents. Cela a permis de mutualiser les volumes pour négocier dans les meilleures conditions avec les fournisseurs d'énergie.

Le basculement sur les nouveaux fournisseurs d'électricité s'est déroulé sur le mois de novembre pour une majorité des sites. Pour le gaz, le basculement se fait progressivement en fonction des échéances de contrats déjà signés auparavant en « offre de marché ». Ce basculement a décalé les périodes de facturations. Cela a donc nécessité de faire des estimations des consommations, notamment sur l'électricité, sur les derniers mois de l'année toujours en respectant les règles rappelées dans la note méthodologique, notamment en prenant en compte les données de l'année précédente.

Toutefois, un problème de facturation sur l'année 2015 du fournisseur EDF ne nous permet pas de diffuser une consommation de gaz cohérente sur une partie du périmètre. La consommation de gaz présentée ci-dessous ne concerne donc que les sites sur lesquels la consommation a été validée.



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

Les consommations d'eau et d'énergie consolidées pour l'année 2015 sont les suivantes:

	Consommation	Nombre de sites	Surface totale concernée	Ratio 2015	Ratio 2014	Ratio 2013
		SER	VICES AUX RÉSEAU	X		
Eau	3138 m³	4 sites	51116 m ²	0,06 m ³ /m ²	0,06 m ³ /m ²	0,06 m ³ /m ²
Électricité	2507767 kWh	4 sites	51116 m ²	49,06 kWh/m ²	45,85 kWh/m ²	75,53 kWh/m ²
Gaz	1371617 kWh	3 sites	46 089 m ²	29,76 kWh/m ²	24,11 kWh/m²	36,47 kWh/m ²
			COMMERCES			
Eau	22 390 m ³	70 sites	309 359 m ²	0,07 m ³ /m ²	0,08 m ³ /m ²	0,08 m ³ /m ²
Électricité	25835604 kWh	77 sites	333 853 m²	77,39 kWh/m ²	76,81 kWh/m²	78,54 kWh/m ²
Gaz	5 562 122 kWh	26 sites	116837 m²	47,61 kWh/m ²	38,66 kWh/m²	57,50 kWh/m ²
			TOTAL			
Eau	25 528 m ³	74 sites	360 475 m ²	0,07 m ³ /m ²	0,08 m ³ /m ²	0,08 m ³ /m ²
Électricité	28343371 kWh	81 sites	384 969 m²	73,63 kWh/m ²	72,61 kWh/m²	78,29 kWh/m²
Gaz	6 933 739 kWh	29 sites	162 926 m²	42,56 kWh/m ²	36,17 kWh/m²	55,63 kWh/m²

	SITES NON COMPARABLES						
SERVICES AUX RE	ÉSEAUX ET COMMERCES RÉS	EAU MR BRICOLAGE	COMN				
Eau	0 m ³	0 Site	Eau				
Électricité	1 033 039 kWh	3 Sites	Électricité				
Gaz	797 467 kWh	10 Sites	Gaz				

De par son activité, le Groupe Mr Bricolage a une consommation d'eau qui peut être considérée comme non significative en termes d'impact sur l'environnement et les ressources naturelles. Elle est utilisée principalement pour les usages sanitaires, les lavages de sol et également pour les essais incendie et l'arrosage.

L'électricité est principalement utilisée pour couvrir les besoins d'éclairage mais également d'alimentation des équipements (découpe du bois et du verre, etc.), de rafraîchissement d'air et dans une moindre mesure de chauffage. Le gaz est lui essentiellement utilisé pour les besoins de chauffage.

La consommation d'électricité est en légère augmentation entre 2014 et 2015 à 28,34 GWh pour 81 sites. Le ratio de consommation de gaz a fortement augmenté passant de 36,17 à 42,56 kWh/m². Tout en étant basée sur un périmètre restreint, cette évolution est en cohérence avec les conditions météorologiques revenues à la normale pour la période hivernale 2014/2015, contrairement à l'hiver 2013/2014 qui a été particulièrement clément.

Les autres consommations comme le Fioul (moins de 1 % des consommations énergétiques utilisé notamment pour l'alimentation des moteurs de sprinklage) ou le gaz propane (utilisé notamment pour le fonctionnement des chariots élévateurs) sont globalement faibles et ne sont donc pas statistiquement exploitables.

IV.B.2.b. Autres consommations de ressources

Le Groupe Mr Bricolage ne fabrique pas directement les produits qu'il vend dans ses réseaux. Il référence pour cela des fournisseurs qui fabriquent ou importent les produits. Le Groupe Mr Bricolage ne consomme donc pas directement de matières premières.

Une ressource qui peut être considérée comme consommée par le Groupe Mr Bricolage est le tonnage de papier utilisé pour la

COMMERCES RÉSEAU BRICONAUTES						
Eau	293 m³	4 Sites				
Électricité	599027 kWh	4 Sites				
Gaz	772770 kWh	3 Sites				

création des imprimés supports de sa communication (catalogues promotionnels,...). En 2015, 82 sites de Commerces ont distribué près de 1 187 tonnes d'imprimés créés par le service de communication de Mr Bricolage, contre 1 244 tonnes en 2014 pour 78 sites. Les nouvelles sources d'approvisionnement de papier ont permis de proposer dès 2014 une majorité d'imprimés à base de papier recyclé. Il est à noter que le papier provient de sources respectant le référentiel PEFC.

IV.B.3. Production de déchets

Les activités des sites génèrent deux types de déchets :

- les déchets non dangereux dont les déchets industriels banals (carton, plastique...) et les déchets inertes (gravats...);
- et les déchets dangereux (piles, accumulateurs, pots de peintures, produits chimiques, emballages souillés, équipements électriques et électroniques...).

L'objectif du Groupe Mr Bricolage dans la gestion des déchets produits ou récupérés auprès des clients demeure l'amélioration constante des points suivants :

- respect de la réglementation concernant les déchets banals et dangereux;
- gestion centralisée des prestataires d'enlèvement et de traitements des déchets pour un meilleur suivi et standardisation des démarches administratives;
- tri des différents déchets valorisables, tels que le carton, le plastique ou le bois, non plus uniquement en centres agréés mais directement sur les sites quand les conditions le permettent;
- solutions économiques et écologiques en capitalisant sur les bonnes pratiques de chaque entité et en recherchant des prestataires plus proches du site (réduction des trajets...).

IV.B.3.a. Déchets non dangereux

Les indicateurs consolidés de la production de déchets non dangereux pour l'année 2015 sont les suivants:

	Tonnage	Nom	ıbre de sites	Surface totale concernée	Ratio 2015	Ratio 2014	Ratio 2013	
	SERVICES AUX RÉSEAUX							
Ensemble des déchets	409,75 T	4	Sites	51 116 m ²	8,02 kg/m ²	9,21 kg/m ²	7,32 kg/m ²	
Déchets Industriels Banals non triés	159,93 T	4	Sites	51 116 m ²	3,13 kg/m ²	4,90 kg/m ²	4,29 kg/m ²	
Carton	227,02 T	3	Sites	46 089 m²	4,93 kg/m ²	4,21 kg/m ²	5,84 kg/m ²	
Plastique	15,5 T	1	Site	17 200 m ²	0,90 kg/m ²	0,90 kg/m ²	0,14 kg/m ²	
Bois	0 T	0	Site	0 m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,31 kg/m ²	
Gravats et autres déchets inertes	5,10 T	1	Site	17 200 m ²	0,30 kg/m ²	0,00 kg/m ²	0,00 kg/m ²	
Autres déchets triés	2,20 T	1	Site	6894 m²	0,32 kg/m ²	0,42 kg/m ²	0,19 kg/m ²	
Taux de tri sur site			60	,97 %		46,74 %	41,47 %	

				COM	IMERCES				
Ensemble des déchets	4884,05	Т	72	Sites	319373	m²	15,29 kg/m ²	17,21 kg/m ²	17,37 kg/m²
Déchets Industriels Banals non triés	3 460,27	Τ	71	Sites	316 856	m²	10,92 kg/m ²	12,21 kg/m ²	12,43 kg/m ²
Carton	842,13	Τ	59	Sites	278 202	m²	3,03 kg/m ²	3,09 kg/m ²	3,23 kg/m ²
Plastique	11,09	Т	14	Sites	74 291	m²	0,15 kg/m ²	0,30 kg/m ²	0,30 kg/m ²
Bois	438,90	Τ	20	Sites	105 460	m²	4,16 kg/m ²	4,95 kg/m ²	4,49 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	105,18	Τ	5	Sites	43725	m²	2,41 kg/m ²	2,40 kg/m ²	1,96 kg/m ²
Autres déchets triés	26,49	T	12	Sites	57 165	m²	0,46 kg/m ²	0,75 kg/m ²	1,09 kg/m ²
Taux de tri sur site					29,15 %			29,07 %	28,46 %

		1	TOTAL			
Ensemble des déchets	5293,80 T	76 Sites	370 489 m²	14,29 kg/m ²	16,09 kg/m ²	16,01 kg/m ²
Déchets Industriels Banals non triés	3620,20 T	75 Sites	367 972 m ²	9,84 kg/m ²	11,18 kg/m ²	11,33 kg/m ²
Carton	1069,15 T	62 Sites	324 291 m ²	3,30 kg/m ²	3,26 kg/m ²	3,43 kg/m ²
Plastique	26,59 T	15 Sites	91 491 m ²	0,29 kg/m ²	0,43 kg/m ²	0,27 kg/m ²
Bois	438,90 T	20 Sites	105 460 m ²	4,16 kg/m ²	4,95 kg/m ²	3,82 kg/m ²
Gravats et autres déchets inertes	110,28 T	6 Sites	60 925 m ²	1,81 kg/m ²	2,40 kg/m ²	1,96 kg/m ²
Autres déchets triés	28,69 T	13 Sites	64 059 m ²	0,45 kg/m ²	0,68 kg/m ²	0,72 kg/m ²
Taux de tri sur site			31,61 %		30,49 %	29,26 %

SITES NON COMPARABLES							
SERVICES AUX RÉSEAUX ET COMMERCES RÉSEAU MR BRICOLAGE			COMMERCES RÉSEAU BRICONAUTES				
Ensemble des déchets	200,67 T	4 Sites	Ensemble des déchets	35,15 T	4 Sites		
Déchets Industriels Banals non triés	100,64 T	4 Sites	Déchets Industriels Banals non triés	27,65 T	3 Sites		
Carton	32,86 T	3 Sites	Carton	7,50 T	1 Site		
Plastique	0,00 T	0 Site	Plastique	0,00 T	0 Site		
Bois	53,29 T	4 Sites	Bois	0,00 T	0 Site		
Gravats et autres déchets inertes	13,88 T	1 Site	Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site		
Autres déchets triés	0,00 T	0 Site	Autres déchets triés	0,00 T	0 Site		

La production de l'ensemble des déchets pour les sites de commerces a de nouveau baissé passant de 5379 tonnes pour 69 sites en 2014 à 4884 tonnes pour 72 sites en 2015.

Le carton reste le déchet le plus trié dans les sites (82 % des sites) avec une part de plus de 20 % du total des déchets non dangereux produits. Le bois garde la deuxième place avec 8,29 % du total de déchets non dangereux. Le plastique est trié dans plus de 19 % des sites.

Le taux des déchets triés directement sur place dans les sites de commerces comparables est de 29,15 % (+0,27 % par rapport à 2014).



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

IV.B.3.b. Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont générés en faibles quantités sur les sites du Groupe Mr Bricolage. La majorité des volumes communiqués ci-dessous sont issus de la collecte auprès des clients (déchets d'équipement électriques et électroniques et piles/accumulateur).

En 2015, 72 sites ont fait traiter près de 62 tonnes de déchets dangereux.

À noter que pour l'année 2015, la collecte des informations sur les volumes de déchets dangereux a été plus compliquée. Certaines données n'ayant pu être estimées, il y a potentiellement une minoration des volumes. Toutefois, cela ne concerne pas les données sur les déchets collectés auprès des clients, qui représentent toujours la majorité des volumes.

56 sites sont en partenariat directement avec l'éco-organisme Eco-Systèmes et 82 sites avec l'éco-organisme Recylum. Certains sites de commerces ont une solution de collecte des déchets électriques et électroniques en passant par des magasins de regroupement qui ont un partenariat avec les éco-organismes ou par d'autres centres de collecte (déchetteries, prestataires spécialisés...) pour se défaire de ce type de déchets. Le tonnage de déchets électriques et électroniques collectés sur les sites de commerces comparables passe de 23,07 tonnes en 2014 à 22,79 tonnes en 2015. Le nombre de sites ayant effectué des enlèvements de ce type de déchets est en légère baisse (passant de 46 sites de Commerces comparable en 2014 à 43 sites en 2015).

La collecte des piles et accumulateurs a augmenté passant de 8,19 tonnes sur 44 sites en 2014 à 9,75 tonnes pour 54 sites en 2015.

Les parts des différents déchets par rapport au total de déchets dangereux produits sont en 2015:

- 45,27 % pour les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- 23,93 % pour les pots de peintures, colles ou vernis,
- et 15,81 % pour les piles et accumulateurs.

Les autres types de déchets dangereux sont les aérosols, les produits acides ou basiques, les produits phytosanitaires et les cartouches de toner.

IV.B.4. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation des activités du Groupe à celui-ci, une première étude a été menée en 2012 par le Groupe Mr Bricolage sur ses émissions de gaz à effet de serre en se basant sur les données d'activités de l'année 2011. Le périmètre de cette étude était limité au scope 1 et 2 de la norme ISO 14 064 en appliquant la méthode du bilan carbone.

Suite à ce premier constat, le Groupe Mr Bricolage s'est donné comme ambition de suivre ses émissions de manière périodique afin de vérifier les effets des actions menées pour réduire les impacts de ses activités sur le réchauffement climatique. Afin de prendre en compte l'ensemble des impacts, une étude plus poussée a été menée en 2013 sur les trois scopes de la norme en appliquant toujours la méthode du bilan carbone.

L'enseignement principal de cette étude a été l'évaluation de la part des émissions liées aux produits vendus dans les magasins sur l'ensemble des émissions du Groupe Mr Bricolage. Cette part est sans surprise la plus importante. Autre constat, la part des déplacements, et notamment ceux liés aux clients (déplacements pour venir dans les magasins), est très importante.

Les plans d'action mis en place en 2014 et 2015 visaient les trois postes les plus impactant dans le bilan des émissions: produits (fabrication et utilisation), fret de marchandises et déplacements (clients et collaborateurs). Le plan d'action pour 2016 vise à diffuser les connaissances collectées, notamment sur la thématique des produits, aux différents services internes du Groupe.

Sans qu'il soit possible d'actualiser tous les résultats avec les données d'activité de l'année 2015, nous pouvons évaluer les émissions du poste « Énergie » liée à la consommation de gaz et d'électricité en 2015 à 3550 tonnes équivalent CO₂.

À noter qu'en 2015, un problème de facturation du fournisseur EDF ne nous permet pas de diffuser une consommation de gaz cohérente sur une partie du périmètre. L'évaluation des tonnes équivalent CO_2 est donc minorée par rapport à la réalité.

La répartition des émissions par grande catégorie d'activités (hors poste « Produits ») est la suivante:

- énergie 3 %,
- fret 44 %,
- déplacements 31 %,
- autres (immobilisation, déchets directs,...) 22%.

IV.B.5. Sensibilisation des consommateurs et du personnel

IV.B.5.a. Performance énergétique

Le Groupe Mr Bricolage a renforcé son engagement dans l'amélioration de la performance énergétique des habitations de ses clients avec la mise en place du programme Bricoprime. Ce programme a pour but d'aider le financement de l'installation d'équipements permettant de réduire les consommations énergétiques (appareils de chauffage au bois, isolation, régulation et ventilation...). Les clients peuvent s'inscrire au programme par le site internet www.bricoprime. fr. Ils simulent leur projet de travaux pour connaître le montant et les modalités d'obtention de la prime accordée par le Groupe Mr Bricolage. Ce site rassemble également tous les conseils dans le choix des équipements performants, ainsi que des informations sur les autres sources de financement de ces équipements (subventions, crédits d'impôts...). D'importantes modifications vont être nécessaires pour mettre à jour le programme avec la nouvelle réglementation mise en application au 1er janvier 2016. Cela permettra notamment d'aider encore mieux les foyers dits « en précarité énergétique » en leur faisant bénéficier d'une prime majorée.

IV.B.5.b. Sécurité

La sensibilisation sur la sécurité de la clientèle est traitée au sein d'une commission spécifique à la Fédération des Magasins de Bricolage et d'aménagement de la maison (FMB) à laquelle participe activement les collaborateurs du Groupe Mr Bricolage. Cela permet d'avoir un discours commun sur toutes les enseignes de bricolage sur ce sujet.

Une campagne d'affichage annuelle est mise en place avec pour objectif de rappeler les règles de sécurité à appliquer pour éviter les accidents dans les magasins. Depuis plusieurs années, l'accent est

mis notamment sur la sensibilisation des plus jeunes. Depuis 2012, la campagne de communication a lieu en continu et n'est plus limitée à une seule semaine. Elle intègre une sensibilisation du personnel des magasins avec des affiches spécifiques.

Il est à noter enfin que la formation et l'information du personnel des sites sont bien développées en termes de sécurité des biens et des personnes, en particulier quant au risque incendie. L'effort doit être poursuivi sur la maîtrise des impacts environnementaux et les autres risques identifiés liés à la sécurité.

IV.B.6. Atteintes à l'environnement

IV.B.6.a. Rejets affectant gravement l'environnement

- Air: trois types de pollution atmosphérique potentielle ont été identifiés (gaz de combustion due au chauffage, poussières de bois des machines de découpe et émissions potentielles de HCFC). Tous les équipements (notamment les chaudières et les climatisations) sont entretenus et leur bon fonctionnement est vérifié périodiquement par des prestataires agréés. De par son activité, les atteintes à la qualité de l'air du Groupe Mr Bricolage peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception des rejets générés par un incendie sur un site;
- Eau: les activités des sites ne sont pas de nature à générer des rejets aqueux importants ou polluants. Les atteintes à la qualité de l'eau peuvent être considérées comme négligeables;
- Sol: les activités des sites ne sont pas de nature à entraîner des pollutions de sols ou sous-sols. La gestion des déchets, de l'eau et des produits dangereux est réalisée dans des conditions qui permettent la préservation de ces derniers. Les atteintes à la qualité des sols peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception du risque de déversement accidentel de produits dangereux.

IV.B.6.b. Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont principalement créées par le trafic des camions de livraison, les chariots élévateurs et dans une moindre mesure par les haut-parleurs de parkings.

IV.B.6.c. Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives (principalement générées par les canalisations et/ou fosses septiques) peuvent être considérées comme négligeables.

IV.B.6.d. Mesures complémentaires prises pour limiter ces atteintes

- Aux riverains: les nuisances pouvant affecter les riverains (bruit, odeurs, poussières) sont limitées et maîtrisées localement,
- Au paysage: l'aménagement extérieur des magasins est réalisé conformément à la réglementation locale,
- Les impacts environnementaux des sites soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont pris en compte dans les indicateurs environnementaux publiés et dans les mesures prises pour les maîtriser.

IV.B.7. Règle d'organisation

Le Groupe Mr Bricolage n'a pas de service strictement dédié à la gestion de la protection de l'environnement. La responsabilité échoit par délégation pour partie à la direction des entrepôts, à celle des magasins intégrés et au Secrétariat Général. Pour assurer la pérennité et la coordination des projets, notamment dans les domaines de l'environnement et de la sécurité, le coordinateur qualité et développement durable centralise et répercute les informations sur les projets, veille au suivi des réglementions et assure la promotion des divers aspects des démarches environnementales dans le Groupe Mr Bricolage.

IV.B.7.a. Autres commentaires

Le montant global des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement n'est pas identifiable pour 2015.

Les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement sont importants au niveau incendie (contrôles réguliers, formations, exercices, etc.).

Au titre de l'exercice 2015, le Groupe Mr Bricolage n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement, n'a versé aucune indemnité suite à des actions en réparation de dommage, ni indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement n'a été l'objet d'aucune action menée en réparation de dommages causés à l'environnement.

IV.C. Note méthodologique pour les rapports social et environnemental

IV.C.1. Périmètre

Les sites pris en compte dans les rapports social et environnemental sont les sites rattachés juridiquement à la société Mr Bricolage et ouverts au 31 décembre 2015, soit 90 sites: 85 sites de Commerces et 5 sites de Services aux Réseaux.

Le site de commerce situé à Château du Loir ayant été intégré en toute fin d'année, les données sociales et environnementales de ce site n'ont pas été collectées et donc exploitées dans les rapports.

Ont été réintégrés, par rapport à 2014, dans le périmètre les sites antérieurement comptabilisés selon les normes IFRS 5 et IFRS 10, soit 4 sites.

Le Groupe Mr Bricolage ne contrôle majoritairement aucune filiale à l'étranger qui soit significative en termes de problématique environnementale ou qui emploie des salariés au 31 décembre 2015. Ainsi, les filiales étrangères ne sont pas prises en compte dans les rapports social et environnemental.

IV.C.2. Modalités de collecte

La période retenue pour les rapports social et environnemental est l'année civile.

Les sources des données quantitatives utilisées dans ce rapport sont les suivantes:

rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

- Documents de traçabilité réalisés par les prestataires permettant la consolidation annuelle des données pour plusieurs sites, accessibles par extranet mis en place par chaque prestataire ou directement envoyé par email par chaque prestataire;
- Factures émises par les prestataires pour chaque site;
- Extrait des systèmes d'information propres à Mr Bricolage liés à la gestion des différentes entités du Groupe Mr Bricolage.

Les sources des données qualitatives utilisées dans ce rapport sont les suivantes :

- Le retour des collaborateurs des directions de Mr Bricolage, et notamment le Secrétariat Général, la Direction des achats, le service Architecture, la Direction des magasins intégrés;
- Les politiques des différentes sociétés du Groupe, traduites par des accords.

Dans le cas de données manquantes, une extrapolation est réalisée selon les différents cas de figure suivants :

- Si la donnée manquante concerne les mois de fin d'année (par exemple, décalage entre la période de collecte des données et la date de réception des factures), si les données sont disponibles pour les mois de fin d'année de l'année N-1, ce sont ces données qui seront reprises;
- Sinon, une moyenne est appliquée à partir des éléments des mois, dont les données sont présentes sur l'année N, précédents le mois concerné par la donnée manquante. Cette même règle est appliquée en cas de données manquantes sur tout autre mois de l'année.

• Spécificités pour les déchets dangereux

La méthode d'extrapolation décrite ci-dessus peut présenter un risque de sous-évaluation des tonnages pour les déchets dangereux. Les déchets dangereux font en effet l'objet d'enlèvements non réguliers contrairement aux déchets non dangereux qui ont des enlèvements mensuels. Il peut arriver d'avoir un enlèvement effectué sur l'un des mois de fin de l'année N-1 qui n'a pas été comptabilisé sur l'année N-1 et qui ne sera pas comptabilisé sur l'année N dans le cas d'un enlèvement effectué sur ce même mois en année N. En effet, dans ce cas, seul le tonnage concernant le mois de l'année N sera comptabilisé. Cette sous-évaluation ne présente pas un risque important de perturbation de l'analyse des données diffusées car ce cas de figure se rencontre rarement et les tonnages de déchets dangereux produits par le Groupe Mr Bricolage sont dans tous les cas faibles.

Il n'y a pas de distinction dans les données diffusées entre les volumes de déchets issus de l'exploitation du site (par exemple, remplacement des tubes fluorescents de la nappe lumineuse d'un magasin) et les volumes de déchets collectés auprès des clients. Cela concerne notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques et les piles/accumulateurs qui peuvent être amenés par les clients.

IV.C.3. Consolidation des données

Les données collectées sont saisies pour obtenir une consolidation des données par type de site : Services Aux Réseaux et Commerces.

Le nombre de mètres carrés utilisé pour le calcul des indicateurs correspond à la surface de vente totale des sites de Commerces et à la surface des bâtiments des sites des Services Aux Réseaux.

Une comparaison avec les indicateurs des deux années précédentes

est donnée afin de permettre l'analyse des évolutions.

• Spécificité pour le calcul du taux de tri des déchets

Le taux de tri est obtenu en divisant le volume de déchets triés directement sur les sites par le volume total de déchets produits par les mêmes sites. Le taux de tri diffusé ne prend donc pas en compte le tri effectué par le prestataire sur ses propres centres de tri une fois l'enlèvement effectué. Cet indicateur « taux de tri sur site » n'est donc pas à confondre avec le taux réel de recyclage ou valorisation des déchets.

• Spécificité pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre

Un bilan a été réalisé durant l'année 2013 sur la base des données d'activité de l'année 2012. Il n'est pas possible de réactualiser l'étude chaque année dans les délais de diffusion du document de référence. Le choix méthodologique suivant a été pris pour la diffusion de ce bilan:

- Le volume d'émissions de gaz à effet de serre de la catégorie « Énergie » liée à la consommation de gaz et d'électricité est diffusé chaque année sur la base de l'année de référence du rapport;
- Les volumes d'émissions des autres catégories ne sont pas diffusés. Une répartition des émissions est toutefois donnée en pourcentage pour chaque catégorie importante abordée dans l'étude menée en 2013.

• Spécificité sur le taux de gravité

Le nombre de jours perdus correspond au nombre de jours ouvrés entre la date de début d'absence et la date de reprise, quel que soit le temps de travail contractuel.

• Spécificité sur le taux de fréquence

Le nombre d'accidents avec arrêt de travail inclut les accidents survenus l'année dernière et continuant sur l'année de référence du rapport.

IV.C.4. Exclusion spécifique aux données environnementales

IV.C.4.a. Tous types de données

Certains sites dont les données manquantes ne permettent pas une comparaison entre les sites sur une période annuelle sont exclus. Les informations disponibles sur ces entités sont données dans les tableaux nommés « Sites non comparables ».

Afin de ne pas perturber l'analyse avec les autres entités, sont également inclus dans ces tableaux tous les sites avec l'enseigne « Les Briconautes ».

IV.C.4.b. Déchets

Ne sont pas comptabilisés les déchets traités directement par les services de la ville ou de la commune (service porte à porte, déchetterie...) qui ne font pas l'objet d'une facturation détaillée et spécifique par ces services.

IV.C.4.c. Consommation de papier

Ne sont comptabilisés que les tonnes de papier issues de la création d'imprimés par les services de communication de Mr Bricolage et qui font l'objet d'une déclaration à l'éco-organisme EcoFolio.

V – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2015 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

V.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la Centrale sont fondées sur le niveau d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment:

- de ressources en provenance des magasins:
 - des cotisations contractuellement versées par les magasins (indépendants et intégrés), calculées sur la base de leur chiffre d'affaires ou des achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins étrangers,
 - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services vendus à certains magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, informatique software et hardware).
- de ressources en provenance des fournisseurs:
 - des prestations de services centrale, fondées sur les achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
 - des prestations de services qualité, fondées sur les achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs.

V.B. L'exploitation

Entre 2014 et 2015, le chiffre d'affaires de la société Mr Bricolage a diminué de 1,8 % passant de 104,5 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 102,7 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le résultat d'exploitation a atteint 22,5 millions d'euros en 2015 contre 21,4 millions d'euros en 2014, en augmentation de 5,3 %. Cette évolution résulte notamment d'éléments non récurrents en 2014 notamment liés à l'opération de rapprochement avec le groupe Kingfisher.

Le résultat financier s'élève au 31 décembre 2015 à -20,7 millions d'euros contre -14,6 millions d'euros à fin 2014.

Le résultat exceptionnel s'élève à -4,8 millions d'euros en 2015 intégrant principalement des provisions sur situation nette négative de filiales.

La charge d'impôt de 2015 de 0,3 million d'euros contre 1,3 million d'euros en 2014, comprend l'économie d'impôt de 8,1 millions d'euros générée par l'intégration fiscale dont Mr Bricolage SA est société tête de groupe.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la participation et de l'intéressement des salariés qui s'élève, comme en 2014, à 0,2 million d'euros, le résultat net s'établit en 2015 à -3,6 millions d'euros contre 2,1 millions d'euros en 2014.

V.C. Le bilan

Le total du bilan 2015 s'élève à 523,5 millions d'euros, contre 538.6 millions en 2014.

V.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 294,1 millions d'euros à fin 2014, atteint cette année 278,3 millions d'euros.

Cette variation s'explique principalement par la baisse de 16 millions d'euros des titres de participation, comportant des dépréciations de titres à hauteur de 19 millions et au rachat des 25 % de MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine) pour 3 millions d'euros.

L'actif circulant s'élève à fin 2015 à 245,2 millions d'euros contre 244,5 millions d'euros en 2014. Cette hausse de 0,7 million d'euros s'explique principalement:

- par la baisse de 4 millions d'euros des créances clients,
- par la hausse des créances d'exploitation de 15,4 millions d'euros, comprenant principalement une évolution à la hausse de 18,9 millions d'euros au titre des avances en comptes courants auprès des filiales et l'encaissement de 4,8 millions d'euros de l'indemnité due par Bricorama SAS suite à sa condamnation le 22 octobre 2014,
- par la baisse des valeurs mobilières de placement de 13,1 millions d'euros (au profit de comptes à terme et de comptes rémunérés),
- par la hausse des liquidités de 2,4 millions d'euros.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

V.C.2. Au passif

Les capitaux propres atteignent 262,7 millions d'euros fin 2015 contre 270,4 millions d'euros fin 2014, compte tenu :

- du résultat net de 2015 de -3,6 millions d'euros,
- du versement des dividendes effectués en 2015 pour 4,1 millions d'euros.

Les provisions augmentent, passant de 7,8 millions d'euros en 2014 à 11,6 millions d'euros en 2015.

Le total des dettes s'élève à 249 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 260,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, avec les principaux mouvements suivants:

- la baisse de 18,3 millions d'euros des dettes financières correspond au remboursement de la 1^{re} échéance du crédit syndiqué,
- la baisse de 1,8 million d'euros des dettes fournisseurs,
- la baisse de 1,2 million d'euros des dettes fiscales et sociales,
- la hausse de 10 millions d'euros des autres dettes liée principalement à l'évolution du compte courant de trésorerie avec la filiale Le Club.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

V.D. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2015 s'élevant à - 3635 257,91 euros de la manière suivante :

 Affectation Origine Perte de l'exercice - 3635257,91 euros Perte de l'exercice à imputer en totalité sur le compte « Report à nouveau » Report à nouveau 9286 184,14 euros qui s'élève ainsi à 5650926,23 euros. Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de 3116326,50 euros Soit un dividende brut par action de 0,30 euro. Prélevée en totalité sur le compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à 2534599,73 euros.

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 27 juin 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 29 juin 2016.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

V.E. Distributions antérieures des dividendes

Il est rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Au titus de l'Eversies	REVENUS ÉLIGIBLI	REVENUS NON ÉLIGIBLES	
Au titre de l'Exercice	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	À LA RÉFACTION
2012	4 155 102,00 € * Soit 0,40 € par action	-	-
2013	2 493 061,00 € * Soit 0,24 € par action	-	-
2014	4 155 102,00 € * Soit 0,40 € par action	-	-

^{*} Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribuées à raison des actions auto détenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau).

V.F. L'activité des filiales et participations par branche d'activité sur l'exercice 2015

Nous vous rappelons que Mr Bricolage contrôle, au 31 décembre 2015, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 24 aux comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation. Au cours de l'exercice 2015, la société Mr Bricolage a acquis 51 % de la société CDL Holding (ex BS Holding & Conseil) portant ainsi sa participation à 100 %.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr Bricolage est détaillée dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour rappel, les activités du Groupe sont scindées en deux secteurs:

- l'activité « Services Aux Réseaux » (SAR, dont fait partie l'activité propre de la société Mr Bricolage),
- l'activité « Commerces » (COM).

V.F.1. Services Aux Réseaux

Les principales entités constituant cette branche d'activité sont, outre la société Mr Bricolage, les sociétés Le Club, MB Log, MBI, MB Finances. Nous vous présentons ci-après les principaux soldes issus des comptes sociaux des sociétés composant le secteur « Services Aux Réseaux ». Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

La société Le Club

Le Club	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique	
2015	33 076 9 55		72307	Out to be described as a second	
2014	34 208	9 940	64 614	Centrale de référencement	

L'activité de Le Club est principalement constituée :

- de la cotisation assise sur les achats référencés versée par les franchisés et affiliés;
- des prestations fournisseurs perçues au prorata des volumes d'achats référencés;
- des revenus issus des partenariats achats conclus avec d'autres groupes;
- de la gestion de la franchise des enseignes Les Briconautes et Les Jardinautes.

La société MB Log

MB Log	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2015	172647	(33)	75 232	Exploitation regroupée fin 2011 de l'activité
2014	162810	960	73382	des entrepôts de Voivres, Cahors et Artenay

L'activité de MB Log est principalement constituée de ventes de marchandises auprès des réseaux Mr Bricolage, Les Briconautes et affiliés.

La société MBI

МВІ	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique	
2015	43 328	(1015)	14195	Commission into an attended	
2014	36 532	760	9448	Sourcing international	

La société MB Finances

MB Finances	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2015	378	300	76 261	Centrale de paiements des fournisseurs
2014	352	272	74 442	rófóroncós

V.F.2. Commerces

La société Sadef est la principale société d'exploitation des magasins intégrés du Groupe.

Sadef	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2015	273 337	(12691)	255 058	Exploitant de 67 fonds de commerce
2014	282 447	(10 170)	260 238	sous enseigne Mr.Bricolage (à fin 2015).

Fin 2015, la société Sadef exploite 67 fonds de commerce comme à fin 2014.

V.F.3. La société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine)

MB 3.0	Chiffre d'affaires HT 2015	Résultat d'exploitation 2015	Total bilan 2015	Activité/Actif stratégique
B to B (SAR)	5 502	436	906	Ventes en ligne via les sites le- jardin-de-
B to C (COM)	11 045	(1 046)	7 209	catherine.com, la-maison-de-catherine.com et mr-bricolage.fr

L'activité de la société MB 3.0 se répartit sur les deux secteurs d'activités SAR et COM.



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

V.G. Les principales sociétés sous influence notable

La note 24 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA ainsi que la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe relative aux sociétés mises en équivalence, donnent un complément d'informations financières.

V.G.1. En Belgique

La société Mr Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant au 31 décembre 2015, 45 magasins sous enseigne Mr.Bricolage (contre 40 au 31 décembre 2014).

L'année 2015 a vu le développement de l'enseigne Mr Bricolage se poursuivre avec 5 magasins supplémentaires (2 ouvertures et 3 transferts sous enseigne Mr Bricolage de magasins initialement sous enseigne Alexandre).

Le réseau belge a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 131,4 millions d'euros en 2015 contre 124,3 millions d'euros en 2014, soit une hausse de +5,7 % par rapport à 2014.

Le groupe a enregistré un résultat net retraité de 0,5 million d'euros en 2015, contre 0,4 million en 2014.

V.G.2. En Bulgarie et Macédoine

La participation de la société Mr Bricolage dans le capital de la société Doverie Brico est de 45 %.

Doverie Brico est actionnaire à 100 % de la société Brico Makedonija Dooel, société de droit macédonien, ayant vocation à développer l'enseigne Mr.Bricolage en Macédoine.

Au 31 décembre 2015, le groupe Doverie Brico exploite, comme à fin 2014, un parc de 12 magasins sous enseigne Mr Bricolage: 11 magasins en Bulgarie et 1 magasin en Macédoine.

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 58 millions d'euros contre 54,9 millions d'euros en 2014 soit une hausse de 5,6 %, et a enregistré un résultat net retraité de 1,1 million d'euros en 2015 contre 1 million d'euros en 2014.

V.H. Autres sociétés non consolidées

V.H.1. Au Maroc

La société Brico Invest, dont Mr Bricolage détient 19,57 %, exploite 4 magasins.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 19 millions d'euros en 2015 en hausse de 32,9 %.

V.H.2. En Uruguay

La société Imagen del Sur, dont Mr Bricolage détient 19,99 %, exploite 2 magasins.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 4,7 millions d'euros en 2015 en baisse de 2,1 %.

VI – ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2016 (ARTICLE L.232-1 DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'Administration du 29 février 2016 a décidé de nommer Monsieur Christophe Mistou à compter du 1^{er} mars 2016, en qualité de nouveau Directeur Général.

Aucun autre évènement significatif intervenu depuis le 31 décembre 2015 n'est à mentionner.

Notes



À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

VII – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

VII.A. Présentation des délégations en cours de validité au 31 décembre 2015 :

Nature de la délégation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves, primes, bénéfices	22/04/2015	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 21/06/2017
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	22/04/2015	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 21/06/2017
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	22/04/2015	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 21/06/2017
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	22/04/2015	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 21/06/2017
Délégation conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du DPS réservés à une catégorie de personnes	22/04/2015	Validité pendant 18 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 21/10/2016
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservées aux actionnaires)	22/04/2015	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 21/06/2017
Délégation pour consentir aux salariés des actions par augmentation de capital dans le cadre d'un PEE	22/04/2015	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 21/06/2017
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	22/04/2015	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 21/06/2018
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux)	22/04/2015	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 21/06/2018

^{*} Plafonds communs

VII.B. Présentation des plans d'actions gratuites :

En 2015, il n'existe pas de plan de stock-options mais uniquement des plans d'actions gratuites décrits au point relatif à la Rémunération du mandataire social (tableau 8): Historique des attributions gratuites d'actions. Ce tableau récapitule l'ensemble des plans attribués par la société Mr Bricolage.

Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice 2015	Autorisation résiduelle au 31 décembre 2015
4000000€	1	1	4000000€
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 10 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	10 % du capital social
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4000000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75000000 €	1	1	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4000000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75000000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4000 000 euros Montant nominal des titres de créances: 75000 000 €
Montant nominal maximal des actions qui pourront être émises: 680 000 €	/	/	680 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4000000 €. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75000000 €	1	1	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75000 000 €
Montant nominal maximal de l'augmentation de capital: 680 000 €	/	/	680 000 €
Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration			2 % du capital social
Montant maximum de 2 % du capital social au jour de l'AGE			2 % du capital social



Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

VIII – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DU MANDATAIRE SOCIAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (ARTICLE L.225-102-1 ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE)

À titre préalable, il est rappelé que les changements significatifs suivants sont intervenus dans l'organisation de la direction générale :

Monsieur Jean-François Boucher a démissionné de son mandat de Président Directeur Général le 9 septembre 2015.

Le Conseil a alors décidé de dissocier l'exercice de la présidence du Conseil qu'il a confiée à Monsieur Paul Cassignol, et de la Direction Générale, confiée à Monsieur Guy Béghin jusqu'au 1^{er} mars 2016, puis à Monsieur Christophe Mistou depuis le 1^{er} mars 2016. Cette dissociation des fonctions permet d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe.

Les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration en 2015 sont détaillés dans le Rapport du Président.

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2015 et durant les cinq derniers exercices ont été les suivants (les actions sont détenues en pleine propriété):

Année de nomination Cooptation CA du	Date d'échéance du mandat	Fonction principale et autres fonctions exercées dans	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe
		la société	Mr Bricolage et holdings de contrôle
09/09/2015 Ratification proposée à l'AG 2016	AG 2018	Président Administrateur	Administrateur & Président Directeur Général ANPF
2002, renouvelé en 2006 et 2012	AG 2018	Vice - Président Administrateur Membre du comité Spécialisé Finance	
2011 Renouvelé en 2014	AG 2020	Administratrice	
1995, renouvelé en 2001, 2007 et 2013	AG 2019	Administrateur Membre des comités spécialisés - Finance - Rémunérations	Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société Brico Issoire, Président du Conseil de Surveillance dans SIFA
2009 et 2013	AG 2019	Administrateur	Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société ANPF au sein de la société FIPA
2006 et 2012	AG 2018	Administrateur indépendant	
2006 et 2012	AG 2018	Administrateur	Administrateur (ANPF)
2012	AG 2018	Administratrice indépendante	
2001, renouvelé en 2007 et 2013	AG 2019	Administrateur Représentant permanent de SIMB (nommé par l'ANPF)	Présidente de SIFI Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société ANPF, Présidente de la société IFOGECO
2002, renouvelé en 2006 et 2012	AG 2018	Administrateur	
2000, renouvelé en 2006 et 2012	AG 2018	Administrateur Membre des comités: Finance - Visions et Perspectives - Développement Groupe - Rémunérations	Président du Conseil d'Administration (ANPF)
2013	AG 2019	Administratrice	Administratrice (ANPF)
Cooptation CA du 09/09/2015 Ratification proposée à l'AG 2016	AG 2018	Administrateur	Administrateur (ANPF)
	proposée à l'AG 2016 2002, renouvelé en 2006 et 2012 2011 Renouvelé en 2014 1995, renouvelé en 2007 et 2013 2009 et 2013 2009 et 2012 2016 2006 et 2012 2017 2007 2008 et 2012 2018 2009 et 2012 2019 2010 2010 2010 2010 2011 2012 2012 2013 2000, renouvelé en 2007 et 2013 2002, renouvelé en 2006 et 2012 2013 Cooptation CA du 09/09/2015 Ratification proposée à l'AG	proposée à l'AG 2016 2002, renouvelé en 2006 et 2012 2011 Renouvelé en 2006 en 2014 1995, renouvelé en 2007 et 2013 2009 et 2013 AG 2019 2006 et 2012 AG 2018 2006 et 2012 AG 2018 2001, renouvelé en 2007 et 2013 2002, renouvelé en 2006 et 2012 2013 AG 2018 Cooptation CA du 09/09/2015 Ratification proposée à l'AG	proposée à l'AG 2016 2002, renouvelé en 2006 et 2012 AG 2018 AG 2020 Administrateur Membre du comité Spécialisé Finance Administrateur Membre du comité Spécialisé Finance Administrateur Membre des comités spécialisés en 2001, 2007 et 2013 AG 2019 AG 2019 Administrateur Membre des comités spécialisés - Finance - Rémunérations 2009 et 2013 AG 2019 Administrateur Administrateur 2006 et 2012 AG 2018 Administrateur indépendant 2006 et 2012 AG 2018 Administrateur 2001, renouvelé en 2007 et 2013 AG 2019 AG 2018 Administrateur Administrateur 2001, renouvelé en 2007 et 2013 AG 2018 Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Membre des comités : Finance - Visions et Perspectives - Visions et Perspectives - Visions et Perspectives - Développement Groupe - Rémunérations 2013 AG 2019 AG 2018 Administrateur Administrateur

Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2015	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2015
Président (SAS Financière KHEOPS, SAS Secel, SAS Secem, SAS Sacam, SAS Cbam) Gérant (SNC La Falgadouse, SARL Socadev, SARL Khephren, SARL Secif) Administrateur (SA Intersport France) Gérant (SCI Quercourt, SCI Drazet, SCI Gaia, SCI Penedis)	
Président (Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement) Cogérant (SCI MT Bellevue, Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur, SCI Ampère, SCI Normandie-Anjou) Membre du Conseil de Surveillance de GMF (Groupe Mulliez Flory)	Président (Immobilière SNP) Président du Conseil de Surveillance (Groupe Flory) Représentant permanent de (Sofinaction chez CIC Banque CIO)
Présidente (Flory Développement) Vice-présidente du directoire (Groupe Mulliez Flory - Cholet)	PDG (Groupe Flory, Cholet, France)
Président (Brico Mozac SAS, Brico Brioude SAS, Brico Issoire SAS) Président du Directoire (Courriol Finances) Gérant (SCI Courrège; SARL Courriol Energies, SCI Immo Sport) Co-Gérant (SCI Foncière Courriol)	
Président (SAS Dumonceau), Gérant (SARL DB Déco, SCI Keele, SCI Keele 2)	Directeur Général (SA Mr. Bricolage Mouret)
	Président (Stratime composites systemes SAS)
Cogérant (SCI Pontavennec, SCI De Coat Meur, SARL Bricolandi, SARL Kershall, SARL Morvan, SARL Plouzane) Président (SAS Bricolabat) Gérant (SCI des Pierres Noires)	Cogérant (SARL Établissements MORVAN)
Administratrice (Toupret) Gérante (Société Ami SARL)	Vice Présidente du Conseil de Surveillance – Administratrice (DIGIGRAM)
Président (SAS Désérable)	
Administrateur (Elimel Investissement, Dicarol investissement)	
Président (SAS Gleyse, SAS JG Bricolage, SAS JMG Finances) Gérant (SCI la Daleure, SCI les Milliaires)	
Directrice Générale (SAS Bertreux Bricolage)	



Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général et Administrateur a démissionné de l'ensemble de ses fonctions le 9 septembre 2015:

Jean-François Boucher Né le 21 mai 1970 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 25064	2000, renouvelé en 2006 et 2012	Démission le 09/09/2015	Président Directeur Général Membre des comités spécialisés: - Finance - Visions et Prospectives - Développement Groupe	Directeur Général (ANPF) Président directeur Général (Catena France) Représentant permanent de l'ANPF, Présidente dans SIFA et SIMB Représentant de SIMB, Présidente dans SIFI	Président (Boucher Invest, BIM) Gérant (Air Brico SARL, SPRL JFB Finance, SCI La Motte Milleray, SC JFB Invest, SARL Yssil)
---	---------------------------------------	----------------------------	---	--	---

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs mandats et fonctions exclusivement dans des sociétés non cotées et françaises.

IX – RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

IX.A. Rémunération du Président Directeur Général

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, il est présenté ci-après la rémunération du Président Directeur Général:

IX.A.1. Tableau n°1:

Les données de ce tableau présentent l'ensemble des rémunérations octroyées au Président Directeur Général pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 9 septembre 2015 par le Conseil d'Administration, comprenant l'intégralité des sommes qu'ils percevraient si tous les objectifs liés à sa rémunération variable voire exceptionnelle, étaient atteints, au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général pour la période du 9 septembre au 31 décembre 2015.

Le tableau 2 permet de constater la rémunération perçue par le Président Directeur Général compte tenu de l'atteinte ou non des objectifs fixés.

Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) et des options et actions attribuées au Président Directeur Général (du 1ºr janvier au 9 septembre 2015)								
Jean-François Boucher Président Directeur Général jusqu'au 9 septembre 2015	Exercice clos au 31/12/2014	Exercice clos au 31/12/2015						
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 2)	555 775,36	852 059,51						
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 3)	1	1						
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	1	1						
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 5)	1	1						
TOTAL	555 775,36	852 059,51						
Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) au Président du Conseil d'Administration du 9 s								
Paul Cassignol Président du Conseil d'Administration à compter du 9 septembre 2015		Exercice clos au 31/12/2015						
Pémunérations dues autitre de l'avaraise (détaillées en IV C Tableau résent	47 145,11							
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en IX.C Tableau récapi	tulatir)							
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours								
<u> </u>		<i>I</i>						
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours		/ /						

Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) et des options et actions attribuées au Directeur Général du 9 septembre au 31 décembre 2015

Guy Beghin Directeur général à compter du 9 septembre 2015	Exercice clos au 31/12/2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en IX.C Tableau récapitulatif)	115 259,97
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	1
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	1
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	1
TOTAL	115 259,97

IX.A.2. Tableau n°2:

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social en euros								
Jean-François Boucher	Exercice clos au 31/12/2014 Exercice clos au 31/12/201							
Président Directeur Général	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés				
Rémunération fixe	340 000,00	340 000,00	340 000,00	235 163,90				
Rémunération variable annuelle	200 000,00 (3)	151 250,00 ⁽⁴⁾	/(5)	/				
Rémunération variable pluriannuelle	1	/	/					
Rémunération exceptionnelle	/	/	1	600 000,00(6)				
Jetons de présence (1)	10 000,00	10 000,00	10769,22	12564,09 ^(1bis)				
Avantages en nature (2)	5775,36	5775,36	5775,36	4331,52				
TOTAL	555 775,36	507 025,36	356 544,58	852 059,51				

⁽¹⁾ Composée de la partie fixe et de la partie variable (les règles d'attribution sont définies au chapitre IX – B). Il est précisé que le montant global des jetons de présence a été modifié lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2013.

(1bis) Monsieur Boucher a reçu en 2015: la partie variable des jetons de présence pour l'exercice 2014 (5384,61 €) ainsi que la partie fixe et la partie variable des jetons de présence pour l'exercice 2015 (7179,48 €).

(3) Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération variable maximum du Président Directeur Général pour l'exercice 2014 comme suit:

- Prime de 125 K€ liée à la gestion et au développement;
- Prime de 75 K€ liée à l'action stratégique du Groupe.
- (4) Le Conseil d'Administration a constaté que Monsieur Boucher a atteint plusieurs des critères de performance qui lui avaient été définis; ainsi la rémunération variable* correspondante est due au titre de l'exercice 2014 et a été versée en 2015.
- (5) Concernant la rémunération variable de Monsieur Boucher pour l'exercice 2015, le Conseil d'Administration avait décidé de reporter sa décision à l'issue du rapprochement avec Kingfisher. Les critères de détermination de la rémunération variable n'ont finalement pas pu être décidés lors des Conseils postérieurs.
- (6) Les sommes correspondent au montant de l'indemnité transactionnelle versée en septembre 2015 au Président Directeur Général.
- *Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été arrêté par le Conseil de façon précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Par ailleurs, les critères qualitatifs ont été arrêtés de façon précise par le Conseil mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le tableau relatif aux jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure au Chapitre IX.C « Tableau récapitulatif ».

IX.A.3. Tableau n°3:

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe								
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice		
Jean-François Boucher	/	/	/	/	/	1		

⁽²⁾ Avantages en nature : utilisation d'un véhicule, cotisations de mutuelle d'assurance sociale.



Rapport du Conseil d'Administration À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

IX.A.4. Tableau n°4:

Options de souscription o	ou d'achat d'actions levées	durant l'exercice par chaque dirigea	nt mandataire soc	ial
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Jean-François Boucher	1	1	/	/

IX.A.5. Tableau n°5:

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social									
Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative) Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros) Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)									
Jean-François Boucher	/	/	1	/	/	1			

IX.A.6. Tableau n°6:

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social							
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition				
Jean-François Boucher	/	1	/				

IX.A.7. Tableau n°7:

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions			
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-François Boucher Président Directeur Général Début du mandat: 14/05/2007 Fin de mandat: 09/09/2015		X		X		X		Х

Monsieur Boucher bénéficie d'une Assurance Décès invalidité dite « police individuelle accidents administrateur » pour un capital de 400 000 euros (au même titre que l'ensemble des administrateurs de la société).

IX.A.8. Tableau n°8:

	HISTORIQUE DES A	ATTRIBUTIONS GRAT	TUITES D'ACTIONS		
IN	IFORMATION SUR LE	S ACTIONS ATTRIB	UÉES GRATUITEME	NT	
Date d'assemblée	Plan n° 1 14 mai 2007	Plan n° 2 14 mai 2007	Plan n° 3 14 mai 2007	Plan n° 4 6 mai 2010	Plan n° 5 6 mai 2010
Date du Conseil d'Administration	22 avril 2009	22 avril 2009	17 février 2010	12 septembre 2012	24 avril 2013
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribuées à :	11 200	12 000 (1)	14000	4 367 (2)	22 000(3)
Président Directeur Général : M JF Boucher	11 200		14000		22 000
Cadre dirigeant 1 (non mandataire)		3 000		3275	
Cadre dirigeant 2 (non mandataire)		3 0 0 0			
Cadre dirigeant 3 (non mandataire)		3 0 0 0			
Cadre dirigeant 4 (non mandataire)		3 0 0 0			
Cadre dirigeant 5 (non mandataire)				1 092	
Date d'acquisition des actions	31 décembre 2012	31 décembre 2012	31 mars 2013	12 septembre 2014	1
Date de fin de période de conservation	31 décembre 2014	31 décembre 2014	31 mars 2015	12 septembre 2016	1
Nombre d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2015	0	0	0	0	1
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	10 200	7 200	0	4367	22 000
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice (en période d'acquisition)	1	1	1	1	0

^{(1) 3000} actions par bénéficiaire (4 membres du Comité Exécutif lors de l'attribution), soit au total 12000 actions (deux des membres ne sont plus dans les effectifs).

(2) Plan 4: Les conditions d'attribution de ce Plan étaient les suivantes :

Ces conditions n'ayants pas été réunies, les actions sont tombées caduques.

(3) Plan 5: Les conditions d'attribution de ce Plan sont:

L'attribution des actions étant conditionnée au fait que Monsieur Jean-François Boucher exerce toujours la fonction de Président Directeur Général de la SA Mr Bricolage au jour de l'acquisition, le plan d'attribution des actions gratuites est devenu caduc, le 9 septembre 2015, jour de sa démission.

Les actions attribuées doivent être conservées pendant 2 ans à compter de la date d'acquisition des actions et 10 % des actions jusqu'à la fin des fonctions.

⁻ les capitaux propres Mr Bricolage devront atteindre 265 millions d'euros au 31 décembre 2013 (condition de performance);

⁻ le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe lors de l'attribution définitive de ces actions.

⁻ les capitaux propres Mr Bricolage devront atteindre 296 millions d'euros au 31 décembre 2015 (condition de performance);

⁻ le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe lors de l'attribution définitive de ces actions.



Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

IX.B. Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

Il est rappelé que l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013 (treizième résolution) a décidé d'allouer une somme de 140 000 euros au titre des jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 21 juillet 2004 a fixé les modalités de répartition des jetons de présence ainsi qu'il suit:

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé pour le maintien de ce mode de fonctionnement depuis.

Il est précisé que les sommes liées aux jetons de présence de l'année N sont habituellement versées aux administrateurs en septembre N et en février N + 1.

Ainsi les sommes versées en 2015, correspondent à la partie des jetons de présence reçue en février 2015 pour la deuxième moitié des jetons de l'exercice 2014 (partie variable correspondant à la participation des administrateurs aux séances du Conseil sur l'année 2014), et à la première partie des jetons de présence de l'exercice 2015 versé en septembre 2015 (correspondant à la partie fixe répartie en parts égales entre tous les administrateurs, à l'exception de ceux y ayant renoncé).

Il apparaît ainsi, compte tenu du taux de participation aux Conseils, qu'il a été versé aux administrateurs en 2015, au titre des jetons de présence pour une partie des exercices 2014 et 2015, la somme totale de 139104 euros détaillée dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, le tableau intègre les administrateurs ayant cessés leurs fonctions au cours des exercices 2013, 2014 et 2015 et qui ont reçu les jetons de présence relatifs à la partie variable et/ou à la partie fixe, au prorata de la date de fin de leur mandat.

Il est précisé que Monsieur Michel Tabur, Vice-Président, ne perçoit aucune rémunération au titre de cette fonction.

IX.C. Tableau récapitulatif des rémunérations brutes avant impôts versées aux mandataires sociaux (en euros) en 2014 et 2015

			Mandat social			Contrat
	Rémunération	Avantages	Rémunération	Rémunération	Jetons de	de travail
	fixe	en nature	variable	exceptionnelle	présence	
Jean-François Boucher (1)						
2014	340 000,00 €	5775,36€	151 250,00 €	/	10 000,00 €	/
Du 01/01/2015 au 09/09/2015	235 163,90 €	4331,52€	/	600 000,00 €(1bis)	12 564,09 €	
Guy Béghin (2)		•				
Du 09/09/2015 au 31/12/2015	103111,30€	2148,67€	1	10 000,00 €	1	Oui
Paul Cassignol (3)		•		,		
Du 09/09/2015 au 31/12/2015	43 555,37 €	1	1	/	3 589,74 €	/
Michel Tabur		·				
2014	/	1	1	1	10 000,00 €	1
2015	1		1	1	10769,22€	!
Alain Bériou (4)	1	,	,	,		<u> </u>
2014	/	1	/	/	1 667,00 €	1
2015	/	/	/	/	/ 1 007,00 0	,
Christine Bertreux (5)	<u>'</u>		,	,	,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
2014			/	1	7 500,00 €	,
2015	/		/	/	10769,22€	,
Thierry Blosse (6)	/		/	1	10703,22 €	/
2014			,	/	10 000,00 €	,
2015	/		1	/	897,61 €	/ /
Caroline Callies	/	/	/	/	037,01 t	/
2014			,	,	0.167 E0.6	,
2015	/		1	/	9167,50€	/
	/		/	1	9872,14€	/
Georges Corazzini (5)			,	1	1,007,00,0	
2014	/		1	1	1 667,00 €	<i> </i>
2015	/	/	/	1	1	/
Serge Courriol			,	,	40,000,000	,
2014	/		1	/	10 000,00 €	!
2015	/		/	/	10769,22€	/
Bernard Désérable (3)						
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	
2015	/	/	/	/	10769,22€	/
Gaétan-Pierre Dumonceau						
2014	/			/	10 000,00 €	
2015	/		/	/	8 974,53 €	/
Jacques Gleyse						
2014	/		/	/	10 000,00 €	!
2015	/		/	/	10769,22€	/
Yves Lafargue ⁽⁴⁾						
2014	/		1	1	1 667,00 €	/
2015	/		1	1	1	/
Bernard Mahuzier						
2014	/	1	1	/	8 333,50 €	
2015	/	1	1	/	10769,22€	/
Christine Monier						
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	/
2015	/	1	1	/	10769,22€	/



Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

Pascal Morvan						
2014	/	/	/	/	9 167,50 €	/
2015	1	1	1	1	9872,14€	/
Didier Tabur						
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	/
2015	/	/	/	1	8 974,53 €	/
SIMB représentée par Eric Lugand						
2014	/	/	/	/	10 000,00 €	/
2015	/	/	/	/	7179,48€	/
Jean-Louis Blanchard ⁽⁷⁾						
2014	/	/	/	1	/	/
2015	/	/	/	1	1 794,87 €	/

⁽¹⁾ Démission de Monsieur Jean-François Boucher le 9 septembre 2015.

Les rémunérations indiquées ci-dessus sont versées uniquement par la société Mr Bricolage, aucune rémunération n'est versée par les sociétés contrôlées ou contrôlantes.

Les administrateurs (à l'exception du Président Directeur Général, puis du Président du Conseil et du Directeur Général), ne perçoivent aucune autre rémunération que les jetons de présence mentionnés ci-dessus.

Le montant total des jetons de présence versés en 2015 s'élève à 139 103,74 euros contre 139 169,50 euros en 2014.

IX.D. Précisions complémentaires sur les rémunérations au mandataire social

Conformément à l'article L.225-102-1 alinéas 1 et 2 du Code de commerce, il est en outre précisé qu'il n'a été attribué, au cours de l'exercice 2015, aucun titre de capital, titre de créance, titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés contrôles ou contrôlantes au mandataire social de la société en dehors des actions de performance décrites au § IX.A5.ci-dessus.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2015.

Messieurs Eric Lugand et Bernard Désérable, tous deux représentants permanents de la société SIMB sur l'exercice 2015, administrateur de la société Mr Bricolage, n'ont perçu aucune rémunération sous forme de commissions de gestion payées par la société Mr Bricolage à une société tierce hors Groupe ou permettant de le rémunérer indirectement.

Par ailleurs, aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la société Mr Bricolage ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages en dehors de celles indiquées aux paragraphes ci-dessus.

X – INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2015, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2015 et font apparaître les actionnaires au porteur ayant déclarés un franchissement de seuils (Pour un tableau de répartition de l'actionnariat voir chapitre « Informations complémentaires » du document de référence).

Au 31 décembre 2015, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

⁽¹bis) Les sommes correspondent au montant de l'indemnité transactionnelle versée en septembre 2015 au Président Directeur Général.

⁽²⁾ Nomination de Monsieur Guy Béghin aux fonctions de Directeur Général le 9 septembre 2015. Il conserve son contrat de travail de Directeur Général Délégué non mandataire social.

⁽³⁾ Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2015 a nommé par cooptation Monsieur Paul Cassignol, en remplacement de Monsieur Bernard Désérable qui devient représentant permanent de la société SIMB. La ratification de la cooptation de Monsieur Paul Cassignol sera présentée à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

⁽⁴⁾ Échéance du mandat de Messieurs Beriou et Lafargue au 25 avril 2013, postes non remplacés.

⁽⁵⁾ L'Assemblée Générale du 25 avril 2013 a nommé de Madame Christine Bertreux en remplacement de Monsieur Georges Corazzini.

⁽⁶⁾ Fin de mandat de Monsieur Thierry Blosse le 24 avril 2014.

⁽⁷⁾ Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2015 a nommé par cooptation Monsieur Jean-Louis Blanchard, en remplacement de Monsieur Jean-François Boucher. La ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Louis Blanchard sera présentée à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

ACTIONNARIAT	Nombre total d'actions	En pourcentage du capital	Actions à droit de vote double	% d'actions à droit de vote total	Nombre de droits de vote exerçable en assemblée	% de droit de vote en assemblée
SIMB	3 662 675	35,26%	7 325 350	41,77%	7 325 350	42,11%
SIFA	565 000	5,44%	1 130 000	6,44%	1 130 000	6,50%
SIFI	195 807	1,88%	315 504	1,80%	315 504	1,81%
Sous total (I)	4 423 482	42,58%	8 770 854	50,01%	8 770 854	50,41%
Michel Tabur	332	0,00%	664	0,00%	664	0,00%
Janine Tabur	4 719	0,05%	9 438	0,05%	9 438	0,05%
SCPFT	104 249	1,00%	208 498	1,19%	208 498	1,20%
Forcole	780 000	7,51%	1 560 000	8,90%	1 560 000	8,97%
Elimel Investissement	791 050	7,62%	1 582 100	9,02%	1 582 100	9,09%
Dicarol Investissement	943 981	9,09%	1 887 962	10,77%	1 887 962	10,85%
Sous total (II)	2 624 331	25,26 %	5 248 662	29,93%	5 248 662	30,17%
Total concertiste (III) = (I) + (II)	7 047 813	67,85%	14 019 516	79,94%	14 019 516	80,58%
Famille Tabur hors concertiste (1)	66 168	0,64%	132 336	0,75%	132 336	0,76%
Total concertiste + famille Tabur hors concertiste	7 113 981	68,48%	14 151 852	80,69%	14 151 852	81,34%
Management	4 550	0,04%	6 681	0,04%	6 681	0,04%
Auto détention	139 153	1,34%	139 153	0,79%	-	-
Investisseurs résidents	674 064	6,49%	674 065	3,84%	674 065	3,87%
Actionnaires individuels	780 596	7,51%	889 657	5,07%	889 657	5,11%
dont FCPE Mr.Bricolage (actionnariat salarié)	61 361	0,59%	121 370	0,69%	121 370	0,70%
Non résidents	1 675 411	16,13%	1 675 411	9,55%	1 675 411	9,63%
dont FMR LLC (2)	1 136 000	10,94%	1 136 000	6,48%	1 136 000	6,53%
TOTAL PUBLIC	3 130 071	30,13%	3 239 133	18,47%	3 239 133	18,62%
Total	10 387 755	100,00%	17 536 819	100,00%	17 397 666	100,00%

(1) La famille Tabur se compose de la famille Tabur concertiste (Michel Tabur, Janine Tabur, SCPFT, Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement) ainsi que de la famille Tabur « hors concertiste » (Monsieur Didier Tabur, Mademoiselle Élodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey). La famille réunit au total 2 690 499 actions représentant 25,90 % du capital social et 30,68 % des droits de vote.

(2) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 23 janvier 2013 et du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investissments).

À la connaissance de la société, au 31 décembre 2015, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote, qui est décrit au paragraphe X.D du présent rapport.

En application de l'article L.225-100-3 du Code du Commerce, nous vous précisons les points suivants en matière d'éléments pouvant être susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique:

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au présent paragraphe dans le tableau ci-dessus,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société en l'absence de déclaration de franchissement de seuil statutaire (article 10 des statuts)
- il n'existe plus depuis le 10 mars 2013 de pacte ni d'autres engagements signés entre actionnaires et connus de la société,
- les droits de vote attachés aux actions Mr Bricolage détenues par le personnel au travers du FCPE actions Mr Bricolage sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale,

- à l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales,
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en matière d'augmentation de capital en cours sont décrites dans le présent document (voir chapitre VIIA Présentation des délégations en cours de validité), et dans le rapport exposant les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016. Par ailleurs les pouvoirs du Conseil en matière de rachat d'actions sont décrits au chapitre IX.B.
- la modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'Administration ni des salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuses ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique,
- il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, en dehors des dispositions particulières du crédit syndiqué permettant à certaines conditions (en cas de changement de contrôle de la société) le remboursement anticipé du crédit sur demande.



Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

X.A. Modifications de l'actionnariat au cours de l'exercice 2015

Au cours de l'exercice 2015, la société Mr Bricolage a été destinataire d'une notification relative à des franchissements de seuil légaux.

Par courrier reçu par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 juin 2015, le sous-concert composé des société SIMB, SIFA et SIFI a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 mai 2015, le seuil de 50 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 4423 482 actions Mr Bricolage représentant 8770 854 droits de vote, soit 42,58 % du capital et 50,01 % des droits de vote de la société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Mr Bricolage hors marché par la société SIFI.

À cette occasion, le concert composé de M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur et des sociétés SCPFT, Forcole, Dicarol Investissement, Elimel Investissement, SIMB, SIFA et SIFI n'a franchi aucun seuil et détient, au 29 mai 2015, 7 047 813 actions Mr Bricolage représentant 14 019 516 droits de vote, soit 67,85 % du capital et 79,94 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit:

ACTIONNARIAT	Actions	% capital	Droit de vote	% droit de vote
Forcole	780 000	7,51 %	1 560 000	8,89 %
SCPFT	104 249	1,00 %	208 498	1,19 %
Janine Tabur	4719	0,05 %	9 438	0,05 %
Michel Tabur	332	ns	664	ns
Sous total groupe A (I)	889 300	8,56 %	1778600	10,14 %
Dicarol Investissement	943 981	9,09 %	1 887 962	10,77 %
Elimel Investissement	791 050	7,62 %	1 582 100	9,02 %
Sous total groupe A (II)	1 735 031	16, 70 %	3 470 062	19,79 %
Sous total famille Tabur (I+II)	2624331	25,26 %	5 248 662	29,93 %
SIMB	3 662 675	35,26 %	7 325 350	41,77 %
SIFA	565 000	5,44 %	1 130 000	6,44 %
SIFI	195 807	1,88 %	315 504	1,80 %
Sous total groupe B (III)	4 423 482	42,58 %	8 770 854	50,01 %
Total (I) + (II) + (III)	7047813	67,85 %	14019516	79,94 %

Le déclarant a précisé ne pas avoir accru sa participation initiale comprise entre 30 % et 50 % du capital et des droits de vote de plus de 1 %. Avis AMF n°215C0758

X.B. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ ou de contrôle est supérieur à 33,33 %

SIMB, société par actions simplifiées au capital de 32776000 euros (siège social: 45380 La Chapelle Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 430217406 RCS Orléans) détenant directement 35,26 % du capital et 41,77 % des droits de vote.

Les sociétés SIMB, SIFA et SIFI représentent ensemble 42,58 % du capital social de Mr Bricolage SA. La société ANPF, société anonyme au capital de 1 483 200 euros (siège social : 45 380 La Chapelle Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 775 648 215 RCS Orléans) détient 100 % de la société SIMB, qui elle-même détient la société SIFA à hauteur de 70,80 % et la société SIFI, à hauteur de 100 %. La société ANPF est une société dont le capital est composé d'actionnaires adhérents de l'enseigne Mr.Bricolage, détenant indirectement 42,58 % du capital social de la société Mr Bricolage et 50,01% des droits de vote.

X.C. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ ou de contrôle est supérieur à 10 %

- Dicarol Investissement, société par actions simplifiées au capital de 19015718 euros (siège social: 75008 Paris – 25 rue de la Boétie, 452609068 RCS Paris). La société Dicarol Investissement détient 9,09 % du capital et 10,77 % des droits de vote.
- La société FMR LLC qui a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2013, le seuil de 10 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 1 136 000 actions Mr Bricolage, représentant 10,94 % du capital et 6,48 % des droits de vote de la société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Mr Bricolage sur le marché.

X.D. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ ou de contrôle est supérieur à 5 %

- SIFA, société en commandite par actions à capital variable (siège social: 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin – 1, rue Montaigne, 402 939 235 RCS Orléans). La société SIFA détient 5,44 % du capital et 6,44 % des droits de vote.
- Forcole, société à responsabilité limitée au capital de 11 165 600 euros (siège social: 75008 Paris - 25 rue de la Boétie, 451 341 705 RCS Paris). La société Forcole détient 7,51 % du capital et 8,90 % des droits de vote.
- Elimel Investissement, société par actions simplifiée au capital de 16 107 972 euros (siège social: 75008 Paris – 25 rue de la Boétie, 452 615 180 RCS Paris). La société Elimel Investissement détient 7,62 % du capital et 9,02 % des droits de vote.

X.E. Action de concert – Expiration du pacte d'actionnaires

Par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466)

Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr Bricolage. (Avis AMF 213C0634)

XI – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2015

XI.A. Engagement de conservation de titres (article 885 | Bis du Code général des impôts)

Il est rappelé que certains actionnaires de la société Mr Bricolage ont signé le 4 novembre 2004 un pacte d'engagement de conservation de titres conformément à l'article 885 l Bis du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 3 020 317 actions. Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de six années à compter du 4 novembre 2004, date de l'enregistrement de l'acte auprès de la recette des impôts d'Orléans (45000). Il est prorogé par périodes successives annuelles.

Cet engagement collectif de conservation des titres a été signé par Messieurs Maurice Vax, en sa qualité de Président Directeur Général et Hervé Courvoisier, en sa qualité de Directeur Général Délégué. Bien que n'exerçant plus de fonctions au sein de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2013, Messieurs Maurice Vax et Hervé Courvoisier restent liés par cet engagement.

Monsieur Jean-François Boucher, signataire à l'origine en qualité d'administrateur est devenu ensuite Président Directeur Général bien qu'il n'exerce plus ces fonctions depuis le 9 septembre 2015.

Les membres du Conseil d'Administration suivants ont signé ce pacte: Messieurs Jean Blosse, Alain Bériou, Yves Cordonnier, Serge Courriol, Jacques Gleyse, Jean-Pierre Pèpe, Bernard Pierson, Serge Rigaud, Didier Tabur, Michel Tabur.

Les sociétés SIMB, SIFA, Forcole, Dicarol Investissement, Elimel Investissement et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur se sont également engagées.

Les autres administrateurs de la société Mr Bricolage qui ont cessé leurs fonctions restent également liés par cet engagement.

La publicité de cet engagement collectif a été effectuée dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa position du 20 septembre 2004.

	Pacte Dutreil 2004
Régime	1
Date de signature	4 novembre 2004
Durée de l'engagement collectif	6 ans
Durée contractuelle du pacte	6 ans
Modalités de reconduction	Annuelle
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	29,07 %
Pourcentage des droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	34,73 %
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (à ce jour)	Jean-François Boucher
Noms des signataires ayant des liens étroits avec les dirigeants	1
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société	SIMB, SIFA, Forcole, Dicarol Investissement,Elimel Investissement et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur

La dénonciation de l'engagement collectif de conservation des titres a été effectuée le 4 juillet 2014. Cette dénonciation a été effectuée par les sociétés SIMB, SIFA, Forcole, Dicarol Investissement, Elimel Investissement et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur et Monsieur Michel TABUR, détenant ensemble 3 020 303 actions des 3 020 317 actions soumises à cet engagement. L'acte de dénonciation a été notifié aux autres signataires, à l'Administration fiscale et à l'Autorité des Marchés Financiers.



Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

XI.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce).

XI.B.1. Autorisation en cours

La société Mr Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 22 avril 2015 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue de:

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par Assemblée Générale du 22 avril 2015 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

L'Assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 26 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 27 008 150 €.

XI.B.2. Bilan du programme au cours de l'exercice 2015 :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous précisons que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à l'acquisition en bourse de 43 736 actions au cours moyen de 13.2537 euros et à la cession en bourse de 40 300 actions au cours moyen de 13.4969 euros, en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement ».

À la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 139 153 actions (soit 1,34 % du capital social) dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 8348 actions (soit 0,08 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe pour une valeur évaluée au cours d'achat de 821 466,91 euros.

Aucune réallocation d'actions à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En 2015, aucun frais de négociation n'a été supporté.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 445 289,60 représentait 1,34 % du capital social au 31 décembre 2015.

XI.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce)

Néant.

XI.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2015

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE Mr Bricolage, détenaient 61 361 actions (0,59 % du capital de la société) au 31 décembre 2015.

XI.E. Schéma d'intéressement du personnel

XI.E.1. Participation et intéressement

La participation est calculée selon les règles légales du droit commun: elle s'applique dès lors qu'une société du Groupe en remplit les conditions. Seules les sociétés Mr Bricolage, Sadef, Cholet Brico Loisirs, et MB Log y sont actuellement soumises.

À titre indicatif, la participation et l'intéressement des salariés se sont élevés à 269 milliers d'euros en 2015, contre 559 milliers d'euros en 2014 (données consolidées)

XI.E.2. Primes des salariés

Les salariés des magasins détenus en propre peuvent bénéficier de primes liées à la réalisation d'objectifs fixés et dont les montants versés au cours de l'année 2015 se sont élevés à 454,5 milliers d'euros contre 734,5 milliers d'euros en 2014.

Ces primes s'entendent comme suit:

- pour les vendeurs: primes mensuelles et annuelles basées sur plusieurs indicateurs de chiffre d'affaires et de marge nette,
- pour les chefs de secteur et autres effectifs: primes trimestrielles et annuelles basées sur plusieurs indicateurs de chiffre d'affaires, de marge nette ainsi que des critères de performance individuelle.

XI.E.3. Plan d'épargne entreprise

Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a créé le 19 décembre 2002 un Plan d'Épargne Entreprise au profit de l'ensemble des salariés du Groupe. Ce plan a été signé à cette même date et a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2003.

Désormais, il existe cinq choix de placement (dont deux sont réservés pour les salariés de la société Mr Bricolage: le fonds « Arcancia Patrimoine » et le fonds « Arcancia Actions France »). Les trois autres choix de placement sont proposés à l'ensemble des salariés du groupe:

- le fonds « Arcancia Monétaire » 100 % monétaire;
- le fonds « Arcancia Label Equilibre Solidaire »;
- le fonds commun de placement entreprise dédié, le « FCPE Mr Bricolage ».

XI.F. Observations du Comité d'entreprise

Le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation en application des dispositions de l'article L.2323-8 du Code du Travail.

XI.G. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 45 990 euros.

XI.H. Activités de recherche et de développement (article L.232-1 du Code de commerce)

Dans le cadre de ses activités, la société Mr Bricolage ainsi que le Groupe Mr Bricolage ont engagé des frais de recherche et de développement dans le domaine informatique. Toutefois, ces dépenses ne revêtent pas un caractère significatif.

XI.I. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

XI.J. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées et portées à la connaissance de la société au cours de l'année 2015:

- Monsieur Paul Cassignol, Président du Conseil d'Administration a acquis 5 actions Mr Bricolage.
- Monsieur Jean-Louis Blanchard, administrateur, a acquis 5 actions Mr Bricolage.

	SIFI
Acquisitions d'instruments financiers :	Acquisitions d'actions
Prix moyen pondéré	13,92
Montant total des acquisitions	1 059 096,89
Nombre d'actions acquises	76110

	JFB Finance
Acquisitions d'instruments financiers :	Acquisitions d'actions
Prix moyen pondéré	12,76
Montant total des acquisitions	167 513,97
Nombre d'actions acquises	13 128

	TABUR Didier
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Administrateur
Cessions d'instruments financiers:	Cession d'actions
Prix moyen pondéré	14,60 €
Montant total des cessions	121 238,40 €
Nombre d'actions cédées	8304

	CALLIES Caroline
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Administrateur
Cessions d'instruments financiers:	Cession d'actions
Prix moyen pondéré	14,60 €
Montant total des cessions	178 952,20 €
Nombre d'actions cédées	12 257

Le Conseil d'Administration Le 9 mars 2016, à Paris



Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINO DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	0	0	2 756 880	2 692 318	2 483 754
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	102 661 743	104 537 168	102 577 491	105 099 181	196 994 699
Résultat avant impôt, participation, dotations amortissements et provisions	23 029 922	19 174 387	25 155 530	25 009 728	26 814 868
Impôts sur les bénéfices	318 413	1 274 477	1 062 686	3 361 853	1 079 859
Participation des salariés	252 461	243 669	549 822	714 013	367 350
Dotations amortissements et provisions	26 094 306	15 530 421	14 953 026	4 065 250	8 737 185
Résultat net	(3 635 258)	2 125 819	8 589 996	16 868 612	16 630 474
Résultat distribué (1)	3 116 327	4 155 102	2 493 061	4 155 102	6 128 775
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements, provisions	2,16	1,70	2,27	2,01	2,44
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	(0,35)	0,20	0,83	1,62	1,60
Dividende attribué (1)	0,30	0,40	0,24	0,40	0,59
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	307,17	308,75	323,67	335,67	340,00
Masse salariale (en euros)	13 921 403	13 190 112	13 872 582	13 899 787	14 006 844
Sommes versées en avantages sociaux en euros (sécurité sociale, œuvres sociales)	6 723 885	6 364 599	6 767 828	6 878 200	6 844 420

⁽¹⁾ pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale, les dividendes correspondent à ceux proposés par le Conseil d'Administration.

Notes	



Attestation de présence et Rapport d'assurance modérée

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires.

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Mr. Bricolage S.A. désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément à la procédure utilisée par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux:

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE);
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre novembre 2015 et février 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

I – ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe IV.C du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II – AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin:

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

^{1.} Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

^{2.} ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion;
- nous avons mené des entretiens au niveau du siège social de Mr. Bricolage S.A. pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100 % des effectifs et 100 % des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

III - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 9 mars 2016 KPMG S.A.

Anne Garans Associée Département Changement Climatique & Développement Durable Alphonse Delaroque Associé

Indicateurs environnementaux: Consommation d'électricité; Consommation de gaz; Consommation de fioul; Consommation de papier; Quantité de déchets non dangereux; Quantité de déchets dangereux; Émissions de ${\rm CO_2}$ liées aux consommations de gaz et d'électricité.

Informations qualitatives: Le bilan des accords collectifs; Les conditions de santé et de sécurité au travail; Les politiques mises en œuvre en matière de formation; L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale; La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux.

^{3.} Indicateurs sociaux: Effectif total au 31 décembre (réparti par catégorie, par activité, par sexe et par âge); Nombre de recrutements en CDI; Nombre de licenciements; Nombre de collaborateurs à temps plein réparti par activité; Nombre de collaborateurs à temps partiel réparti par activité; Nombre d'heures d'absence par effectif moyen; Nombre de maladies professionnelles; Taux de fréquence des accidents du travail; Taux de gravité des accidents du travail; Nombre total d'heures de formation.

rapport du Conseil d'Administration

Rapport de présentation des résolutions soumises

à l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

I – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 – APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant une perte de 3 635 257,91 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 9 622 milliers d'euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 45 990 euros et l'impôt correspondant.

II – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE (TROISIÈME RÉSOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Origine Affectation

- Perte de l'exercice - 3 635 257,91 euros sur le comp - Report à nouveau 9 286 184,14 euros qui s'élève

Perte de l'exercice à imputer en totalité sur le compte « Report à nouveau »

qui s'élève ainsi à 5 650 926,23 euros.

Distribution aux actionnaires à titre de dividende

de la somme de 3 116 326,50 euros

Soit un dividende brut par action de 0,30 euro.

Prélevée en totalité sur le compte

« Report à nouveau » qui s'élève ainsi à 2 534 599,73 euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,30 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 27 juin 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 29 juin 2016.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes:

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	À LA RÉFACTION
2012	4 155 102 €* soit 0,40 € par action	_	_
2013	2 493 061,20 €* soit 0,24 € par action	-	-
2014	4 155 102 €* soit 0,40 € par action	-	-

^{*} Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

III – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (QUATRIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous demandons d'approuver chacune des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Nous vous rappelons que seule la convention nouvelle conclue au cours du dernier exercice clos est soumise à la présente Assemblée.

Cette convention est la suivante:

M. BOUCHER Jean-François DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 SEPTEMBRE 2015 Mr Bricolage

Signature d'un protocole transactionnel, en raison de la cessation des fonctions de M. Boucher, prévoyant :

- une indemnité transactionnelle versée par la société Mr Bricolage à M. Jean-François Boucher.

- la modification de la convention autorisée par le Conseil du 19/11/2015 conclue en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 180 000 € permettant l'acquisition du magasin Brico Lavaur. Mr Bricolage s'est engagé à renoncer au remboursement du solde de ladite subvention en cas de résiliation de la Charte de l'adhérent.

 Modifications des Chartes de l'adhérent de deux magasins de M. Boucher afin de modifier les conditions de résiliation. 600 000 euros

Cette convention est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent et qui vous sera présenté en Assemblée.

IV – RATIFICATIONS DES NOMINATIONS PAR COOPTATION DE MESSIEURS PAUL CASSIGNOL ET JEAN-LOUIS BLANCHARD EN REMPLACEMENT D'ADMINISTRATEURS DÉMISSIONNAIRES (CINQUIÈME ET SIXIÈME RÉSOLUTIONS)

Nous vous proposons de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 septembre 2015, de Monsieur Paul Cassignol (dont une présentation figure au paragraphe IA de la sous partie 1 du rapport du Président) en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Désérable, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, nous vous proposons de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 septembre 2015, de Monsieur Jean-Louis Blanchard (dont une présentation figure au paragraphe IA de la sous partie 1 du rapport du Président) en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-François Boucher, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Ces administrateurs ne sont pas considérés comme indépendants au regard des critères retenus par la Société.

V – PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTODÉTENUES (L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE) (SEPTIÈME ET HUITIÈME RÉSOLUTIONS)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 22 avril 2015 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue:

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

rapport du Conseil d'Administration

Rapport de présentation des résolutions soumises

à l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/
 ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés)
 au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du
 groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan
 d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre
 de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres
 formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires
 sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 26 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 27 008 150 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en viqueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

VI – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

La délégation financière dont bénéficiait le Conseil d'Administration en vue de l'émission de BSA/BSAANE/BSAAR arrivant à échéance, il vous est proposé de la renouveler. Compte tenu de cette délégation, susceptible de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, il vous est proposé d'anticiper le renouvellement de l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions afin de bénéficier du nouveau régime issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron).

VI.A. Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) (neuvième résolution)

La délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) au profit d'une catégorie de personnes consentie au Conseil par l'Assemblée Générale du 22 avril 2015 pour une durée de 18 mois arrive à échéance le 21 octobre 2016.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir la renouveler dans les conditions présentées ci-après:

Cette délégation à donner au Conseil lui permettrait d'émettre au profit d'une catégorie de personnes:

- · des bons de souscription d'actions (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après. Elle mettrait fin, par anticipation, à la délégation en cours ayant le même objet.

Si cette délégation est utilisée par le Conseil, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

VI.A.1. Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour les motifs suivants: afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce: les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'Administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Monsieur Paul Cassignol, Président du Conseil d'Administration, et Monsieur Christophe Mistou Directeur Général depuis le 1^{er} mars 2016, voteront à hauteur de deux-tiers de leurs voix pour et d'un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

VI.A.2. Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le Conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions Mr. Bricolage à un prix fixé par le Conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

VI.A.3. Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr. Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait fixé par le Conseil d'Administration décidant l'émission des bons.

VI.A.4. Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 680 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

À cet égard, le Conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

VI.B. Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux (dixième résolution)

La société dispose d'une autorisation en cours. Il vous est proposé de la renouveler par anticipation. Ainsi, la nouvelle autorisation, qui mettrait fin à la précédente, permettrait de bénéficier, le cas échéant, des nouvelles dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) et de continuer à disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être:

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article
 L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 2 % du capital social au jour de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

rapport du Conseil d'Administration

Rapport de présentation des résolutions soumises

à l'Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution; le cas échéant, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires; et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

VI.C. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (onzième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée à statuer sur une délégation permettant au Conseil d'Administration d'attribuer des BSA, BSAANE, et/ou BSAAR, susceptible de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette nouvelle délégation mettrait fin à la délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Notes	

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire:

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Paul Cassignol en remplacement d'un administrateur démissionnaire,
- Ratification de la nomination par cooptation de Monsieur Jean-Louis Blanchard en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- · Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire:

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 3 635 257,91 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 45 990 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

SECONDE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 9 622 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 suivante:

Origine		Affectation		
- Bénéfice de l'exercice	- 3 635 257,91 euros	Perte de l'exercice à imputer en totalité sur le compte		
- Report à nouveau	9 286 184,14 euros	« Report à nouveau » qui s'élève ainsi à 5 650 93	5 650 926,23 euros.	
		Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de Soit un dividende par action de 0,30 euro.	3 116 326,50 euros	
		Prélevée en totalité sur le compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à	2 534 599,73 euros	

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,30 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 27 juin 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 29 juin 2016.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes:

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	À LA RÉFACTION
2012	4155102,00 €* Soit 0,40€ par action –		-
2013	2 493 061,20 €* soit 0,24 € par action	-	-
2014	4155102 €* soit 0,40 € par action	-	-

^{*} Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodéténues non versé et affecté au compte report à nouveau.

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016

QUATRIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la nouvelle convention qui y est mentionnée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION DE MONSIEUR PAUL CASSIGNOL EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DÉMISSIONNAIRE

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 septembre 2015, de Monsieur Paul Cassignol en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Désérable, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION – RATIFICATION DE LA NOMINATION PAR COOPTATION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS BLANCHARD EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DÉMISSIONNAIRE

L'Assemblée Générale décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 septembre 2015, de Monsieur Jean-Louis Blanchard en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-François Boucher, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques

qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 22 avril 2015 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/
 ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés)
 au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du
 groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan
 d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre
 de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres
 formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires
 sociaux du Groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 26 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 27 008 150 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

HUITIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1. Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

NEUVIÈME RÉSOLUTION – DÉLÉGATION À
CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN VUE D'ÉMETTRE DES BONS DE
SOUSCRIPTION D'ACTIONS (BSA),
DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU
D'ACQUISITION D'ACTIONS NOUVELLES
ET/OU EXISTANTES (BSAANE) ET/OU
DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU
D'ACQUISITION D'ACTIONS NOUVELLES
ET/OU EXISTANTES REMBOURSABLES
(BSAAR) AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU
PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes

- (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3. Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 680 000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4. Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr. BRICOLAGE aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante: les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
- 6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
 le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment:
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération;

texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution:
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit:

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2 % du capital social au jour de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux;
- le cas échéant:
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires;
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation [le cas échéant] exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

ONZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER
LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS
ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES
DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC
SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE
SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS
D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE
EN APPLICATION DES ARTICLES L. 333218 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société;
- 5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote;
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

DOUZIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

texte des résolutions proposées

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur la réduction du capital - Assemblée générale du 20 avril 2016, Huitième résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2016 Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Associé

Deloitte & Associés

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes - Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016 - Neuvième résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, à savoir les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis sont susceptibles de donner droit ne pourra excéder 680 000 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2016 Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Associé

Deloitte & Associés

texte des résolutions proposées

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre - Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016 - Dixième résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution, en une ou plusieurs fois, d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code du commerce, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois, à compter du jour de l'assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre. Il est précisé que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 2 % du capital social au jour de la première attribution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur chacune de ces opérations auxquelles il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur la ou les opérations envisagées.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur la ou les opérations envisagées d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2016 Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque Associé Deloitte & Associés

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Assemblée Générale Mixte du 20 avril 2016 - Onzième résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou à des groupes établis par la Société et/ou aux entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans laquelle la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2016 Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Deloitte & Associés

Département de KPMG S.A.
Alphonse Delaroque
Associé

140/10/15 complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital	70
I – Renseignements de caractère général concernant la société	70
II – Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2015	73
III – Renseignement de caractère général concernant le capital au 9 mars 2016	74
IV – Répartition du capital et des droits de vote	75
V – Nantissements, cautions et autres engagements	80
VI – Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	81
VII – Dividendes distribués par la société au titre des cinq dernières années	82
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société	83
I – Présentation de la société et du Groupe	83
II – Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	91
III – Investissements du Groupe	92



Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

I – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

I.1. Dénomination et siège social (Articles 2 et 4 des statuts)

Raison sociale et nom commercial: Mr Bricolage.

Siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.

Tél.: 0238435000

I.2. Forme juridique

Société anonyme, régie par les dispositions du Code de commerce.

I.3. Législation de la société

La société est soumise au droit français.

I.4. Date de constitution et date d'expiration

Date de constitution: la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans le 3 octobre 1988 initialement sous la dénomination ANPF Développement.

Durée et date d'expiration (Article 5 des Statuts): la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 2 octobre 2087, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

I.5. Objet social (Article 3 des Statuts)

La société a pour objet: « toutes activités de centrale de référencement, d'achat, toutes activités de vente, de production, de fabrication, de représentation, de diffusion de tous matériels, produits, articles, fournitures, la prestation de tous services: animations, organisations, publicité, gestion et assistance technique, commerciale, administrative, comptable et financière, la concession, cession, exploitation et utilisation de toutes marques, licences, savoir-faire, l'octroi de tous concours financiers autorisés, l'acquisition de toute entreprise ou fonds de commerce, la prise de participation directe ou indirecte dans toute entreprise, société commerciale ou autre groupement, et la gestion de ces participations, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui contribuent à sa réalisation. ».

I.6. Lieu du registre du commerce et des sociétés et numéro d'inscription

348 033 473 RCS Orléans

I.7. Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques relatifs à la société peuvent être consultés au siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.

I.8. Exercice social (Article 18 des Statuts)

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

I.9. Identification des titres au porteur (extrait de l'article 8 des statuts)- Droits et obligations attachés aux actions (extrait de l'article 11 des statuts) - Répartition statutaire des bénéfices (Article 20 des statuts) - Option pour le paiement du dividende en actions (Article 21 des statuts)

« La Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout organisme habilité, la communication de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, leur identité, leur adresse, leur nationalité ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

« Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Elle donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. »

« Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter ou de le distribuer.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

« L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en actions dans les conditions légales ou en numéraire. »

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

I.10. Assemblées Générales

I.10.1. Mode de convocation et délibérations (Extrait de l'article 14 des statuts)

« Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi (...) »

I.10.2. Conditions d'admission et conditions d'exercice du droit de vote (Extrait de l'article 14 des statuts)

« (...) Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. »

« (...) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide de l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale. ».

I.10.3. Conditions d'acquisition d'un droit de vote double (Extrait de l'article 11 des Statuts)

- « 1/(...) un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué:
- a) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire;
- b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué. »

Si les actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément à la réglementation en vigueur.

« Si les actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par les titulaires des titres. (...) ».

À toutes fins utiles, il est précisé que les statuts de la société ne prévoient pas de plafonnement des droits de vote double.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double.

I.10.4. Existence de seuils statutaires (extrait de l'article 10 des Statuts)

« (...) Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 alinéa 1 du Code de commerce, tout actionnaire venant à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quatre jours de Bourse avant clôture, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette notification doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est franchi, à la hausse ou à la baisse. À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

I.11. Dispositions concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale (articles 12 et 13 des statuts)

I.11.1. Le Conseil d'Administration (Article 12 des Statuts)

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de Commerce.

Chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception des décisions expressément exclues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

I.11.2. La Direction Générale (Article 13 des Statuts)

« La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. »

I.12. Renseignements concernant les mandataires sociaux au 9 mars 2016

1.12.1. Lien familial entre les administrateurs

Madame Callies et Messieurs Michel et Didier Tabur, tous trois membres du Conseil d'Administration sont frères et sœur. Il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

I.12.2. Déclarations générales concernant les dirigeants

À la date du présent document, et à la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années:

- · été condamné pour fraude;
- été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

I.12.3. Conflits d'intérêts potentiels

La plupart des administrateurs exploitent un magasin sous enseigne Mr. Bricolage. Leur expérience est ainsi mise au profit de l'ensemble du Groupe.

À la date du présent document et à la connaissance de la société, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société Mr Bricolage, des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la société, aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la société Mr Bricolage ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages n'est en cours à ce jour.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, ni d'arrangement ou accord conclus avec des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

II – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AU 31 DÉCEMBRE 2015

II.1. Commissaires aux comptes titulaires

Les deux cabinets co-commissaires aux comptes titulaires de la société Mr Bricolage sont les suivants:

- KPMG SA
- Deloitte & Associés

En outre, ces deux cabinets sont commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, des principales filiales du Groupe.

Les coordonnées (noms, adresses, qualifications) des deux cabinets ci-dessus se trouvent en page d'introduction du Document de Référence. Il en est de même pour les commissaires aux comptes suppléants.

Le Cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 20 avril 2012, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Cabinet KPMG SA a été renouvelé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 25 avril 2013, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

II.2. Honoraires des commissaires aux comptes

		Deloitte &	Associés		KPMG Audit			
En milliers d'euros	Montants		9/	6	Mon	tants	%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Commissariat aux comptes, certification,	examen des	comptes in	dividuels et	consolidés				
- Émetteur	121	118	36 %	31 %	121	118	37 %	34 %
- Filiales intégrées globalement	184	185	55 %	49 %	169	153	51 %	45 %
Autres diligences et prestations directem	nent liées à la	a mission du	commissai	re aux comp	tes			
- Émetteur	30	75	9 %	20 %	35	65	11%	19 %
- Filiales intégrées globalement					5	6	1 %	2 %
Sous-total	335	378	100 %	100 %	330	342	100 %	100 %
- Juridique, fiscal, social								
- Autres								
Sous-total								
Total	335	378	100 %	100 %	330	342	100 %	100 %

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

III – RENSEIGNEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL AU 9 MARS 2016

III.1. Capital social

Montant: 33 240 816,00 euros.

Nombre d'actions : 10 387 755 actions entièrement libérées et

ordinaires.

III.2. Valeur nominale par action

3,20 euros.

III.3. Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015 a délégué, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existante remboursables (BSAAR), réservés à une catégorie de personnes pour un montant nominal maximal de 680000 euros (plafond indépendant). L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015 a délégué sa compétence, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux adhérents d'un PEE pour un montant nominal maximal de 680000 euros. (Plafond indépendant).

- L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015 a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 2 % du capital de la société au jour de l'Assemblée.
- L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite de 4000 000 euros de nominal (plafond indépendant).
- L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015 a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ ou certains mandataires sociaux, ne pouvant représenter plus de 2 % du capital.
- L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015, a également autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital au jour de l'Assemblée en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois:
 - Une délégation de compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au

- capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,
- Une délégation de compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions ordinaires et/ ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, sans droit préférentiel de souscription. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces deux délégations ne pourra être supérieur à 4000000 d'euros (plafond commun) et sera limité à 20 % du capital par an concernant la délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émise sur la base de chacune de ces deux délégations ne peut être supérieur à 750000000 euros (plafond indépendant).

 L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, réservées aux actionnaires.

Cette délégation a pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission des titres visés ci-dessus, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 4000 000 d'euros (Plafond indépendant). Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 75000 000 euros (Plafond indépendant).

Ces délégations et autorisations n'ont pas été utilisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2015.

Pour plus d'informations, le lecteur se reportera au tableau des délégations d'augmentation de capital en cours de validité figurant dans le rapport de gestion.

III.4. Capital potentiel

Aucun plan d'options de souscription d'action n'est en cours au sein de la société Mr Bricolage. Les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes, et plus aucun plan n'est en cours depuis le 9 septembre 2015.

Il n'existe donc, au jour de l'établissement du présent document, aucune valeur mobilière donnant accès au capital, ni aucun capital potentiel. Par ailleurs, il n'existe aucune action non représentative du capital.

III.5. Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

À la date d'établissement du présent document, il n'existe aucune option sur le capital de tout membre du Groupe.

III.6. Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale du 22 avril 2015 a renouvelé l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions pour une durée de dix-huit mois, dans une limite de 10 % du capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce, dans le but de:

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres

- formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 2015 dans sa sixième résolution.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler cette autorisation.

Ainsi, un descriptif du nouveau programme de rachat d'actions, qui sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 avril 2016 (septième résolution), sera diffusé, conformément aux dispositions en vigueur, avant ladite Assemblée.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, à la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 139 153 actions (soit 1,34 % du capital social) dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 8 348 actions (soit 0,08 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe.

Le 9 mars 2016, la société détenait 141 474 actions propres (soit 1,36 % du capital), réparties comme suit: 55071 actions affectées à l'actionnariat salarié, 75734 actions affectées à l'objectif de croissance externe et 10669 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est rappelé que la valeur comptable et la valeur nominale des actions auto-détenues sont décrites dans le rapport de gestion paragraphe XI.B.

III.7. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années (en Euros)

Date	Nature des Opérations	Nominal des Actions	Augmentation ou réduction de capital	Prime émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Capital après Opération
31/12/2009	Réduction de capital suite à l'annulation des titres autodétenus (programme de rachat)	3,20	1 000 272,00	-	312585	10 387 755	33 240 816,00

Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a pas eu d'évolution du capital.

IV – RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

IV.1. Rappel préalable: le pacte d'actionnaires

Il est rappelé que par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la

société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466). Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société MR BRICOLAGE. (Avis AMF 213C0634)

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

IV.2. Le capital et les droits de vote au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions en circulation était de 10387755 et le nombre de droits de vote total exerçables en Assemblée Générale était de 17536819. Au 29 février 2016, le nombre d'actions en circulation était de 10387755, le nombre de droits de vote total exerçables en Assemblée Générale était de 17395053 et le nombre total de droits de vote théoriques était de 17536839. L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote est lié au droit de vote double dont bénéficient certaines actions et celui entre le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée Générale et le nombre total de droits de vote théoriques correspond au nombre d'actions autodétenues à cette date.

Pour information, la société rend public mensuellement, en cas de variation, le nombre de droits de vote et d'actions composant le capital conformément à la réglementation.

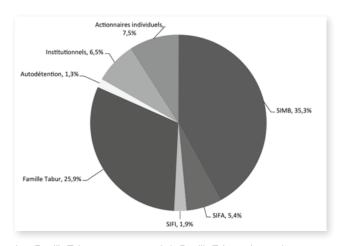
IV.2.1. Situation au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, et en fonction de l'enquête TPI réalisée au 31 décembre 2015, le nombre approximatif d'actionnaires est de 2299 réparti en 101 actionnaires nominatifs et 2198 actionnaires au porteur. La ventilation entre actionnaires résidents et non résidents et entre actionnaires particuliers et investisseurs figure ci-après.

Les actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la société, possèdent directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % ou plus du capital et des droits de vote de la société, ou exercent le contrôle de la société sont mentionnés ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionnariat sur 3 ans » ainsi que dans le rapport de gestion.

De même le pourcentage de capital et de droits de vote détenus par le management, par la société elle-même et par les salariés via le FCPE sont mentionnés ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionnariat sur 3 ans » ainsi que dans le rapport de gestion.

RÉPARTITION SCHÉMATIQUE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE AU 31 DÉCEMBRE 2015



La « Famille Tabur » se compose de la Famille Tabur agissant de concert telle que mentionnée dans le rapport de gestion ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mademoiselle Élodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey. La famille réunit au total 2690 499 actions représentant 25,90 % du capital social et 30,68 % des droits de vote en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage. En conséquence, la catégorie « Actionnaires individuels » intègre les actions détenues par le Management, à l'exception de celles de Messieurs Michel, Didier Tabur et Madame Caroline Callies comprises dans la catégorie « Famille Tabur », et de Mademoiselle Élodie Tabur, et Madame Elisabeth Bugey comprise dans la catégorie Famille Tabur non Concertiste. Par ailleurs, la catégorie « Actionnaires individuels » n'intègre également pas le FCPE Mr Bricolage, comptabilisé dans la catégorie « Institutionnels ».

IV.2.2. Les franchissements de seuils

IV.2.2.a. <u>Franchissements de seuils statutaires</u> au cours de l'exercice 2015

Par courrier reçu le 9 février 2015, la société UBS Group AG a déclaré auprès de la société Mr Bricolage avoir franchi en hausse, le 3 février 2015, le seuil de 0,5 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 99 705 actions Mr Bricolage, représentant autant de droits de vote, soit 0,96 % du capital et 0,57 % des droits de vote de la société.

Le 29 mai 2015, la société SIFI a franchi en hausse le seuil de 1,50 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détient désormais 195 807 actions de la société Mr Bricolage, représentant 1,88 % du capital et 1,80 % des droits de vote de la société.

IV.2.2.b. <u>Franchissements de seuils statutaires</u> après le 31 décembre 201<u>5</u>

Aucune notification n'est intervenue après le 31 décembre 2015.

IV.2.2.c. <u>Franchissements de seuils légaux</u> au cours des exercices 2013 et 2014

Par courrier reçu le 23 janvier 2013, la société FMR LLC a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 22 janvier 2013, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 877 251 actions Mr Bricolage, représentant autant de droits de vote, soit 8,45 % du capital et 5,01 % des droits de vote de la société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MR BRICOLAGE sur le marché (Avis AMF 213C0096).

Par courrier reçu le 26 juillet 2013, la société FMR LLC a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2013, le seuil de 10 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 1 136 000 actions Mr Bricolage, représentant autant de droits de vote, soit 10,94 % du capital et 6,49 % des droits de vote de la société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MR BRICOLAGE sur le marché.

À cette occasion, la déclaration d'intention suivante a été effectuée: « L'acquisition des titres de la société MR BRICOLAGE par FMR LLC s'inscrit dans le cadre normal de son activité de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société MR BRICOLAGE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. FMR LLC n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société MR BRICOLAGE, ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ». (Avis AMF 213C1086)

Aucune notification n'est intervenue au cours de l'exercice 2014.

IV.2.2.d. Franchissements de seuils légaux au cours de l'exercice 2015

Par courrier reçu par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 juin 2015, le sous-concert composé des sociétés SIMB, SIFA et SIFI a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 mai 2015, le seuil de 50 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 4423 482 actions Mr Bricolage représentant 8770 854 droits de vote, soit 42,58 % du capital et 50,01 % des droits de vote de la société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Mr Bricolage hors marché par la société SIFI.

À cette occasion, le concert composé de M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur et des sociétés SCPFT, Forcole, Dicarol Investissement Elimel Investissement SIMB, SIFA et SIFI n'a franchi aucun seuil et détient, au 29 mai 2015, 7 047 813 actions Mr Bricolage, représentant 14 019 516 droits de vote, soit 67,85 % du capital et 79,94 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit:

ACTIONNARIAT	Actions	% capital	Droit de vote	% droit de vote
Forcole	780 000	7,51 %	1 560 000	8,89 %
SCPFT	104 249	1,00 %	208 498	1,19 %
Janine Tabur	4719	0,05 %	9 438	0,05 %
Michel Tabur	332	ns	664	ns
Sous total groupe A (I)	889 300	8,56 %	1778600	10,14 %
Dicarol Investissement	943 981	9,09 %	1 887 962	10,77 %
Elimel Investissement	791 050	7,62 %	1 582 100	9,02 %
Sous total groupe A (II)	1 735 031	16, 70 %	3 470 062	19,79 %
Sous-total famille Tabur (I+II)	2624331	25,26 %	5 248 662	29,93 %
SIMB	3 662 675	35,26 %	7 325 350	41,77 %
SIFA	565 000	5,44 %	1 130 000	6,44 %
SIFI	195 807	1,88 %	315 504	1,80 %
Sous total groupe B (III)	4 423 482	42,58 %	8 770 854	50,01 %
Total (I) + (II) + (III)	7 047 813	67,85 %	14 019 516	79,94 %

Le déclarant a précisé ne pas avoir accru sa participation initiale comprise entre 30 % et 50 % du capital et des droits de vote de plus de 1 %. Avis AMF n°215C0758

IV.2.2.e. Franchissements de seuils légaux après le 31 décembre 2015

Aucune notification n'est intervenue après le 31 décembre 2015.

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

IV.3. Évolution de l'actionnariat sur trois ans

		31/1	2/2013		31/12/2014				31/12/2015			
	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel
SIMB	3 662 675	35,26	41,77	42,12	3 662 675	35,26	41,70	42,03	3 662 675	35,26	41,77	42,11
SIFA	565 000	5,44	6,44	6,50	565 000	5,44	6,43	6,48	565 000	5,44	6,44	6,50
SIFI	119 697	1,15	1,36	1,38	119 697	1,15	1,36	1,37	195 807	1,88	1,80	1,81
Sous Total (I)	4 347 372	41,85	49,57	50	4 347 372	41,85	49,50	49,89	4 423 482	42,58	50,01	50,41
Michel Tabur	332	0	0	0	332	0	0	0	332	0	0	0
Janine Tabur	4 719	0,05	0,05	0,05	4 719	0,05	0,05	0,05	4 719	0,05	0,05	0,05
SCPFT	104 249	1,00	1,19	1,20	104 249	1,00	1,19	1,20	104 249	1,00	1,19	1,20
Forcole	780 000	7,51	8,89	8,97	780 000	7,51	8,88	8,95	780 000	7,51	8,90	8,97
Elimel Investissement	791 050	7,61	9,02	9,1	791 050	7,62	9,01	9,08	791 050	7,62	9,02	9,09
Dicarol Investissement	943 981	9,09	10,76	10,85	943 981	9,09	10,75	10,83	943 981	9,09	10,77	10,85
Sous Total (II)	2 624 331	25,26	29,93	30,18	2 624 331	25,26	29,88	30,11	2 624 331	25,26	29,93	30,17
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	6 971 703	67,11	79,50	80,18	6 971 703	67,11	79,38	80,00	7 047 813	67,85	79,94	80,58
Famille Tabur Hors Concertiste (1)	112 604	1,08	1,28	1,29	112 604	1,08	1,28	1,29	66 168	0,64	0,75	0,76
Total Concertiste + Famille Tabur Hors Concertiste	7 084 307	68,20	80,78	81,47	7 084 307	68,20	80,66	81,29	7 113 981	68,48	80,69	81,34
Management (2)	38 717	0,37	0,28	0,28	36 202	0,35	0,26	0,27	4 550	0,04	0,04	0,04
Auto détention	145 781	1,40	0,83	0	135 717	1,31	0,77	0	139 153	1,34	0,79	-
Investisseurs résidents	807 022	7,77	4,61	4,65	643 529	6,20	3,67	3,70	674 064	6,49	3,84	3,87
Actionnaires individuels (3) dont FCP	677 688	6,52	4,17	4,21	760 302	7,32	4,79	4,82	780 596	7,51	5,07	5,11
Mr Bricolage (actionnariat salarié)	68 334	0,66	0,58	0,58	61 788	0,59	0,7	0,71	61 361	0,59	0,69	0,70
Non résidents	1 634 240	15,73	9,32	9,39	1727698	16,63	9,84	9,91	1 675 411	16,13	9,55	9,63
Dont FMR LLC (Fidelity Investments) (4)	1 136 000	10,94	6,48	6,53	/	/	/	/	1 136 000	10,94	6,48	6,53
Total Public	3 118 950	30,02	18,11	18,25	3 131 529	30,15	18,30	18,70	3 130 071	30,13	18,47	18,62
Total	10 387 755	100	100	100	10 387 755	100	100	100	10 387 755	100	100	100

⁽¹⁾ La « Famille Tabur » se compose de la Famille Tabur concertiste telle que mentionnée dans le rapport de gestion ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mademoiselle Élodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey. La famille réunit au total 2 690 499 actions représentant 25,90 % du capital social et 30,93 % des droits de vote en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage. En droits de votes théoriques, la participation de la Famille Tabur concertistes et hors concertistes s'élève à 30,68 %.

La « Famille Tabur Hors Concertiste » se compose de Monsieur Didier Tabur, Mademoiselle Élodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey.

⁽²⁾ Le management est composé des administrateurs de la société Mr Bricolage à l'exception de Michel, Didier Tabur et Madame Caroline Callies figurant ici dans la « Famille Tabur »

⁽³⁾ La catégorie « actionnaires individuels » est ici retraitée, les actions détenues par le Management faisant l'objet d'une catégorie dédiée. Les membres de la Famille Tabur Hors Concertistes sont également décomptés de cette catégorie. Toutefois, cette catégorie englobe les actions du FCPE Mr Bricolage.

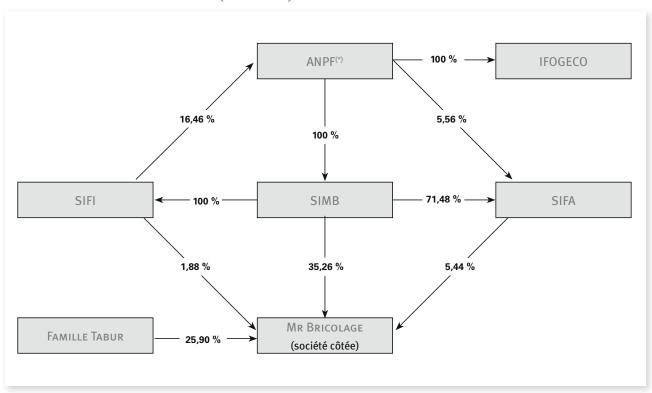
⁽⁴⁾ Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 23 janvier 2013 et du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investissments).

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Les variations significatives de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2015 sont, le cas échéant, mentionnées dans le paragraphe précédent relatif aux franchissements de seuils.

La société étant contrôlée par les membres du concert comme indiqué ci-dessus les mesures prise en vue d'assurer aux actionnaires que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont notamment la présence d'administrateur indépendants (pour plus de détails se référer à la 1^{re} partie « Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise », A/2/b).

Organigramme du groupe d'entreprises auquel l'émetteur appartient (en capital) au 31 décembre 2015



(*): Le capital de la société ANPF est détenu par les sociétés d'exploitation des magasins sous enseigne Mr.Bricolage, qu'ils soient magasins adhérents ou magasins intégrés.



Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

V – NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS

V.1. Nantissements

V.1.1. Nantissements des actions détenues par les actionnaires de l'émetteur

Au 31 décembre 2015, le tableau des nantissements d'actifs du Groupe Mr Bricolage se présente comme suit:

En milliers d'euros

Type de nantissements/hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a)	Total du poste du bilan consolidé (b)	% corres- pondant (a)/(b)	Nombre d'actions nanties	% nanti
sur immobilisations incorporelles			0	227 765	0 %	0	0 %
Hypothèque entrepôt de Reims	25/09/2007	15/10/2026	1 872				
Hypothèque immobilier de Tulle	24/10/2007	31/03/2023	1 585		-		
Hypothèque immobilier de Laroque des Albères	05/04/2008	30/09/2023	758	-			
Hypothèque immobilier de Cosne d'Allier	31/12/2006	30/11/2022	357				
Hypothèque immobilier de Brive	19/01/2009	19/01/2019	5		-		
Hypothèque immobilier de Redon	17/03/2005	17/02/2017	6				
sur immobilisations corporelles			4 657	57 455	8,11 %	0	0 %
Total d'actif nanti et % du total bilan			4 657	285 220	1,63 %	0	0 %

V.2. Garanties et sûretés

Des cautions ont été consenties par la société Mr Bricolage afin de garantir principalement le paiement de loyers, d'emprunts, de redevances de crédits-bails et les opérations de sourcing international. Le montant de ces cautions, au 31 décembre 2015, s'élève à la somme de 36 418 milliers d'euros (cf. note 25 des comptes sociaux).

V.3. Échéancier des obligations contractuelles

En milliers d'euros

Obligations contractuelles au 31/12/2015	Total	À moins d'un an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme (1)	94 538	18 918	74 722	898
Obligations en matière de location financement (1)	1 362	678	684	0
Contrats de location simple	93 151	22 375	54 403	16 373
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
Total	189 051	41 971	129 809	17 271

⁽¹⁾ Ces postes correspondent à la dette financière brute consolidée au 31/12/2015 (hors découverts bancaires).

V.4. Autres engagements commerciaux

Il n'existe pas d'engagements commerciaux souscrits auprès de fournisseurs ou de clients autres que ceux traduits dans les comptes et leurs annexes du Groupe au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, en termes d'engagements réciproques, il convient de préciser que toutes les acquisitions de sociétés par la société Mr Bricolage sont assorties de convention de garantie d'insuffisance d'actif et de passif couvrant le Groupe contre toute perte d'actif ou augmentation de passif dans les trois années minimum de l'acquisition.

VI – MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

VI.1. Informations sur les marchés réglementés, catégories d'instruments financiers côtés

VI.1.1. Place de cotation

La société Mr Bricolage a été introduite en bourse le 4 mai 2000 à Paris sur Euronext Paris, Compartiment B. Le 16 janvier 2009, les titres de la société étaient cotés sur Euronext Paris, Compartiment C et ce jusqu'au 24 janvier 2011. Les titres de la société Mr Bricolage ont été cotés sur Compartiment B jusqu'au 26 janvier 2011. Les titres de la société Mr Bricolage sont, depuis cette date, cotés sur Euronext Paris, Compartiment C.

La société Mr Bricolage fait notamment partie des indices Enternext PEA-PME 150 et CAC All Shares, et est éligible au PEA-PME. La société ne fait l'objet d'aucune notation par une agence de rating.

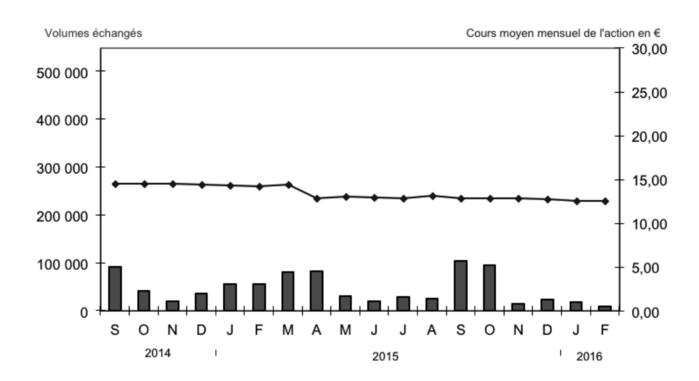
VI.1.2. Catégorie des titres cotés

Actions ordinaires entièrement libérées, toutes de même catégorie (code ISIN FR0004034320).

VI.2. Évolution des cours sur les 18 derniers mois

Mois		COURS (moyenn	ne du mois)		Volume	Conitous on ourse
IVIOIS	Plus haut €	Plus bas €	Dernier €	Moyen €	volume	Capitaux en euros
Août 2014	14,56	14,53	14,55	14,55	72 360	1 052 838,00
Septembre 2014	14,54	14,49	14,52	14,51	92 311	1 339 432,61
Octobre 2014	14,52	14,47	14,49	14,49	43 140	625 098,60
Novembre 2014	14,53	14,44	14,49	14,49	21 421	310 390,29
Décembre 2014	14,42	14,32	14,36	14,37	37 800	543 186,00
Janvier 2015	14,37	14,30	14,33	14,34	56 756	813 881,04
Février 2015	14,28	14,20	14,24	14,24	57 586	820 024,64
Mars 2015	14,43	14,30	14,36	14,37	82 484	1 185 295,08
Avril 2015	13,00	12,77	12,91	12,88	83 989	1 081 778,32
Mai 2015	13,13	12,96	13,07	13,05	31 161	406 651,05
Juin 2015	12,97	12,82	12,88	12,90	21 370	275 673,00
Juillet 2015	12,88	12,76	12,83	12,82	29 358	376 369,56
Août 2015	13,22	13,13	13,17	13,17	26 390	347 556,30
Septembre 2015	12,96	12,67	12,80	12,81	105 232	1 348 021,92
Octobre 2015	12,96	12,82	12,80	12,81	96 000	1 229 760,00
Novembre 2015	12,94	12,79	12,91	12,87	15 759	202 818,33
Décembre 2015	12,82	12,67	12,72	12,74	24 884	317 022,16
Janvier 2016	12,53	12,47	12,51	12,52	18 649	233 485,48
Février 2016	12,54	12,48	12,5	12,51	10 852	135 758,52

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital



VII – DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercice -	Revenus éligibles	à la réfaction	Revenus non	Montant total	
	Dividendes en euros*	Autres revenus distribués	éligibles à la réfaction	du dividende brut	Dividende par action
2010	6 024 897,90	-		6 024 897,90	Soit un dividende de 0,58 € par action
2011	6 128 775,45	-		6 128 775,45	Soit un dividende de 0,59 € par action
2012	4 155 102,00	-		4 155 102,00	Soit un dividende de 0,40 € par action
2013	2 493 061,20	-		2 493 061,20	Soit un dividende de 0,24 € par action
2014	4 155 102,00	-		4 155 102,00	Soit un dividende de 0,40 € par action

^{*} Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribuées à raison des actions autodétenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau)

Les dividendes, non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

I.1. Historique du Groupe

1964 : Des commerçants indépendants se regroupent dans une structure associative afin de pouvoir échanger des informations sur leur activité créant ainsi l'ANPF (Association Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes).

1980: La montée en puissance des grandes surfaces et la structuration du marché incitent les adhérents de la SA Coopérative ANPF (statut adopté en 1974) à se doter d'une enseigne commune. C'est la naissance de l'enseigne Mr.Bricolage.

1995: La société ANPF fait apport de son activité de centrale de référencement et de prestataire de services dans le secteur du bricolage à la société ANPF Développement, sa filiale à 99,99 % qui change de dénomination sociale. C'est la naissance de Mr Bricolage SA. La société ANPF conserve la propriété de la marque Mr.Bricolage. La société de capital développement 3i rentre au capital de Mr Bricolage SA pour accompagner son développement. Les commerçants indépendants participent également au développement de cette stratégie en créant, fin 1995, la société en commandite par actions dénommée SIFA qui devient un actionnaire important du Groupe.

2000: Introduction en Bourse de Mr Bricolage SA et restructuration du Groupe. La société ANPF crée la société SIMB, société holding, qui vient ainsi s'interposer entre la société ANPF et la société Mr Bricolage. La société SIMB renforce son contrôle sur Mr Bricolage SA. ANPF cède à Mr Bricolage SA la marque « Mr.Bricolage » et reste propriétaire du centre de formation IFOGECO.

2002: Sortie du capital de la société 3i et rapprochement du Groupe Mr Bricolage (quatrième acteur du marché du bricolage en France) et du Groupe Tabur (sixième acteur français à travers les enseignes B3, Bricogite ainsi que le réseau Catena) en septembre 2002. La famille Tabur est depuis un actionnaire de référence.

2003: Passage sous enseigne Mr.Bricolage de 45 magasins sous enseignes B3 et Bricogite.

2004-2008: Constitution d'un pôle immobilier regroupant au sein de la société L'Immobilière Mr.Bricolage les actifs immobiliers de 38 magasins. Cession le 1er janvier 2008 de 95 % de L'Immobilière Mr.Bricolage au Groupe Icade, partenaire immobilier depuis 2005.

2009: Acquisition du Groupe Briconautes exploitant l'enseigne « Les Briconautes » et des affiliés. Cette opération, financée par l'émission d'OBSAAR à hauteur de 48 millions d'euros, fait du Groupe Mr Bricolage le 3° acteur de la distribution spécialisée de bricolage en France et le 1er groupement d'indépendants du secteur. Dans le même temps, la majorité des magasins Catena décident de passer sous enseigne Mr.Bricolage, les passages étant étalés entre 2009 et 2011.

2010: Cession des 5 % résiduels de l'Immobilière Mr Bricolage au groupe Icade et poursuite du partenariat immobilier avec Icade Bricolage.

2011: Conclusion d'un partenariat commercial entre Le Club SA et le groupe Sevea (jardineries sous enseignes Villarverde et Pollen, et affiliées) visant à développer la massification des achats, en particulier dans le domaine de la jardinerie et du jardin, à compter du 1er janvier 2012.

2012 : Acquisition de la société Le Jardin de Catherine opérant les sites de ventes en ligne le-jardin-de-catherine.com et la-maison-de-catherine.com, et lancement du site marchand national mr-bricolage.fr.

2013: Déploiement de la stratégie web-to-store, avec en particulier la création de plus de 230 sites de ventes en ligne locaux rattachés aux magasins Mr.Bricolage, l'élargissement de l'offre et des possibilités de livraison des clients (livraison à domicile, relais colis ou retrait 2h dans les magasins), le lancement de l'application mobile Mr.Bricolage.

2014 : Annonce de la signature d'un accord engageant entre les actionnaires majoritaires de Mr Bricolage et le Groupe Kingfisher.

30 mars 2015: Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA a pris acte que le rapprochement entre les groupes Mr Bricolage et Kingfisher n'a pas pu être réalisé dans des délais compatibles avec les accords entre les parties.

9 septembre 2015: Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA a décidé du retour à un mode de gouvernance dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général, et a nommé Paul Cassignol en tant que Président.

I.2. Un métier à multiples facettes basé sur une stratégie de croissance

Le Groupe dans son ensemble intervient comme un acteur majeur français de la distribution spécialisée dans les secteurs du bricolage et du jardinage, positionné sur le segment de la proximité.

Il est organisé autour de deux activités: les services à destination des réseaux sous enseignes et affiliés d'une part, et, d'autre part la gestion des magasins intégrés (détenus en propre). Le développement des ventes en ligne, lancé en 2012, permet de rajouter une dimension supplémentaire aux deux activités du Groupe.

I.2.1. La stratégie du Groupe

Le Groupe veut être plus encore la référence du commerce indépendant en France dans les secteurs de la distribution spécialisée en bricolage de proximité.

Le Groupe est le seul à proposer aux commerçants indépendants trois alternatives:

- L'enseigne Mr.Bricolage, dotée d'une très forte notoriété et de nombreux services en contrepartie d'engagements réciproques;
- L'enseigne Les Briconautes, jouissant d'une notoriété locale et de services à la carte;
- L'indépendance via le statut d'affilié, bénéficiant des conditions d'achats du Groupe, sans enseigne ou avec leur enseigne propre.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I.2.1.a. Stratégie de développement

Les deux priorités de développement du Groupe sont les suivantes :

- 1^{re} Priorité: Renforcer sa pénétration dans le marché de proximité français, sur des zones de chalandise de 10 000 à 100 000 habitants, en développant:
 - l'emprise des magasins actuels sur leur zone de chalandise par l'amélioration de la proposition commerciale et l'optimisation des surfaces de vente qui s'étendent de 300 m² à 10 000 m² selon la zone de chalandise et l'environnement concurrentiel;
 - la couverture territoriale en développant les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes dans de nouvelles zones de chalandise ou en complément de zones de chalandise dans lequel il est déjà présent;
 - la croissance externe;
 - les partenariats;
 - le ralliement d'indépendants ou de concurrents au Groupe via le statut d'affilié.
- 2º Priorité: Élargir sa présence internationale.

En 2015, Mr Bricolage a accru son développement à l'international à travers des master-franchises (sans prise de participation capitalistique du Groupe). Ce schéma permet d'accélérer les accords avec des partenaires qui se chargent du développement local, l'enseigne apportant son savoir-faire du marché du commerce de bricolage.

Après Chypre et le Cameroun en 2012, la Colombie en 2013, la Côte d'Ivoire, le Congo, le Gabon et le Sénégal en 2014, le Groupe a ainsi signé en 2015 deux nouvelles master-franchises qui couvrent le Kosovo et l'Albanie.

Grâce aux ouvertures réalisées, l'enseigne enregistre, en 2015, un chiffre d'affaires de 242,6 millions d'euros sur le périmètre étranger.

Pays	Nombre de magasins Fin 2014	Nombre de magasins Fin 2015	% de participation
Belgique	43	45	35,00
Bulgarie	11	11	45,00
Macédoine	1	1	45,00
Roumanie (1)	3	2	-
Maroc	4	4	19,57
Uruguay	2	2	19,99
Andorre	1	1	-
Madagascar	2	2	-
L'Île Maurice	2	2	-
Chypre	0	1	-
Colombie	0	1	-
TOTAL ÉTRANGER	69	72	

(1) En date du 15 mai 2014, Mr Bricolage a mis fin au pacte d'actionnaire avec effet au 15 juillet 2014.

Jusqu'à ce jour, le développement à l'étranger de l'enseigne Mr.Bricolage s'est effectué selon différentes modalités liées à la spécificité des pays concernés.

 En Belgique, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 35 % dans une centrale de référencement (Prova) à laquelle adhèrent dorénavant 45 magasins sous enseigne Mr.Bricolage. Prova regroupe 11 magasins intégrés, suite à la cession du magasin de Courcelles courant 2015.

- En Bulgarie, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 45 % (notre partenaire contrôlant 55 % du capital) dans une société qui regroupe 11 magasins. Cette société a créé une filiale en charge du développement en Macédoine.
- Dans les autres pays, au travers d'accords pris avec des partenaires, en privilégiant les contrats de master-franchise, sans prise de participation capitalistique du Groupe.
- Les sociétés dont Mr Bricolage SA détient moins de 20 % du capital ne sont pas mises en équivalence dans les comptes consolidés. En effet, en l'absence d'influence notable en termes de gestion, ces sociétés ne sont, en aucune façon, dépendantes techniquement de Mr Bricolage SA ou de ses filiales et ne réalisent aucune transaction significative avec le Groupe Mr Bricolage.

I.2.1.b. <u>Stratégie commerciale des enseignes</u> Mr.Bricolage et Les Briconautes

Les magasins se présentent comme des points de vente de proximité destinés à couvrir l'ensemble des besoins en matière de produits de bricolage, de jardinage, d'aménagement intérieur et extérieur de la maison.

Quelle que soit l'enseigne, l'objectif est de répondre aux attentes des clients et de les fidéliser en leur proposant un conseil approprié et des produits de qualité.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a défini, pour les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes, une offre caractérisée par:

- · Le choix et la spécialisation
 - Ces deux enseignes se positionnent comme spécialistes du bricolage et de l'aménagement de la maison en proposant plus de 35 000 références et en développant une politique de marque propre particulièrement dans les rayons de produits banalisés. Les produits à marque propre offrent aux consommateurs une alternative, à moindre prix et à qualité au moins comparable. La production est sous-traitée auprès d'un nombre limité de fournisseurs privilégiés.
 - Les ventes de produits à marque propre représentent près de 15 % des ventes de Mr.Bricolage en 2015. Les produits à marque propre du Groupe n'étant que faiblement implantés dans Les Briconautes, leurs ventes ne sont pas mesurées.
- Les services à la clientèle
 - Outre son offre large et spécialisée, le Groupe se veut aussi proche de sa clientèle en lui offrant différents services: carte de fidélité et de paiement Mr.Bricolage avec des offres réservées aux porteurs de cartes, carte de fidélité VIB Les Briconautes, service après-vente, service information clients, site internet marchand proposant la livraison à domicile ou dans les magasins (relais colis ou retrait 2h), distribution de fiches-conseils, contrats d'assistance, e-magazine bimestriel, service de pose à domicile et de location de matériel.
 - L'accueil, le service et l'ambiance des magasins participent activement à la politique commerciale. Cela implique la présence, dans les magasins, de conseillers disponibles et compétents, spécialement formés à cet effet. Le magasin se doit d'être un lieu d'information et d'apprentissage pour le client.

- · La politique de prix
 - La politique de prix des enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes n'est pas celle d'un discounteur. L'objectif est de proposer aux consommateurs des prix s'inscrivant dans la norme du marché, avec un éventail de produits classés en trois catégories: les premiers prix, les marques de distributeur et les marques nationales.

I.2.2. Les métiers du Groupe

Par référence à l'organigramme juridique en pages 2-3, le Groupe est organisé autour des sociétés pivots suivantes:

- pour l'activité des Services Aux Réseaux
 - Mr Bricolage (à la fois société mère et centrale de référencement, de services et d'animation des réseaux),
 - Le Club (centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux Les Briconautes et affiliés, fédérant également des groupes partenaires tel que SEVEA et SA2E),

- MB Log (exploitant les entrepôts intégrés de Voivres et Cahors et les entrepôts prestés principalement en région orléanaise),
- et, pour l'activité Commerces, la société Sadef (qui est la principale société gestionnaire des magasins intégrés regroupant 67 points de vente au 31 décembre 2015).

De son côté, la société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine) est répartie entre les deux activités :

- Commerces pour les ventes livrées à domicile,
- Services Aux Réseaux pour les ventes retirées en magasin.

I.2.2.a. Services Aux Réseaux

La société Mr Bricolage est la société mère du Groupe et détient directement les participations dans les principales sociétés du Groupe.

Il est en outre précisé que les dirigeants de toutes les sociétés contrôlées par le Groupe Mr Bricolage sont pour la plupart soit mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, soit membres du Comité Exécutif.

I.2.2.a.a. Enseigne Mr.Bricolage

L'enseigne Mr. Bricolage a été créée en 1980.

En complément de son rôle de société mère, la société Mr Bricolage exerce le métier de centrale de référencement, de services, d'animation et d'achat et a pour vocation de dynamiser le réseau de magasins sous enseigne Mr.Bricolage, constitué au 31 décembre 2015 de 422 points de ventes dont 339 en France métropolitaine, 11 dans les DOM-TOM et 72 à l'étranger. Elle définit la stratégie commerciale et développe en permanence le savoir-faire marketing en garantissant notamment une offre produits homogène.

La société donne à ses adhérents les moyens de réussir en regroupant des activités pour dégager des économies d'échelle (centrale de référencement) et en mettant en commun des connaissances techniques touchant à la communication, aux systèmes d'information et à la formation. Elle assure par ailleurs le contrôle (gestion, solvabilité, rachat de magasins) et la coordination (stratégie, financement) de l'ensemble des magasins. Le niveau d'activité de Mr Bricolage SA, en tant que Centrale est directement lié au niveau des ventes et des achats réalisés par les différents magasins membres du réseau. Il convient donc pour réaliser l'étude de la situation économique et financière de Mr Bricolage SA de se référer aux activités et perspectives de l'ensemble du réseau.

Chiffre d'affaires TTC du réseau sous enseigne Mr.Bricolage en millions d'euros	2013	Variation en % (2013/2012)	2014	Variation en % (2014/2013)	2015	Variation en % (2015/2014)
Chiffre d'affaires réseau France métropolitaine	1315	(2,7)	1279	(2,7)	1 225	(4,3)
Chiffre d'affaires réseau Dom Tom	167	1,1	163	(2,9)	167	3,0
Chiffre d'affaires réseau France total	1 483	(2,3)	1 442	(2,7)	1 392	(3,5)
Bulgarie	48	(4,8)	50	3,6	53	6,9
Belgique	112	5,2	115	2,7	130	13,6
Autres implantations étrangères	50	(4,5)	48	(3,4)	53	9,9
Chiffre d'affaires réseau étranger total	210	0,3	213	1,5	237	11,2
CHIFFRE D'AFFAIRES RÉSEAU TOTAL	1692	(2,0)	1 654	(2,2)	1629	(1,6)

Il est précisé ici que la répartition du chiffre d'affaires du tableau ci-avant est basée sur un chiffre d'affaires commercial TTC.

Les adhérents du réseau Mr.Bricolage bénéficient du droit d'usage de la marque et de l'enseigne Mr.Bricolage.

Tout projet d'expansion, de réduction ou de transfert de surface des magasins est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de Mr Bricolage. Le Groupe Mr Bricolage bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption lorsqu'un adhérent souhaite céder un magasin.

En contrepartie du soutien logistique, administratif, marketing et de l'usage de l'enseigne Mr.Bricolage, les adhérents doivent effectuer au moins 80 % de leurs achats auprès des fournisseurs référencés par Mr Bricolage SA.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Indicateurs d'activité du réseau sous enseigne Mr.Bricolage:

	Nombre de	e magasins	Surface de	vente en m²	Chiffre d'affaires en %		
	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne	
31/12/2013	79	365	340 109	957 146	26	74	
31/12/2014	81	344	340 395	918 524	25	75	
31/12/2015	81	341	349 751	910 145	24	76	

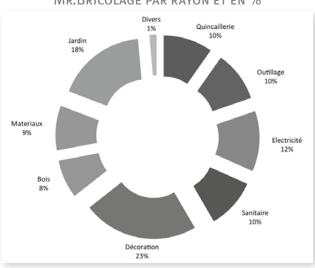
CARTE DES MAGASINS MR.BRICOLAGE EN MÉTROPOLE



Nombre d'ouvertures nettes, transferts et agrandissements de magasins à l'enseigne Mr.Bricolage

		2013	2014	2015
Ouvertures	Nombre de magasins	(18)	(19)	(3)
nettes des fermetures	Surface en m² (1)	(31 826)	(54 141)	(9 885)
Transferts, agrandis-	Nombre de magasins	10	13	13
sements et réductions Surface de surfaces en m² (2)	2 173	15 805	16 699	
Total m² nets créés	Surface en m² (1) + (2)	(29 653)	(38 336)	6 814

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2015 DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN SOUS ENSEIGNE MR.BRICOLAGE PAR RAYON ET EN %



Les 2 principaux rayons représentent 41 % des ventes de Mr.Bricolage: la décoration (23 %) et le jardin (18 %) sont portés par le positionnement de proximité l'enseigne. Le jardin est un rayon sensible aux conditions météorologiques.

I.2.2.a.b. Le Club et ses adhérents

Depuis 1993, Le Club, la centrale de référencement des réseaux sous enseigne Les Briconautes, et des affiliés, propose une alternative aux commerçants indépendants en bricolage et en jardinage basée sur une idée très simple: « On ne paie que ce dont on a besoin ». Ainsi, Le Club ne demande à ses adhérents ni droit d'entrée, ni royalties, juste une cotisation basée sur leurs achats référencés largement compensée par les remises de fin d'année qui leur sont versées par Le Club (provenant des fournisseurs référencés).

Le Club investit chaque année dans des opérations de communication nationale, principalement dédiées à la radio. En parallèle, il définit un plan média annuel comprenant dans le cadre des opérations commerciales définies, des supports (catalogues, affiches et articles de publicité sur le lieu de vente - PLV) et des animations radio interne adaptés à chaque magasin, tout en conservant une cohérence nationale. Grâce à son agence de publicité intégrée, Le Club peut aussi concevoir et réaliser un tract, un catalogue, une affiche, une bâche, de la PLV et de l'ILV (Information sur le Lieu de Vente) sur-mesure. Parmi les autres services du Club, la carte de fidélité « VIB » permettant de réaliser des opérations de marketing

direct grâce à la gestion dynamique du fichier clients, les systèmes d'information améliorant la gestion administrative des points de vente, les services d'un studio d'enregistrement (radio interne, sonorisation magasins, messages radio personnalisés) et la formation sont à la disposition des adhérents.

Le Club accompagne les indépendants dans leur projet d'implantation ou de transformation de magasin avant, pendant et après la réalisation de ce dernier. Il ne propose pas d'implantation d'un plan de vente standard mais spécifique à chaque point de vente.

Le Club référence les articles et négocie avec les fournisseurs non communs avec Mr.Bricolage, puis créé le référencement informatique en centrale. Il propose aux magasins sous enseigne Les Briconautes les produits à marque propre du Groupe.

Les réseaux au 31 décembre 2015 comptent 123 magasins Les Briconautes et 293 affiliés, dont la très grande majorité sont implantés en France (métropole et DOM TOM).

Les Briconautes sont des magasins implantés dans les villes moyennes et en zone rurale, spécialisés en bricolage et plus axés sur l'outillage, la quincaillerie et l'électricité, et dans le cas des Jardinautes, spécialisés en jardin, motoculture et animalerie.

Les affiliés sont des magasins de bricolage, des jardineries sans enseigne ou avec leur propre enseigne ou des négoces ayant un libre-service bricolage. Ils sont implantés tant dans les grandes agglomérations que dans les villes moyennes ou en zone rurale.

Il faut noter que les structures de la Centrale Mr.Bricolage et du Club restent indépendantes et gèrent directement leurs propres réseaux par des équipes opérationnelles dédiées, en utilisant toutefois une approche globale commune pour le référencement et la négociation des conditions d'achat auprès des fournisseurs communs, les plans de vente des magasins, ainsi que l'approvisionnement des produits via plates-formes, sont regroupés au sein de la même Direction Générale.

CARTE DES ADHÉRENTS DU CLUB (MAGASINS LES BRICONAUTES ET AFFILIÉS) EN FRANCE MÉTROPOLITAINE



I.2.2.a.c. Logistique

Pour approvisionner en marchandises tous les réseaux, le Groupe met à disposition ses services logistiques regroupés au sein de la société MB Log. Le Groupe dispose d'une logistique intégrée dédiée à l'approvisionnement au détail des réseaux, et d'une logistique prestée dédiée à l'approvisionnement des produits en promotion ou volumineux.

Les ventes logistiques consolidées s'établissent à 107,2 millions d'euros en 2015, en progression de 5,8 % par rapport à 2014.

1.a. Logistique intégrée

Le Groupe dispose d'une logistique d'approvisionnement intégrée, à partir des deux entrepôts d'environ 22000 m² chacun (Voivres et Cahors). La logistique intégrée représente 46 % des ventes logistiques 2015.

L'entrepôt de Voivres livre la clientèle du nord de la France et l'entrepôt de Cahors, opérationnel depuis début 2013, livre la clientèle du sud de la France, ce qui a permis au Groupe d'optimiser les coûts de transport.

Parallèlement, le Groupe ayant décidé de concentrer sa logistique au service de ses réseaux, a renforcé la présence des gammes de produits spécifiques à l'enseigne Mr.Bricolage sur les entrepôts et ouvert ces derniers aux magasins sous enseigne Les Briconautes et aux affiliés. La répartition de la clientèle de la logistique intégrée est restée quasi-stable entre 2015 et 2014: Mr.Bricolage représente 95 % du chiffre d'affaires et, les Briconautes et affiliés 4 %.

1.b. Logistique prestée

Pour le traitement des opérations promotionnelles et des produits volumineux, le Groupe fait appel à un contrat d'externalisation avec un ou plusieurs opérateurs logistiques pour une surface adaptable aux volumes traités.

Depuis 2010, la direction logistique travaillait avec le prestataire Norbert Dentressangle doté d'un entrepôt d'environ 20000 m² situé près d'Orléans. Suite à un appel d'offres réalisé courant 2015, la direction logistique a décidé de changer de prestataire à compter du 1er janvier 2016, afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle de cette activité. FM Logistic, le nouveau prestataire est doté d'un entrepôt d'environ 24000 m² situé près d'Orléans, proche des équipes du siège en charge de son suivi.

Une plate-forme de près de 12000 m² située à Shanghai est utilisée pour centraliser l'approvisionnement de toutes les marchandises en provenance d'Asie (Chine, Vietnam,...), et en particulier pour le « Plein Air » de novembre 2015 à mars 2016.

La logistique prestée représente 54 % des ventes logistiques 2015.

I.2.2.b. Commerces

La deuxième activité du Groupe est la vente d'articles de bricolage et jardinage auprès des particuliers.

Cette activité s'effectue historiquement par le biais des magasins intégrés (que le Groupe a créés ou acquis). Avec l'acquisition en 2012 de la société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine) basée à Reims, le Groupe a rajouté le canal des ventes en ligne livrées à domicile. Ce canal pèse moins de 5 % de cette activité mais devrait connaître un développement significatif à moyen terme.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Cette seule activité représente à elle seule environ 2/3 du chiffre d'affaires consolidé.

Les magasins intégrés, implantés sur l'ensemble du territoire français sont exploités par des sociétés constituées sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées.

Les magasins intégrés appliquent les mêmes orientations stratégiques et commerciales décidés au niveau de l'enseigne et s'acquittent auprès du Groupe Mr Bricolage des mêmes commissions financières que celles des sociétés indépendantes sous enseigne. Néanmoins, compte tenu de l'assistance plus spécifique que Mr Bricolage SA est amenée à rendre aux sociétés qu'elle détient en propre, en termes de direction, de structure et d'animation commerciale, elle perçoit une cotisation particulière fixée à 0,68 % du chiffre d'affaires budgété hors taxes des sociétés détenues en propre. Et, dans le cadre de la centralisation des services administratifs, une cotisation supplémentaire de 0,38 % du chiffre d'affaires budgété hors taxes est perçue pour la tenue de la comptabilité et de la paie.

Au 31 décembre 2015, le Groupe détient 85 magasins intégrés représentant une surface commerciale totale d'environ 362 000 m². 81 de ces sites sont sous enseigne Mr.Bricolage (représentant une surface commerciale d'environ 350 000 m²) et 4 sont sous enseigne Les Briconautes (Brive, Cosne d'Allier, Jarnac, Laroque des Albères représentant une surface commerciale d'environ 12 000 m²).

I.2.3. Marché, concurrence, clientèle

Les sources utilisées sont l'étude Unibal publiée en 2015 (concernant l'exercice 2014).

I.2.3.a. Le marché du bricolage en France

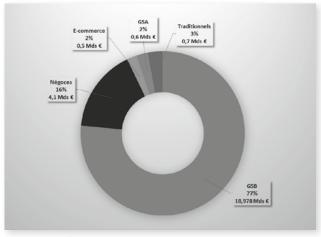
Le Groupe Mr Bricolage intervient sur le marché couvrant les domaines du bricolage et du jardin.

En 2014, selon l'Union des fabricants du bricolage (Unibal), le marché du bricolage pèse 24,81 milliards d'euros de chiffre d'affaires global (en tenant compte du rayon jardin des GSB - Grandes Surfaces de Bricolage) contre 24,61 milliards d'euros l'année précédente. À fin décembre 2014, le marché est en progression (+0,8 %), contre une légère baisse de -0,1 % en 2013.

Le marché des GSB sur internet représente environ 2 % des ventes de ces GSB en 2014.

1.2.3.b. Les acteurs du marché du bricolage en France

Marché du bricolage en France, PART DE MARCHÉ 2014 DES DIFFÉRENTS CANAUX DE DISTRIBUTION



(Source : UNIBAL)

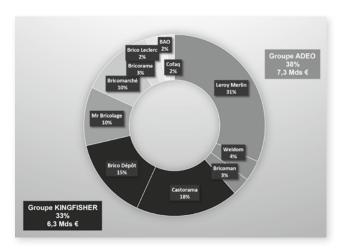
Il existe 5 circuits de distribution:

- Les GSB (Grandes Surfaces spécialisées de Bricolage de plus de 300 m²) qui sont constituées soit de succursalistes (Castorama, Leroy Merlin...), soit des réseaux principalement composés de commerçants indépendants ou franchisés (Mr.Bricolage, Les Briconautes, Bricomarché, Weldom, Bricorama). En 2014, les GSB représente 77 % du marché global en France, soit 18,978 milliards d'euros TTC. Leur part de marché a légèrement progressé (+1,3 %) entre 2013 et 2014.
- Les Négoces pour les ventes au grand public enregistrent en 2014 un chiffre d'affaires de 4,1 milliards d'euros en baisse (-1,6 %) et représentent une part de marché de 16 %.
- Les GSA (rayons bricolage et quincaillerie des Grandes Surfaces Alimentaires - hypermarchés, supermarchés-) ne représentent que 2 % du marché en 2014. Leur chiffre d'affaires s'établit à 0,6 milliard d'euros TTC, en recul de 9,2 %.
- Les réseaux traditionnels ou points de vente indépendants de moins de 300 m², affichent un chiffre d'affaires de 0,7 milliard d'euros TTC. Leur part de marché ne représente que 3 %, quasistable par rapport à 2013.
- Le e-commerce enregistre en 2014 un chiffre d'affaires de 0,5 milliard d'euros en forte croissance (+20 %), et représente une part de marché de 2 %.

Ainsi, l'évolution du marché du bricolage n'a pas été positive pour tous les segments de distribution en 2014. Seules les GSB et le e-commerce enregistrent une croissance de leur chiffre au détriment des GSA et des négoces principalement.

I.2.3.c. La concurrence

PARTS DE MARCHÉ DES PRINCIPAUX GROUPES DE GSB 2014 EN FRANCE



(Source: UNIBAL)

Comme le montre le graphique précédent, deux groupes (Kingfisher et Adeo) représentent près de 72 % du marché des GSB, alors que Mr.Bricolage occupe la troisième place avec 10,4 % de part de marché des GSB.

Données commerciales 2014 sur les concurrents:

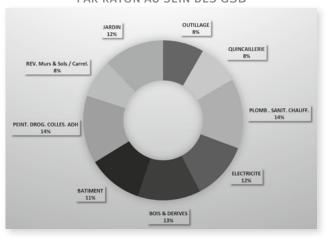
	Nombre de magasins	Surface commerciale en milliers de m²	CA TTC en millions d'euros
Leroy Merlin	125	1 4 1 7	5976
Castorama	103	1 234	3493
Brico-dépôt	109	712	2767
Bricomarché	500	981	1872
Weldom	214	500	701
Bricorama	139	446	617
Bricoman	34	247	609
Brico Leclerc, Jardi Leclerc	96	316	367
Boîte à Outils et Entrepôt du Bricolage	31	128	303
Cofaq (dont Bricopro)	184	205	301

(Source: Unibal)

I.2.3.d. Répartition des ventes des GSB par rayon

Les ventes globales des GSB sont réparties dans 9 rayons. En 2014, le rayon plomberie-sanitaire et le rayon décoration (14 % chacun) arrivent en tête devant le rayon bois-dérivés (13 %) et le rayon électricité-luminaires (12 %). Ces quatre rayons sont tirés par la tendance en faveur de l'aménagement et la décoration du logement. Viennent ensuite le rayon jardin (12 %), le bâti-matériaux (11 %) et les revêtements murs, sols et carrelage (8 %). Le rayon jardin est soumis aux aléas saisonniers et a réussi à augmenter son poids par rapport à 2013. Enfin, arrivent l'outillage et la quincaillerie (8 %).

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES TTC 2014 PAR RAYON AU SEIN DES GSB



(Source: Unibal)

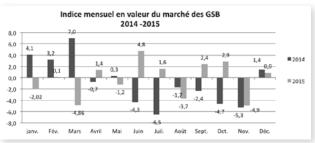
I.2.3.e. Évolution du marché des GSB en 2015

Depuis 2007, l'évolution du marché des GSB est contrastée et a surtout souffert de la mise en œuvre de la réduction des délais de paiement des fournisseurs entre 2008 et 2012, dans le cadre de la Loi de Modernisation de l'économie (LME), en particulier pour les commerçants indépendants. À fin décembre 2015, selon la Banque de France, le marché des GSB ressort en baisse de 0,24 % en cumul en valeur à magasins comparables par rapport à 2014.



(Source : Banque de France)

Au cours de l'année 2015, le marché des GSB, après avoir enregistré une baisse de 2,5 % sur le premier trimestre due à un effet de base défavorable, s'est retourné sur le second trimestre (+1,5 %) avant de se stabiliser au second semestre (-0,1 %), en lien notamment avec les conditions météorologiques. Cependant, la volatilité d'un mois sur l'autre est restée forte en 2015, comme d'ailleurs en 2014.



(Source: Banque de France)

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I.3. Produits et moyens d'exploitation

I.3.1. Les sites d'exploitation

Le siège

La société Mr Bricolage est installée depuis août 2000 près d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), 1, rue Montaigne.

• Les 85 magasins intégrés

Ils sont répartis, exclusivement sur le territoire français.

· Les entrepôts intégrés

En matière de logistique, le Groupe dispose pour l'approvisionnement de détail de deux bases logistiques lui permettant de couvrir l'ensemble du territoire national, d'une surface globale de 44 000 m². Ces entrepôts font l'objet de baux commerciaux.

Pour les informations financières sur l'immobilier, se reporter à la partie III.1. ci-après.

I.3.2. Les marques

I.3.2.a. La marque Mr.Bricolage

La Marque Mr.Bricolage a été déposée à l'INPI le 21 novembre 1979 sous le numéro 534 866, enregistrée sous le numéro 1114 047. Ce dépôt a fait l'objet d'un premier renouvellement le 17 novembre 1989 sous le numéro 19061, enregistré le 17 novembre 1989 sous le numéro 1561 497 pour une durée de dix ans dans les classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 31, d'un deuxième renouvellement le 20 août 1999 enregistré le 20 août 1999 et d'un troisième renouvellement le 11 septembre 2009 enregistré le 11 septembre 2009 sous le même numéro et dans les mêmes conditions.

La société Mr Bricolage a acquis la marque Mr.Bricolage auprès de la société coopérative ANPF le 17 mai 2000.

Le contrat de cession de marque a fait l'objet d'un enregistrement fiscal auprès de la recette divisionnaire des impôts d'Orléans ouest en date du 20 juin 2000, folio 38, bordereau 251, case 13 et a été enregistré auprès du Registre national des marques en date du 21 août 2000 sous le numéro 305956.

La marque Mr.Bricolage fait l'objet de nombreux autres dépôts en France et dans les pays dans lesquels sont implantés des magasins du réseau.

I.3.2.b. Les marques Les Briconautes et Les Jardinautes

La marque Les Briconautes a été déposée par la société « Le Club » auprès de l'INPI le 18 juin 2004 sous le numéro 043298464 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44, 45.

Le même jour, la marque Les Jardinautes été déposée par la société « Le Club » auprès de l'INPI sous le numéro 043298465 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44 et 45.

L'ensemble des autres marques utilisées par les sociétés du Groupe sont régulièrement enregistrées.

I.3.3. Les contrats importants

Les contrats signés par le Groupe sont des contrats conclus dans le cadre normal des affaires (principalement avec les fournisseurs pour la centrale d'achat, les adhérents pour l'enseigne Mr.Bricolage, les affiliés pour les Briconautes, les salariés et prestataires).

Trois de ces contrats sont détaillés ci-dessous.

I.3.3.a. <u>Les baux signés auprès de Bricolage Properties</u> et Bricolage Properties CBI

La cession de titres de la société Icade Bricolage au Groupe Icade (95 % en 2008 et 5 % en 2010) a transformé les baux conclus entre nos magasins et cette société foncière en loyers externes.

À cette occasion, un nouveau protocole a été régularisé le 8 décembre 2010 et de nouveaux baux ont été signés d'une durée de 11 ans.

Pour la plupart, ces contrats ont été signés le 8 décembre 2010 pour une durée de 11 ans ferme, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021.

Le loyer est un loyer variable en fonction du chiffre d'affaires hors taxes du magasin, encadré par un loyer plancher et un loyer plafond.

Les loyers plancher et plafond sont calculés en fonction du loyer annuel au m² et/ou du niveau de rentabilité pour les acquisitions. Ils font l'objet d'une indexation annuelle.

Le 5 décembre 2014 la société TRP Acquisition I (Groupe Tikehau) a acquis la participation détenue par Icade dans Icade Bricolage.

La société Icade Bricolage a pris le même jour la dénomination de Bricolage Properties.

Les dispositions du protocole du 8 décembre 2010 demeurent inchangées.

Au 31 décembre 2015, le périmètre de Bricolage Properties et de Bricolage Properties CBI comprend 35 sites immobiliers pour lesquels un bail a été conclu avec une société filiale de Mr Bricolage SA.

I.3.3.b. <u>Le Crédit syndiqué</u>

Le 13 février 2014, le Groupe a signé un nouveau crédit revolving d'un montant total de 130 millions d'euros d'une durée de 5 ans. Ce financement a pour objet d'une part, le remboursement par anticipation des 2 principales lignes de financement existantes, crédit revolving du 30 juillet 2008 (92 millions d'euros) et emprunt obligataire du 18 novembre 2009 (15,9 millions d'euros), et d'autre part, de disposer d'une marge de manœuvre supplémentaire pour le développement du Groupe. Cette opération conforte le Groupe dans la confiance apportée par ses partenaires financiers (Pôle Crédit Agricole, pôle BPCE, BNP Paribas, Société Générale, CIC Ouest, HSBC, Arkéa du groupe Crédit Mutuel et Banco Sabadell).

De nouveaux ratios, tenant compte du développement du Groupe, ont été définis. Au 31 décembre 2015, ces ratios sont respectés. Leur calcul est détaillé dans la note 12.7 « Covenants » de l'annexe aux comptes consolidés.

En cas de dépassement d'un des deux ratios financiers prévus au contrat, le pool bancaire détient contractuellement la faculté d'exiger le remboursement anticipé du montant mobilisé.

Au 31 décembre 2015, le montant tiré du Crédit syndiqué s'élève à 91,667 millions d'euros.

I.3.3.c. Le contrat d'affacturage

En 2011, le Groupe a signé un contrat d'affacturage, portant sur les créances des adhérents Mr.Bricolage agréés par le factor. Ce contrat, dont le montant financé est plafonné à 10 millions d'euros, permet au Groupe de céder mensuellement ses créances clients depuis décembre 2011.

Le Groupe continue à assurer le recouvrement des créances cédées et à en supporter le risque de contestation commerciale, risque historiquement faible. Il est en revanche dégagé du risque de défaillance financière des adhérents par le biais d'une garantie octroyée par le factor. Ceci permet de considérer que la quasi-totalité des risques est transférée.

Ainsi, les créances cédées sont décomptabilisées en totalité.

Le tableau ci-dessous précise le résultat des cessions de créances.

En milliers d'euros	Décembre 2013		
Montant cédé	8 809	7 170	6 578
Montant financé	7 230	6 593	5 246
Trésorerie	6 409	5 938	4 560

II – LES RELATIONS PRIVILÉGIÉES DU GROUPE AVEC SES CLIENTS ET SES FOURNISSEURS

II.1. Les clients

En complément de l'analyse des risques liés au recouvrement de créances du rapport de gestion (§ III.B.1.b.), ce paragraphe décrit les relations existant avec nos clients:

- · clients professionnels pour les Services Aux Réseaux,
- clients particuliers pour l'activité Commerces.

II.1.1. Les réseaux

Les clients de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement les adhérents Mr.Bricolage et Les Briconautes.

II.1.1.a. Animation des réseaux de points de vente

Qu'il s'agisse de l'enseigne Mr.Bricolage ou Les Briconautes, le Groupe anime des points de vente majoritairement indépendants.

Le Groupe assure pour Mr. Bricolage les fonctions suivantes:

- Centrale de référencement commune pour l'ensemble des magasins incluant plus particulièrement la sélection des produits et la négociation auprès des fournisseurs des conditions d'achat suivant les spécificités de chacun des réseaux;
- Animation commerciale: détermination des politiques de communication et des plans de publicité (affichage, radio Mr.Bricolage diffusée dans l'enceinte de l'ensemble des points de vente), aide à la définition des plans merchandising, adaptation des plans de vente aux magasins;
- Mise en place d'une formation standardisée;

- Aide à la création et à l'agrandissement des magasins du réseau par l'intermédiaire d'une direction d'animation des réseaux: service d'aide avant, pendant et après l'évènement (création, agrandissement et remodeling des points de vente);
- Mise à disposition d'un outil informatique de gestion commerciale (gestion de stock, encaissement) et entretien d'un système de transmission d'informations offrant une liaison en temps réel avec l'ensemble des magasins du réseau et permettant une grande réactivité de gestion et d'animation.

En contrepartie des services mentionnés ci-dessus, les adhérents, liés par un contrat, versent au Groupe Mr Bricolage des cotisations et prestations dans les conditions suivantes:

- En France métropolitaine, Mr Bricolage SA est liée aux points de vente sous enseigne par un contrat dénommé « Charte de l'adhérent ». Ce contrat prévoit l'ensemble des droits et des obligations à la fois des points de vente sous enseigne et de Mr Bricolage SA ainsi que les modalités de rémunération de cette dernière. Mr Bricolage SA perçoit principalement deux types de rémunération:
 - une cotisation réseau calculée selon un barème dégressif sur le montant des achats hors taxes réalisés par les points de vente sous enseigne auprès de leurs fournisseurs;
 - une cotisation publicitaire équivalente à 0,75 % du chiffre d'affaires TTC du point de vente.

Ces deux rémunérations ont représenté en 2015, un montant hors taxe de 14,2 millions d'euros, en baisse de 3,5 % par rapport à 2014. La majorité des ressources de Mr Bricolage SA reste toutefois constituée de rémunérations provenant des fournisseurs référencés.

 À l'étranger et dans les DOM TOM, le Groupe Mr Bricolage est lié par des accords de partenariat pour le développement de son enseigne. En contrepartie de l'accompagnement apporté au partenaire et de la concession d'une licence de marque, celui-ci paie une redevance fixe versée lors de la signature du contrat et d'une redevance variable acquittée pendant la période du contrat.

Les prestations de 2015 ont représenté un montant de 2,8 millions d'euros.

Concernant Les Briconautes et affiliés, les services proposés sont principalement le référencement des fournisseurs et produits, un plan de communication nationale, une agence de communication (catalogues, PLV, ILV, balisage magasin, messages radio).

 La rémunération de ces services est constituée d'une cotisation proportionnelle aux achats référencés du point de vente.

Elle a représenté en 2015 une somme de 0,5 million d'euros.

II.1.1.b. <u>Approvisionnement des magasins</u> <u>de ces réseaux</u>

Par deux canaux différents, le Groupe approvisionne directement les magasins de ses réseaux:

- Logistique de détail: au travers des entrepôts exploités par le Groupe desservant les réseaux Mr.Bricolage, Les Briconautes et affiliés.
- Logistique de volume: au travers de sous-traitance d'un opérateur logistique pour les produits promotionnels et les produits volumineux.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

II.1.2. Les Commerces

Pour les points de vente exploités directement par le Groupe Mr Bricolage, les clients sont les consommateurs finaux, essentiellement des particuliers.

Pour les magasins intégrés:

- le nombre de passage en caisse s'établit à 10,5 millions en 2015 à périmètre courant, contre 10,7 millions en 2014,
- le taux de démarque dans les magasins intégrés s'est amélioré de 0,3 point pour atteindre 1,1 % en 2015.

Pour l'activité e-commerce :

 le nombre moyen de visiteurs uniques par mois sur 12 mois s'établit à 2,1 millions en 2015, en hausse de 40 % par rapport à 2014. Cette progression est liée à la montée en puissance de mr-bricolage.fr.

II.2. Les fournisseurs

La compétitivité des conditions d'achat obtenues par le Groupe Mr Bricolage dépend de l'importance des volumes achetés par les adhérents et affiliés auprès d'un nombre aussi réduit que possible de fournisseurs nationaux et internationaux avec lesquels le Groupe cherche à instituer une relation commerciale durable. Le volume d'achat total du Groupe est de l'ordre de 800 millions d'euros.

Par ailleurs, les consommateurs étant de plus en plus attentifs à la sécurité des produits qu'ils achètent, le Groupe Mr Bricolage développe des normes strictes de référencement. La recherche permanente de compétitivité conduit le Groupe Mr Bricolage à adapter sa politique d'approvisionnement. En fonction des conditions, le Groupe recherche toujours le meilleur circuit logistique: achats départ ou franco, livraisons directes aux magasins, passage par plate-forme pour les magasins du réseau Mr.Bricolage. L'approvisionnement reste cependant toujours majoritairement en direct auprès des fournisseurs.

Dans tous les cas, les coûts des différents circuits sont analysés (transports, plate-forme d'éclatement et de stockage). Le choix du circuit d'approvisionnement est ainsi fonction de l'intérêt économique, de la flexibilité et du service rendu. Le Groupe Mr Bricolage n'est dépendant d'aucun de ses fournisseurs dans la mesure où aucun fournisseur ne pèse plus de 5 % de la totalité des achats réalisés par les réseaux.

Les fournisseurs du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement européens et principalement basés dans la zone euro. Les achats étrangers payés en 2015 en devise (toujours en US dollars) se sont élevés à près de 43 millions d'euros. Avec l'application de la réduction du délai de paiement des fournisseurs prévue par la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) applicable depuis janvier 2012, le délai moyen de règlement des fournisseurs a été réduit à 45 jours fin de mois. Le calcul des remises obtenues des fournisseurs est fonction des volumes d'achats annuels des réseaux.

La politique d'approvisionnement et logistique est détaillée dans le paragraphe I.3.1. consacré aux sites d'exploitation et I.2.2.1.c sur la logistique.

III - INVESTISSEMENTS DU GROUPE

III.1. Propriétés immobilières

La valeur nette des immobilisations corporelles et immeubles de placement dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015 s'élève à 57,5 millions d'euros en hausse de 1,8 million d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

Sur ce total, un montant de 42,6 millions d'euros correspond aux seuls terrains et constructions, en hausse de 1,9 million d'euros par rapport au 31 décembre 2014.

La valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2015 est de 0,3 million d'euros contre 0,4 million d'euros au 31 décembre 2014.

III.1.1. Siège social

L'immeuble situé près d'Orléans, financé jusqu'à présent en créditbail immobilier, a été acquis au cours de la période pour 1 euro suite à l'option d'achat exercée par la société Mr Bricolage.

En incluant les immobilisations détenues en pleine propriété, la valeur nette au 31 décembre 2015 du siège social dans les comptes consolidés s'élève à 3,7 millions d'euros.

III.1.2. Entrepôts

Le Groupe dispose en location simple de deux entrepôts implantés à Voivres et à Cahors. Il reste propriétaire d'un terrain à Voivres.

La valeur nette au 31 décembre 2015 dans les comptes consolidés s'élève à 1,1 million d'euros.

III.1.3. Immobilier des magasins

• En location financement

Le Groupe détient les murs d'un magasin par l'intermédiaire d'un contrat de crédit-bail immobilier, avec option d'achat au terme du contrat et de trois magasins par l'intermédiaire de contrats de location longue durée, sans option d'achat au terme des contrats.

Leur valeur nette au 31 décembre 2015 s'élève à 1.6 million d'euros.

Autres

Le Groupe détient l'immobilier de plusieurs magasins ainsi que des agencements immobiliers sur un nombre important de magasins en location simple.

La valeur nette au 31 décembre 2015 des immobilisations concernées dans les comptes consolidés s'élève à 36,9 millions d'euros.

III.1.4. Immeubles de placement

Actuellement, le Groupe est principalement propriétaire d'une construction, louée à une société exploitant sous enseigne Nooz.

III.2. Acquisitions et cessions de l'exercice

Les investissements nets de 2015 s'élèvent à 11,3 millions d'euros, contre 2,5 en 2014.

III.2.1. Acquisitions

Les investissements de l'année 2015 s'élèvent à 11,3 millions d'euros, dont 4,5 millions d'euros liés aux immobilisations incorporelles, 3,7 millions d'acquisitions d'immobilisations corporelles et 3,1 millions d'euros liés au paiement du solde du prix d'acquisition de la société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine).

III.2.1.a. Acquisitions d'immobilisations incorporelles

Les investissements de 2015, qui représentent 4,5 millions d'euros, sont essentiellement des investissements informatiques de l'activité Services Aux Réseaux.

III.2.1.b. Acquisitions d'immobilisations corporelles

Les investissements de 2015, qui représentent 3,7 millions d'euros, sont majoritairement dédiés à l'activité Commerces avec 3,4 millions d'euros contre 0,3 million d'euros à l'activité Services Aux Réseaux.

Les principaux investissements de l'année ont concerné le déplacement et la réouverture du magasin de Perpignan et des travaux de remplacement des installations de chauffage et climatisation.

III.2.1.c. Acquisitions de filiales

Au cours de l'année 2015, le Groupe a décaissé le solde du prix d'acquisition de la société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine) à hauteur de 3,1 millions d'euros portant ainsi son pourcentage de détention de 75 % à 100 %.

III.2.2. Cessions d'immobilisations

Aucune cession significative n'est intervenue au cours de l'année 2015.

III.2.3. Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2015, le Groupe n'a pas d'engagement d'investissement.

III.2.4. Investissements en cours

Le déploiement au sein du réseau des magasins Mr Bricolage du système d'information Unimag, développé au cours des années 2011 à 2013, s'est poursuivi au cours de l'année 2015.

III.3. Politique d'investissement

En 2015, le Groupe a réalisé 8,2 millions d'euros d'investissements d'exploitation et acquis le solde des titres de MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine), filiale de e-commerce du Groupe, pour un montant de 3,1 millions d'euros correspondant à 25 % du capital.

Les investissements d'exploitation sont répartis entre Services Aux Réseaux (4,9 millions d'euros) et Commerces (3,3 millions d'euros). Ils ont été dédiés aux systèmes d'information à hauteur de 4,3 millions d'euros, à la modernisation du parc de magasins intégrés à hauteur de 3,1 millions d'euros et au développement du e-commerce à hauteur de 0,2 million d'euros.

Le tableau de flux de trésorerie et ses notes annexes donnent plus de précisions sur la politique d'investissement du Groupe.

Politique d'investissement du Groupe (en millions d'euros)	2013	2014	2015
Investissements d'exploitation (« CAPEX »)	6,9	7,6	8,2
- Investissements des Services aux Réseaux	4,0	3,9	4,9
- Investissements des Commerces	2,9	3,7	3,3
Acquisitions stratégiques nettes de la trésorerie acquise (1)	9,1	-	3,1
Cessions	(2,3)	(4,7)	(0,1)
Autres variations	1,0	(0,3)	0,1
Total des investissements nets	14,7	2,5	11,3

(1) 2013 acquisition du magasin de Coulommiers, de son immobilier ainsi que l'immobilier des magasins ouverts en 2013 liés au partenariat DEDB; 2015 acquisition du solde des titres de la société de e-commerce MB 3.0.



États financiers consolidés	96
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	101
Annexe aux comptes consolidés	112
Rannort des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	145

Comptes consolidés

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Goodwill	1	209 417	209 312
Immobilisations incorporelles	2	18 348	18 234
Immobilisations corporelles	3	57 164	55 341
Immeubles de placement	3	291	360
Participations dans les entreprises associées	4	10 379	9 562
Actifs financiers non courants	5	6 603	7 491
Impôts différés	6	4 254	3 304
Actifs non courants		306 455	303 604
Stocks	7	143 799	141 586
Clients	8	69 954	81 424
Actifs financiers courants	5	3 717	3 777
Créances d'impôt sur les sociétés	6/9	3 609	1 194
Autres actifs courants	9	22 398	26 356
Trésorerie et équivalents	10	13 927	19 089
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	25	5 116	13 339
Actifs courants		262 520	286 765
Total actifs		568 975	590 369
PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Capital	11	33 241	33 241

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Capital	11	33 241	33 241
Primes liées au capital	11	73 349	73 349
Réserves		146 898	138 106
Résultat		9 622	14 042
Capitaux propres (part du Groupe)		263 110	258 738
Intérêts minoritaires		(54)	79
Capitaux propres		263 056	258 817
Emprunts	12	76 303	94 152
Autres passifs financiers non courants	12	0	0
Provisions part non courante	13	621	757
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	7 242	6 038
Impôts différés	6	3 831	2 259
Passifs non courants		87 997	103 206
Passifs financiers courants	12	20 090	20 331
Provisions part courante	13/14	3 324	4 172
Fournisseurs	15	84 247	89 304
Dettes d'impôt sur les sociétés	6/15	424	121
Autres passifs courants	15	106 662	108 000
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	25	3 176	6 418
Passifs courants		217 922	228 346
Total passifs et capitaux propres		568 975	590 369

État du résultat global

Notes	31/12/2015	31/12/2014
16	529 481	544 014
17	(306 788)	(313 206)
17	(89 837)	(90 107)
24	(85 599)	(87 400)
17	(12 795)	(11 864)
17/13	(15 392)	(15 582)
17	0	0
17	(1 589)	(4 139)
17	3 473	4 859
17	20 955	26 575
	(3 301)	(5 353)
	17	35
	(3 284)	(5 318)
	(1 961)	(726)
	1 118	525
	(843)	(201)
18	(4 127)	(5 519)
4	812	1 728
	17 639	22 784
6	(8 117)	(8 609)
	9 523	14 174
25	64	(466)
6/25	(35)	205
_	29	(261)
	9 551	13 913
	9 622	14 042
	(71)	(129)
22	0,94	1,37
	0,94	1,37
22	0,94	1,40
22	0,94	1,40
	9 551	13 913
14	(661)	(848)
	166	317
	(495)	(532)
	(652)	2 414
	0	(5)
	(79)	(145)
	234	(852)
	(497)	1 412
	(992)	881
	8 559	14 794
	8 644	14 947
	(85)	(153)
	16 17 17 24 17 17 17 17 17 17 17 17 27 28 29 20 20 21	16

Comptes consolidés

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2013 publiés	33 241	73 349	(1 741)	(908)	140 487	244 427	231	244 658
Anticipation IFRIC 21	_	_	_	-	1 654	1 654	_	1 654
Capitaux propres au 31/12/2013 retraités	33 241	73 349	(1 741)	(908)	142 141	246 081	231	246 312
Dividendes versés	_	_	-	-	(2 460)	(2 460)	_	(2 460)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(2 460)	(2 460)	0	(2 460)
Résultat net de la période Variation de juste valeur des	-	-	-	-	14 042	14 042	(129)	13 913
instruments financiers dérivés	-	-	-	1 563	-	1 563	-	1 563
Variation écart de conversion	-	-	-	-	(5)	(5)	-	(5)
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(532)	(532)	-	(532)
Autres variations	-	-		4.500	(121)	(121)	(24)	(145)
Résultat Global de la période	0	0	0	1 563	13 384	14 947	(153)	14 794
Variation des actions propres	-	-	82	-	45	127	-	127
Variation des actions gratuites Capitaux propres au 31/12/2014	33 241	73 349	(1 659)	654	153 154	258 738	79	258 817
Capitaux propres au 31/12/2014	<u> </u>	73 348	(1 009)	004	100 104	230 730	73	230 017
En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2014	33 241	73 349	(1 659)	654	153 154	258 738	79	258 817
Dividendes versés		-	-	-	(4 099)	(4 099)	-	(4 099)
Variation de périmètre	_	_	_	_	(20)	(20)	(48)	(68)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(4 119)	(4 119)	(48)	(4 167)
Résultat net de la période	-	-	-	-	9 622	9 622	(71)	9 551
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(434)	-	(434)	-	(434)
Variation écarts actuariels	_	_	_	_	(495)	(495)	_	(495)
Autres variations	_	_	_	-	(49)	(49)	(14)	(63)
Résultat Global de la période	0	0	0	(434)	9 078	8 644	(85)	8 560
Variation des actions propres	-	-	(36)	-	- (117)	(36)	-	(36)
Variation des actions gratuites					(117)	(117)	<u> </u>	(117)
Capitaux propres au 31/12/2015	33 241	73 349	(1 695)	220	157 996	263 110	(54)	263 056

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Résultat des activités maintenues		9 523	14 174
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		(812)	(1 728)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		12 821	12 097
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		-	(148)
Charges d'impôts différés	6	885	405
Charges d'impôts exigibles	6	7 231	8 204
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		3 284	5 318
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie		103	(2 135)
Marge brute d'autofinancement		33 036	36 188
Variation des stocks	7	(555)	16 585
Variation des clients	8	11 642	(1 489)
Variation des fournisseurs	15	(5 324)	3 263
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	9/15	2 019	(12 931)
Variation du besoin en fonds de roulement (1)		7 782	5 428
Charges d'impôts exigibles	6	(7 231)	(8 204)
Variation nette de la dette d'impôt exigible	6	968	2 132
Charges d'impôt courant décaissées		(6 263)	(6 072)
Flux de trésorerie sur activité (A)		34 555	35 544
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(4 546)	(3 286)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(3 674)	(3 596)
Variation des dettes sur immobilisations	15	(120)	(707)
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise (2)	(a)	(3 053)	-
Acquisition de titres de participation non consolidés	5	-	(1)
Cession d'immobilisations incorporelles	2	1	725
Cession d'immobilisations corporelles	3	39	950
Cession d'autres immobilisations financières	5	12	3 066
Variation nette des prêts et créances	5	(2)	306
Flux de trésorerie sur investissement (B)	(b)	(11 344)	(2 543)
That do dood on an introduction (E)	(5)	(11011)	(2010)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	11	(4 099)	(2 460)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées		(26)	(443)
Acquisition d'actions propres	11	(580)	(591)
Cession d'actions propres	11	544	651
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires		-	108 204
Remboursement OBSAAR	12	_	(15 923)
Remboursement des emprunts bancaires	12	(19 387)	(93 176)
Remboursement des dettes de location financement	12	(1 331)	(1 891)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie	18	(2 915)	(4 747)
Variation nette des autres passifs financiers	10	(580)	(1 541)
Flux de trésorerie sur financement (C)	(c)	(28 374)	(11 916)
TIAN GO GOODOTO SUI IIIGIIOOIIIGIIL (U/	(6)	(20 374)	(11 310)
Variation de trésorerie (A)+(B)+(C) = (D)		(5 163)	21 084
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (E)	10	19 089	(1 996)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (D)+(E)	10	13 927	19 089
	10	10 027	10 000

⁽¹⁾ La variation de la période est principalement impactée par les actions menées par le Groupe en matière de recouvrement de créances. Par ailleurs, le Groupe a encaissé, au cours du premier semestre, une indemnité de 4,8 millions d'euros dans le cadre de l'affaire qui l'opposait à Bricorama. En 2014, la variation comprenait un décaissement de 6 millions d'euros pour la même affaire et le remboursement à hauteur de 10 millions d'euros d'avances consenties par le Groupe. Par ailleurs, le Groupe avait mené des actions importantes de réduction des stocks.

Le tableau de flux de trésorerie des sociétés classées comme détenues en vue de la vente est présenté sur la note 25 « Activités abandonnées ou en cours de cession ».

⁽²⁾ Le décaissement correspond au solde du prix d'acquisition de la société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine).



Notes annexes au tableau des flux de trésorerie consolidés

a) Flux de trésorerie liés à la cession ou à l'acquisition de filiales consolidées

En 2015, le flux de 3053 milliers d'euros correspond au solde du prix d'acquisition de la société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine).

b) Principaux flux de trésorerie sur investissement par secteur d'activité

		31/12/2015		31/12/2014			
En milliers d'euros	Services aux réseaux	Commerces	Total	Services aux réseaux	Commerces	Total	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(4 304)	(241)	(4 546)	(2 977)	(309)	(3 286)	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(566)	(3 109)	(3 674)	(395)	(3 201)	(3 596)	
Variation des dettes sur immobilisations	165	(285)	(120)	(495)	(212)	(707)	
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(3 053)	-	(3 053)	-	-	0	
Acquisition de titres de participation non consolidés	-	-	0	(1)	-	(1)	
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	18	22	40	1	1 674	1 675	
Cession d'autres immobilisations financières	12	-	12	-	3 066	3 066	
Variation nette des prêts et créances	18	(20)	(2)	(104)	410	306	
Total des flux sur investissement	(7 711)	(3 633)	(11 344)	(3 971)	1 427	(2 543)	

c) Principaux flux de trésorerie sur financement par secteur d'activité

	31/12/2015			31/12/2014		
En milliers d'euros	Services aux réseaux	Commerces	Total	Services aux réseaux	Commerces	Total
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(4 099)	-	(4 099)	(2 460)	-	(2 460)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées	(26)	-	(26)	(443)	-	(443)
Acquisition d'actions propres	(580)	-	(580)	(591)	-	(591)
Cession d'actions propres	544	-	544	651	-	651
Encaissement provenant d'emprunts bancaires	-	-	0	108 204	-	108 204
Remboursement OBSAAR	-	-	0	(15 923)	-	(15 923)
Remboursement des emprunts bancaires	(18 746)	(641)	(19 387)	(92 390)	(786)	(93 176)
Remboursement des dettes de location financement	(655)	(675)	(1 331)	(811)	(1 080)	(1 891)
Charges d'intérêts décaissées	(2 507)	(409)	(2 915)	(4 205)	(543)	(4 747)
Variation nette des autres passifs financiers	(584)	4	(580)	(1 544)	3	(1 541)
Total des flux sur financement	(26 652)	(1 721)	(28 374)	(9 512)	(2 406)	(11 916)

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2015. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées, à l'exception de deux sociétés non significatives consolidées par mise en équivalence, arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 9 mars 2016 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 20 avril 2016.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées de manière uniforme par les entités du Groupe et ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Le Groupe Mr Bricolage avait opté pour une application anticipée, dans ses comptes annuels 2014, de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique », obligatoire à la date d'ouverture du 1er exercice commençant postérieurement au 17 juin 2014 (UE, règlement 634/2014 du 13 juin 2014). Ainsi, l'application obligatoire de l'interprétation reste sans effet sur la présentation des comptes annuels 2015.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2015 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, l'application des Amendements IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IFRS 7 « Instruments financiers: Informations à fournir », IAS 19 « Avantages du personnel » et IAS 34 « Information financière intermédiaire » obligatoire au 1er janvier 2016 n'a pas été anticipée.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et 11, les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable font l'objet d'une analyse multi-critères tenant compte notamment de la capacité du Groupe à exercer des droits de vote potentiels et de son exposition financière. L'analyse permet de démontrer l'existence ou non du contrôle sur les entités concernées. Au cours du 2nd semestre, le Groupe a acquis la totalité du capital des 2 entités concernées. Ainsi, au 31 décembre 2015, aucune entité ne fait l'objet d'une requalification en application de ces normes.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 19 Transactions avec les parties liées, 23 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels.

III - MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et 11, les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable font l'objet depuis le 1er janvier 2014 d'une analyse multi-critères tenant compte notamment de la capacité du Groupe à exercer des droits de vote potentiels et de son exposition financière. L'analyse permet de démontrer l'existence ou non du contrôle sur les entités concernées.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3 révisée.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre.

Les transactions et les résultats inter sociétés sont annulés.



Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

IV – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET AUTRES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr Bricolage SA ainsi que ceux de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 27. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le périmètre du Groupe Mr Bricolage a été modifié par les opérations suivantes:

IV.1. Sociétés intégrées globalement

Aucune entrée ou sortie de sociétés intégrées globalement n'est intervenue au cours de l'année.

IV.2. Sociétés mises en équivalence

 Le 1^{er} juin 2015, le périmètre du sous-groupe Prova a été modifié par la sortie de périmètre de la société Bricourcelles, détenue à 100 % par la société Prova SA.

IV.3. Variations de détention sans modification de la méthode de consolidation

- Le 20 mai 2015, la société Mr Bricolage a acquis 2020 titres de la société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine), portant ainsi son pourcentage de détention à 100 %,
- Le 20 mai 2015, la société Mr Bricolage a acquis 1 titre de la société SCI Catherine, portant ainsi le pourcentage de détention du Groupe à 100 %.
- Le 30 novembre 2015, Mr Bricolage SA a acquis 51 % du capital de la société CDL Holding (ex BS Holding & Conseil) exploitant, via la société Cadiservice, le magasin Mr Bricolage Château du Loir (72), portant ainsi sa participation à 100 %. En application des normes IFRS 10 et 11, les sociétés CDL Holding et Cadiservice étaient consolidées depuis le 1er janvier 2014 par intégration globale.
- Au cours du 4° trimestre 2015, la société Mr Bricolage a acquis 8 titres de la SCI La Chambourcienne, portant ainsi son pourcentage de détention à 71,51 %.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 1° janvier 2015, des actifs classés comme détenus en vue de la vente ont été reclassés en activités maintenues. Les principaux agrégats, au 31 décembre 2015, impactés par ce reclassement sont présentés ci-après en milliers d'euros:

Actifs non courants	+ 4 882	Produits des activités ordinaires	+ 2 719
Stocks	+ 1 653	Résultat opérationnel avant impôt	(762)
Dettes financières	+ 1 732	Résultat de l'exercice	(818)

V – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

V.1. Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères :

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites dans l'état du résultat global.

Par exception à ce principe, les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

V.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères :

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes de l'état du résultat global sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ».

Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont recyclés dans l'état du résultat global.

VI – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Président Directeur Général, principal décideur opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe:

- qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur,
- et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Les secteurs opérationnels ainsi déterminés sont:

- le secteur « Services Aux Réseaux », correspondant aux activités de services à destination des réseaux Mr Bricolage, Les Briconautes (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins, livraison de produits en relais colis et mise à disposition de sites marchands) et affiliés;
- le secteur « Commerces » regroupant les magasins intégrés correspondant à l'activité propre d'exploitation de surfaces de ventes par le Groupe et aux ventes de produits ou services directement aux clients finaux par l'intermédiaire du canal Internet.

Les résultats sectoriels représentent la contribution des différents secteurs au bénéfice du Groupe. Les actifs et passifs par secteur comprennent tous les postes de l'actif et du passif. Les éliminations inter-secteur représentent le montant des transactions réalisées entre chacun des deux secteurs.

VII - GOODWILL

Le goodwill représente la différence entre la contrepartie transférée et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs et passifs éventuels identifiables d'une filiale, d'une société associée ou d'une co-entreprise, à la date d'acquisition. Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les goodwill dégagés lors du rachat de magasins sont affectés:

- au secteur d'activité « Commerces », à hauteur d'un pourcentage de chiffre d'affaires des magasins acquis, au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation,
- au secteur d'activité « Services Aux Réseaux », au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés au sein de ce secteur d'activité (cotisations magasins, commissions fournisseurs,...) par les magasins acquis.

Les goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » comprennent par ailleurs le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités de services aux réseaux dégagé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Les goodwill du secteur d'activité « Commerces » font l'objet d'une évaluation indépendante. Les goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » font l'objet d'un test de dépréciation. Les évaluations et les tests de dépréciations sont réalisés lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures.

Ainsi, pour le secteur d'activité « Commerces », une évaluation est réalisée entre deux clôtures pour les magasins dont le chiffre d'affaires présente une baisse sur une période de 2 exercices de 15 % et dont l'excédent brut d'exploitation présente une baisse de 20 % et de 25 milliers d'euros sur une période de 2 exercices.

Un test de dépréciation est réalisé entre deux clôtures, pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux » lorsque le montant du résultat d'exploitation (résultat opérationnel hors éléments exceptionnels

définis par les normes françaises) ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat d'exploitation prévisionnel de l'année en cours ou de l'exercice précédent.

Une perte de valeur est, le cas échéant, comptabilisée dans les conditions définies au paragraphe XIII « Pertes de valeur des actifs incorporels et corporels ». Les pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

VIII – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement des coûts de développement des produits à marques, des licences d'exploitation de logiciels et les marques. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes:

Logiciels	1 à 5 ans
Marques affectées au secteur opérationnel « Services Aux Réseaux »	Non amortissable
Marques affectées au secteur opérationnel « Commerces »	10 ans
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif lorsqu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément;
- la faisabilité technique du produit est démontrée;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas trois ans.

La marque Mr Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000, par la société ANPF à la société Mr Bricolage, dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.



Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

IX - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilité retenues sont les suivantes:

Terrains	Non	
Terrains	amortissables	
Aménagements de terrains	35 ans	
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans	
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans	
Matériels informatiques	3 ans	
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans	
Matériels de transport	3 à 7 ans	
Matériels et mobiliers de bureau	5 à 10 ans	

Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

X – IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur.

Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne.

Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

XI – ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

En application de la norme IFRS 5, un actif non courant (ou un groupe d'actifs non courants) est classé en actif destiné à être cédé lorsqu'il n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation courante du Groupe et lorsque la décision de le céder est prise, que des démarches actives

dans ce sens sont effectuées et qu'il est escompté que sa cession interviendra dans un horizon d'un an.

Un actif classé dans cette catégorie est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

XII – CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL ET CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de crédit-bail et les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Les immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats. L'obligation correspondante est enregistrée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées dans l'état du résultat global sur la durée du contrat.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles détenues en propre.

Dans le cas des locations financement sans option d'achat, lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Les contrats de location ne répondant pas aux critères de classement en contrats de location financement sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de loyer dans l'état du résultat global.

XIII – PERTES DE VALEUR DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification d'un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation. Pour les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie une estimation systématique de la valeur recouvrable est effectuée à la clôture de chaque exercice. Une perte de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

XIII.1. Détermination de la valeur recouvrable:

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

XIII.2. Juste valeur:

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif ou d'une UGT lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie. Au 31 décembre 2015, le Groupe Mr Bricolage a fait procéder à l'évaluation de la valeur d'une partie de ses actifs incorporels et corporels du secteur d'activité « Commerces » par un expert indépendant (approche des valeurs selon la méthode des recettes).

XIII.3. Valeur d'utilité:

La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés à partir du budget N+1 et du plan d'affaires établi par le management pour les deux années suivantes. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle, spécifique à chaque Unité Génératrice de Trésorerie et qui se situe, au 31 décembre 2015, à 1,75 %.

Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses d'évolution des éléments suivants, issues des tendances dégagées sur les exercices passés, sur l'exercice en cours et sur le budget prévisionnel de l'exercice N+1 : chiffre d'affaires (incluant les prestations fournisseurs), taux de marge brute, taux de démarque totale, niveau des stocks de marchandises, loyers, frais de publicité, autres charges externes, frais de personnel et dotations aux amortissements et provisions.

Ils sont construits par la Direction Financière et par la Direction Opérationnelle concernée, puis validés par le Conseil d'Administration. Les taux de progression retenus par le Groupe sont fondés sur une évolution du marché des GSB (Grandes Surfaces de Bricolage) en métropole comprise entre 0 % et 1 % pondérée de la performance du réseau Mr Bricolage, en particulier au travers des multiples actions mises en œuvre pour dynamiser l'enseigne.

L'actualisation des flux est effectuée sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts du Groupe, fixé pour l'exercice 2015 à 7.42 % comme en 2014.

Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui regroupent un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

XIII.4. Définition des UGT au sein du Groupe Mr Bricolage:

Cinq UGT ont été définies au sein du Groupe:

- une UGT pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux »
- quatre UGT au sein du secteur d'activité « Commerces » pour l'exploitation commerciale des magasins regroupés par enseignes et concepts:
 - ¬ MB/MB1 (magasins de moins de 1800 m²),
 - ¬ MB2 (magasins de 1800 m² à 3000 m²),
 - ¬ MB3/MB4 (magasins de plus de 3 000 m²),
 - ¬ BN (magasins à l'enseigne « Les Briconautes »).

Aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2015 au titre des valeurs d'utilité mesurées pour l'UGT « Services Aux Réseaux ».

En ce qui concerne les quatre UGT « Commerces », le Groupe Mr Bricolage a fait procéder au 31 décembre 2015 à des expertises indépendantes afin de corroborer la juste valeur des actifs incorporels et corporels attachée à ces UGT. Il ressort de ces expertises que la juste valeur diminuée des coûts de la vente couvre la valeur comptable pour les actifs évalués.

Par ailleurs, sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2015, concernant l'UGT « Services Aux Réseaux », une dépréciation serait à constater à partir d'un taux supérieur à 16 % du Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC). Concernant les autres hypothèses structurantes utilisées par le Groupe (notamment les flux futurs de trésorerie), aucune variation raisonnablement envisageable n'entraînerait une dépréciation du Goodwill. Ainsi, des flux de trésorerie inférieurs de 20 % aux flux de trésorerie prévus par le Groupe resteraient sans effet sur la valeur comptable de l'UGT « Services Aux Réseaux ». En ce qui concerne les UGT « Commerces », la juste valeur diminuée des coûts de la vente issue des expertises indépendantes est proche de la valeur comptable des actifs correspondants.

XIV – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

La charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus-values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré dans l'état du résultat global sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles.



Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Après une analyse effectuée au cours du 1er semestre 2010 sur le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, le Groupe a considéré que la CVAE répondait à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

XV - STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements, à l'exception des stocks de marchandises des entrepôts qui sont évalués au coût d'achat selon la méthode « premier entré/ premier sorti », augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats. L'écart mesuré entre les deux méthodes n'étant pas significatif, le Groupe a souhaité conserver leur application.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

XVI – CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante:

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe.

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

XVII – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

XVII.1. Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée, pour les instruments qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie de l'état du résultat global, des coûts de transaction directement attribuables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués comme décrit ci-dessous.

Un instrument financier est comptabilisé si le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers sont décomptabilisés si les droits contractuels du Groupe de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à expiration ou si le Groupe transfère l'actif financier à une autre partie sans en conserver le contrôle ou la quasi-totalité des risques et avantages. Les achats et les ventes « normalisés » d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

La comptabilisation des produits et charges financiers est analysée au paragraphe XXIV.

Actifs financiers:

• Actifs détenus jusqu'à échéance:

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

• Prêts et créances:

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les autres prêts et les autres créances. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actualisée des flux financiers futurs est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur actualisée des flux financiers futurs était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

· Actifs disponibles à la vente:

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et les titres de placement. Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au cours de bourse pour les titres cotés.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres est effectué:

- ¬ en cas de variations positives ou négatives non durables de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, elles sont comptabilisées directement en capitaux propres;
- n en cas d'indication objective de perte de valeur (notamment justifiée par une baisse significative ou prolongée de leur juste valeur), une dépréciation est constatée en résultat.

Les titres non cotés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. S'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de ces actifs financiers et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés déterminés au taux d'intérêt courant du marché pour un actif similaire. Ces pertes de valeur sont enregistrées en résultat et ne sont pas reprises.

 Placements comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie de l'état du résultat global:

Un instrument est comptabilisé en tant que placement à sa juste valeur s'il est détenu à des fins de transaction ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat. Ces instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, et toute variation est comptabilisée en résultat.

• Actifs comptabilisés selon l'option de juste valeur:

Pour les titres de placements (VMP, parts de SICAV,...), les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat. La juste valeur correspond à la valeur liquidative.

Trésorerie :

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables ainsi que des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont comptabilisés directement dans l'état du résultat global. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Passifs financiers:

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les charges financières sur dettes financières sont comptabilisées en charge en fonction de la durée de l'engagement sur la base du taux d'intérêt effectif. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

XVII.2. Instruments financiers dérivés

Le Groupe Mr Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux et contrat à terme de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et la partie efficace des couvertures de change. La partie inefficace des couvertures de change est enregistrée en contrepartie de l'état du résultat global. Les critères sont détaillés ci-dessous.

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. À travers sa documentation de couverture des flux de trésorerie en dollar, le Groupe Mr Bricolage démontre la relation de couverture et son efficacité à l'origine et a posteriori.



Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

XVIII - GESTION DU RISQUE FINANCIER

XVIII.1. Risque en capital

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

XVIII.2. Risques de marché (taux, change, actions)

Le Groupe a mis en place, au sein de la Direction Financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La Direction Financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité.

Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme.

Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de couvrir la variation de taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats de swap à taux fixe. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêté. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

XVIII.3. Risque de crédit

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, franchisés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Sur le plan de l'activité « Services Aux Réseaux », il existe différents types de clients: les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés d'une part, et les fournisseurs référencés d'autre part. L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Par ailleurs, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière et d'assurance-crédit.

Sur le plan de l'activité « Commerces », le risque est limité, la grande majorité des clients étant constituée de particuliers et la clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins et du e-commerce.

La société Mr Bricolage ne se porte ni ducroire ni caution de ses adhérents, franchisés ou filiales pour le règlement des fournisseurs.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques qui sont nos principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est nul.

XVIII.4. Risque de liquidité

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12.7 de l'annexe aux comptes consolidés. Les ratios financiers relatifs aux covenants sont respectés au 31 décembre 2015 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement de ces ratios pour les échéances futures.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, ou mobilise les lignes court terme dont il dispose sous forme d'autorisations de découvert.

Le Crédit syndiqué

Le contrat signé le 13 février 2014 met à disposition du Groupe une ligne de financement du type revolving sur 5 ans d'un montant total de 130 millions d'euros. Sur ce montant, 90 millions d'euros sont amortissables annuellement (dont 20 millions d'euros au titre du financement du développement) et 40 millions d'euros sont remboursables in fine le 31 décembre 2018.

Ce financement a permis au Groupe, d'une part, de rembourser par anticipation les 2 principales lignes de financement existantes au 31 décembre 2013 (crédit revolving du 30 juillet 2008 pour 92 millions d'euros et emprunt obligataire du 18 novembre 2009 pour 16 millions d'euros) et, d'autre part, de supporter le développement du Groupe. Cette ligne porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré d'une marge distincte pour la part remboursable in fine et pour la part amortissable. De nouveaux ratios, tenant compte du développement du Groupe, ont été définis et appliqués dès le 31 décembre 2013.

XIX - CAPITAL

XIX.1. Actions ordinaires:

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

XIX.2. Rachat d'instruments de capitaux propres:

Les titres de la société Mr Bricolage détenus par la société Mr Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

XX – PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS

Au 31 décembre 2015, le Groupe ne possède pas de plan d'options d'achat d'actions.

Ces éléments sont présentés dans la note 11.2.

XXI – PROVISIONS ET LITIGES

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

XXII – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage, Interrégionale de la Quincaillerie et des Entreprises de Vente à Distance, de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

Depuis le 31 décembre 2012, le Groupe Mr Bricolage a décidé d'appliquer par anticipation la norme IAS 19 révisée. Aussi, les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les variations reconnues en autres éléments du résultat global sont présentées dans la note 14.3.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant, le Groupe Briconautes bénéficie d'un contrat d'externalisation des indemnités de fin de carrière.

Le Groupe Briconautes assure la couverture de ces engagements de retraite auprès de compagnies d'assurances. Les engagements couverts à la clôture sont présentés dans la note 14.2.

Les modalités de calculs des engagements postérieurs à l'emploi sont précisées dans la note 14 de l'annexe.

XXIII – RECONNAISSANCE DU REVENU

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services à des tiers. Ainsi, ne sont pas reconnus en produits:

- les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci;
- les commissions de référencement et participations publicitaires reçues des fournisseurs, pour la partie afférente aux achats des magasins et entrepôts exploités en propre par le Groupe, qui sont comptabilisées en diminution du coût des achats des marchandises.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans l'état du résultat global lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

XXIV – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions. Il comprend également les différences de change sur les actifs et passifs financiers, les variations de juste valeur des instruments dérivés de change affectant l'état du résultat global, les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers, les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés, les écarts de conversion, les dividendes et les produits d'intérêt.



Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue. Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

XXV – ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs. Ces éléments sont présentés en annexe, note 23.

XXVI – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture. Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Notes



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 1 – GOODWILL

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	209 773	(461)	209 312
Augmentations	105	-	105
Valeurs à la clôture	209 878	(461)	209 417

Le détail des goodwill par secteur d'activité est le suivant :

	31/12/2015			
En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette	
Commerces	71 008	(461)	70 547	
- dont concept MB/MB1	3 675	(69)	3 606	
- dont concept MB2	23 965	-	23 965	
- dont concept MB3/MB4	42 871	-	42 871	
- dont concept BN	497	(391)	106	
Services aux Réseaux	138 870	-	138 870	
	209 878	(461)	209 417	

Les tests de perte de valeur et les expertises indépendantes effectuées au 31 décembre 2015 selon les modalités définies par le Groupe et détaillées dans les paragraphes VII et XIII des principes comptables et méthodes d'évaluation des comptes consolidés ont conduit à constater une absence d'indice de perte de valeur pour l'activité « Services Aux Réseaux ». Pour le secteur « Commerces », le Groupe a identifié des indices de perte de valeur pour 16 magasins. Sur la base des expertises réalisées, aucune dépréciation n'a été constatée.

	31/12/2014		
En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Commerces	71 008	(461)	70 547
- dont concept MB/MB1	4 586	(69)	4 517
- dont concept MB2	20 045	-	20 045
- dont concept MB3/MB4	45 880	-	45 880
- dont concept BN	497	(391)	106
Services aux Réseaux	138 765	-	138 765
	209 773	(461)	209 312

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	4 518	7 180	32 120	43 818
Acquisitions de la période (1)	1 148	21	3 378	4 547
Cessions de la période	-	-	(63)	(63)
Variations de périmètre	-	-	2	2
Autres variations	50	-	(38)	12
Valeurs brutes à la clôture	5 716	7 201	35 398	48 315
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(3 217)	(242)	(22 124)	(25 583)
Amortissements	(971)	(103)	(3 338)	(4 411)
Cessions	-	-	31	31
Variations de périmètre	-	-	(2)	(2)
Autres variations	-	-	(3)	(3)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(4 188)	(345)	(25 434)	(29 968)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 301	6 938	9 996	18 234
Valeurs nettes à la clôture	1 528	6 856	9 964	18 348

⁽¹⁾ Les acquisitions de la période concernent principalement des améliorations du système informatique des magasins du Groupe et le développement des sites internet.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et les sites marchands 'mr-bricolage.fr', 'le-jardin-de-catherine.com' et 'la-maison-de-catherine.com'.

⁽b) Les marques sont essentiellement constituées, en valeurs brutes, de la marque Mr.Bricolage (4075 milliers d'euros), de la marque Les Briconautes (2002 milliers d'euros) et des marques Le Jardin de Catherine et La Maison de Catherine (1035 milliers d'euros).



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

NOTE 3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres Immo.	lmmo en cours	Total Immo corporelles	Immeubles de placement
Valeurs brutes à l'ouverture	7 637	68 762	8 610	49 014	5 581	139 604	497
Acquisitions de la période (1)	81	771	208	1 188	2 684	4 930	-
Cessions de la période (2)	-	(21)	(400)	(838)	-	(1 259)	-
Variations de périmètre (3)	1 612	6 066	6	85	-	7 769	-
Autres variations	568	849	16	126	(1 211)	348	-
Valeurs brutes à la clôture	9 898	76 425	8 440	49 575	7 054	151 392	497
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture Amortissements Cessions (2)	(309) (23)	(35 480) (3 856) 21	(7 855) (247) 400	(40 420) (2 916) 834	(200)	(84 264) (7 043) 1 255	(138) (69)
Variations de périmètre (3)	(842)	(3 282)	(3)	(49)	-	(4 176)	_
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(1 174)	(42 598)	(7 705)	(42 552)	(200)	(94 227)	(206)
Valeurs nettes à l'ouverture	7 328	33 282	755	8 594	5 381	55 341	360
Valeurs nettes à la clôture	8 724	33 827	735	7 023	6 854	57 164	291

⁽¹⁾ Les principales variations de la période correspondent aux remodelings réalisés en magasins (mise en place du nouveau concept) et aux engagements de travaux sur les magasins en location.

Note 3.2. Détail des immobilisations corporelles en location financement

Le détail des actifs corporels objet d'un contrat de location financement, inclus dans le tableau ci-dessus, est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Total
Valeur brute à l'ouverture	1 156	16 086	17 242
Variations de périmètre (1)	568	1 358	1 926
Levée d'option (2)	(830)	(6 645)	(7 475)
Valeur brute à la clôture	894	10 799	11 693
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(0)	(11 403)	(11 403)
Amortissements	-	(853)	(853)
Variations de périmètre (1)	-	(539)	(539)
Levée d'option (2)	-	4 034	4 034
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(0)	(8 762)	(8 762)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 156	4 683	5 839
Valeurs nettes à la clôture	894	2 038	2 931

⁽¹⁾ Les variations de périmètre correspondent au contrat de location financement de la SCI Redon, reclassée en activités maintenues au cours de la période.

Note 3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 23.1 « Détail des engagements hors bilan », ligne « Hypothèques ».

⁽²⁾ Les cessions de la période correspondent essentiellement à des mises au rebut.

⁽³⁾ Les variations de périmètre correspondent principalement à l'entrée des sociétés ex IFRS5 reclassées en activités maintenues au cours de la période.

⁽²⁾ La levée d'option correspond au contrat de location financement du siège du Groupe, arrivé à échéance au cours de la période.

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Valeur de mise en équivalence	Goodwill	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	1 242	8 320	9 562
Résultat de la période	812	-	812
Autres variations	5	-	5
Valeurs brutes à la clôture	2 059	8 320	10 379

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après:

En milliers d'euros	% d'intérêt	Goodwill	Total au 31/12/2015	Total au 31/12/2014
Brico Lèze SARL	40 %	-	66	25
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	49 %	854	711	628
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	49 %	360	142	146
Brico Partner F3D SAS	49,04 %	-	85	67
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	49 %	164	85	79
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	45 %	1 116	4 538	4 023
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe)	34 %	1 439	674	695
Prova SA (sous groupe)	35 %	4 388	4 076	3 901
Total		8 320	10 379	9 562

Le Groupe vérifie que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à leur valeur comptable et constate, le cas échéant, des dépréciations.

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-après. Elles correspondent à des données pour une participation de 100 %. Ces agrégats sont établis à partir des comptes locaux retraités aux normes appliquées par le Groupe.

31/12/2015							
En milliers d'euros	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires		
Brico Lèze SARL	1 103	166	132	104	1 795		
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	4 752	1 451	1 268	170	5 238		
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	3 038	302	1 369	(4)	2 282		
Brico Partner F3D SAS	806	174	256	38	1 183		
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	1 339	173	526	13	1 869		
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	40 459	10 085	16 121	1 145	49 718		
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (1)	10 027	2 983	(17)	(60)	1 716		
Prova SA (sous groupe)	57 286	11 647	26 512	488	39 564		
Total	118 810	26 981	46 167	1 894	103 365		

(a) Le résultat correspond à une quote-part pour le Groupe de 812 milliers d'euros. (1) Données au 30/06/2015, date de clôture des comptes.

31/12/2014							
En milliers d'euros	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires		
Brico Lèze SARL	1 004	62	(83)	25	1 719		
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	4 554	1 282	1 470	115	5 179		
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	3 022	306	1 533	(7)	2 221		
Brico Partner F3D SAS	858	136	272	41	1 122		
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	1 251	160	453	(9)	1 733		
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	40 414	8 939	17 693	997	46 574		
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (1)	11 550	3 043	(21)	(67)	3 182		
Prova SA (sous groupe)	51 371	11 146	21 026	379	33 476		
Total	114 024	25 074	42 343	1 473	95 206		

(a) Le résultat correspond à une quote-part pour le Groupe de 636 milliers d'euros à laquelle s'ajoute l'effet des sorties pour un total de 1 092 milliers d'euros.

⁽¹⁾ Données au 30/06/2014, date de clôture des comptes.



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

Note 5.1. Variation des actifs financiers courants et non courants

Les variations des actifs financiers de la période sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014	Acquisitions	Cessions	Variations sans effet en trésorerie	Variations liées à la juste valeur	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 433	-	-	(905)	-	398	1 926
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (1)	1 308	27	-	(26)		(398)	911
Juste valeur positive des dérivés de couverture (2)	1 067	-	-	-	(448)	-	619
Prêts et créances financières nets (3)	6 461	1 985	(1 407)	(174)	-	-	6 865
Actifs financiers	11 268	2 012	(1 407)	(1 105)	(448)	0	10 320

(1) Le portefeuille des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance est essentiellement composé de titres de sociétés, ni contrôlées, ni sous influence notable et/ou sans activité. Pour les titres de sociétés non cotées, dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, ils sont évalués au coût et dépréciés, le cas échéant, à la date de clôture.

Le détail des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance est présenté ci dessous :

En milliers d'euros	Juste valeur au 31/12/2015	Juste valeur au 31/12/2014
ANPF (a)	1 789	1 789
Brico Partner 07 (b)	375	375
Bricolage 35 (b)	300	300
Brico Partner 86 (b)	160	160
SIFA	102	102
Imagen del Sur (Uruguay)	33	33
Brico Invest (Maroc) (c)	-	719
MBAO (d)	-	186
Autres	77	77_
Total	2 837	3 741

⁽a) Les actions ANPF détenues par le Groupe ne sont assorties d'aucun droit de vote.

(2) La juste valeur positive des dérivés de couverture est présentée ci-dessous :

			31/12/2015		31/12/	2014
En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	Montants notionnels (a)	dont à moins d'un an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Total des instruments de taux d'intérêt				0		0
Instruments de change						
Achats à terme de devises (b)	R) 01.000	(25)
Achats à terme de devises (b)	СР	36 400	36 400	619	} 21 230	1 030
Options de change - achats (c)	R	-	-	-	22 750	(436)
Options de change - ventes (c)	R	-	-	-	22 750	498
Total des instruments de change				619		1 067
Total des instruments dérivés actifs				619		1 067

CP: capitaux propres / R: résultat

⁽b) Obligations convertibles souscrites par Mr Bricolage.

⁽c) Dépréciation des titres en 2015.

⁽d) Société déconsolidée au 31/12/2014 et liquidée en 2015.

⁽a) Les montants notionnels sont exprimés en milliers d'euros pour les instruments de taux d'intérêt et en milliers de dollars US pour les instruments de change.

⁽b) Les achats à terme de devises sont des couvertures efficaces en 2015.

⁽c) Les opérations de couverture de change sont exclusivement réalisées en dollars US.

(3) Les prêts et créances financières nets sont présentés ci dessous :

En milliers d'euros	Coût amorti au 31/12/2015	Dépréciation au 31/12/2015	Valeur nette au 31/12/2015	
Dépôts de garantie	6 586	-	6 586	6 242
Autres prêts et créances (a)	285	(6)	278	219
Total	6 871	(6)	6 865	6 461

⁽a) Les autres prêts et créances sont essentiellement composés de prêts accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

Note 5.2. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

La ventilation des actifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2015			
Eli lillillers d edios	Non courant	Courant	Total	
Actifs financiers disponibles à la vente	1 926	-	1 926	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	911	-	911	
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	619	619	
Prêts et créances financières	3 767	3 098	6 864	
Actifs financiers	6 603	3 717	10 320	

Note 5.3. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi:

Niveau 1: juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2: juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3: juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2015	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur au 31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1 926	-	1 926
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		911		911
Juste valeur positive des dérivés de couverture	619	-	-	619
Total des actifs à la juste valeur	619	2 837	0	3 456
Juste valeur négative des instruments dérivés	293	-	-	293
Total des passifs à la juste valeur	293	0	0	293

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2014	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur au 31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	-	2 433	-	2 433
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		1 308		1 308
Juste valeur positive des dérivés de couverture	1 067	-	-	1 067
Total des actifs à la juste valeur	1 067	3 741	0	4 808
Juste valeur négative des instruments dérivés	77	-	-	77
Total des passifs à la juste valeur	77	0	0	77



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Note 6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(7 231)	(8 204)
Impôts différés sur activités maintenues	(885)	(405)
Charge d'impôts	(8 117)	(8 609)

⁽¹⁾ Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et des taux d'imposition en vigueur. La société Mr Bricolage a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour ellemême et des sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95 %.

L'évolution des dettes et créances sur impôts courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Créances sur impôts courants	3 609	1 194
Dettes sur impôts courants	(424)	(121)
Créances nettes sur impôts courants	3 185	1 073

Note 6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

6.2.1 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des sociétés intégrées

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net (a)	9 551	13 913
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession nets d'impôts (b)	29	(261)
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	812	1 728
Charge d'impôts (d)	(8 117)	(8 609)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	16 828	21 056
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	38 %	38 %
Charge d'impôt théorique	(6 395)	(8 001)
Différences permanentes	(797)	580
Reclassement de la CVAE (2)	(1 468)	(1 501)
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	1 079	1 124
Reclassement crédit impôt mécénat	(340)	(345)
Impôts différés sur déficits nés sur la période et non comptabilisés	(665)	(543)
Imputation du résultat fiscal sur des déficits reportables	42	19
Autres (3)	426	58
Charge d'impôt réelle	(8 117)	(8 609)

⁽¹⁾ Le taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

⁽²⁾ Ce reclassement correspond à une incidence avant impôt de 2 367 milliers d'euros.

⁽³⁾ Ce poste correspond essentiellement à des différences de taux d'impôts.

6.2.2 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des activités abandonnées ou en cours de cession

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net (a)	29	(261)
Charge d'impôts courants et différés (b)	(35)	205
Résultat avant impôt (a - b)	64	(466)
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	38 %	38 %
Charge d'impôt théorique	(24)	177
Autres différences permanentes	1	41
Impôts différés sur déficits nés sur la période et non comptabilisés	(12)	(12)
Charge d'impôt réelle	(35)	205

⁽¹⁾ Ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

Note 6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2015
Impôts différés actifs à l'ouverture	3 304
Impôts différés passifs à l'ouverture	(2 259)
Impôts différés nets à l'ouverture	1 045
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	(885)
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	381
Variation de périmètre	(131)
Autres variations	13
Impôts différés nets à la clôture	422
- Dont Impôts différés actifs	4 254
- Dont Impôts différés passifs	(3 831)

Note 6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Différence temporelle sur immobilisations	(2 228)	(2 565)
Différence temporelle sur stocks	1 623	2 121
Différence temporelle sur instruments financiers	(106)	(336)
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	2 330	2 138
Autres différences temporelles	(3 625)	(2 492)
Reports fiscaux déficitaires activés	2 428	2 180
Impôts différés nets à la clôture (1)	422	1 045

⁽¹⁾ La baisse des impôts différés est liée à la baisse du taux d'impôt différé de 38 % à 34,43 % .

Note 6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent, au 31 décembre 2015, à 16 368 milliers d'euros, contre 14 729 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2015 un actif d'impôt différé supplémentaire de 6220 milliers d'euros.



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 7 – STOCKS

NOTE 7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En millions d'aures	31/12/2015				
En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette		
Marchandises	147 984	4 246	143 739		
Fournitures et approvisionnements	60	-	60		
Total	148 045	4 246	143 799		

E	31/12/2014			
En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	
Marchandises	146 857	5 332	141 524	
Fournitures et approvisionnements	61	-	61	
Total	146 918	5 332	141 586	

Les stocks sont détaillés par secteur d'activité dans la note 20.2 « Informations sectorielles relatives au bilan ».

Note 7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous:

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2014	comptabilisées au	Variations de	comntahilisées au l
Marchandises	5 332	(1 131)	45	4 246
Fournitures et approvisionnements	0	-	-	0
Dépréciations	5 332	(1 131)	45	4 246

NOTE 7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant

NOTE 8 - CLIENTS

NOTE 8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

	31/12/2015			31/12/2014
En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	17 639	(4 844)	12 795	15 647
Créances fournisseurs référencés	54 661	(1 857)	52 805	60 541
Autres créances clients	5 223	(868)	4 355	5 236
Total	77 523	(7 569)	69 954	81 424

⁽¹⁾ Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés.

NOTE 8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	8 570
Dotations de la période	1 821
Utilisations de la période	(1 607)
Reprises non utilisées de la période	(1 226)
Autres variations	11_
Valeurs à la clôture	7 569

Note 8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

	31/12/2015					
En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2015	Créances non échues (1)	Retard de 1 à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	17 639	10 811	957	615	877	4 379
Créances fournisseurs référencés	54 661	51 154	513	249	50	2 694
Autres créances clients	5 223	4 288	93	56	213	573
Total	77 523	66 253	1 564	920	1 140	7 646

	31/12/2014					
En milliers d'euros	Valeur brute 31/12/2014	Créances non échues (1)	Retard de 1 à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	20 848	12 602	1 454	955	407	5 430
Créances fournisseurs référencés	62 880	53 102	5 355	405	585	3 433
Autres créances clients	6 266	3 200	1 344	203	389	1 130
Total	89 994	68 903	8 153	1 563	1 381	9 993

⁽¹⁾ Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.



Annexe aux comptes consolidés Notes sur le bilan consolidé

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

- ··· ·		31/12/2015			
En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable		
Créances sociales	691	-	691		
Créances fiscales (1)	14 196	-	14 196		
Autres débiteurs (2)	8 552	(1 287)	7 265		
Charges constatées d'avance	3 854	-	3 854		
Total	27 294	(1 287)	26 007		

En milliers d'euros	31/12/2014			
En miners a earos	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable	
Créances sociales	450	-	450	
Créances fiscales (1)	11 320	-	11 320	
Autres débiteurs (2)	12 234	(324)	11 911	
Charges constatées d'avance	3 868	-	3 868	
Total	27 874	(324)	27 550	

⁽¹⁾ Les créances fiscales correspondent à la TVA sur des factures non parvenues et à l'impôt sur les sociétés.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	13 764	5 613
Placements à moins de trois mois (1)	162	13 476
Trésorerie et équivalents	13 927	19 089
Découverts et équivalents de trésorerie	0	0
Trésorerie nette	13 927	19 089

⁽¹⁾ Compte tenu de la baisse des taux, le Groupe a mis en place des comptes rémunérés sauf pour deux filiales qui détiennent des placements à court terme composés de compte à terme sans risque. Ces placements sont valorisés à leur valeur de marché au 31 décembre 2015.

⁽²⁾ Ce poste comprend principalement des avances en comptes courants et diverses créances en attente de recouvrement.

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

NOTE 11.1. Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2015, de 10387755 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 33240816 euros.
La prime liée au capital s'élève, au 31 décembre 2015, à 73349267 euros.

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 252 038	10 241 974
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	(3 436)	10 064
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 248 602	10 252 038

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions Mr.Bricolage.

Au 31 décembre 2015, le nombre de droits de vote est le suivant:

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	139 153	-
Actions à droits de vote simple	3 099 538	3 099 538
Actions à droits de vote double	7 149 064	14 298 128
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	17 397 666

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, ses actions doivent être inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans.

NOTE 11.2. Plans d'attribution d'actions gratuites

Au 31 décembre 2015, il n'y a plus de plan d'attribution d'actions gratuites.

Suite au départ du bénéficiaire, le plan d'attribution d'actions gratuites « 2013 » a donné lieu à une reprise de 117 milliers d'euros sur la période.

NOTE 11.3. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

	31/12/	2015	31/12/2014		
	Nombre Valeur brute Nombre (en euros)		Valeur brute (en euros)		
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	135 717	1 659 141	145 781	1 740 415	
Augmentation d'actions propres	43 736	579 666	45 205	591 290	
Diminution d'actions propres	(40 300)	(543 926)	(53 290)	(651 092)	
Options exercées au cours de la période	0	0	(1 979)	(21 472)	
Nombre et valeur à la clôture de la période	139 153	1 694 881	135 717	1 659 141	
Valeur comptable par action		12,18		12,23	
Valeur de marché par action		12,56		14,40	

NOTE 11.4. Dividendes

Les dividendes versés par la société consolidante au cours de la période s'élèvent à 4099 milliers d'euros. Le dividende à payer aux actionnaires est comptabilisé après décision de l'Assemblée Générale.



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS

Note 12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

La variation des passifs financiers de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014	Variations de périmètre (a)	Diminutions	Variations de juste valeur	Autres variations	31/12/2015
Emprunts auprès des établissements de crédits (1)	112 239	1 317	(19 387)	-	369	94 538
Emprunts sur location financement (2)	1 936	757	(1 331)	-	-	1 362
Découverts bancaires (3)	0	-	-	-	-	0
Juste valeur négative des instruments dérivés (4)	77	-	-	216	-	293
Autres passifs financiers	232	-	-	-	(31)	201
Total des passifs financiers courants et non courants	114 483	2 074	(20 718)	216	338	96 393

⁽a) Les variations de périmètre correspondent au reclassement au 1er janvier 2015 des actifs classés comme destinés à être cédés (IFRS 5) en activité maintenue.

La juste valeur négative des instruments dérivés est présentée ci-dessous :

			31/12/2015	31/12	/2014	
En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur			Valeurs de marché		Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt						
Swap de taux / emprunteur taux fixe (a)	CP	91 000	91 000	293	93 000	77
Total des instruments dérivés passifs			-	293	_	77

CP: capitaux propres

Note 12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

	31/12/2015			31/12/2014		
En milliers d'euros	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	75 619	18 918	94 538	93 380	18 859	112 239
Emprunts sur location financement	683	678	1 362	772	1 164	1 936
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	293	293	-	77	77
Autres passifs financiers	-	201	201	-	232	232
Total des passifs financiers courants et non courants	76 303	20 090	96 393	94 152	20 331	114 483

⁽¹⁾ Le principal emprunt est le Crédit syndiqué signé en février 2014 dont le montant tiré au 31 décembre 2015 s'élève à 91 667 milliers d'euros (90562 milliers d'euros après prise en compte en IFRS des frais de montage). À travers ce contrat, le Groupe dispose d'une ligne de financement de type revolving sur 5 ans d'un montant global de 110 000 milliers d'euros (40 000 milliers d'euros amortissables in fine et 70 000 milliers d'euros amortissables annuellement) et d'un crédit investissement d'un montant global de 20 000 milliers d'euros remboursables en 3 échéances annuelles consécutives.

⁽²⁾ La variation de la période correspond au remboursement annuel des contrats.

⁽³⁾ Le montant total des crédits à court terme autorisés s'élève à 61 000 milliers d'euros (lignes de découverts).

⁽⁴⁾ La variation correspond à l'évolution de la valeur de marché des contrats de couverture de taux signés par le Groupe et non dénoués au 31 décembre 2015.

⁽a) Tous les contrats de swap de taux sont de type « payeur fixe / receveur variable ».

Note 12.3. Échéancier des passifs financiers

	31/12/2015						
En milliers d'euros	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	18 918	18 747	55 085	438	451	898	94 538
Emprunts sur location financement	678	264	269	150	-	-	1 362
Juste valeur négative des instruments dérivés	293	-	-	-	-	-	293
Autres passifs financiers	201	-	-	-	-	-	201
Total des passifs financiers	20 090	19 012	55 354	588	451	898	96 393

	31/12/2014						
En milliers d'euros	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	18 859	18 876	18 474	54 938	284	809	112 239
Emprunts sur location financement	1 164	507	88	88	88	-	1 936
Juste valeur négative des instruments dérivés	77	-	-	-	-	-	77
Autres passifs financiers	232	-	-	-	-	-	232
Total des passifs financiers	20 331	19 383	18 562	55 026	372	809	114 483

Note 12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

		31/12/2015		31/12/2014			
En milliers d'euros	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	
Emprunts auprès des établissements de crédits	3 585	90 952	94 538	3 211	109 028	112 239	
Emprunts sur location financement	-	1 362	1 362	-	1 936	1 936	
Total emprunts	3 585	92 314	95 899	3 211	110 963	114 175	

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie, au 31 décembre 2015, de trois swaps de taux. La couverture totale est de 91 000 milliers d'euros.

Note 12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2015	Valeur au bilan au 31/12/2014
Emprunts auprès des établissements de crédits	94 538	112 239
Emprunts sur location financement	1 362	1 936
Total emprunts	95 899	114 175

Les dettes à taux variables ainsi que les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2015 est équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2015.



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan, diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents. Les actifs financiers courants correspondent à l'ensemble des dérivés actifs et aux dépôts liés aux financements.

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers courants et non courants	96 393	114 483
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(13 927)	(19 089)
Autres instruments financiers	(3 717)	(3 777)
Dette financière nette	78 750	91 616
Capitaux propres consolidés	263 056	258 817
Gearing	30 %	35 %

NOTE 12.7. Covenants

Le nouveau crédit syndiqué signé le 13 février 2014 pour un montant de 130 millions d'euros est assorti de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement semestriel de certains ratios financiers.

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2014
Période concernée	du 13/02/2014
	au 31/12/2018
Solde au 31/12/2015	91 667 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter au 31/12/2015	A - Dette financière nette / EBITDA < 2,75
	B - Dette financière nette / fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2015	A - 2,17
	B - 0,30
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés

NOTE 13 – PROVISIONS

En milliers d'euros	Litiges commerciaux (1)	Litiges sociaux	Restructu- ration (2)	Provision fiscale	Autres (3)	Total
Valeurs à l'ouverture	1 687	397	721	1 143	981	4 929
Dotations	407	137	266	161	520	1 491
Utilisations	(1 274)	(75)	(197)	(232)	(235)	(2 014)
Reprises non utilisées	(114)	(78)	-	(146)	(128)	(466)
Autres variations	-	-	-	-	4	4
Valeurs à la clôture	707	381	790	925	1 141	3 945
dont part courante	707	-	750	925	941	3 324
dont part non courante	-	381	40	-	200	621
Valeurs au 31 décembre 2014	1 687	397	721	1 143	981	4 929
dont part courante	1 687	50	511	1 143	781	4 172
dont part non courante	-	347	210	-	200	757

⁽¹⁾ Les dotations pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs référencés ou des adhérents.

NOTE 13.1. Kingfisher

La réalisation du rapprochement entre Mr Bricolage et Kingfisher annoncé en juillet 2014 était soumise à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence. Les accords conclus entre Kingfisher, Mr Bricolage et les principaux actionnaires de Mr Bricolage prévoyaient que Kingfisher et Mr Bricolage s'accordent préalablement sur les engagements proposés à l'Autorité de la concurrence en vue d'obtenir l'autorisation du rapprochement.

Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage, réuni le 20 mars 2015, a constaté à la majorité de ses membres, que les engagements de Kingfisher n'étaient pas compatibles avec les fondamentaux du projet et pouvaient nuire gravement aux intérêts de Mr Bricolage et donc de ses actionnaires. Mr Bricolage a notifié cette décision à Kingfisher qui a informé Mr Bricolage de son désaccord quant à la position retenue par son Conseil d'Administration.

Mr Bricolage SA a reçu courant juillet une demande d'indemnisation de la part de la société Kingfisher relative à la non réalisation de l'opération de rapprochement entre les deux groupes. S'appuyant sur l'analyse de ses avocats, la société Mr Bricolage, considérant qu'elle s'était conformée à l'ensemble de ses obligations contractuelles vis-à-vis de Kingfisher, a adressé une contestation de l'intégralité des griefs avancés. À ce stade, la partie adverse n'a pas donné suite. En conséquence, aucune provision n'a été constituée dans les comptes au 31 décembre 2015.

NOTE 13.2. Bricorama

Le 22 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a condamné Bricorama SAS à verser au bénéfice de Mr Bricolage SA la somme de 4785 milliers d'euros. L'indemnité a été perçue le 2 janvier 2015. En date du 19 janvier 2015, la société Bricorama a formé un pourvoi en cassation. Le Groupe reste dans l'attente de la décision.

⁽²⁾ Les reprises de provisions pour restructurations utilisées au cours de la période correspondent aux coûts engagés dans le cadre de la fermeture fin 2014 d'un magasin dans lequel le Groupe était associé.

⁽³⁾ Cette colonne correspond principalement à la couverture de risque de propre assurance.



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Depuis le 31 décembre 2012, le Groupe Mr bricolage applique la norme IAS 19 révisée.

Note 14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Indemnités de départ à la retraite (1)	6 813	5 670
Médailles du travail	429	368
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	7 242	6 038

⁽¹⁾ y compris les engagements de retraite du Groupe Briconautes partiellement couverts par un contrat d'assurance.

Note 14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	432	424
Juste valeur des actifs financiers de couverture	(216)	(259)
Valeur nette des engagements financés	216	164
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	6 597	5 506
Obligation nette	6 813	5 670
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	6 813	5 670

Note 14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Provision au bilan à l'ouverture	6 038	4 870
Variations de périmètre (1)	79	59
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	679	511
Prestations payées sur la période (2)	(216)	(195)
Montant reconnu en autres éléments du résultat global (3)	661	793
Provision au bilan à la clôture	7 242	6 038
Dont part courante	-	-
Dont part non courante	7 242	6 038

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2015, les variations de périmètre correspondent à l'entrée des sociétés ex IFRS 5 (Vrignaud, GCTI et Bricollin) et ex IFRS 10 (Cadiservice).

Note 14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services	498	290
Effet de l'actualisation des droits acquis	113	152
Rendement escompté des actifs financiers de couverture	(5)	(8)
Pertes et (gains) (1)	72	76
Charges nettes de la période	679	511

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2015, les pertes correspondent principalement aux modifications d'hypothèses sur les médailles du travail.

⁽²⁾ Les prestations payées sur la période correspondent aux indemnités de départ en retraite et aux médailles du travail versées en 2015, charges comprises.

⁽³⁾ Les pertes et gains actuariels de l'exercice et l'impact de la revue des hypothèses des indemnités de départ en retraite (notamment de turn-over) ont été reconnus, en application de la norme IAS 19 révisée, en autres éléments du résultat global.

Note 14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Valeur des actifs en début de période	259	251
Variations de périmètre	(8)	-
Prestations payées sur la période	(43)	-
Autres variations (1)	8	8
Valeur des actifs à la clôture	216	259

⁽¹⁾ Les autres variations correspondent aux produits générés par les actifs et à l'écart actuariel généré sur la période.

NOTE 14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous:

	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	1,90 %	1,80 %
Taux de rendement des actifs de couverture	1,90 %	1,80 %
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	Table par CSP et âge	Table par CSP et âge
Taux d'inflation	1,40 %	1,40 %

⁽¹⁾ taux Iboxx +10

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de duration courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, correspond à la dernière table publiée par l'INSEE soit la table INSEE TD/TV 2011-2013.

Les taux de sortie et taux d'évolution des salaires utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants :

Catégorie socio-professionnelle	Taux moyen turnover	Taux moyen évolution salaires
Cadres	5,07 %	2,45 %
Agents de Maîtrise	5,03 %	2,50 %
Employés	4,50 %	1,54 %

NOTE 14.7. Sensibilité des évaluations actuarielles

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des évaluations avant déduction des actifs financiers de couverture est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2015
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5 %	7 009
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5 $\%$	7 949

NOTE 14.8. Échéancier des engagements de retraite provisionnés

L'échéancier des engagements de retraite provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 5 ans	de 5 à 10 ans	Total
Décaissements futurs au 31/12/2015	142	233	1 235	2 869	4 479
Décaissements futurs au 31/12/2014	176	94	1 101	2 799	4 170



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs (1)	84 247	89 304
Dettes sociales	17 268	17 463
Dettes fiscales (2)	19 252	17 873
Dettes sur immobilisations (3)	8 647	10 256
Produits constatés d'avance	264	224
Autres (4)	61 654	62 306
Valeurs à la clôture	191 332	197 425

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois		Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2015	84 247	84 247	-	-
Dettes fournisseurs au 31/12/2014	89 304	89 299	4	1_

100 % du solde des dettes au 31 décembre 2015 à l'égard des fournisseurs sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois (à compter de la date d'émission de la facture).

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Ventes de marchandises	450 323	464 741
Ventes de produits finis	8 498	7 030
Prestations de services	70 660	72 242
Revenus des activités ordinaires	529 481	544 014

Les produits des activités ordinaires du Groupe Mr Bricolage sont principalement composés de :

- ventes de marchandises de bricolage des secteurs d'activité « Services Aux Réseaux » et « Commerces »,
- ventes de produits finis du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » auprès des adhérents et franchisés: matériels informatiques, magazines, articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV),
- fourniture de prestations de services du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » auprès des fournisseurs référencés et auprès des adhérents et franchisés.

⁽²⁾ Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA, de l'impôt sur les sociétés et de taxes diverses.

⁽³⁾ Les dettes sur immobilisations comprennent principalement des factures non parvenues pour des travaux à réaliser dans les magasins.

⁽⁴⁾ Les autres passifs courants sont essentiellement composés d'avances et acomptes reçus sur commandes, de dettes diverses et de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux réseaux.

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des activités ordinaires	529 481	544 014
Marchandises	(299 654)	(306 115)
Dépréciations nettes des stocks de marchandises	1 131	1 697
Matières premières	(8 265)	(8 788)
Marchandises et matières consommées	(306 788)	(313 206)
Charges externes (1)	(89 837)	(90 107)
Charges de personnel (note 24)	(85 599)	(87 400)
Impôts et taxes	(12 795)	(11 864)
Dotations nettes aux amortissements des actifs non courants hors instruments financiers	(12 135)	(11 986)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations des créances clients	(3 257)	(3 596)
Amortissements et dépréciations	(15 392)	(15 582)
Dépréciation des goodwill	0	0
Dépréciations suite aux tests de valeur	0	0
Dufferent and the stiff of the state of the	15	147
Profits nets sur cession d'actif hors instruments financiers (2)	15	147
Autres (3)	1 869	573
Autres produits et charges opérationnels	1 884	720
Résultat opérationnel avant impôt des activités maintenues	20 955	26 575

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2015, les charges d'honoraires de commissariat aux comptes pour le Groupe s'élèvent à 705 milliers d'euros au titre du contrôle légal des comptes (dont 266 milliers d'euros pour la société mère).

⁽²⁾ Au 31 décembre 2014, ce poste correspond principalement aux plus-values dégagées lors des cessions des fonds de commerce des magasins de Mayenne, Sablé sur Sarthe, Château Gontier et Obernai.

⁽³⁾ Ce poste correspond principalement à un produit non récurrent sur des dettes échues de plus de 5 ans.



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

NOTE 18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(3 301)	(5 353)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie	17	35
Coût de l'endettement net (2)	(3 284)	(5 318)
Résultat net de change	88	(62)
Dépréciation nette des actifs financiers (3)	(633)	(275)
Produit net de cession des immobilisations financières (4)	(117)	-
Autres produits et charges financiers (5)	(182)	136
Autres produits (ou charges) financiers nets	(843)	(201)
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	(4 127)	(5 519)

⁽¹⁾ En 2015, la variation est liée à la baisse de l'endettement net et des taux d'intérêt. En 2014, l'augmentation concerne la mise en place du nouveau crédit syndiqué.

Note 18.2. Exposition au risque de taux d'intérêt

La convention de crédit syndiqué impose une couverture de 60 % minimum du montant total de l'encours sur une durée minimum de 3 ans. Dès l'origine, le Groupe a décidé de se couvrir à 100 % de l'encours tiré, soit 110 000 milliers d'euros, pour une durée totale de 5 ans.

Les instruments de couverture utilisés sont des swaps amortissables répartis entre trois partenaires bancaires. Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables.

Au 31 décembre 2015, la part à taux variable est de 92314 milliers dont 91000 milliers d'euros sont couverts. La dette financière brute est donc exposée à la fluctuation des taux à hauteur de 1 314 milliers d'euros, soit 1 % de la dette totale (contre 5 % au 31 décembre 2014).

	31/12/2015				31/12/2014	
En milliers d'euros	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires et dérivés) (note 12)	3 585	92 314	95 899	3 443	110 963	114 406
Couverture de taux	91 000	(91 000)	0	93 000	(93 000)	0
Position nette après gestion	94 585	1 314	95 899	96 443	17 963	114 406

Le Groupe considère que les actifs financiers, correspondant principalement à des positions de trésorerie de fin d'exercice, ne sont pas des composantes à l'exposition au risque de taux (se référer aux notes 10 et 12.6).

Une variation à la baisse de 50 points de base des taux d'intérêt sur les dérivés induirait un impact négatif sur les capitaux propres de 1267 milliers d'euros.

Sur la base de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2015, une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur la position nette de gestion aurait un impact négatif de 6 milliers d'euros sur les charges financières 2015.

⁽²⁾ Ce coût comprend 368 milliers d'euros de retraitement de frais du crédit syndiqué.

⁽³⁾ Le résultat de la période est principalement impacté par les provisions pour risque sur garantie financière et sur titres de Brico Invest.

⁽⁴⁾ Les éléments correspondent à la liquidation de la société Brico Partner 72 au cours de la période.

⁽⁵⁾ Les autres produits et charges financiers regroupent divers intérêts (intérêts de retard, intérêts relatifs à des prêts, intérêts relatifs à des obligations convertibles et des comptes courants) et des commissions de financement.

Note 18.3. Exposition au risque de change

Le Groupe gère ses positions en devises US (le dollar est la seule devise utilisée) avec pour objectif de couvrir son activité de sourcing de marchandises. Ainsi, une procédure de mutualisation a été mise en place au sein du Groupe Mr Bricolage qui négocie des contrats à terme afin de couvrir uniquement un risque de change associé à des flux prévisionnels.

Les achats effectués en dollars US représentent 13 % des achats du Groupe. Depuis avril 2015, la politique de couverture est de couvrir 100 % des besoins estimés par des achats à terme à échéances hebdomadaires.

En milliers	31/12/2015	31/12/2014
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(46 340)	(45 582)
Ventes de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	4 970	5 638
Exposition nette en dollar US N +1	(41 370)	(39 944)
Notionnel des dérivés de change N+1 (contrats d'achat à terme) (1)	36 400	43 980
Exposition nette en dollars US	(4 970)	4 036
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(4 565)	3 325

⁽¹⁾ Compte tenu de l'évolution de la parité EUR/USD et de la stratégie de couverture du Groupe, des ordres d'achats à terme ont été exécutés début 2016 permettant de couvrir 100 % des besoins. L'exposition nette en dollars US est quasi nulle en 2016.

Une variation de +5 % du cours euro/dollar aurait un impact négatif de 847 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Position bilancielle

En milliers	31/12/2015	31/12/2014
Actifs en dollars US	2 446	2 782
Passifs en dollars US	(8 323)	(5 315)
Exposition nette en dollars US	(5 877)	(2 533)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(5 398)	(2 086)



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées. Ces transactions sont réalisées aux conditions du marché.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

NOTE 19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Avantages à court terme (1)	686	586
Assurances "individuelle accident"	5 200	5 200
Indemnités (2)	600	-
Paiements en actions	-	-

⁽¹⁾ Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants du Groupe.

Note 19.2. Transactions avec les autres parties liées

	31/12	/2015	31/12/2014		
En milliers d'euros	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées	147	3 506	121	3 341	
Prêts ou avances obtenus des autres parties liées	-	-	-	-	
Créances sur les autres parties liées	1 304	2 123	1 734	2 430	
Dettes envers les autres parties liées	(2)	(7)	(11)	(17)	
Dépréciations de créances et provisions (1)	(1 188)	(75)	(833)	(121)	

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12	/2014
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées	678	4 250	1 166	3 921
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées	14	70	5	69
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations)	(1 065)	35	(284)	(101)
Garanties accordées aux autres parties liées	-	-	-	-
Garanties obtenues des autres parties liées	-	-	-	-
Dividendes versés aux autres parties liées (2)	2 826	-	1 700	-

⁽¹⁾ La variation sur les sociétés non consolidées est principalement liée à la dépréciation des créances clients de Brico Invest.

⁽²⁾ Les sommes correspondent aux indemnités transactionnelles versées en septembre 2015 au Président Directeur Général.

⁽²⁾ Les dividendes versés aux autres parties liées concernent les dividendes versés aux sociétés SIFI, SIMB, SIFA et à la famille Tabur. L'augmentation résulte de la hausse du montant du dividende par action : 0.40 euro en 2015 contre 0.24 euro en 2014.

NOTE 20 – INFORMATIONS SECTORIELLES

NOTE 20.1. Informations sectorielles relatives à l'état du résultat global INFORMATIONS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

En milliers d'euros

Au 31/12/2015	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	186 076	343 405	-	529 481
Ventes inter-secteurs	84 873	35	(84 908)	0
Ventes des secteurs	270 949	343 440	(84 908)	529 481
Résultat opérationnel	32 916	(11 961)	-	20 955
Quote-part dans le résultat net des entités associées	-	812	-	812
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts (1)	(67)	95	-	29

⁽¹⁾ Le résultat relatif aux activités en cours de cession est détaillé en note 25 « Activités abandonnées ou en cours de cession ».

En milliers d'euros

Au 31/12/2014	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	182 826	361 188	-	544 014
Ventes inter-secteurs	81 431	24	(81 455)	0
Ventes des secteurs	264 257	361 212	(81 455)	544 014
Résultat opérationnel	37 998	(11 423)	-	26 575
Quote-part dans le résultat net des entités associées	(180)	1 908	-	1 728
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts	(38)	(222)	-	(261)

Note 20.2. Informations sectorielles relatives au bilan

En milliers d'euros

Au 31/12/2015	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	138 870	70 547	-	209 417
Immobilisations incorporelles	17 112	1 236	-	18 348
Immobilisations corporelles	8 195	48 969	-	57 164
Immeubles de placement	-	291	-	291
Participations dans les entreprises associées	-	10 379	-	10 379
Actifs financiers non courants	2 120	4 640	(157)	6 603
Impôts différés	154	4 100	-	4 254
Stocks	36 119	107 680	-	143 799
Clients	76 158	3 885	(10 089)	69 954
Actifs financiers et autres actifs courants	177 910	36 219	(184 405)	29 724
Trésorerie et équivalents	11 774	2 152	-	13 927
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	1 400	3 716	-	5 116
Total actifs sectoriels	469 812	293 814	(194 651)	568 975
Emprunts	73 214	3 189	(100)	76 303
Provisions (part non courante)	30	591	-	621
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	2 620	4 622	-	7 242
Impôts différés	2 532	1 299	-	3 831
Passifs financiers courants	18 883	1 263	(57)	20 090
Provisions (part courante)	1 050	2 274	-	3 324
Fournisseurs	66 657	27 860	(10 271)	84 247
Autres passifs courants	99 935	191 373	(184 223)	107 085
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	378	2 798	-	3 176
Total passifs sectoriels	265 301	235 269	(194 651)	305 919



Annexe aux comptes consolidés Notes sur le bilan consolidé

En milliers d'euros

Au 31/12/2014	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	138 765	70 547	-	209 312
Immobilisations incorporelles	16 782	1 453	-	18 234
Immobilisations corporelles	7 363	47 979	-	55 341
Immeubles de placement	-	360	-	360
Participations dans les entreprises associées	-	9 562		9 562
Actifs financiers non courants	3 018	4 634	(161)	7 491
Impôts différés	2	3 302	-	3 304
Stocks	30 299	111 287	-	141 586
Clients	86 860	5 350	(10 787)	81 424
Actifs financiers et autres actifs courants	167 787	36 577	(173 036)	31 327
Trésorerie et équivalents	18 720	369	-	19 089
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 811	9 528	-	13 339
Total actifs sectoriels	473 406	300 948	(183 984)	590 369
Emprunts	91 147	3 105	(100)	94 152
Provisions (part non courante)	261	496	-	757
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	2 138	3 901	-	6 038
Impôts différés	3 154	(896)	-	2 259
Passifs financiers courants	18 990	1 402	(61)	20 331
Provisions (part courante)	1 819	2 353	-	4 172
Fournisseurs	68 625	31 532	(10 853)	89 304
Autres passifs courants	102 295	178 797	(172 970)	108 121
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	1 521	4 897		6 418
Total passifs sectoriels	289 950	225 586	(183 984)	331 552

NOTE 21 – CONTRATS DE LOCATION

NOTE 21.1. Contrats de location financement

Les contrats de location financement souscrits par le Groupe ne portent que sur des biens immobiliers. Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2015 sont détaillés ci-dessous:

En milliers d'euros

Au 31/12/2015	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement sur biens immobiliers	863	1 064	-	1 927	1 882
Location financement sur autres biens	-	-	-	-	-
Total	863	1 064	0	1 927	1 882

Les 5 contrats de location financement retraités au 31 décembre 2015 ne comportent pas de clause d'ajustement conditionnel des loyers. Ils portent sur des durées variant de 12 à 15 ans dont 2 comportent une option d'achat en fin de contrat. Au cours de la période, 2 contrats sont arrivés à échéance et le contrat de location financement de la SCI Redon, reclassée en activité maintenue au 1^{er} janvier 2015, s'élève à 589 milliers d'euros.

La ventilation des paiements minimaux futurs au 31 décembre 2015 par nature de taux est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31/12/2015	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement à taux variable	863	1 064	-	1 927	1 882
Location financement à taux fixe	-	-	-	-	-
Total	863	1 064	0	1 927	1 882
dont contrats bénéficiant d'option d'achat à la fin du contrat:	209	411	-	620	602

NOTE 21.2. Contrats de location simple

Les contrats de location simple souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers et des matériels de transport. Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2015 à effectuer pour les contrats de location simple non résiliables sont présentés ci-après :

En milliers d'euros

Au 31/12/2015	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers (1)	19 552	52 053	16 367	87 972
Location simple sur autres biens (2)	2 823	2 350	6	5 179
Total	22 375	54 403	16 373	93 151

En milliers d'euros

Au 31/12/2014	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers	18 880	52 570	25 953	97 404
Location simple sur autres biens	3 089	2 677	29	5 795
Total	21 969	55 247	25 982	103 199

(1) La diminution des engagements sur biens immobiliers est liée à l'ajustement des dates possibles de désengagement. Par ailleurs, les contrats relatifs aux magasins représentent 83 % de l'engagement; les magasins cédés puis reloués par le Groupe ayant été qualifiés, au regard des critères de la norme IAS 17, de contrats de location simple.

(2) La diminution des engagements sur autres biens est principalement liée aux résiliations de contrats en cours d'année.

Tous les contrats de location simple immobilière sont des contrats commerciaux portant sur des durées de 3, 6, 9, 11 ou 12 ans sans option d'achat. La majorité de ces contrats est concernée par des clauses de loyers conditionnels calculés en fonction du chiffre d'affaires des magasins, encadrées par un loyer minimum et maximum garanti.

NOTE 21.3. Opérations de cession-bail

Aucune opération de cession-bail n'a été réalisée au cours de l'exercice.



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 22 – RÉSULTAT PAR ACTION

NOTE 22.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	9 593 431	14 302 937
Nombre d'actions en circulation (1)	10 248 602	10 252 038
Résultat par action (en euros) des activités maintenues	0,94	1,40

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	28 576	(260 986)
Nombre d'actions en circulation (1)	10 248 602	10 252 038
Résultat par action (en euros) des activités abandonnées	0,00	(0,03)

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2015	31/12/2014
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 387 755
Actions propres	(139 153)	(135 717)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(84 082)	(80 646)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites	0	(22 000)
- disponibles	(55 071)	(33 071)
Nombre d'actions en circulation à la clôture	10 248 602	10 252 038

NOTE 22.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe. Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

Au 31 décembre 2015, aucune action ordinaire en circulation n'est potentiellement dilutive. Ainsi, le résultat par action dilué est identique au résultat par action avant dilution (voir 22.1).

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans les notes 5 et 12 relatives aux instruments dérivés et ceux relatifs aux contrats de location financement indiqués dans la note 21.

NOTE 23.1. Détail des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Cautions reçues sur acquisitions de sociétés (1)	40	1 640

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Hypothèques (2)	4 658	5 240
Nantissements de fonds de commerce (3)	-	46
Cautions données (4)	1 891	2 314
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Cautions reçues (5)	110	-

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Cautions données (6)	34 752	17 581

⁽¹⁾ Les principales cautions reçues sont arrivées à échéance au cours de la période.

Au 31 décembre 2015, il n'y a, en engagement hors bilan, aucune option d'achat de titres de filiale consolidée significative.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage.

Note 23.2. Échéancier des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2015	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions reçues sur acquisitions de sociétés	40	40	-	-

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2015	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Hypothèques	4 658	598	2 160	1 900
Cautions données	1 891	1 406	383	101
Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2015	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions recues	110	110	-	_

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2015	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions données	34 752	21 735	6 846	6 170

⁽²⁾ Il s'agit des hypothèques associées aux magasins à l'enseigne Les Briconautes et à l'entrepôt de la société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine).

⁽³⁾ Les nantissements des fonds de commerce sont arrivés à échéance sur la période.

⁽⁴⁾ Les cautions liées au financement données par le Groupe garantissent le paiement d'emprunts.

⁽⁵⁾ La caution reçue correspond à une garantie financière liée à la détention d'une carte professionnelle de gestion immobilière.

⁽⁶⁾ Les cautions liées aux activités opérationnelles données par le Groupe garantissent principalement le paiement de loyers et d'une ligne de crédoc pour l'activité de sourcing, renouvelable annuellement par tacite reconduction.



Notes sur le bilan consolidé

NOTE 24 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant:

Effectif moyen annuel	2015	2014
Employés	1 858	1 911
Techniciens	353	354
Cadres	343	343
Effectif moyen annuel (1)	2 553	2 608

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération du personnel	62 441	63 506
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	18 040	18 708
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 737	4 717
Participation et intéressement	269	559
Charges (nettes des reprises) aux plans d'attribution d'actions gratuites (2)	(117)	44
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) (3)	(2 852)	(2 957)
Autres	3 081	2 823
Total charges de personnel	85 599	87 400

⁽¹⁾ L'effectif moyen, hors intérim, est calculé au prorata du temps de présence dans le Groupe.

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.

⁽²⁾ Les plans d'attribution d'actions gratuites sont présentés en note 11.2.

⁽³⁾ Le CICE a été utilisé conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI et notamment en matière d'investissements. Ainsi, les acquisitions d'immobilisations pour la période considérée s'élèvent à un montant global de 9 477 milliers d'euros.

NOTE 25 – ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU EN COURS DE CESSION

Conformément à ses orientations stratégiques et aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a décidé de reclasser sur les lignes prévues à cet effet, l'intégralité des actifs, passifs et résultats des activités destinées à être cédées.

Au 1er janvier 2015, des actifs classés comme détenus en vue de la vente sur les exercices précédents ont été reclassés en activités maintenues.

La ligne "Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession net d'impôts" correspond au résultat d'une société immobilière ainsi qu'à la plus ou moins-value de juste valeur d'un immeuble destiné à être cédé.

Il est rappelé que l'essentiel de l'activité immobilière a été cédée au 1er janvier 2008. Le Groupe considère que les cessions des actifs immobiliers s'inscrivent dans la poursuite du désengagement dans l'activité immobilière et présente les effets de ces opérations en "activités abandonnées ou en cours de cession", conformément à ce que prévoit la norme IFRS 5.

Dans les cas où certains actifs demeurent classés en actifs destinés à être cédés au-delà du délai d'un an, prévu par la norme IFRS 5, notamment en raison d'un contexte immobilier défavorable ayant pour conséquence l'allongement des délais de réalisation de ces transactions, le Groupe actualise la valeur de l'actif et constate une perte si la valeur diminuée des coûts de la vente devient inférieure à la valeur comptable. Au 31 décembre 2015, la reconsidération de l'immobilier détenu depuis plus d'un an, en activités maintenues, impacterait négativement le résultat net du Groupe de 278 milliers d'euros.

Note 25.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

Le compte de résultat des activités en cours de cession consolidé au 31 décembre 2015 détaille le compte de résultat de l'année 2015 des immeubles destinés à être cédés, classées en « Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession » selon IFRS 5, sur chacune des lignes du compte de résultat comme si ces sociétés n'étaient pas retraitées en activités abandonnées ou en cours de cession.

Au 31/12/2015	Activités maintenues	lmmobilier (a)	Total
Produits des activités ordinaires	529 481	255	529 736
Marchandises et matières consommées	(306 788)	-	(306 788)
Charges externes	(89 837)	(10)	(89 846)
Charges de personnel	(85 599)	-	(85 599)
Impôts et taxes	(12 795)	-	(12 795)
Amortissements et dépréciations	(15 392)	(100)	(15 492)
Dépréciations suite aux tests de valeur	0	-	0
Autres charges opérationnelles	(1 589)	(3)	(1 591)
Autres produits opérationnels	3 473	-	3 473
Résultat opérationnel avant impôt	20 955	142	21 098
Charges d'intérêt sur emprunts	(3 301)	(75)	(3 376)
Produits de trésorerie	17	-	17
Coût de l'endettement financier	(3 284)	(75)	(3 359)
Autres charges financières	(1 961)	(3)	(1 965)
Autres produits financiers	1 118	-	1 118
Autres charges/produits financiers nets	(843)	(3)	(847)
Résultat financier avant impôt	(4 127)	(79)	(4 206)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	812	-	812
Résultat avant impôt	17 639	64	17 704
Impôts sur les résultats	(8 117)	(35)	(8 152)
Résultat après impôt	9 523	29	9 551

(a) Les éléments présentés dans la colonne « Immobilier » correspondent à la SCI Catherine et à l'immeuble de La Chambourcienne dont l'immobilier est destiné à être cédé.



Annexe aux comptes consolidés Notes sur le bilan consolidé

Note 25.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

Au 31/12/2015	Activités maintenues	Immobilier (a)	Total
Goodwill	209 417	-	209 417
Immobilisations incorporelles	18 348	-	18 348
Immobilisations corporelles	57 164	5 091	62 255
Immeubles de placement	291	-	291
Participations dans les entreprises associées	10 379	-	10 379
Actifs financiers non courants	6 603	-	6 603
Impôts différés	4 254	-	4 254
Stocks	143 799	-	143 799
Clients	69 954	-	69 954
Actifs financiers courants	3 717	-	3 717
Créances d'impôt sur les sociétés	3 609	-	3 609
Autres actifs courants	22 398	26	22 423
Trésorerie et équivalents	13 927	-	13 927
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	5 116	(5 116)	0
Total actif	568 975	-	568 975
Capitaux propres	263 056	-	263 056
Emprunts	76 303	1 872	78 174
Provisions part non courante	621	-	621
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	7 242	-	7 242
Impôts différés	3 831	791	4 622
Passifs financiers courants	20 090	3	20 093
Provisions part courante	3 324	-	3 324
Fournisseurs	84 247	-	84 247
Dettes d'impôt sur les sociétés	424	-	424
Autres passifs courants	106 662	511	107 173
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	3 176	(3 176)	0
Total passif	568 975	-	568 975

NOTE 25.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

Au 31/12/2015	Immobilier
Flux de trésorerie liés à l'activité	281
Flux de trésorerie liés aux investissements	-
Flux de trésorerie liés au financement	(281)
Variation de trésorerie	0
Trésorerie d'ouverture	-
Trésorerie de clôture	-

NOTE 26 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant.

NOTE 27 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Note 27.1. Sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2015

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2015	% CONTRÔLE 31/12/2015	% INTÉRÊT 31/12/2014	% CONTRÔLE 31/12/2014
Mr Bricolage SA	France	SAR	Mère	Mère	Mère	Mère
A.Barbaud et Cie SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Almadis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Axe & Cible SARL	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico 1 SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico 07 SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricobrive SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Carhaix SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Loudéac SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Pontivy SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricotulle SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricodis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricollin SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brijafra SAS	France	COM	82,99	99,99	82,99	99,99
Cadiservice SARL	France	COM	100,00	100,00	49,02	100,00
C2AVL SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Catena France SA	France	SAR	85,88	85,88	85,88	85,88
CDL Holding SAS (ex BS Holding SAS)	France	COM	100,00	100,00	49,00	100,00
Centre Bricolage et Loisirs (CBL) SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Cholet Brico Loisirs SA	France	COM	100,00	100,00		100,00
Couck SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00 100,00	100,00
FH Expansion SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	
		COM				100,00
Galaxy SAS GCTI SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Gestion Immobilière Mr Bricolage (GIMB) SAS	France France	COM	100,00	60,00 100,00	60,00 100,00	60,00 100,00
Isis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Le Club SAS		SAR				
	France		100,00	100,00	100,00	100,00
Logistim SAS MB 3.0 SAS (ex Le Jardin de Catherine SAS)	France France	SAR *	100,00	100,00	100,00	100,00
		SAR	100,00	100,00	100,00	75,00
MB Discount SAS	France		100,00	100,00	100,00	100,00
MB Finances SAS MB Gontier SARL	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
	France	COM SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Log SAS MB Ouest SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
	France		100,00	100,00	100,00	100,00
MC Investissement SAS	France	COM SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Merchandises and Business International (MBI) SAS	France France		100,00	100,00	100,00	100,00
Mozac 63 SA Sadef SAS		COM	,	100,00	100,00	100,00
	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Saint Quentin 02 SA	France	COM	83,00	83,00	83,00	83,00
SCI Albanico	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Catalma	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Catherine	France	COM	100,00	100,00	99,00	99,00
SCI Céfalou	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI D'Orion	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI De l'Ecuyère	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Exco	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI La Chambourcienne	France	SAR	71,51	78,30	63,96	70,76
SCI La Vigne	France	COM	51,00	51,00	51,00	51,00
SCI Mariposa	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Milini	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Oban	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Pèpe	France	СОМ	100,00	100,00	100,00	100,00



Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2015			% CONTRÔLE 31/12/2014
SCI Redon Immo	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Rita	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Ronda	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Synonyme	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Terranova SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Vrignaud SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Windspell Limited	Chypre	COM	100,00	100,00	100,00	100,00

⁽¹⁾ SAR: services aux réseaux, COM: commerces.

NOTE 27.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence au 31/12/2015

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2015	% INTÉRÊT 31/12/2014
Brico Lèze SARL	France	COM	40,00	40,00
Brico Partner 07 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Bertreux Bricolage SAS	France	COM	49,00	49,00
Brico Partner 86 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Société d'exploitation des établissements Mont'Brico SAS	France	COM	46,55	46,55
Brico Partner F3D SAS	France	COM	49,04	49,04
Bricolage 35 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Bati Loisirs SA	France	COM	49,01	49,01
Doverie Brico ad (SA) (sous-groupe) incluant:	Bulgarie	COM	45,00	45,00
Brico Makedonija Dooel (SARL)	Macédoine	COM	45,00	45,00
MB Brico Sud Ouest SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	34,00	34,00
Briko Hendaya SARL	France	COM	34,00	34,00
MB Décor SARL	France	COM	34,00	34,00
Vertamont SCI	France	COM	34,00	34,00
Prova SA (sous-groupe) incluant:	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico-Ardenne SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico Frameries SA	Belgique	COM	34,97	34,97
Bribraine SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Bricolornu SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brinivelles SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Brixensart SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Espace Brico SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Établissements Alexandre et Co SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Gretrytail SA (ex Brico Gretry SA)	Belgique	COM	14,00	14,00
Établissements Pepin, Evrard et Cie SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Meltemi SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Pittie SA Brico Jardin	Belgique	COM	35,00	35,00
Sengo SA	Belgique	СОМ	35,00	35,00

⁽¹⁾ COM: commerces.

NOTE 27.3. Sociétés cédées en 2015

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2015 (2)	% INTÉRÊT 31/12/2014
Bricourcelles SPRL (a)	Belgique	COM	NC	35,00

⁽¹⁾ COM: commerces. (2) NC: société déconsolidée (a) Ex filiale du sous-groupe Prova SA

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre, à l'exception du sous-groupe MB Brico Sud-Ouest et les Établissements Pépin, Evrard & Cie SA, filiale du sous-groupe Prova SA.

^(*) L'activité de la société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine) comprend le secteur d'activité services aux réseaux (SAR) et le secteur d'activité commerces (COM).

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2015.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur:

- le contrôle des comptes consolidés de la société Mr Bricolage, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Les goodwill, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2015 s'établit à 209 417 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites aux paragraphes VII et XIII de l'annexe aux comptes consolidés relative aux principes comptables et méthodes d'évaluation. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur des expertises indépendantes et sur des prévisions de flux de trésorerie et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle du Groupe. Nous avons vérifié que le paragraphe XIII mentionné ci-dessus et la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
- Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment afin de couvrir les risques relatifs aux litiges, comme indiqué au paragraphe XXI de l'annexe aux comptes consolidés relative aux principes comptables et méthodes d'évaluation et à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces dernières avec les avis obtenus des conseils de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2016 Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque Associé Deloitte & Associés

Edouard Lhomme Associé



Bilan	148
Compte de résultat	150
Tableau des flux de trésorerie	152
Annexe aux comptes sociaux	153
Notes sur le bilan et le compte de résultat	156
Rapports des commissaires aux comptes	171



Bilan En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015			31/12/2014
ACHE	Notes	BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Concessions, brevets, marques		35 627	22 935	12 692	12 971
Fonds commercial		22 974	0	22 974	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		1 707	0	1 707	1 348
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		11	0	11	5
Immobilisations incorporelles	1	60 320	22 935	37 385	37 299
Terrains		203	10	193	113
Constructions		387	146	241	215
Installations techniques, matériels et outillages		45	44	1	2
Autres immobilisations corporelles		2 986	2 666	320	340
Immobilisations corporelles en cours		0	0	0	44
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles		5	0	5	5
Immobilisations corporelles	2	3 625	2 865	759	719
Titres de participation		293 842	56 554	237 288	253 412
Créances sur participations		254	109	145	81
Autres titres immobilisés		1 009	45	965	965
Prêts		0	0	0	0
Autres immobilisations financières		1 819	0	1 819	1 602
Immobilisations financières	3	296 925	56 708	240 218	256 060
ACTIF IMMOBILISE		360 870	82 508	278 362	294 078
Stocks et en-cours	4	1 516	113	1 402	1 154
Clients et comptes rattachés	5	33 288	4 108	29 180	33 140
Autres créances	5	205 826	4	205 822	190 375
Valeurs mobilières de placement	6	914	77	837	13 953
Disponibilités		7 115	0	7 115	4 703
Charges constatées d'avance	7	817	0	817	1 163
ACTIF CIRCULANT		249 476	4 302	245 174	244 487
TOTAL ACTIF		610 347	86 810	523 536	538 565

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Capital		33 241	33 241
Prime d'émission		74 995	74 995
Réserve légale		3 424	3 424
Autres réserves		143 978	143 978
Report à nouveau		9 286	11 260
Résultat de l'exercice		(3 635)	2 126
Provisions réglementées		1 415	1 414
CAPITAUX PROPRES	8	262 704	270 438
Provisions pour risques		1 410	2 417
Provisions pour charges		10 176	5 364
PROVISIONS	9	11 586	7 782
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	91 707	110 095
Fournisseurs et comptes rattachés	11	11 987	13 750
Dettes fiscales et sociales	11	8 502	9 724
Dettes sur immobilisations	11	685	466
Autres dettes	11	136 149	126 094
DETTES		249 030	260 130
Produits constatés d'avance	12	216	216
TOTAL PASSIF		523 536	538 565



Compte de résultat En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Chiffre d'affaires	14	102 662	104 537
Production stockée et immobilisée		425	296
Subventions		16	14
Reprises de provisions et dépréciations & transferts de charges	15	3 478	3 633
Autres produits		37	84
PRODUITS D'EXPLOITATION		106 617	108 563
Achats de marchandises		2 977	2 085
Variation des stocks de marchandises		(170)	223
Achats de matières premières		6 259	6 558
Autres achats et charges externes		45 559	47 515
Impôts, taxes et versements assimilés		1 546	1 480
Salaires et traitements		13 921	13 190
Charges sociales		6 724	6 365
Dotations aux amortissements	15	3 956	3 629
Dotations aux provisions et dépréciations	15	936	1 380
Autres charges		2 428	4 778
CHARGES D'EXPLOITATION		84 137	87 204
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		22 480	21 359

En milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Autres intérêts et produits assimilés		1 109	1 438
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	1 416	6 360
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		4	40
PRODUITS FINANCIERS		2 529	7 838
Dotations aux provisions et dépréciations	15	20 576	18 206
Intérêts et charges assimilés		2 676	4 201
Différences négatives de change		1	0
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		9	2
CHARGES FINANCIÈRES		23 262	22 409
RÉSULTAT FINANCIER	16	(20 733)	(14 571)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		1 747	6 787
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		428	707
Produits exceptionnels sur opérations en capital		195	4 577
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	1 547	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS		2 170	5 285
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		859	2 280
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		301	5 062
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15	5 822	1 086
CHARGES EXCEPTIONNELLES		6 981	8 428
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	(4 812)	(3 143)
Participation des salariés et intéressement		252	244
Impôts sur les bénéfices	17	318	1 274
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		(3 635)	2 126



Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net	(3 635)	2 126
Amortissements, dépréciations et provisions	26 640	16 787
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	106	485
Marge brute d'autofinancement (A)	23 111	19 398
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	(4 294)	(8 061)
Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)	18 817	11 337
Acquisitions d'immobilisations	(7 216)	(3 280)
Cessions d'immobilisations	195	3 827
Variations nettes des autres immobilisations financières	(231)	12 105
Variation des dettes sur immobilisations	219	(1 625)
Flux de trésorerie sur investissement (b)	(7 033)	11 028
Dividendes versés aux actionnaires	(4 099)	(2 460)
Encaissements provenant des emprunts bancaires	40	110 043
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(18 428)	(116 517)
Flux de trésorerie sur financement (c)	(22 487)	(8 934)
Variation de trésorerie (a)+(b)+(c) = (d)	(10 704)	13 431
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	18 656	5 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	7 952	18 656

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (Plan Comptable Général d'après règlement n° 2014-03 de l'ANC du 5 juin 2014, homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014 et publié au JO le 15 octobre 2014).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants:

- · continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

II - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le 9 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé suite à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général de nommer Monsieur Paul Cassignol en qualité de Président du Conseil d'Administration.

II.1. Acquisitions de titres de participations

Au cours de l'exercice 2015, des opérations de nature financière ont été réalisées au sein du Groupe Mr Bricolage. Ces opérations ont impacté le portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr Bricolage.

Les participations acquises sont détaillées dans la note 24: « Liste des filiales et des participations ».

Le 20 mai 2015, Mr Bricolage SA a acquis 2020 titres de la société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine), portant ainsi son pourcentage de détention à 100 %. À cette même date, Mr Bricolage SA a également acquis 1 titre de la SCI Catherine, filiale de la société MB 3.0.

Le 30 novembre 2015, Mr Bricolage SA a acquis 51 % du capital de la société CDL Holding (ex BS Holding & Conseil), exploitant le magasin Mr Bricolage Château du Loir (72), portant ainsi sa participation à 100 %.

Au cours du 4º trimestre 2015, Mr Bricolage SA a acquis 8 titres de la SCI La Chambourcienne, portant ainsi son pourcentage de détention à 71,51 %.

II.2. Autres événements marquants de l'exercice

Kingfisher

La réalisation du rapprochement entre Mr Bricolage et Kingfisher annoncé en juillet 2014 était soumise à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence. Les accords conclus entre Kingfisher, Mr Bricolage et les principaux actionnaires de Mr Bricolage prévoyaient que Kingfisher et Mr Bricolage s'accordent préalablement sur les engagements proposés à l'Autorité de la concurrence en vue d'obtenir l'autorisation du rapprochement.

Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage, réuni le 20 mars 2015, a constaté à la majorité de ses membres, que les engagements de Kingfisher n'étaient pas compatibles avec les fondamentaux du projet et pouvaient nuire gravement aux intérêts de Mr Bricolage et donc de ses actionnaires. Mr Bricolage a notifié cette décision à Kingfisher qui a informé Mr Bricolage de son désaccord quant à la position retenue par son Conseil d'Administration.

Mr Bricolage SA a reçu courant juillet une demande d'indemnisation de la part de la société Kingfisher relative à la non-réalisation de l'opération de rapprochement entre les deux groupes. S'appuyant sur l'analyse de ses avocats, Mr Bricolage SA, considérant qu'elle s'était conformée à l'ensemble de ses obligations contractuelles vis-à-vis de Kingfisher, a adressé une contestation de l'intégralité des griefs avancés. À ce stade, la partie adverse n'a pas donné suite. En conséquence, aucune provision n'a été constituée dans les comptes au 31 décembre 2015.

Bricorama

Le 22 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris a condamné Bricorama SAS à verser au bénéfice de Mr Bricolage SA la somme de 4785 milliers d'euros. L'indemnité a été perçue le 2 janvier 2015. En date du 19 janvier 2015, la société Bricorama a formé un pourvoi en cassation. Le Groupe reste dans l'attente de la décision.

II.3. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2015

Néant

III – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

III.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Fonds de commerce

Il s'agit d'une part du fonds de commerce de l'activité Centrale de la société Mr Bricolage qui correspond au coût historique du fonds de commerce ayant fait l'objet d'un apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 (2 974 milliers d'euros). D'autre part, il s'agit du fonds de commerce correspondant à l'évaluation de la valeur des réseaux de magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux (20 000 milliers d'euros). La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.



Annexe aux comptes sociaux

Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de trois ans à cinq ans et des coûts de développement des produits à marque Mr. Bricolage, amortis sur une durée de trois ans.

Marque Mr. Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr Bricolage.

Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

III.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes:

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

III.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie.

Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Titres de participation

Les titres de participation des sociétés sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont amortis sur 5 ans.

La valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres de participation, intègre les éléments suivants:

- la situation nette réévaluée de la filiale sur la base d'une estimation des avantages économiques futurs attendus de l'exploitation de la filiale par la société Mr Bricolage;
- la survaleur reconnue par la société Mr Bricolage à la date d'acquisition de la filiale, correspondant aux avantages économiques futurs attendus, dégagés par la société Mr Bricolage, grâce notamment au volume d'achats apporté par la participation acquise.

Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées:

- d'obligations convertibles, détenues par Mr Bricolage SA, souscrites au cours des exercices antérieurs pour contribuer au financement de cinq magasins et une holding. Ces obligations convertibles font l'objet d'une dépréciation à 100 % lorsqu'elles ne sont pas remboursées à leur date d'échéance. Mr Bricolage SA n'entend pas convertir les obligations convertibles détenues actuellement.
- de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure. À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation.
- de deux dépôts de garantie.

III.4. Trésorerie

La trésorerie du Groupe (cash pooling et convention de trésorerie) fait l'objet d'une gestion centralisée par la société Mr Bricolage.

III.5. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en-cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires et de produits informatiques. Ces stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré.

Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

III.6. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de:

- créances dues au titre des prestations fournies par Mr Bricolage SA aux magasins adhérents et intégrés,
- créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs référencés.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée au cas par cas en fonction de leur antériorité et de la situation du débiteur.

III.7. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 25 et 30 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

III.8. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires. Ces droits, d'un montant de 1578801 €, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA 10 ans et s'établit au 31 décembre 2015 à 1,90 %.

La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TD-TV 2011-2013 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr Bricolage.

À ce titre, le taux de sortie appliqué pour les salariés de moins de 56 ans est de 5,55 % pour les cadres, 5,61 % pour les employés et de 6,71 % pour les agents de maîtrise.

Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit, inflation comprise, à 2,61 % pour les cadres, 1,72 % pour les employés et de 3,13 % pour les agents de maîtrise. L'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est, comme au 31 décembre 2014, de 63 ans pour les cadres et de 62 ans pour les non-cadres.

III.9. Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice, la société Mr Bricolage a constaté, en déduction de ses charges de personnel, un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant de 333 milliers d'euros. Ce crédit d'impôt a été utilisé conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI et notamment en matière d'investissements. Ainsi, les acquisitions d'immobilisations pour la période considérée s'élèvent à un montant global de 4 092 milliers d'euros.

NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

Note 2 - Immobilisations corporelles

Note 3 - Immobilisations financières

Note 4 - Stocks de marchandises

Note 5 - Créances d'exploitation

Note 6 – Valeurs Mobilières de Placement

Note 7 - Charges constatées d'avance

Note 8 – Capitaux propres

Note 9 - Provisions

Note 10 - Dettes financières

Note 11 - Dettes d'exploitation

Note 12 - Produits constatés d'avance

Note 13 – Opérations sur le bilan avec des entreprises liées

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 14 - Chiffre d'affaires

Note 15 – Dotations & reprises aux amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Note 16 - Résultat financier et exceptionnel

Note 17 – Impôts sur les bénéfices

Note 18 - Fiscalité relative à l'intégration fiscale

Note 19 – Opération sur le résultat avec les entreprises liées

Note 20 – Produits à recevoir

AUTRES INFORMATIONS

Note 21 – Charges à payer

Note 22 – Effectifs

Note 23 - Crédits-bails immobiliers

Note 24 – Liste des filiales et des participations

Note 25 - Engagements financiers

Note 26 – Indemnités de départ en retraite

Note 27 – Droit individuel de formation

Note 28 - Honoraires commissaires aux comptes



Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Concessions, brevets, et licences	Marque Mr Bricolage	Fonds commercial (1)	Immo. en cours (2)	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 31/12/2014	28 032	4 131	22 974	1 348	5	56 491
Acquisitions et augmentations	3 306	21	-	485	6	3 817
Cessions et diminutions		-	-	-	-	0
Mouvements de compte à compte	138	-	-	(126)	-	12
Valeurs brutes au 31/12/2015	31 475	4 152	22 974	1 707	11	60 320
Amort. & déprec. au 31/12/2014	19 192	-	-	-	-	19 192
Dotations	3 743	-	-	-	-	3 743
Reprises		-	-	-	-	0
Amort. & déprec. au 31/12/2015	22 935	0	0	0	0	22 935
Valeurs nettes au 31/12/2015	8 540	4 152	22 974	1 707	11	37 385

⁽¹⁾ Le fonds de commerce correspond à l'activité de Centrale.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Construc- tions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Avances et acomptes versés sur immo. corp.	Total immo. corp.
Valeurs brutes au 31/12/2014	122	343	45	2 844	44	5	3 403
Acquisitions et augmentations	81	44	-	151	-	-	275
Cessions et diminutions	-	-	-	(43)	-	-	(43)
Mouvements de compte à compte	-	-	-	33	(44)	-	(12)
Valeurs brutes au 31/12/2015	203	387	45	2 986	0	5	3 625
Amort. & déprec. au 31/12/2014	9	128	43	2 505	-	-	2 685
Dotations	1	18	1	193	-	-	212
Reprises	-	-	-	(32)	-	-	(32)
Amort. & déprec. au 31/12/2015	10	146	44	2 666	0	0	2 865
Valeurs nettes au 31/12/2015	193	241	1	320	0	5	759

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation (1)	Créances rattachées	Autres titres	Prêts	Autres immo. financières	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2014	290 948	190	1 059	-	1 602	293 799
Acquisitions et augmentations	3 123	64	-	-	225	3 412
Cessions et diminutions	(228)	-	(50)	-	(8)	(286)
Valeurs brutes au 31/12/2015	293 842	254	1 009	0	1 819	296 925
Dépréciations au 31/12/2014	37 536	109	95	-	-	37 739
Dotations (2)	20 283	-	-	-	-	20 283
Reprises (3)	(1 265)	-	(50)	-	-	(1 315)
Dépréciations au 31/12/2015	56 554	109	45	0	0	56 708
Valeurs nettes au 31/12/2015	237 288	145	965	0	1 819	240 218

⁽¹⁾ Voir le paragraphe « Faits majeurs de l'exercice ».

⁽²⁾ Les immobilisations en cours correspondent principalement à divers développements informatiques et à une montée de version du logiciel de gestion commerciale des magasins UNIMAG.

⁽²⁾ Les dépréciations concernent principalement les titres Sadef pour 15265 milliers d'euros, les titres Cholet Brico Loisirs pour 2 062 milliers d'euros, les titres MB Log pour 841 milliers d'euros, les titres Brico Invest pour 719 milliers d'euros, les titres Mozac 63 pour 621 milliers d'euros et les titres Centre Bricolage et Loisirs pour 429 milliers d'euros. (3) Les reprises concernent essentiellement les titres Barbaud pour 1 002 milliers d'euros, les titres GCTI pour 89 milliers d'euros, les titres Brico Partner 72 pour 48 milliers d'euros (suite à la liquidation de cette société) et les titres Brico Leze pour 41 milliers d'euros.

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises	Total
Valeurs brutes au 31/12/2014	474	732	1 206
Variations	145	165	309
Valeurs brutes au 31/12/2015	619	897	1 516
Dépréciations au 31/12/2014	-	52	52
Dotations	-	65	65
Reprises	-	(3)	(3)
Dépréciations au 31/12/2015	0	113	113
Valeurs nettes au 31/12/2015	619	784	1 402

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

NOTE 5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

	Magasins adhérents (1)		Fournisseurs référencés (2)		Aut		
En milliers d'euros	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Total
Valeurs brutes au 31/12/2014	8 760	833	26 430	0	1 804	-	37 827
Variations	(117)	(73)	(3 315)	-	(1 033)	-	(4 538)
Valeurs brutes au 31/12/2015	8 642	760	23 115	0	771	0	33 288
Dépréciations au 31/12/2014	2 863	-	1 400	-	424	-	4 687
Dotations	746	-	46	-	20	-	812
Reprises	(834)	-	(348)	-	(209)	-	(1 391)
Dépréciations au 31/12/2015	2 775	0	1 099	0	235	0	4 108
Valeurs nettes au 31/12/2015	5 867	760	22 016	0	536	0	29 180

⁽¹⁾ Créances dues au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr Bricolage aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

La dépréciation des créances clients est appréciée au cas par cas en fonction de leur antériorité et/ou de la situation du débiteur.

NOTE 5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA, IS, CFE et CVAE	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Autres créances diverses (2)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2014	162	81	3 162	182 235	4 847	190 487
Variations	34	(5)	1 163	18 902	(4 754)	15 339
Valeurs brutes au 31/12/2015	195	76	4 325	201 137	93	205 826
Dépréciations au 31/12/2014	7	-	-	90	15	112
Dotations	-	-	-	-	-	0
Reprises	(3)	-	-	(90)	(15)	(108)
Dépréciations au 31/12/2015	4	0	0	0	0	4
Valeurs nettes au 31/12/2015	191	76	4 325	201 137	93	205 822

⁽¹⁾ La variation de 18 902 milliers d'euros concerne principalement les comptes courants de convention de trésorerie des sociétés Sadef, MBI, MB 3.0 et le compte courant de transfert MB Finances.

⁽²⁾ Créances dues au titre des commissions, participations publicitaires et Remises de Fin d'Année (RFA) facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

⁽²⁾ La variation concerne essentiellement la créance réglée par la société Bricorama SAS, suite à la condamnation prononcée le 22 octobre 2014 par la Cour d'Appel de Paris.



En milliers d'euros

NOTE 5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	33 288	29 908	3 380
Autres créances	205 826	4 736	201 090
Valeurs brutes au 31/12/2015	239 115	34 645	204 470

NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

NOTE 6.1 - DÉTAIL DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT PAR NATURE

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Stock options (2)	Valeurs mobilières de placement (3)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2014	70	767	13 201	14 039
Variations	36	-	(13 160)	(13 125)
Valeurs brutes au 31/12/2015	106	767	41	914
Dépréciations au 31/12/2014	0	86	0	86
Dotations	-	1	-	1
Reprises	-	(11)	-	(11)
Dépréciations au 31/12/2015	0	76	0	77
Valeurs nettes au 31/12/2015	106	691	41	837

⁽¹⁾ La société Mr Bricolage détient 8 348 actions propres.

Le cours de clôture de l'action de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2015 s'établit à 12,56 euros.

NOTE 6.2 - PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Au 31 décembre 2015, il n'y a plus de plan d'attribution d'actions gratuites.

Suite au départ du bénéficiaire, le plan d'attribution d'actions gratuites « 2013 » a donné lieu à une reprise de 117 milliers d'euros sur la période.

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Total des charges constatées d'avance	817	1 163

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2015 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2016.

Ces charges sont principalement relatives à des maintenances notamment informatiques, à des assurances, à des éco taxes, à l'entretien des locaux du siège de la société Mr Bricolage, aux honoraires relatifs au dépôt de marques, au partenariat avec Orléans Loiret Basket et à des frais de recrutement.

⁽²⁾ Il s'agit de 55 071 actions de la société Mr Bricolage détenues dans le cadre de contrats d'attributions d'actions ou d'options d'achats.

⁽³⁾ Les valeurs mobilières de placement composées de SICAV monétaires sans risque ont été cédées sur l'année 2015. Le compte à terme Bulgarie a été conservé pour 41 milliers d'euros.

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat net	Provisions réglementées (1)	Total capitaux propres
Au 31/12/2014	33 241	74 995	3 424	143 978	11 260	2 126	1 414	270 438
Distribution de dividendes	-	-	-	-	56	(4 155)	-	(4 099)
Affectation du résultat 2014	-	-	-	-	(2 029)	2 029	-	0
Résultat au 31 décembre 2015	-	-	-	-	-	(3 635)	-	(3 635)
Autres variations	-	-	-	-	-	-	1	1
Au 31/12/2015	33 241	74 995	3 424	143 978	9 286	(3 635)	1 415	262 704

⁽¹⁾ Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires des frais sur titres de participation.

Le capital social est divisé en 10 387 755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

La part des dividendes distribués portée en report à nouveau correspond aux dividendes versés sur les actions Mr Bricolage détenues par la société.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr Bricolage SA:

- ANPF S.A., 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret: 775648215 00066

NOTE 9 - PROVISIONS

Le détail des mouvements constatés en 2015 sur les provisions est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2014	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Provisions devenues sans objet	31/12/2015
Provisions pour risques (a)	2 417	752	(1 237)	(521)	1 410
Provisions pour charges (b)	5 364	5 435	(202)	(421)	10 176
Total	7 782	6 186	(1 439)	(943)	11 586

(a) Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Provisions prud'homales	-	50
Provisions pour litiges commerciaux (1)	707	1 346
Provisions diverses (2)	703	1 022
Total	1 410	2 418

⁽¹⁾ Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs référencés ou des adhérents.

(b) Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Provisions sur actions gratuites Mr Bricolage	0	117
Provisions sur risque de pénalités	35	0
Provisions pour situations nettes négatives (1)	10 071	5 194
Provisions pour médailles du travail	70	53
Total	10 176	5 364

⁽¹⁾ La variation concerne principalement Brico Tulle pour 3 259 milliers d'euros, Centre Bricolage et Loisirs pour 802 milliers d'euros et Bricodis pour 532 milliers d'euros.

⁽²⁾ Les provisions diverses comportent principalement des risques d'impayés.



En milliers d'euros

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Crédit syndiqué (1)	18 333	73 333	-	91 667
Découverts & frais bancaires à payer	40	-	-	40
Total	18 373	73 333	0	91 707

(1) Le Crédit syndiqué signé en février 2014 dont le montant tiré au 31 décembre 2015 s'élève à 91667 milliers d'euros. À travers ce contrat, le Groupe dispose d'une ligne de financement de type revolving sur 5 ans d'un montant global de 110000 milliers d'euros (40000 milliers d'euros amortissables in fine et 70000 milliers d'euros amortissables annuellement) et d'un crédit investissement d'un montant global de 20000 milliers d'euros remboursables en 3 échéances annuelles consécutives.

10.2 VENTILATION PAR DEVISES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Crédit syndiqué	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2014	110 000	95	-	110 095
Augmentations		40	-	40
Diminutions	(18 333)	(95)	-	(18 428)
Valeurs brutes au 31/12/2015	91 667	40	0	91 707

10.4 STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAPS DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2015	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (a)	Taux avant couverture (a)	Taux après couverture (a)
Crédit syndiqué (1)	91 667	EURO	31/12/2018	E 3m + 2,02%	1,97%	2,04%

(a) Crédit syndiqué: taux moyen constaté sur l'année.

(1) Le crédit syndiqué bénéficie de trois swaps de taux amortissables à hauteur de 91000 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

10.5 ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

Le crédit syndiqué signé le 13 février 2014 pour un montant de 130 millions d'euros est assorti de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement semestriel de certains ratios financiers.

La situation des covenants au 31 décembre 2015 est présentée ci-dessous :

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2014
Période concernée	du 13/02/2014 au 31/12/2018
Solde au 31/12/2015	91 667 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter au 31/12/2015	A - Dette financière nette / EBITDA < 2,75 B - Dette financière nette / fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2015	A - 2,17 B - 0,30
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés

⁻ un contrat de swap de taux de 24000 milliers d'euros : Euribor 3 mois -> 0,0575% (échéance 2018)

⁻ un contrat de swaps de taux de 24000 milliers d'euros: Euribor 3 mois -> 0,05% (échéance 2018)

⁻ un contrat de swaps de taux de 43 000 milliers d'euros: Euribor 3 mois -> 0,05% (échéance 2018)

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents	Groupe	Autres fournisseurs	Total
Valeurs au 31/12/2014	722	4 107	8 920	13 750
Variations (1)	(299)	(6)	(1 458)	(1 762)
Valeurs au 31/12/2015	424	4 101	7 462	11 987

⁽¹⁾ La baisse s'explique essentiellement par les honoraires supplémentaires constatés fin 2014 dans le cadre du projet de rapprochement avec Kingfisher.

11.2 DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	T.V.A.	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2014	2 409	2 556	4 139	619	9 724
Variations	72	29	(1 206)	(118)	(1 222)
Valeurs au 31/12/2015	2 482	2 586	2 933	501	8 502

⁽¹⁾ Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, R.T.T et primes à verser sur l'exercice 2016.

11.3 DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Total
Valeurs au 31/12/2014	46
Variations	21
Valeurs au 31/12/2015	68

11.4 AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	OPCA (2)	Divers charges à payer	Avoirs à établir (3)	Total
Valeurs au 31/12/2014	63 702	644	80	61 667	126 094
Variations	6 403	(135)	53	3 734	10 055
Valeurs au 31/12/2015	70 106	509	133	65 401	136 149

⁽¹⁾ Au 31/12/2015, ce poste comprend principalement le compte courant de convention de trésorerie avec la société Le Club pour 48 794 milliers d'euros.

11.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Dettes Brutes	À moins d'un an	À plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 987	11 987	-
Dettes fiscales et sociales	8 502	8 502	-
Dettes sur immobilisations	685	685	-
Autres dettes	136 149	69 694	66 455
Valeurs au 31/12/2015	157 323	90 869	66 455

⁽²⁾ Ce poste comprend les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux et les provisions pour charges sociales (calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes)

⁽³⁾ Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) et les provisions de nature fiscale (Organic, CET, TVTS...).

⁽²⁾ Ces sommes correspondent aux cotisations formations (AFOS) reversées aux OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés par l'État).

⁽³⁾ Au 31/12/2015, ce poste est essentiellement constitué de RFA facturées ou à facturer aux fournisseurs diminué des avances de RFA consenties aux magasins et aux sociétés du Groupe.



Notes sur le bilan

En milliers d'euros

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Total des produits constatés d'avance	216	216

Au 31 décembre 2015, il s'agit des produits relatifs au congrès Mr Bricolage 2016 facturés aux magasins dès 2015.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Créances rattachées à des participations	245	81
Clients et comptes rattachés	2 343	2 780
Autres créances	198 846	180 045
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 081	4 126
Autres dettes	70 187	63 645

NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

14.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Ventes de production de biens (1)	8 783	9 294
Ventes de marchandises:	2 678	2 587
- ventes d'ILV et de PLV	2 263	2 093
- SAV	31	(34)
- ventes de matériels informatiques	384	529
Prestations de services:	91 201	92 656
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés	63 613	64 503
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales	27 588	28 153
Chiffre d'affaires	102 662	104 537

⁽¹⁾ Elles sont uniquement constituées par la vente de catalogues aux magasins.

14.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
France	97 152	99 238
Étranger	5 510	5 299
Chiffre d'affaires	102 662	104 537

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

15.1 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2015	Net au 31/12/2014
- Dotations aux amortissements des immobilisations	(3 956)	-	(3 956)	(3 488)
- Dotations aux provisions sur actions Mr Bricolage	-	117	117	(44)
- Dotations pour dépréciation des comptes clients	(797)	1 395	597	1 439
- Dotations pour dépréciation des stocks	(65)	3	(61)	44
- Dotations aux provisions	(75)	717	643	(408)
Total (1)	(4 892)	2 232	(2 660)	(2 457)

En milliers d'euros	Dotations	Transferts de charges	Net au 31/12/2015	Net au 31/12/2014
- Charges à répartir Crédit syndiqué	-	-	0	(141)
- Remboursements divers	-	134	134	178
- Refacturations d'assurances	-	1 112	1 112	1 040
- Autres	-	-	0	3
Total (2)	0	1 245	1 245	1 081
Total des éléments relatifs au résultat d'exploitation (1) + (2)	(4 892)	3 478	(1 414)	(1 376)

15.2 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2015	Net au 31/12/2014
- Dotations pour dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées	(20 576)	1 416	(19 160)	(11 846)
Total des éléments relatifs au résultat financier	(20 576)	1 416	(19 160)	(11 846)

15.3 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2015	Net au 31/12/2014
- Dotations aux amortissements dérogatoires	(1)	-	(1)	(155)
- Dotations aux provisions exceptionnelles	(442)	1 046	603	(931)
- Dotations aux provisions pour situation nette négative	(5 378)	501	(4 877)	0
Total des éléments relatifs au résultat exceptionnel	(5 822)	1 547	(4 275)	(1 086)



Notes sur le compte de résultat En milliers d'euros

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Autres intérêts et produits assimilés (1)	1 109	1 438
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges (2)	1 416	6 360
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	4	40
Produits financiers	2 529	7 838
Dotations aux provisions et dépréciations (3)	20 576	18 206
Intérêts et charges assimilés	2 676	4 201
Différences négatives de change	1	0
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	9	2
Charges financières	23 262	22 409
Résultat financier	(20 733)	(14 571)

⁽¹⁾ Ce poste comprend principalement les intérêts sur les comptes courants de trésorerie.

16.2 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Charges	Produits	Net au 31/12/2015	Net au 31/12/2014
Sur opérations de gestion (1)	(859)	428	(431)	(1 572)
Immobilisations incorporelles et corporelles	(11)	15	4	0
Immobilisations financières	(290)	180	(110)	(485)
Sur opérations en capital	(301)	195	(106)	(485)
Provisions pour situation nette négative	(5 378)	501	(4 877)	-
Provisions pour litiges commerciaux (2)	(407)	1 046	638	(931)
Provisions diverses	(35)	-	(35)	-
Total des mouvements liés aux provisions et transferts de charges	(5 821)	1 547	(4 274)	(931)
Amortissements dérogatoires	(1)	-	(1)	(156)
Total des mouvements liés aux amortissements	(1)	0	(1)	(156)
Résultat exceptionnel	(6 981)	2 170	(4 811)	(3 143)

⁽¹⁾ Les charges et produits intègrent des sommes versées, reçues ou à recevoir au titre de litiges prudhomaux, commerciaux et divers.

⁽²⁾ Ce poste intègre notamment des reprises de provisions liées aux participations détenues par Mr Bricolage SA.

⁽³⁾ Ce poste intègre notamment des provisions pour dépréciations liées aux participations détenues par Mr Bricolage SA, dont 15265 milliers d'euros concernant la société Sadef au 31 décembre 2015.

⁽²⁾ Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à de nouveaux litiges avec des fournisseurs référencés et des adhérents.

NOTE 17- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE IMPOSÉE SÉPARÉMENT

NOTE 17.1 ACCROISSEMENT ET ALLÉGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Organic	137	159
Participation et contribution patronale sur participation	0	3
Base	137	162
Taux d'impôt sur les sociétés	38 %	38 %
Accroissement et allégement de la dette future d'impôt	52	62

NOTE 17.2 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros	31/12/2015
Résultat courant avant retraitements fiscaux	1 747
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	22 471
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(1 759)
Résultat courant après retraitements fiscaux	22 459
Impôt sur le résultat courant	8 509
Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux	(4 812)
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	5 393
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(73)
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	508
Impôt sur le résultat exceptionnel	193

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE À L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr Bricolage est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes :

- SA A.Barbaud et Cie - SAS Bricollin - SAS MB Quest - SA Cholet Brico Loisirs - SAS Bricotulle - SAS MRB Services - SAS C2AVL - SAS Sadef - SA Mozac 63 - SAS Couck - SAS Terranova - SARL Centre Bricolage et Loisirs - SARL MB Gontier - SAS FH Expansion - SAS Vrignaud - SAS BG - SAS Galaxy - SCI Albanico - SAS Brico 07 - SAS Logistim - SCI Mariposa - SAS Brico 1 - SAS M.C. Investissement - SCI Pèpe

- SAS BricoBrive - SAS MB Discount (ex MB e-commerce)

- SAS Bricodis - SAS MB Log

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément. L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2015 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr Bricolage qui s'élève à 8062 milliers d'euros.



Notes sur le compte de résultat En milliers d'euros

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Achats de matières premières et autres approvisionnements	6	1
Autres charges	4 364	5 761
Intérêts et charges assimilés	5	26
Production vendue de biens	3 628	3 817
Production vendue de services	9 659	9 796
Ventes de marchandises	1 105	756
Autres produits	-	15
Refacturation d'autres achats et charges externes	1 279	915
Transferts de charges assurances	1 107	1 140
Autres intérêts et produits assimilés	959	1 294

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Créances:		
- Clients et comptes rattachés (factures à établir)	18 674	21 977
- Autres (1)	205 826	190 487

⁽¹⁾ Concernent essentiellement des comptes de convention de trésorerie (201090 milliers d'euros), des créances de TVA (1559 milliers d'euros) et des acomptes et crédits d'impôts (2759 milliers d'euros).

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus) (1)	40	95
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	7 195	7 609
Dettes fiscales et sociales (2)	8 502	9 724
Autres dettes (3)	136 149	126 094

⁽¹⁾ Correspondent aux charges bancaires à payer.

NOTE 22 - EFFECTIFS

NOTE 22.1 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen annuel	2015	2014
Cadres	173	172
Agents de maîtrise	72	71
Employés	62	65
Total	307	309

⁽²⁾ Concernent des charges relatives au personnel (primes, participation, congés payés et comité d'entreprise : 2529 milliers d'euros), des charges constatées sur les organismes sociaux (2539 milliers d'euros, dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et des charges de nature fiscale (3 434 milliers d'euros: TVA à payer, TVS, Organic, CET...).

⁽³⁾ Correspondent aux comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie (70 106 milliers d'euros), à des comptes clients (1 194 milliers d'euros) et à des sommes à payer (64849 milliers d'euros: RFA, Afos...).

NOTE 22.2 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Rémunérations accordées	686	586
Indemnités (1)	600	-

⁽¹⁾ Les sommes correspondent aux indemnités transactionnelles versées en septembre 2015 au Président Directeur Général.

NOTE 23 - CRÉDITS-BAILS IMMOBILIERS

En milliers d'euros	Immobilisations en crédit-bail au 31/12/2015
Valeurs d'origine	8 402
Amortissements des exercices précédents	5 057
Amortissements de l'exercice	373
Total des amortissements	5 430
Valeurs nettes (1)	2 972

(1) Le seul contrat de crédit-bail concernait les locaux du siège social de la société Mr Bricolage. Ce dernier étant arrivé à échéance, l'option d'achat a été exercée au cours de la période pour 1 euro.

En milliers d'euros	Engagements de crédit-bail au 31/12/2015
Redevances payées	<u>'</u>
Cumul des exercices précédents	10 428
Exercice	635
Total	11 063
Redevances restant à payer (1)	0
Valeurs résiduelles (1)	0
Montant pris en charge sur l'exercice	635

⁽¹⁾ Le contrat de crédit-bail étant arrivé à échéance en août 2015, il n'y a plus d'engagement de crédit-bail au 31 décembre 2015.



Autres informations

En milliers d'euros

NOTE 24 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations Siège social		SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote- part du capital détenue (en %)			
A. Renseignements détail	∥ lés concernant les filiales et les participatio	ns						
(dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr Bricolage S.A.):								
• 1. Filiales détenues à plus de 50 % :								
Almadis SAS	1 & 3 Boulevard de la Marne - 77120 Coulommiers - France	349 448 035	210	2 003	100,00			
Barbaud SA	Centre Commercial Carrefour - 34540 Balaruc le Vieux - France	552 680 449	1 000	(3 588)	100,00			
Bricodis SAS	Avenue du Champ Grand - 19200 Ussel - France	320 624 760	400	(2 094)	100,00			
Bricotulle SAS	61 Avenue Turgot - 19100 Brive la Gaillarde - France	676 920 309	1 000	(4 460)	100,00			
Catena France SA	Le Genièvre - 72210 Voivres les le Mans - France	602 032 187	309	305	57,95			
CBL Centre Bricolage et Loisirs SARL	6 rue Anatole France - 87200 Saint Junien - France	321 318 529	200	(3 154)	100,00			
Cholet Brico Loisirs SAS	Rue Sorel Tracy - 49300 Cholet - France	325 465 154	240	(1 226)	100,00			
FH Expansion SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	402 831 002	130	(4 540)	100,00			
Galaxy SAS	61 Avenue Turgot - 19100 Brive la Gaillarde - France	404 439 440	626	454	100,00			
Le Club SAS	4 avenue du 4 juillet 1776 - 19100 Brive la Gaillarde - France	397 571 878	500	39 164	100,00			
MB 3.0 SAS (ex Le Jardin de Catherine SAS)	Rue Henri Rol Tanguy ZA Les Naux - 51450 Betheny - France	487 803 694	760	(7 673)	100,00			
MB LOG SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	348 994 211	23 443	(1 876)	100,00			
Mozac 63 SA	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	411 875 743	510	(2 768)	100,00			
Pepe SCI Route de Pontarlier - 25300 Houtaud - France		350 326 203	2	(9)	100,00			
Sadef SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	390 689 529	106 980	(56 945)	100,00			
Terranova SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	514 919 828	500	(2 248)	100,00			
Windspell Limited LTD	1 Lamboussa Street - 1095 Nicosie - Chypre	-	2 571	(19)	100,00			
• 2. Participations détenues entre 10 e	et 50 % :							
Prova SA	8 Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes - Belgique	4 340 011 061	1 110	8 775	35,00			
Brico Invest SA	RS 109 Route de Bouskoura - 20190 Casablanca - Maroc	-	5 375	(4 585) ⁽²⁾	19,57			
Brico Partner 07 SAS	ZI Le Mas - 07430 Davezieux - France	509 306 734	784	(76)	49,00			
Doverie Brico SA	1 place Papa Joan Pavel II - 1164 Sofia - Bulgarie	-	8 436	6 774	14,70			
Imagen Del Sur SA	Av. Italia 5775 L.1 Sede Comercial Portones Shopping - 11500 Montévidéo - Uruguay	-	311	(497)(2)	19,99			
MB Brico Sud Ouest SAS	Route de Sauveterre - 64120 Aicirits Camou Suhast - France	504 706 482	4 570	(1 326)(3)	34,00			

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

- 1. Filiales non reprises au § A.
- a. Filiales françaises
- b. Filiales étrangères
- 2. Participations non reprises au § A.
- a. Dans des sociétés françaises
- b. Dans des sociétés étrangères
- (1) Pertes ()
- (2) Montants au 31/12/2014
- (3) Montants au 30/06/2015

	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et	sentis par cociété et donnés par la		Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours
Brute	Dépréciation	Nette	non encore remboursés	société	dernier exercice écoulé	(1)	de l'exercice
7 611	-	7 611	-	-	7 912	425	-
6 453	3 516	2 937	-	-	8 964	(126)	-
860	860	-	-	-	2 176	(362)	-
2 833	2 833	-	-	-	2 653	(1 218)	-
629	64	565	-	-	-	11	-
1 162	1 162	-	-	-	4 825	(331)	-
5 950	4 856	1 094	-	-	6 607	(615)	-
3 254	-	3 254	-	-	-	(191)	-
2 194	406	1 788	-	-	275	104	-
32 503	-	32 503	-	-	33 074	6 292	-
12 249	-	12 249	-	-	16 546	(1 161)	-
30 413	2 319	28 094	-	14 581	172 647	(568)	-
2 445	2 445	-		-	402	464	-
1 377	552	825	-	-	273	(83)	-
170 370	33 559	136 811		-	273 337	(15 200)	-
505	505	-		-	(1)	(11)	-
4 499	-	4 499	-	-	-	(13)	-
704		704	-	-	9 489	1 002	
1 054	1 054	-	-	-	12 758(2)	(1 745)(2)	-
384	-	384	-	1 063	-	112	-
1 282	-	1 282	-	-	45 610	932	-
455	422	33	-	-	4 219(2)	(161)(2)	-
1 554	561	993	-	-	54 ⁽³⁾	(25)(3)	-
1 626	1 271	355	_	20 137			-
-		-	_	-			<u>-</u>
1 477	170	1 307	145	606			-
-	-	-	-	-			-



NOTE 25 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'un an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2015	Total au 31/12/2014
Cautions données au Groupe	23 016	7 223	6 179	36 418	38 383
Contrats de crédits-bails immobiliers (1)	-	-	-	0	488
Engagement d'acquisitions d'immobilisations (2)	-	-	-	0	3 053

⁽¹⁾ L'engagement concernait, en 2014, le contrat de crédit-bail du siège social de la société Mr Bricolage dont l'option d'achat a été levée en 2015.

⁽²⁾ L'engagement portait en 2014 sur le rachat des 25 % de titres non détenus de la société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine). Ces titres ont été acquis au cours de l'exercice 2015.

Engagements reçus	À moins d'un an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2015	Total au 31/12/2014
Garantie de passif pour les sociétés acquises	40	-	-	40	1 640
Engagement reçu d'acquisitions d'immobilisations (1)	-	-	-	0	3 053

⁽¹⁾ L'engagement portait en 2014 sur le rachat des 25 % de titres non détenus de la société MB 3.0 (ex Le Jardin de Catherine). Ces titres ont été acquis au cours de l'exercice 2015. Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage.

NOTE 26 - INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Les indemnités de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de la société Mr Bricolage et sont évaluées à un montant de 1579 milliers d'euros, charges sociales comprises et hors effet impôt sur les bénéfices.

NOTE 27 - DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Compte Personnel de Formation, géré par l'État, a remplacé le Droit Individuel de Formation. Ainsi, la société Mr Bricolage n'a plus d'obligation au titre des heures capitalisées.

NOTE 28 - HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les charges d'honoraires de commissaires aux comptes, s'élèvent, pour la société Mr Bricolage, à 266 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 311 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur:

- le contrôle des comptes annuels de la société Mr Bricolage, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

- Les fonds de commerce et les titres de participation, dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2015 s'établissent respectivement à 22 974 milliers d'euros et à 237 288 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir les expertises indépendantes obtenues, les perspectives de rentabilité des activités concernées et la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de la direction générale.
- Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment afin de couvrir les risques relatifs aux litiges, comme indiqué à la note 9 de l'annexe aux états financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces dernières avec les avis obtenus des conseils de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque Associé **Deloitte & Associés**

Edouard Lhomme Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé:

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL, EN RAISON DE LA CESSATION DES FONCTIONS DE MR BOUCHER

• Personne concernée:

Monsieur Jean-François Boucher, ex-Président – Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A

• Nature et objet:

Cette convention relative à un protocole transactionnel, préalablement autorisée par votre conseil d'administration réuni le 9 septembre 2015, permettra de mettre un terme à l'ensemble des mandats de Mr Boucher au sein du groupe Mr Bricolage.

Modalités:

L'indemnité transactionnelle conclue entre Mr Bricolage S.A, ANPF S.A et Mr Boucher s'élève à 600 000 € bruts.

Cette indemnité comprend toutes les sommes, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être dues à Mr Boucher au titre de l'exécution de la cessation de ses mandats d'administrateur, de Président Directeur Général de Mr Bricolage S.A, de ses mandats de Directeur général et d'administrateur de l'ANPF, et plus généralement de tous les mandats qu'il occupait au sein des sociétés du groupe Mr Bricolage, et de leurs accessoires.

• Ce protocole précise également:

- La modification de la charte de l'adhérent de deux magasins de M. Boucher afin d'en changer les conditions de résiliation.
- La modification de la convention autorisée par le Conseil du 19/11/2014 conclue en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 180 000 € permettant l'acquisition du magasin Brico Lavaur. Mr Bricolage s'est engagé à renoncer au remboursement du solde de ladite subvention en cas de résiliation de la Charte de l'adhérent.

• Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Signature d'un protocole transactionnel, en raison de la cessation des fonctions de Mr Boucher.

II – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

SUBVENTION OCTROYÉE À LA SOCIÉTÉ LUGAND MANAGEMENT DANS LE CADRE DE SON ACQUISITION DU MAGASIN DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

• Personne concernée:

Monsieur Eric Lugand, représentant permanent de la société SIMB, administrateur de la société Mr Bricolage S.A. et Directeur Général de la société Lugand Management

Nature et objet

Octroi par la société Mr Bricolage S.A. à la société Lugand Management d'une subvention exceptionnelle d'aide à la reprise, dans le cadre de son acquisition du magasin de Saint Pierre en Faucigny.



Rapport spécial des commissaires aux comptes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Modalités

La subvention versée par la société Mr Bricolage S.A. s'est élevée à 250 000 euros. Cette aide correspondrait à environ une année de recette centrale (PSC).

• Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention préalablement autorisée par votre conseil d'administration réuni le 10 septembre 2014; elle a permis notamment à la société Mr Bricolage S.A. d'éviter que ce magasin ne soit racheté par un concurrent.

SUBVENTION OCTROYÉE À LA SOCIÉTÉ BRICO LAVAUR DANS LE CADRE DE SON ACQUISITION DU MAGASIN DE LAVAUR

• Personne concernée

Monsieur Jean-François Boucher, Président – Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A. et associé de la société Brico Lavaur

Nature et objet

Octroi par la société Mr Bricolage S.A. d'une subvention exceptionnelle d'aide à la reprise à la société Brico Lavaur lors de son acquisition du magasin de Lavaur.

Modalités

La subvention octroyée par la société Mr Bricolage S.A. s'est élevée à 180000 euros. Cette aide prendra la forme d'une exonération provisoire de cotisation (PSC centrale).

• Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention préalablement autorisée par votre conseil d'administration réuni le 19 novembre 2014; elle a permis notamment à la société Mr Bricolage S.A. d'éviter que ce magasin ne soit racheté par un concurrent.

SOUSCRIPTION À UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ BRICOLAGE 35

Société concernée

Bricolage 35 (Président: Monsieur Michel Olivier), filiale à 49 % de la société Mr Bricolage S.A.

Nature et objet

Souscription en 2007 à une émission d'obligations convertibles en actions initiée par la société Bricolage 35.

Modalités

La souscription a été réalisée pour un montant de 300 000 euros.

Contrat « Frais de santé » de Monsieur Jean-François Boucher

• Personne concernée

Monsieur Jean-François Boucher, Président – Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A.

Nature et objet

Affiliation de Monsieur Jean-François Boucher au contrat « Frais de santé » du Groupe Mr Bricolage, avec prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2009.

Modalités:

Le montant de l'avantage en nature pour l'exercice 2015 est de 1001,52 euros.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme Associé

Notes	



I – Gouvernance d'entreprise - Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise	178
II – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	187
III – Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable	191
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	194
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES	196
TABLEAU DE CONCORDANCE	198

Rapport du Président

prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

À titre préliminaire, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion du conseil.

Les principaux services mis à contribution pour la préparation et l'établissement du rapport du Président relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne de la société sont, le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et des comités, et plus particulièrement le comité des rémunérations, lesquels travaillent en étroite relation avec la Direction Juridique et la Direction Financière en charge de son élaboration.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, la Direction financière a utilisé partiellement, comme outil de réflexion, le questionnaire relatif au contrôle interne comptable et financier publié par l'AMF le 22 juillet 2010 permettant d'effectuer un bilan du contrôle interne au sein de la société.

En fonction de leurs correspondances avec l'activité et les impératifs de la société, ces guides ont été ajustés.

Le rapport est scindé en trois parties:

- Gouvernance d'entreprise: organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise;
- Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place;
- Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 9 mars 2016 et transmis aux commissaires aux comptes.

PARTIE 1 : GOUVERNANCE D'ENTREPRISE – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la société Mr Bricolage se réfère, depuis le 7 juillet 2010 au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

Le Conseil considère que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du Code de gouvernement Middlenext (ci-après le Code de référence) sont adaptées à la société Mr Bricolage, au regard de sa taille et de la structure de son capital.

Le Code de référence contient quinze recommandations qui concernent plus particulièrement les dirigeants et le Conseil d'Administration, appliquées dans leur ensemble par la société Mr Bricolage.

Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 7 juillet 2010.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site internet: www. middlenext.com.

SOUS PARTIE 1 : ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale le Conseil d'Administration est ainsi amené à:

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée...);
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Afin de mieux appréhender les actions du Conseil d'Administration, le rapport présente son organisation humaine (I), matérielle (II) ainsi que les modalités d'évaluation de ses travaux. (III)

I – ORGANISATION HUMAINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'examen de l'organisation de notre Conseil d'Administration, il convient de présenter plus particulièrement ses membres, que ce soit au travers de leur qualité professionnelle ou de la réglementation qui régit leur statut, (A) et son fonctionnement (B).

A. Les membres du Conseil d'Administration: présentation, qualification et réglementation

A1. Présentation des membres du Conseil d'Administration et de leurs compétences professionnelles

Au 31 décembre 2015, la société Mr Bricolage est administrée par un Conseil d'Administration composé de treize membres :

Paul Cassignol, Président du Conseil d'Administration et administrateur

Fort de 24 années d'expérience dans la distribution au cours desquelles il a participé à diverses commissions, créé et agrandi plusieurs magasins Mr Bricolage et est également Président du Comité Audit Finances administrateur du groupe Intersport. Depuis le 24 juin 2015, Monsieur Paul Cassignol est Président Directeur Général de l'ANPF. Il a rejoint le Conseil d'Administration Mr Bricolage le 30 juin 2015 et a été nommé Président du Conseil le 9 septembre 2015.

Michel Tabur, Vice-président et administrateur

Diplômé d'HEC (1970), Monsieur Michel Tabur a participé de 1975 à 2002 au développement du Groupe Tabur en étant successivement, depuis 1980, Directeur général puis Président Directeur Général de la société Tabur SA et Vice-Président puis Président de la société Catena France. Depuis le rapprochement du Groupe Tabur avec le Groupe Mr Bricolage, M. Tabur met son expérience au service du Groupe Mr Bricolage.

Christine Bertreux, administratrice

Après diverses expériences professionnelles notamment dans les domaines des Ressources Humaines, de la finance et du commerce Mme Bertreux participe au développement de son propre point de vente en tant que Directrice Générale. Depuis le 25 avril 2013, Mme Bertreux est membre du Conseil d'Administration des sociétés ANPF et Mr Bricolage.

Caroline Callies, administratrice

Diplômée de l'ISG, Madame Callies a commencé sa carrière dans le Groupe Usinor-Sacilor. En 2000, elle a pris la direction du Groupe Flory, société de création, confection et distribution de vêtements professionnels en B to B. Cette société s'est unie à la Société Mulliez Frères pour former le Groupe Mulliez-Flory dont Madame Callies est la vice-présidente depuis 2009. Madame Callies a rejoint le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage le 9 mars 2011.

Serge Courriol, administrateur

Diplômé de l'Institut de la Promotion Commerciale de Valences (1986 – Gestion commerciale des Affaires), M. Courriol a créé et dirige, depuis 1988 un point de vente sous enseigne Mr. Bricolage à Issoire. Il est Président du Directoire de l'entreprise familiale détenant aujourd'hui quatre magasins Mr. Bricolage et deux commerces de détail de sport. Il est membre de la Commission Aménagement du Territoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont - Issoire.

Gaétan-Pierre Dumonceau, administrateur

Diplômé de sciences Politiques-Relations Internationales, Monsieur Dumonceau a rapidement intégré, puis exploité un magasin Mr. Bricolage. Aujourd'hui, il détient un magasin Mr. Bricolage et en parallèle, un magasin d'art de la table et décoration. Monsieur Dumonceau est administrateur de la société Mr Bricolage depuis février 2009.

Jacques Gleyse, administrateur

Diplômé de l'École de Commerce de Metz, M. Gleyse est créateur et chef d'entreprise depuis 1970. Adhérent du réseau Mr. Bricolage depuis 1972 (deux magasins), il a largement contribué au développement de l'enseigne. M. Gleyse est également délégué consulaire auprès de la Chambre de Commerce de Nîmes. Depuis septembre 2006, il est Président de l'association des entreprises de la Zone d'Uzès.

Christine Monier, administratrice indépendante

Diplômée de l'European Business School et de l'École de Commerce en Finances pour Dirigeants, Madame Monier a collaboré au développement international (marketing et plan stratégique) de deux grands groupes industriels (Aluminium Pechiney et surtout le groupe Lafarge), et a travaillé à l'international (basée en France et en Asie). Christine Monier a également créé et développé une start-up dans le domaine du logiciel en Rhône Alpes.

Administratrice indépendante dans des PME–ETI cotées et non cotées, et membre de comités stratégiques de jeunes entreprises innovantes, elle est également membre active de l'association APIA- elle anime la région grand sud-est de la France. Elle est par ailleurs, médiatrice en conflits commerciaux. Elle est considérée comme administratrice indépendante au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelé au point 2Ab.

Bernard Mahuzier, administrateur indépendant

Assistant du Conseiller de Coopération technique auprès du Consulat Général de France à Québec, de 1971 à 1973, M. Mahuzier a été successivement de 1973 à 1985, au sein du Groupe Poclain, chef de Zone Export (matériel de travaux publics) et Directeur Marketing et Développement (matériel de levage). De 1985 à 2002, il rejoint le Groupe Labinal (secteur d'activité: véhicules industriels) et prend les fonctions de membre du Comité de Direction, de PDG de la société Telma et des sept filiales du Groupe Labinal. De 2002 à 2005, M. Mahuzier a été conseil en stratégie dans le secteur des biens industriels. Il est depuis mars 2005 Président d'une société de fabrication de pièces techniques en matière plastique. Il a rejoint en juin 2006 le Conseil d'Administration de la société. Il est considéré comme administrateur indépendant au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A2b.

Pascal Morvan, administrateur

Titulaire depuis 1986 du Diplôme de l'institut de la promotion commerciale, M. Morvan intervient depuis 1987 sur le marché du bricolage. Fort de sa première expérience dans l'entreprise familiale à Saint Renan, M. Morvan a été nommé responsable d'un magasin de bricolage, sous enseigne concurrente, pendant six années. Adhérent Mr. Bricolage depuis 1999, M. Morvan détient aujourd'hui trois points de vente sous enseigne Mr. Bricolage en Bretagne. Il a rejoint en juin 2006 le Conseil d'Administration de la société.

Société SIMB, représentée par M. Bernard Désérable, administrateur

La société SIMB détient 35,26 % du capital de la société Mr Bricolage à la date d'établissement du présent rapport.

Monsieur Désérable, représentant permanent de la société SIMB, est diplômé de l'École des hautes études commerciales du nord, EDHEC. Il dirige un magasin sous enseigne Mr Bricolage depuis une dizaine d'années. Fort de ses années d'expérience au cœur de la distribution du bricolage en France, Bernard Désérable met au service du Conseil d'Administration Mr Bricolage, son énergie et son approche opérationnelle.

Didier Tabur, administrateur

Ancien administrateur de la société Tabur SA, ce diplômé de l'École Nationale de l'Aviation Civile est pilote de ligne à la retraite.

Monsieur Jean-Louis Blanchard, administrateur

Gérant d'un magasin à Argenton sur Creuse depuis 21 ans, Monsieur Jean-Louis Blanchard a réalisé plusieurs agrandissements de sa structure passant de 800 m² à 2 200 m². Il a participé à de nombreuses commissions au fil des années et a su montrer son implication totale pour le groupe. Il a rejoint le Conseil d'Administration Mr Bricolage le 9 septembre 2015.

Les administrateurs ont leur adresse professionnelle au siège social de la société, au 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Les mandats et fonctions exercés par les personnes ci-dessus, au sein du Groupe et en dehors du Groupe Mr Bricolage, sont mentionnés dans le rapport de gestion (Voir rapport de gestion: VIII - Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux).

Leur date de naissance, nationalité et les actions qu'ils détiennent dans la société y sont également mentionnées.

Aux termes des statuts tous les administrateurs doivent détenir – obligation reprise dans le règlement Intérieur du Conseil - au moins une action de la société Mr Bricolage, obligation satisfaite par tous les administrateurs au 31 décembre 2015.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Aucun censeur n'a été nommé.

Le tableau de synthèse figurant ci-dessous récapitule les changements intervenus dans la composition du Conseil au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport:

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet
Paul Cassignol	Nomination en tant que représentant permanent de la société SIMB, administrateur Démission de ses fonctions de représentant permanent de la société SIMB, administrateur Cooptation en remplacement de Bernard Désérable, administrateur Nomination en tant que Président du Conseil d'Administration	30 juin 2015 9 septembre 2015
Bernard Désérable	Démission de son mandat d'administrateur Nomination en tant que représentant permanent de la société SIMB, administrateur	9 septembre 2015
Jean-François Boucher	Démission de ses mandats d'administrateur et de Président Directeur Général	9 septembre 2015
Jean-Louis Blanchard	Cooptation en remplacement de Jean-François Boucher, administrateur	9 septembre 2015

A2. Qualification des administrateurs : critères de sélection des administrateurs et administrateurs indépendants

A2a. Critères de sélection des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en juillet 2005 et mis à jour depuis le 16 décembre 2015, consacre un paragraphe aux « Critères de sélection des membres du Conseil d'Administration » et est rédigé ainsi qu'il suit:

« Limite d'âge: Conformément à l'article 12 des statuts, le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

La nomination d'un nouvel administrateur de plus de 70 ans qui viendrait entraîner l'application de cette clause ne peut pas être acceptée.

Domaines de compétences: Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil ».

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Comme indiqué précédemment, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers. À ce jour, un administrateur a franchi l'âge de 70 ans. La limite d'âge de la fonction de Président est également fixée à 70 ans.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration tient compte, lors de la sélection des administrateurs, de la réglementation sur la représentation équilibrée au sein du Conseil d'Administration ainsi que des recommandations du code de référence concernant la sélection des administrateurs indépendants.

A2b. Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, un paragraphe est consacré à la qualification d'administrateur indépendant dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui prévoit (article 3):

Cas particulier des administrateurs indépendants :

Le Conseil d'Administration s'efforce de tout mettre en œuvre pour qu'en permanence soient intégrés en son sein des membres indépendants.

- « Pour être qualifié d'indépendant, un membre doit:
- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société Mr Bricolage SA ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années:
- ne pas être actionnaire, représentant ou salarié d'un actionnaire qui, agissant seul ou de concert, détient au moins 5 % du nombre total des droits de vote de la société Mr Bricolage;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société Mr Bricolage ou de son Groupe, ou pour lequel la société Mr Bricolage ou son Groupe représente une part significative de l'activité;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la société Mr Bricolage ou du Groupe;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou du Groupe;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société Mr Bricolage au cours des trois dernières années;
- de façon générale, ne pas avoir avec la société Mr Bricolage, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration ».

Chaque année, le Conseil d'Administration examine lors du premier Conseil suivant la clôture de l'exercice de la société Mr Bricolage, la situation de chacun des membres au regard de ces critères d'indépendance.

Le Conseil d'Administration peut, sous réserve de justifier sa position, considérer que l'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous les critères n'est pas indépendant.

Chaque membre qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères ».

Les administrateurs qualifiés d'indépendants remplissent l'ensemble des critères d'indépendance susvisés.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et du Code Middlenext, le Conseil d'Administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté que deux administrateurs peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants: Monsieur Mahuzier et Madame Monier.

Le tableau ci-après présente la situation des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par la Société:

Critères d'indépendance	B. Mahuzier	C. Monier
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société Mr Bricolage, salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années	х	х
Ne pas être actionnaire, représentant ou salarié d'un actionnaire qui, agissant seul ou de concert, détient au moins 5 % du nombre total des droits de vote de la société Mr Bricolage	х	Х
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la société Mr Bricolage ou de son Groupe, ou pour lequel la société Mr Bricolage où son Groupe représente une part significative de l'activité	х	x
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la société Mr Bricolage ou du Groupe	х	Х
Ne pas avoir de lien familial proche avec un actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou du Groupe	х	х
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société Mr Bricolage au cours des trois dernières années	x	x
Ne pas avoir avec la société Mr Bricolage, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration	х	х
Conclusion	Indépendant	Indépendant

Par ailleurs, il est indiqué qu'aucune relation d'affaires n'est entretenue par les membres indépendants avec la société Mr Bricolage.

A2c. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'Administration continue à promouvoir progressivement la présence des femmes en son sein en vue notamment de respecter les dispositions légales applicables à terme en la matière. Aujourd'hui, la société Mr Bricolage compte 3 femmes sur 13 membres, soit 23 %.

A3. Obligations des administrateurs

A3a. <u>Cumul des mandats (article L.225-21 du Code de commerce)</u>

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés ont été évoqués ci-dessus et sont également mentionnés de manière exhaustive dans le rapport de gestion. (Voir partie VIII: liste des mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années dans le Groupe ou en dehors).

Aucun des administrateurs de la société Mr Bricolage ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de cumul de mandats.

A3b. Opérations sur les titres de la société par les administrateurs et hauts dirigeants : déclarations et restrictions

La société Mr Bricolage, conformément à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 3 novembre 2010, a élaboré un code de déontologie relatif à l'obligation de déclaration des opérations effectuées sur les titres de la société Mr Bricolage et à l'obligation d'abstention d'intervention sur le titre pendant les périodes dites de fenêtres négatives. Il fait l'objet d'une mise à jour chaque année et est remis aux administrateurs à l'issue du dernier Conseil d'Administration de chaque année ainsi qu'à chaque personne figurant sur la liste des initiés de la société Mr Bricolage.

Par ailleurs, le règlement intérieur rappelle aux administrateurs leurs obligations en matière d'obligation de déclaration ainsi qu'en matière d'abstention d'intervention sur le titre pendant les périodes dites de fenêtres négatives.

A3c. Administrateur et liste des initiés

Conformément à l'article L.621-18-4 du Code Monétaire et Financier, la société Mr Bricolage met à jour régulièrement une liste des personnes travaillant en son sein (et des tiers) ayant accès à des informations privilégiées la concernant, directement ou indirectement. (Liste d'initiés).

Les personnes figurant sur cette liste ont été informées individuellement de leur inscription sur cette liste ainsi que des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Les administrateurs figurent sur la liste des initiés réguliers du fait de leur accès à des informations privilégiées.

B. Les organes liés au Conseil d'Administration : la Direction Générale, le Président du Conseil et le Vice-Président, et les Comités

B1. La Direction Générale: présentation et limitation de pouvoirs

Au cours du Conseil d'Administration du 9 septembre 2015, il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Monsieur Guy Béghin, Directeur Général Délégué salarié de la société, a assuré la Direction générale par intérim du 9 septembre 2015 au 1er mars 2016.

Le Conseil d'administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou Directeur Général de la société à compter du 1er mars 2016.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. À cet égard, le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 2 que les opérations suivantes sont soumises à autorisation préalable du Conseil:

- Adoption de toute charte et plans d'affaires décrivant la stratégie de Mr.Bricolage;
- Toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par l'entreprise;
- Adoption et toute révision du budget annuel de Mr.Bricolage SA et de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du code du commerce;
- Toutes émissions de titres donnant accès, immédiatement ou à terme au capital Mr.Bricolage SA ou de l'une de ses filiales;
- Toute fusion, scission, ou apport partiel d'actifs concernant Mr.Bricolage SA ou l'une de ses filiales ayant pour conséquence de faire entrer un tiers au capital de Mr.Bricolage SA ou l'une de ses filiales;
- Toute cession de participation dans le capital de l'une des filiales de Mr.Bricolage SA ayant pour effet de faire perdre à celle-ci le contrôle de ladite filiale;
- Tout emprunt pour un montant excédent celui prévu au budget annuel de Mr.Bricolage SA ou des filiales;
- Tout achat, cession ou apport ou disposition par tout autre moyen d'un site, ou d'un magasin détenu par Mr.Bricolage SA ou l'une des filiales à un tiers;
- Toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs.

B2. Le Président du Conseil et le vice-Président : présentation et limitation de pouvoirs

Le 9 septembre 2015, le Conseil a décidé suite à la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général de nommer Monsieur Paul Cassignol en qualité de Président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les missions du Président sont les suivantes:

- « En exerçant ses prérogatives légales, le Président du Conseil d'administration:
- Organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'assemblée générale dans un rapport spécifique joint au rapport de gestion;
- Veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure notamment que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission;

- Rend compte dans son rapport de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et le cas échéant des Comités, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société;
- Veille à l'application du présent Règlement Intérieur;

Par ailleurs, le Président du Conseil non exécutif se voit également confier les missions complémentaires suivantes*:

- Gestion des relations avec les actionnaires de référence;
- Organisation de toutes études relatives à la stratégie du Groupe et à la structuration du capital social de la Société.

Le Conseil d'administration peut lui confier toute autre mission complémentaire qu'il définit. »

Par ailleurs, Monsieur Michel Tabur exerce les fonctions de Viceprésident du conseil.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les missions du Vice-président sont les suivantes:

« Le Conseil d'administration peut nommer un de ses membres Vice-Président, lequel a le pouvoir de présider les séances du Conseil et d'en diriger les débats en l'absence du Président.

Le Conseil d'administration peut confier des missions complémentaires au Vice-Président. »

B3. Les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'Administration

B3a. Présentation générale

Aux termes du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier, sur proposition de son Président, peut créer des comités dont il fixe la composition, le rôle et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Le Conseil d'Administration a ainsi constitué quatre comités (le Comité Finances, le Comité Visions, le Comité Développement, le Comité des rémunérations détaillés ci-après) dont le champ d'intervention recouvre les principales fonctions opérationnelles de la société. Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de membres du Comité Exécutif, à l'exception du Comité des rémunérations créé en 2003 composé exclusivement de membres du Conseil d'Administration.

Les membres des Comités, soit par leurs fonctions de direction opérationnelle exercées au sein de la société, soit par leur expérience, ont une connaissance plus affirmée des sujets abordés au sein des Comités auxquels ils participent. Ils sont renouvelés ou remplacés dans leurs fonctions chaque année par le Conseil d'Administration.

Ces Comités étudient certains dossiers placés à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et ont également la faculté de se saisir eux-mêmes d'un sujet.

Ils participent à la bonne information du Conseil d'Administration sur la gestion opérationnelle de la société et du Groupe Mr Bricolage. Ils sont tenus de rendre compte de leur activité au Conseil, et préparent certaines des décisions du Conseil en formulant des avis ou en

* L'AMF recommande dans son rapport 2010 sur le gouvernement d'entreprise (§1.1.2.2) de détailler dans le Règlement Intérieur, les missions spécifiques qui sont, le cas échéant, confiées au Président du Conseil non exécutif.

émettant des recommandations. Ils n'ont qu'un rôle consultatif et formulent des propositions au Conseil, à qui il revient de prendre la décision finale. Les Comités peuvent disposer de toute assistance (externe par des experts, ou encore interne en entendant tout cadre et dirigeant de la société et/ou des sociétés du Groupe) pour le bon accomplissement de leurs missions.

Un compte rendu des travaux est adressé à l'issue de chacune des réunions à l'ensemble des administrateurs.

À l'exception du Comité des rémunérations, les comités ne comptaient pas en 2015, d'administrateur indépendant en leur sein. Les administrateurs membres de ces comités sont identifiés dans le tableau relatif à la liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours des cinq dernières années, figurant dans le rapport de gestion.

B3b. Présentation spécifique de chaque Comité

Aux termes des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ces quatre Comités ont les fonctions suivantes:

 Comité Finances (4 réunions au cours de l'exercice 2015 – 100 % de taux de présence contre 96 % en 2014)

Ce Comité suit la bonne application de la politique et des orientations fixées par le Conseil d'Administration, la politique de financement et de trésorerie, l'évolution des structures juridiques, les choix comptables et fiscaux.

Il examine les risques et engagements hors bilan, les comptes annuels et intermédiaires sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil afin de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information donnée aux actionnaires. Il émet un avis sur le budget annuel, sur les projets d'acquisition, de reprise et de cessions de magasins et sur la politique d'investissements. Il établit un dialogue permanent avec les organes de contrôle du groupe. Il émet un avis sur les projets de communiqués financiers de la société.

En 2015, le Comité a travaillé sur les comptes consolidés annuels et semestriels, les travaux d'audit des commissaires aux comptes, les résultats du Groupe et le budget 2016.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2015 du Président du Conseil, du Vice-Président, de 2 administrateurs et du Directeur Financier.

Les commissaires aux comptes ont participé à une réunion de ce Comité Finances.

Comité Visions (aucune réunion au cours de l'exercice 2015)

Ce Comité analyse notamment les nouveaux projets pour l'enseigne avant de les soumettre au Conseil d'Administration.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2015 du Président du Conseil d'administration et de 2 administrateurs.

 Comité Développement (6 réunions au cours de l'exercice 2015 -84 % de taux de présence contre 82 % pour l'exercice 2014)

Ce Comité est chargé de contrôler les projets de développement des magasins adhérents (ouvertures, agrandissements, transferts...), de suivre les ouvertures des nouveaux magasins et de contrôler les résultats obtenus. Il propose les dossiers d'admission de nouveaux adhérents au Conseil d'Administration.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2015 du Directeur Général, de 3 administrateurs et du Directeur Développement France.

 Comité des Rémunérations (2 réunions en 2015 – 100 % de taux de présence comme en 2014)

Le Comité des Rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitations offerts aux dirigeants, y compris les stocks options, actions gratuites et les bons de souscription. Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil.

Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations, de stock-options ou d'actions gratuites, de politique de gestion des ressources humaines, d'incitation des managers du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Directeur Général assiste à la réunion.

Ces missions peuvent s'étendre par ailleurs à la proposition de nomination de mandataires et à la qualification de membre du Conseil d'Administration indépendant.

En 2015, ce comité s'est prononcé sur les rémunérations du Président Directeur Général pour l'année 2015. À compter de la séparation des fonctions, il s'est prononcé sur les rémunérations du Président du Conseil et du Directeur Général.

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres du Conseil. Aucun membre de la Direction Générale ne peut en être membre.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2015 de quatre administrateurs, dont deux d'entre eux sont considérés comme administrateurs indépendants au sens des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au paragraphe A2b, et du Secrétaire Général. Monsieur Bernard Mahuzier assure la Présidence de ce Comité.

Ce Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil lequel a suivi l'ensemble de ses recommandations.

B4. Le Conseil d'Administration sous forme de Comité d'Audit

La société a décidé que son Conseil assumerait les fonctions de comité d'audit, lors de sa réunion du 18 février 2009. Cette décision issue d'une concertation des membres permet à l'ensemble des administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de l'information financière ou de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et ce compte tenu de la responsabilité des membres du Conseil d'Administration.

Conformément aux recommandations du rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Poupart-Lafarge sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 (§7.2), le Conseil remplissant les fonctions de comité d'audit, comprend en son sein au moins un administrateur considéré comme indépendant et compétent en matière financière ou comptable. Ainsi, une administratrice indépendante, Madame Christine Monier a été jugée compétente en matière financière et/ou comptable au regard de son parcours professionnel. Le lecteur pourra ainsi se reporter à la présentation du parcours de Madame Monier présenté au l.A.1 du présent rapport.

L'ensemble des administrateurs participe aux réunions du Conseil sous forme de comité d'audit, y compris le Président du Conseil contrairement aux recommandations du rapport précité. En effet, il n'a pas été jugé utile que le Président du Conseil s'abstienne de participer à ces réunions afin que les échanges directs et immédiats soient favorisés lors de la réunion du Comité d'Audit.

Ainsi, conformément à l'article L.823-19 du Code de Commerce, le Conseil d'administration, réuni en session d'audit, est plus précisément chargé d'assurer le suivi:

- du processus d'élaboration de l'information financière;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration, s'est réuni deux fois collégialement en session de Comité d'Audit en amont des Conseils d'Administration d'arrêtés des comptes annuel et semestriel, réunions durant lesquelles les Commissaires aux comptes ont été entendus.

Le Comité d'Audit s'est plus particulièrement chargé, préalablement à l'arrêté des comptes, d'examiner le processus de l'information comptable et financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que les conditions d'exercice de la mission des commissaires aux comptes. En fin de séance, un procès-verbal du Conseil d'Administration statuant en sa qualité de Comité d'Audit est établi.

II – L'ORGANISATION MATÉRIELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le fonctionnement du Conseil d'Administration et son Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A1. La tenue des réunions du Conseil d'Administration

A1a. Les convocations et lieux de réunions

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative par écrit, 8 jours avant la tenue du Conseil d'Administration. Les statuts prévoient que si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, il peut se réunir sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président.

Les réunions se tiennent au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Le Président peut décider à certaines conditions d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par moyens de télécommunication, notamment lorsque la tenue de réunions du Conseil d'Administration est nécessaire dans des délais courts.

Le Président communique préalablement à chacun des administrateurs toutes informations et documents nécessaires à la réunion.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs 8 jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil d'Administration en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Les représentants du Comité d'entreprise auprès du Conseil d'Administration sont convoqués et participent aux réunions du Conseil. Ils bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. Ils y ont assisté régulièrement au cours de l'exercice 2015.

Les commissaires aux comptes sont également convoqués et participent aux réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels et intermédiaires. Ils ont effectivement participé à ces réunions au cours de l'exercice 2015.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues à la majorité des membres présents ou représentés.

A1b. Réunions et taux de présence en 2015

Le Conseil d'Administration a tenu dix séances au cours de l'exercice 2015 généralement au siège social, dont une séance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 22 avril 2015 afin de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015. Il a également été tenu plusieurs Conseils d'Administration extraordinaire les 20 mars, 30 mars et 22 octobre 2015. Le taux de présence au Conseil d'Administration ressort pour 2015 à 92 %.

Au cours de l'exercice 2015, les principaux sujets placés à l'ordre du jour ont été les suivants :

4 mars 2015 Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre	22 avril 2015 Reporting financier.
2014. 22 avril 2015 (Post AG) Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2015.	1 ^{er} juillet 2015 Point du marché, Reporting financier.
9 septembre 2015 Arrêtés des comptes semestriels au 30 juin 2015, reporting financier, point du marché, démissions et cooptations d'administrateurs, dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, nomination du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, composition du Comité des rémunérations.	18 novembre 2015 Reporting financier, point du marché, rémunération du Président du Conseil d'Administration, rapport égalité Hommes/ Femmes
16 décembre 2015 Budget consolidé Groupe, synthèse évaluation travaux du Conseil, modifications règlement intérieur/ charte de l'administrateur	

A2. La réglementation interne au Conseil d'Administration : le Règlement Intérieur et la Charte de l'administrateur

Le Conseil a adopté lors de sa séance du 20 juillet 2005 son Règlement Intérieur et sa Charte de l'Administrateur, amendés à plusieurs reprises depuis son adoption, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation impactant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le 16 décembre 2015, le Conseil a apporté quelques modifications à son règlement intérieur, tenant notamment au fait de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur Général. Les rôles et missions des différents Comités ont été détaillés, Les éléments de la charte de l'administrateur (disponibilité, informations, engagement de respecter les règles applicables — mandats, conflit d'intérêts, non divulgation d'informations privilégiées, détention d'action au nominatif de la société) ont été incorporés au sein du règlement intérieur et ladite charte a été supprimée.

Le Règlement Intérieur précise notamment, comme exposé ci-dessus, la définition des critères de sélection des administrateurs, de l'administrateur indépendant, du rôle de chaque comité, la détermination du fonctionnement du Conseil et de ses pouvoirs, ou encore les règles liées à la détermination des jetons de présence...

Concernant plus particulièrement l'obligation de loyauté et les conflits d'intérêts, il est rappelé que le Règlement Intérieur prévoit:

« L'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil d'administration qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société qu'ils administrent.

L'Administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société correspondant à l'intérêt commun des actionnaires.

Ce devoir de loyauté contraint l'Administrateur à une obligation de non-concurrence. Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de Mr.Bricolage SA et des sociétés qu'elle contrôle.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'Administrateur concerné doit:

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra*:

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'Administrateur pourrait être engagée.

^{*} Cf. R 7 du code Middlenext

En outre, le Président du Conseil d'administration ne sera pas tenu de transmettre au(x) administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'administration de cette absence de transmission. »

Le Règlement Intérieur est communiqué aux administrateurs, à la Direction Générale et aux commissaires aux comptes lors de chaque modification.

Le Règlement Intérieur est mis gratuitement à la disposition des actionnaires qui en font la demande.

B. Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Dans le cadre des bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 13 décembre 2006, de confier aux administrateurs indépendants le soin de déterminer les critères qui permettront d'évaluer les travaux du Conseil.

Des administrateurs indépendants ont travaillé en collaboration avec un groupe de travail composé de la Direction Générale et de la Direction Juridique.

Conformément aux recommandations de l'AMF, le Conseil d'Administration fait l'objet d'une évaluation formalisé de ses travaux tous les 3 ans et ce depuis 2008 et examine chaque année son fonctionnement.

Lors de sa séance du 18 novembre 2015, un questionnaire d'évaluation a été distribué aux administrateurs afin de continuer à améliorer le fonctionnement du Conseil et de ses travaux. Le 16 décembre 2015, les résultats ont été présentés au Conseil qui, à cette occasion, a fait un point sur son fonctionnement et dont le taux de satisfaction globale s'est élevé à 91 %.

SOUS PARTIE 2 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président présente la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature qui leur sont accordés.

I – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET INTÉRÊTS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux sur proposition du comité des rémunérations pour une durée d'un an. Il se réfère également sur ce point au Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT de décembre 2009.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les règles d'attribution des jetons de présence des administrateurs, les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles du Président du Conseil et du Directeur Général auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

Le Conseil arrête entre autres, sur proposition du comité des rémunérations, la part de rémunération annuelle variable du Directeur Général, sur la base d'atteinte d'objectifs et de résultats.

Par ailleurs, il n'y a pas de politique particulière d'attribution de stock option et d'actions gratuites pour le Directeur Général, ni d'indemnités, avantages et rémunérations accordés à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

A. Rémunération et intérêts du Président Directeur Général, puis du Président du Conseil et des membres du Conseil d'Administration

La société Mr Bricolage ne loue ou n'utilise aucun élément appartenant en direct aux mandataires sociaux, dirigeants ou non dirigeants.

Il n'existe pas d'actifs utilisés par le Groupe qui appartiennent directement ou indirectement aux mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants ou à des membres de leur famille.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, à l'exception d'un local utilisé par le groupe.

A1. Montant global des rémunérations totales et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, de manière directe ou indirecte, au Président Directeur Général, puis au Président du Conseil et au Directeur Général et aux membres du Conseil d'Administration par l'émetteur et par toute société du Groupe

Il est utile de rappeler le rôle du Comité des Rémunérations dans la détermination de la politique des rémunérations qui intervient en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Celui-ci prend en considération l'étude effectuée par la Société Proxinvest sur « La rémunération des Dirigeants des Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé », proposant ainsi au Conseil d'Administration une rémunération du Président Directeur Général tenant compte du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée et des pratiques observées dans les entreprises comparables.

A1a. <u>Rémunération du Président Directeur</u> <u>Général en fonction jusqu'au 9 septembre 2015</u>

La rémunération du Président Directeur Général est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations et d'une rémunération variable assise sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs (ces objectifs sont décrits précisément dans le rapport de gestion IX- Rémunération du mandataire social). Ces objectifs étaient déterminés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Monsieur Jean-François Boucher exerçant la fonction de Président Directeur Général jusqu'au 9 septembre 2015 a reçu, au cours de l'exercice 2015, une rémunération annuelle brute totale avant impôts de 852 059,51 euros dont 235 163,90 euros de rémunération fixe au titre de son mandat social, 4331,52 euros au titre d'avantages en nature (véhicule et mutuelle), 12564,09 euros au titre de ses jetons de présence, et 600 000,00 euros au titre d'indemnités transactionnelles.(Le lecteur voudra se reporter au point X du rapport de gestion pour plus de détails).

A1b. Rémunération du Président du Conseil en fonction depuis le 9 septembre 2015

La rémunération du Président du Conseil est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Monsieur Paul Cassignol a perçu, pour la période allant du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2015, une rémunération brute de 43 555,37 euros au titre de son mandat social. Au cours de l'exercice, il a également reçu, en sa qualité d'administrateur, 3590 euros au titre des jetons de présence.

A1c. <u>Rémunération du Directeur Général en fonction</u> <u>du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2015</u>

Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2015 qui a nommé Monsieur Guy Béghin en qualité de Directeur Général par intérim a décidé de maintenir le contrat de travail qui le lie à la Société, Monsieur Béghin étant appelé à exercer la Direction Général de manière temporaire, dans l'attente du recrutement d'un nouveau Directeur Général.

Sur la période du 9 septembre 2015 au 31 décembre 2015, il a perçu une rémunération totale brute de 115 259,97 euros incluant une rémunération complémentaire brute de 10 000 euros.

A1d. Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice 2015, par l'émetteur, a été fixé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 à 140 000 euros, réparti entre tous les administrateurs. Une partie fixe est versée en septembre N et une partie variable assise sur l'assiduité en février N+1 comme suit:

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Ce montant global est présenté annuellement pour approbation au Conseil d'Administration. Le montant individuel attribué à chaque administrateur au cours de l'exercice 2015 est mentionné dans le rapport de gestion auquel vous voudrez bien vous reporter.

B. Détail des plans d'attributions d'options et d'actions gratuites

B1. Plans d'attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (Voir également sur ce sujet la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés)

De manière générale, la décision d'attribution d'option est prise par le Conseil d'Administration sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires et sur proposition du Comité des Rémunérations. Au 31 décembre 2015, il n'y a aucun plan de stock-options en cours.

Il est rappelé qu'une autorisation a été donnée au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ ou d'achat d'actions aux membres du personnel (et/ou certains mandataires sociaux) lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015 pour une durée de 38 mois.

B2. Plan d'attribution d'actions gratuites

De manière générale, l'attribution d'actions gratuites est décidée par le Conseil d'Administration sur autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires et sur proposition du Comité des Rémunérations. À ce jour, il n'existe aucun plan d'actions gratuites en vigueur.

Il est rappelé qu'une autorisation a été donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel (et/ou certains mandataires sociaux) lors de l'Assemblée Générale du 22 avril 2015 pour une durée de 38 mois.

II – INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le lecteur peut se rapporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au 31 décembre 2015.

SOUS PARTIE 3 : Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 14 des statuts au terme duquel:

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. ».

PARTIE 2 : PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La société Mr Bricolage appréhende le contrôle interne comme étant, conformément au rapport AFEP/MEDEF du 17 décembre 2003, un ensemble de processus mis en œuvre au sein de l'entreprise ayant pour objet:

 d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise;

 d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est donc de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Les travaux de l'IFACI et de l'AMF (rapport intitulé: « Le dispositif du contrôle interne: cadre de référence ») ont été étudiés préalablement à la rédaction de la présente partie. Il a inspiré cette partie en permettant à la société d'effectuer un bilan de ces procédures en matière de contrôle interne comptable et financier.

Après avoir rappelé l'objet du contrôle interne (I), les développements ci-dessous permettront de présenter les procédures de gestion des risques identifiés en parlant des acteurs du contrôle interne (qui s'assure du bon contrôle interne de la société?), (II) ainsi que des méthodes concrètes de contrôle mises en place par la société (comment contrôle-t-on?) (III).

Il convient ici de préciser que la gestion des filiales de la branche Commerces et de la branche Services aux Réseaux est assurée de manière centralisée et qu'en conséquence le contrôle interne du Groupe est assuré par la société Mr Bricolage qui assure un contrôle juridique et opérationnel sur ses filiales.

Les dirigeants de ces filiales sont membres du Comité Exécutif de la société Mr Bricolage.

La société Le Club, centrale de référencement de l'enseigne Les Briconautes, reste gérée à Brive. Cette société est sous le contrôle effectif d'un Directeur Général Délégué membre du Comité Exécutif détaché partiellement sur place pour en assurer la gestion et l'animation.

La société MB3.0 (anciennement dénommée Le Jardin de Catherine), reste gérée à Reims et est sous le contrôle effectif d'un Directeur Général Délégué membre du Comité Exécutif détaché partiellement sur place pour en assurer la gestion et l'animation.

La société Mr Bricolage a procédé, sur le deuxième semestre 2010, à une étude externalisée des risques de la société. Cette étude a permis de mettre en place une cartographie des risques de la société. Celle-ci a permis à la Direction Générale d'améliorer l'identification des risques, tant en termes de probabilité que d'intensité afin de continuer à adapter en conséquence les procédures de contrôle interne de la société Mr Bricolage.

I – L'OBJET DU CONTRÔLE INTERNE: MAÎTRISER LES RISQUES

Comme indiqué en préambule de cette partie, le contrôle interne doit comprendre un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions contribuant à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la société Mr Bricolage et plus largement du Groupe Mr Bricolage.

Les principaux risques ont été identifiés par la Direction Générale grâce au travail commun effectué avec les différents Comités et le Conseil d'Administration au regard de l'activité du Groupe.

Les risques faisant l'objet d'un suivi prioritaire au niveau du Groupe sont les risques liés aux réseaux de distribution, les risques liés au recouvrement de créances ainsi que les risques de liquidité et de crédit.

Les autres risques sont classés en quatre catégories:

- les risques opérationnels (liés à l'approvisionnement des produits, à l'enseigne, à la sous-traitance...),
- les risques juridiques (litiges divers, évolution des réglementations),
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché ou risques financiers (risques de taux, de change...).

Grâce aux réunions régulières du Comité Exécutif, comportant des membres des Comités spécialisés et de la Direction Générale, les sujets sensibles peuvent être évoqués régulièrement et suivis efficacement (Voir ci-dessous II – Les acteurs du contrôle interne).

Une présentation plus détaillée, une analyse de ces risques ainsi que les explications sur leurs éventuels impacts sur les comptes de la société et du Groupe vous sont présentés dans le rapport de gestion auquel le lecteur peut se reporter.

Nous nous attacherons maintenant à la présentation des procédures de gestion de ces risques.

II – LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne sont intégrées dans toutes les opérations du Groupe dans la mesure où la Direction considère que la mise en œuvre du contrôle interne est l'affaire de tous, que ce soit l'affaire, à titre principal, du Conseil d'Administration, des Comités et de la Direction Générale (A), mais également à titre accessoire mais complémentaire, l'affaire de chaque collaborateur (B).

A. Les acteurs principaux du contrôle interne : le Conseil d'Administration, les Comités créés en son sein et la Direction Générale

Le Conseil d'Administration usant des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts procède aux contrôles et vérifications qu'il juge nécessaires pour assurer la bonne marche des activités de la société.

Par ailleurs, et comme mentionné en première partie du présent rapport, le Conseil d'Administration a constitué quatre comités dont le champ d'action recouvre toutes les fonctions opérationnelles de la société.

Le Conseil d'Administration occupe également les fonctions du comité d'audit lors des arrêtés des comptes annuels et semestriels.

La Direction Générale joue également un rôle prépondérant dans la gestion et la surveillance des procédures de contrôle interne qu'elle met en place.

Le Conseil d'Administration, la Direction, les Comités opérationnels et le comité d'audit doivent ainsi interagir et communiquer leurs directives à l'ensemble des acteurs concernés de la société afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

A1. Présentation de la Direction Générale

La mise en œuvre du contrôle interne incombe plus particulièrement aux services centraux de la société Mr Bricolage sous la responsabilité de la Direction Générale. Elle est ensuite déclinée aux différents stades organisationnels du Groupe et s'organise principalement autour du Comité Exécutif qui propose les orientations stratégiques du Groupe au Conseil d'Administration.

A2. Fonctions et interactions des Directions de la société et du Conseil d'Administration

Chaque Direction de la société met en place à son niveau des procédures de contrôle interne et contribue ainsi à la sauvegarde des actifs de la société et du Groupe.

Par exemple, la Direction financière, comprenant les services de contrôle de gestion et de la communication financière ont une mission d'alerte étendue sur les pratiques constatées au sein du Groupe et rapportent directement à la Direction Générale.

Le service contrôle de gestion, composée de 15 collaborateurs, regroupe le contrôle de gestion des deux branches d'activités du Groupe Mr Bricolage, les Commerces et les Services Aux Réseaux. Concernant les Services Aux Réseaux, un collaborateur est dédié à l'activité de « centrale » et deux autres à l'activité « supply chain ». Les autres contrôleurs de gestion sont détachés plus particulièrement au suivi de l'activité du réseau des magasins adhérents en France et à l'international, ainsi qu'aux magasins intégrés de la branche Commerces.

Le Directeur Financier participe au Comité Finances et est étroitement associé aux missions d'audit qui intéressent plus largement les différentes fonctions opérationnelles de la société. Il émet à ce titre un avis lors des réunions du Conseil d'Administration en session du comité d'audit.

La Direction financière joue naturellement un rôle prépondérant pour assurer la fiabilité des informations financières (voir sur ce point la 3° partie du présent document), et apporte son expertise pour accompagner la politique immobilière du Groupe.

La Direction juridique valide quant à elle les contrats significatifs auxquels sont parties prenantes la société Mr Bricolage ou ses filiales et suit plus particulièrement les délégations de pouvoirs mises en place au sein de la société et de ses filiales. Afin d'assurer l'objectif de conformité aux lois et règlements, la Direction juridique, assistée le cas échéant de conseils extérieurs, tient à jour et informe en temps utile grâce à sa veille juridique les Directions concernées par d'éventuels changements de législations pouvant impacter l'activité du Groupe.

Une synthèse semestrielle est effectuée entre la Direction financière et la Direction Juridique afin de confronter l'exhaustivité de l'ensemble des engagements hors bilans.

La Direction des achats, elle, a notamment mis en place une organisation du suivi des produits commercialisés sous les marques de distributeurs.

De manière générale, il appartient à chaque Directeur, dans son domaine de compétence, d'alerter la Direction et le Conseil d'Administration sur l'inadéquation de telle procédure mise en place suite, par exemple, à une nouvelle réglementation et de mettre en place les nouveaux outils de suivi propre à assurer une surveillance permanente et efficiente des opérations (Adoption des nouvelles normes IFRS, mise en œuvre de la DEEE...).

B. Les acteurs complémentaires du contrôle interne : les collaborateurs du Groupe

Le contrôle interne est l'affaire de chacun des collaborateurs (cadres des services financier, comptable, juridique et commercial) présents dans la société et sont particulièrement sensibilisés, par leur Directeur respectif, sur leur rôle d'alerte en la matière. Ils sont directement concernés par le respect des procédures mises en place pour atteindre les objectifs définis par le Groupe dans les meilleures conditions

III – LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Différents outils sont utilisés par la société et le Groupe pour réduire les risques d'erreurs, de fraude et ainsi assurer un contrôle sur les opérations effectuées. Ce contrôle s'articule autour d'une organisation comportant une définition claire des responsabilités d'une part, autour de systèmes d'information fiables et efficaces d'autre part et est pérennisé par des manuels de procédures propres à chaque Direction.

A. La définition des responsabilités : l'organisation des délégations

Le Conseil d'Administration décide naturellement des délégations de pouvoirs qu'il attribue à la Direction Générale et aux différents Comités qu'il décide de créer.

Un ensemble de délégations de pouvoirs a été mis en place par la Direction Générale et est régulièrement mis à jour par les services des ressources humaines et la Direction juridique. Il a été mis en place des délégations auprès des Directeurs de régions avec un système de subdélégations auprès des Directeurs de magasins. Ces délégations recouvrent notamment:

- pour les Services centraux: la comptabilité et la fiscalité nationale et internationale, la conformité des produits et les accords commerciaux ainsi que l'hygiène et la sécurité;
- pour les Magasins Intégrés de la branche Commerces: l'hygiène et la sécurité, la gestion courante du personnel, la législation économique, les transports et l'environnement;
- pour les entrepôts de la branche Services aux Réseaux: l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que « toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs nécessite l'autorisation préalable du Conseil d'Administration » (Article 6 - Pouvoirs du Conseil).

B. Le support des opérations : les systèmes d'information

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de fiabilité des systèmes d'Information est assurée principalement par la Direction des systèmes d'information, responsable de la définition, du développement et de l'exploitation des systèmes d'information et infrastructures.

La Direction des systèmes d'information analyse et gère les risques liés aux systèmes afin d'assurer la disponibilité, la fiabilité, l'intégrité et la confidentialité des données, notamment en matière comptable et financière (voir 3° partie du présent rapport), et également pour assurer les échanges avec les réseaux. (Passage de commande d'un magasin par exemple).

B1. Système d'information de la Centrale

Le Groupe a mis en place, dès 1999, l'ERP SAP dans le but de renforcer l'ensemble des flux financiers et d'améliorer ainsi le contrôle interne. L'infrastructure informatique SAP du Groupe a été construite dans les règles de sécurité conseillées par l'éditeur.

SAP permet également de gérer l'ensemble des flux métiers de la Centrale: référencements, promotions, gestion des commandes en entrepôt, gestion du sourcing international, ILV et PLV (information et publicité sur le lieu de vente), gestion des catalogues, activité informatique de services aux adhérents, comptabilité et trésorerie des métiers Centrale et Magasins Intégrés.

Le choix de SAP R3 Retail, développé par un éditeur international solide avec une offre reconnue, est un choix fiable et pérenne, adapté aux métiers du Groupe, dont les principaux avantages sont:

- l'absence de ressaisie des écritures comptables, minimisant ainsi les risques d'erreurs,
- une traçabilité complète des mouvements jusqu'aux imputations comptables, pour un meilleur contrôle des opérations,
- une base de données unique pour l'ensemble de la Centrale avec les mises à jour comptables et financières en temps réel,
- des interfaces standard SAP sécurisées et contrôlées,
- une gestion des utilisateurs.

L'infrastructure informatique SAP du Groupe a été construite dans les règles de sécurité conseillées par l'éditeur:

- trois systèmes autonomes : développement, qualité et production,
- l'ensemble est hébergé dans un bunker infogéré par une société spécialisée,
- l'exploitation technique est dissociée de l'exploitation fonctionnelle.
- le paramétrage fonctionnel est dissocié de l'exploitation technique et fonctionnelle; une société extérieure nous assiste dans ce domaine,
- les projets d'intégration SAP sont gérés sur le mode maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre,
- en matière comptable et financière, la Direction financière est toujours associée en amont et valide les délivrables ainsi que la formalisation comptable des processus intégrés.

En 2014, l'infrastructure SAP a été entièrement changée et virtualisée dans un Data Center qui héberge toutes nos solutions.

B2. Système d'information des magasins intégrés

La gestion commerciale des activités des magasins est assurée par des logiciels d'encaissement et de back-office, développés par la société Mr Bricolage et utilisés par plus de 75 % des magasins du réseau (magasins adhérents et magasins intégrés).

Des développements et des mises à jour sont effectués régulièrement par la Direction des Systèmes d'Information pour faciliter les échanges et tenir compte des besoins de la société et du Groupe.

Le logiciel de back-office est utilisé pour la gestion commerciale (les commandes d'achats, les réceptions, la gestion des tarifs, la facturation, le suivi du stock et des inventaires, l'analyse de statistiques commerciales, le suivi budgétaire,...) et le logiciel d'encaissement est utilisé pour le Front Office, la gestion des caisses (l'encaissement, les devis,...).

Depuis 2006, afin de renforcer le flux d'informations, des procédures propres aux magasins intégrés ont été mises en place et traduites dans le logiciel back-office.

Un nouveau système de gestion des magasins et d'encaissement, nommé Unimag, est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un système centralisé de gestion commerciale et de gestion de stock, édité par la société Dotsoft et Vekia (pour l'approvisionnement automatique). Le pilotage d'Unimag a débuté en fin d'année 2010.

Il est à noter que le projet a été confié à un nouveau prestataire sur une version dédiée à Mr Bricolage. Le choix du prestataire s'est porté sur le groupe Sopra/Steria. Le périmètre de Sopra/Steria est:

- · L'intégration dans le SI
- Les évolutions fonctionnelles
- La maintenance applicative
- Le support magasin N1 et N+

26 magasins sont installés avec la version complète d'Unimag, 108 avec la version dite « portail » (intermédiaire).

50 magasins supplémentaires avec la version complète d'Unimag sont prévus en 2016 et tous les magasins Mr Bricolage avec la version dite « portail ».

B3. Système d'information de la logistique

La gestion de l'entrepôt de Voivres Les Le Mans est assurée par:

- le logiciel Geode édité par Sage, qui est l'outil de gestion logistique de la société MB Log (gestion des expéditions/réceptions des fournisseurs, aide à la préparation des commandes clients des magasins franchisés Catena et clients tiers).
- le logiciel Gescom, développé en interne, outil pour la gestion commerciale de l'entrepôt.

En 2006, un audit de la sécurité de nos infrastructures réseaux a été effectué par une société extérieure spécialisée, aucun risque majeur n'a été décelé. Toutefois un plan d'actions a été mené à terme en 2007 afin d'améliorer nos ressources.

En 2011, les activités logistiques des sociétés MB Holding et Mr Bricolage ont été regroupées au sein de la société MB Log.

En 2013, il a décidé d'unifier les outils de gestion commerciale pour la logistique afin de faciliter et d'harmoniser les règles de gestion, les processus métiers, les flux d'informations, l'infogérance et l'hébergement. En 2014 le choix de SAP a été fait pour réunir les gestions commerciales de la logistique du groupe. Ce projet démarre d'un point de vue fonctionnel en 2015 pour une mise en œuvre en 2016 dans SAP.

Une nouvelle infrastructure de gestion des flux est à l'étude pour gérer et supporter pro-activement et de manière optimum l'ensemble de nos flux (produits, fournisseurs, clients, appro...). C'est la brique essentielle pour passer Mr Bricolage en mode Cross canal.

B4. Système d'information décisionnel

Le SID (système d'information décisionnel) a été complètement revu en 2015 ce qui permet d'obtenir des informations journalières au lieu d'informations mensuelles avec un périmètre de magasins plus important (83 % en 2015 contre 69 % en 2014 et à terme 100 %).

Le nouveau SID est disponible pour les utilisateurs depuis janvier 2016 et repose sur les technologies Microsoft et Microstrategy.

C. Les manuels de procédures internes

Les principales procédures de chacune des activités du Groupe font l'objet de manuels de procédures internes.

Pour les activités de Services Aux Réseaux, les principales procédures écrites concernent les achats, les investissements et la trésorerie; l'utilisation du logiciel SAP, y compris comme outil de contrôle de l'information et des règles internes, s'appuie sur le Guide utilisateur SAP.

Pour l'activité Commerces, l'ensemble des procédures applicables en magasins (inventaires, approvisionnement, caisse, personnel, législation commerciale, investissement, informations financières et comptables) est regroupé dans le Livre des procédures; par ailleurs, outre le Guide utilisateur SAP, des procédures complémentaires sont mises en place pour le traitement des informations des Magasins par le siège.

Encore, à titre d'exemple non exhaustif, la Direction de l'architecture a établi un plan de contrôle technique et de sécurité périodique des installations et des ensembles immobiliers dans lesquels sont exploités les magasins.

La Direction des achats, quant à elle, a mis en place une organisation du suivi qualité des produits commercialisés sous les marques de distributeur.

PARTIE 3 : CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Les nouvelles réglementations nécessitent l'ajustement permanent, l'amélioration et la fiabilisation de l'ensemble des processus de production de l'information comptable et financière, ces caractéristiques étant considérées comme des objectifs naturellement fondamentaux par notre société et notre Groupe.

Le cadre de référence et les questionnaires établis par l'AMF, étudiés par le Directeur Financier et le Comité de Direction financière, ont guidé l'établissement de la présente partie. Le cadre de référence a été utilisé comme un outil permettant d'établir un bilan sur l'état du contrôle interne relatif à l'élaboration comptable et financière de notre société et de notre Groupe.

C'est en effet grâce à l'organisation comptable et financière (I), et au dialogue entre les Directions, le Conseil d'Administration et le Comité Finances qu'un contrôle interne en matière comptable et financière est assuré (II).

I – L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Après avoir décrit rapidement l'organisation de la Direction financière (A), il sera présenté, pour exemple, les différents outils que celle-ci a mis en place pour assurer la fiabilité des données comptables et financières (B).

A. Descriptif succinct de l'organisation de la Direction Financière

La Direction financière de la société Mr Bricolage est composée de 46 collaborateurs.

Sous l'autorité du Directeur financier, les différents acteurs qui participent à l'arrêté et l'analyse des comptes sont clairement identifiés.

Pour le périmètre couvert par les comptes, la Direction financière a accès aux informations nécessaires à leur élaboration dans la mesure où la comptabilité des sociétés du Groupe est largement centralisée au siège de la société Mr Bricolage (à l'exception notamment des sociétés Le Club, MB 3.0 et des sociétés mises en équivalence). Ce processus de centralisation, accéléré en 2005 avec le passage aux normes IFRS, permet au Groupe de mieux maîtriser, d'uniformiser les procédures et les méthodes comptables ainsi que de rationaliser l'information financière et comptable de ses diverses entités opérationnelles. Cette centralisation facilite donc le contrôle interne de l'ensemble du Groupe. La consolidation, qui est réalisée trimestriellement par les équipes de la Direction financière, bénéficie de cette centralisation avec l'extraction automatique des bilans, comptes de résultat et flux de l'année en distinguant les secteurs d'activité (activités des branches Commerces et Services Aux Réseaux).

B. Outils mis en place et utilisés pour assurer la fiabilité des données comptables et financières

B1. Les Systèmes d'information

Comme indiqué dans la partie « Systèmes d'information », les procédures et les systèmes d'information sont développés avec pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information financière et comptable. La Direction des Systèmes d'Information et la Direction financière travaillent ensemble aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (évolution nécessaire d'un programme, développements à effectuer...).

B2. Les manuels de procédures

La Direction financière a créé des manuels contenants les différents principes comptables et précisant pour chaque opération envisagée le traitement comptable à respecter. Ces manuels ont vocation à être amendé aussi souvent que les principes comptables ou options choisies par la société et le Groupe évoluent (évolution des normes

IFRS notamment). Pour une opération donnée, les manuels reprennent, par exemple, le traitement en normes PCG (comptes sociaux) et son équivalent en normes IFRS (comptes consolidés).

En prévision de chaque clôture de comptes, la Direction des comptabilités élabore une note contenant un rétro planning des opérations à effectuer pour parvenir à la production définitive des comptes (sociaux et consolidés avec un traitement spécifique pour les filiales) à une date fixée. Ce process tient compte d'une part des impératifs légaux et d'autre part des moyens de la société. Cette note permet d'une part d'identifier les personnes responsables de l'exécution des opérations et d'autre part de contrôler le respect des délais fixés. La note est diffusée aux responsables de chaque service financier et est communiquée aux commissaires aux comptes pour prévoir en amont leurs interventions sur les comptes et autres documents (liasses fiscales, annexes, rapports...).

Pour chacune des activités du Groupe, des comptes mensuels sont fournis aux Directions opérationnelles concernées pour l'établissement des reportings mensuels, le rapprochement avec le budget et l'analyse.

Des comptes sociaux et consolidés semestriels sont établis sur la base de procédures d'arrêté définies par la Direction financière, concernant l'ensemble des directions du Groupe, et s'appuyant notamment sur des procédures de contrôle des actifs les plus significatifs du Groupe, dont les stocks de marchandises.

Lors de chaque clôture semestrielle, les réalisations et les estimations sont analysées de façon approfondie par le service du contrôle de gestion avec les services comptables et financiers avant présentation au Comité Finances et au Conseil d'Administration (Voir II).

B3. La formation continue des collaborateurs

La Direction financière s'assure que les connaissances de ses collaborateurs sont régulièrement mises à jour.

Au cours de l'année 2015, les actions de formation de la Direction Financière ont principalement visé à renforcer l'efficacité professionnelle des équipes (70 % du temps de formation fut dédié à des formations d'anglais et sur les outils informatiques et bureautiques) et leurs compétences métiers (14 % du temps de formations sur des thématiques spécifiques comme « les écritures d'inventaire » ou « l'impôt sur les sociétés »). Les managers ont également poursuivi leur parcours de formations managériales (à hauteur de 16 % sur des thématiques comme « accompagner le changement » ou « développer sa créativité managériale »).

La Direction financière s'attache également à veiller à l'interchangeabilité des personnes, en particulier des responsables, de façon à ne pas affecter le processus d'établissement des comptes en cas d'indisponibilité de l'un de ses collaborateurs.

B4. La mise en place de procédures spécifiques : exemples

Des processus spécifiques sont en place afin de renforcer le contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la présentation des données comptables et financières:

- suite à la mise en place des normes IFRS dans le Groupe, et à l'identique de la veille comptable et fiscale déjà existante, une veille IFRS est en place sous la responsabilité de la cellule consolidation. Cette veille IFRS consiste à identifier les normes en cours de refonte, identifier les recommandations en provenance de divers organismes, évaluer les impacts éventuels pour le Groupe et suivre leur calendrier d'application. Lorsqu'une norme ou une recommandation devient applicable, une procédure est établie et les personnes concernées sont formées afin d'obtenir la restitution des informations nécessaires:
- au sein des services comptables, deux pôles de révision comptable sont en charge, l'un pour l'activité des Services aux Réseaux et l'autre pour l'activité de Magasins Intégrés, de contrôler la bonne application des procédures et le bon traitement des flux, en complément d'un rôle de Key User SAP, assurant la relation entre les utilisateurs et les développeurs;
- un groupe de travail « Rapport annuel » et « Document de référence » a pour mission de coordonner la préparation, le contrôle et la communication du Document de référence; il rassemble plusieurs représentants des fonctions juridique, financière, gestion et ressources humaines de la société, qui ont des responsabilités spécifiques pour chacune des parties du rapport. Des réunions de suivi d'avancement des travaux sont effectuées aussi souvent que nécessaire pour mettre à jour les données en fonction notamment des modifications de réglementations applicables;
- en matière de contrôle budgétaire et de gestion, toutes les activités du Groupe font l'objet de reportings mensuels donnant lieu à des revues de résultats et de provisions qui visent notamment à s'assurer que les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs sont bien engagées et à défaut à mettre en place des actions correctives:
- le reporting mensuel du service Trésorerie Groupe à l'usage du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration, comporte les principales informations sur la trésorerie, l'endettement financier, les principaux investissements réalisés, les instruments de couverture ainsi que le résultat financier.

II – LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ FINANCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Les principes et principales options comptables utilisées pour l'élaboration des états financiers de la société et du Groupe sont naturellement validés en amont par la Direction Générale.

Les impacts, pour la société et le Groupe, d'éventuels changements comptables sont pris en compte et validés par la Direction Générale grâce aux propositions et explications présentées par la Direction financière lors des Comités Finances.

Le Comité Finances a en effet pour mission de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information présentée au Conseil d'Administration lequel se réunit préalablement en session de comité d'audit. En pratique, lors de chaque arrêté de comptes intermédiaires ou annuels, le Directeur Financier présente au Conseil d'Administration réuni en Comité d'Audit, les comptes établis. Les administrateurs peuvent ainsi poser toutes questions utiles concernant les informations financières, comptables, sociales et consolidées de la période concernée lors de ce comité. Ainsi le rapport de gestion établit en Conseil d'Administration tient compte des remarques et précisions que le Comité a pu mettre en exergue.

Ils peuvent également recevoir l'assurance des commissaires aux comptes, présents, que les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités leur ont été intégralement communiquées. L'identité des commissaires aux comptes sur l'ensemble des sociétés significatives du Groupe facilite la mission de contrôle de ces derniers.

Rappelons à ce sujet que les commissaires aux comptes sont invités à revoir les principes comptables et options retenus et sont largement impliqués dans la vérification de l'établissement des comptes. À titre d'exemple, les commissaires aux comptes sont intervenus pour la clôture au 30 juin 2015. Leur intervention sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 s'est déroulée en trois parties: une intervention en octobre pour la validation des process, une intervention préfinale en décembre 2015 sur les comptes arrêtés à fin novembre 2015 et une intervention finale en janvier et février 2016 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2015. Lors de chaque intervention, les commissaires aux comptes demandent, auprès de tout service de la Centrale, tout renseignement utile à l'accomplissement de leur mission.

Le plan d'actions, initialement prévu en 2015 et basé sur la revue du dispositif de contrôle interne réalisée, à la demande de la société, par les commissaires aux comptes, a été initié. Des décisions structurantes sont attendues sur le 1er semestre 2016 pour poursuivre son déploiement.

Les administrateurs peuvent entendre ou prendre lecture:

- de présentations commentées des comptes consolidés, par pôle d'activité, avec l'évolution par rapport à la même période de l'exercice précédent, à données comparables, pour l'établissement des comptes annuels,
- de notes sur les projets de cession de participations, d'octroi de garanties à des tiers, de constitution de sûretés selon les opérations envisagées,
- de notes sur les indicateurs de risques du Groupe...

Lors de chaque Conseil d'Administration arrêtant des comptes, les administrateurs valident également, après présentation et explication des données par le Directeur Financier et avis préalable du Comité Finances, les éléments de la communication financière à diffuser (réunions SFAF, communiqués de presse, communiqués sur le site Internet de la société réqulièrement mis à jour...).

Les objectifs du contrôle interne qui consistent à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société doivent donc être considérés comme atteints.

Le Président du Conseil d'Administration À Paris, 9 mars 2016

Rapport des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Mr Bricolage S.A.
Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à:

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2016 Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque
Associé

Deloitte & Associés

Edouard Lhomme Associé

Notes

évolution récente et perspectives

Renseignements concernant Évolution récente et perspectives

Lors de la publication des résultats annuels 2015, le Groupe a précisé ses perspectives 2016.

Depuis le changement de gouvernance en septembre 2015, la nouvelle direction a annoncé sa volonté de se recentrer sur le cœur de notre métier: la proximité, les gammes de produits et la relation clients. Ainsi, en 2016, le Groupe va continuer à:

- Améliorer l'offre de produits et harmoniser les systèmes d'information en réimpliquant les adhérents dans les processus de décision,
- Poursuivre la digitalisation au service des clients (refonte du site le-jardin-de-catherine.com, déploiement de nouveaux sites locaux Mr-bricolage.fr),
- Optimiser les conditions d'achats par le biais de la massification (supply chain, fédération de nouveaux partenaires d'achat).

En capitalisant sur ses forces, le Groupe a pour objectif de développer ses réseaux en France et à l'étranger, et de faire de ses Magasins Intégrés des vitrines. En 2016, cela se traduit par les événements suivants:

- Réseaux en France
 - Enseigne Mr.Bricolage
 - 6 ouvertures de magasins adhérents,
 - 1 transfert-agrandissement du Magasin Intégré magasin d'Hagetmau pilote pour optimiser les stocks,
 - 5 remodelings de Magasins Intégrés (Albi, Avranches, Allonne, Blois, Paris XII),
 - 2 acquisitions par Mr Bricolage SA de magasins actuellement adhérents (Arles et Thouars),
 - Enseigne Les Briconautes
 2 ouvertures de magasins adhérents,
- Réseaux à l'étranger
 - Enseigne Mr.Bricolage
 - 2 ouvertures dont 1 en Belgique et 1 en Côte-d'Ivoire,
 - 2 agrandissements (en Belgique).

La société ne donne pas d'autres données prévisionnelles qu'elles soient de nature quantitative ou qualitative au marché et aux analystes financiers.

Plan de communication et publications récentes

Outre les communications légales et obligatoires, Mr Bricolage SA a réalisé au minimum une communication par semestre. Elle commente l'évolution de son activité lors des premier et second semestres de l'année à l'occasion de réunions de présentation des résultats aux analystes et journalistes.

L'ensemble de ces communiqués est accessible et téléchargeable sur le site internet (www.mr-bricolage.com) et disponible sur simple demande. Ces communiqués sont également diffusés par l'intermédiaire d'un prestataire agréé, Les Echos wire, en application de la Directive Transparence de l'Union Européenne.

En 2016, la société a publié 2 communiqués de presse concernant l'exercice 2015 en date du 11 février et du 9 mars, ainsi qu'un communiqué de presse annonçant la nomination du Directeur Général en date du 29 février. Les grandes lignes de ces communiqués sont reprises ci-après, ils sont tous accessibles en intégralité sur notre site internet www.mr-bricolage.com dans notre rubrique « Finance/ informations réglementées » ou sur http://mr-bricolage.fr/media/ communiqués-et-info-reglementées/index.html.

À compter de 2015, Mr Bricolage a décidé de ne plus publier d'informations trimestrielles, comme le permettent les dispositions relatives à la Directive Transparence révisée et à sa transposition (Loi n° 2014-1662 en date du 30 décembre 2014 dite DDADUE – JO du 31 décembre 2014). Ainsi, les prochaines dates de communication financière sont fixées:

Jeudi 21 juillet 2016: chiffre d'affaires 1er semestre 2016* Mercredi 7 septembre 2016: résultats semestriels 2016*

L'Assemblée Générale des actionnaires est prévue le 20 avril 2016 à 10 h 00**, au siège de Mr Bricolage SA, 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Enfin, Mr Bricolage SA diffuse sur son site Internet (www.mr-bricolage. com) tous les éléments significatifs de son activité.

Communiqué de presse en date du 11 février 2016 : Activité 2015

Dans un contexte économique toujours difficile (marché GSB:-0,24 % sur 2015, source Banque de France), le Groupe annonce un chiffre d'affaires des réseaux en croissance à magasins comparables de 0,8 %, qui ressort à 2,2 milliards d'euros à surfaces courantes, et une accélération du développement à l'international. Le chiffre d'affaires consolidé annuel de Mr Bricolage SA s'établit à 529,5 M€ sur l'exercice 2015 (-2,7 % vs 2014) et l'endettement net a été réduit de 12.9 M€ sur l'exercice 2015.

En 2015, le chiffre d'affaires consolidé de Mr Bricolage SA s'établit à 529,5 M€, contre 544,0 M€ en 2014, en recul de 2,7 %.

Le chiffre d'affaires de l'activité « Commerces », s'élevant à 343,4 M€, est composé des ventes des Magasins Intégrés à hauteur de 332,7 M€, et des ventes en ligne livrées à domicile des sites nationaux le-jardin-de-catherine.com, la-maison-de-catherine.com et mr-bricolage.fr à hauteur de 10,7 M€. Concernant les Magasins Intégrés, après les variations de périmètre opérées en 2014 et au premier semestre 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rationalisation, le parc de Magasins Intégrés compte 85 points de vente fin 2015. L'accroissement de la pression concurrentielle, qui affecte particulièrement les magasins de grande taille, a pesé sur le chiffre d'affaires annuel en recul de 2,9 % à magasins comparables (-4,5 % à surfaces courantes). Concernant les ventes en ligne, fort de 2 millions de visiteurs uniques (décembre 2015) sur les 3 sites nationaux, Mr Bricolage SA infléchit sa stratégie digitale pour la mettre au service des réseaux en générant du trafic et des ventes en magasins. En phase avec les nouvelles attentes des consommateurs, le service de commande sur Internet avec « retrait 2 heures » en magasin connaît un démarrage prometteur.

L'activité des « Services aux Réseaux », s'élevant à 186,1 M€, progresse de 1,8 % sur l'année, en dépit du repli de 3,0 % des ventes de prestations de service (68,4 M€ en 2015) lié notamment à la sortie de magasins du réseau Mr.Bricolage France en 2014. L'activité est portée par l'augmentation de 4,8 % des ventes de marchandises aux magasins adhérents transitant par la logistique du Groupe (117,7 M€ en 2015).

^{*} Publications après clôture de la Bourse (sous réserve de modification ultérieure)

^{**} sous réserve de modification ultérieure

Parallèlement, le Groupe poursuit sa politique de désendettement, avec un endettement net s'établissant à 78,7 M€ au 31 décembre 2015, en diminution de 12,9 M€ sur l'exercice. Cette évolution a été permise notamment par la réduction du besoin en fonds de roulement (-7,8 M€ sur l'exercice).

Communiqué de presse en date du 29 février 2016 : Nomination de Christophe Mistou, Directeur Général

Le 29 février 2016, le Conseil d'administration de Mr Bricolage SA a nommé son nouveau Directeur Général en la personne de Christophe Mistou. Ce professionnel de la grande distribution spécialiste de l'amélioration de la maison sera chargé de la mise en place de la nouvelle phase stratégique de développement du Groupe Mr Bricolage.

Depuis 1992, d'abord en tant que responsable de rayon, puis successivement en tant que Directeur de magasin, Directeur de produit, Directeur commercial de Castorama France et Directeur développement marques et produits de Kingfisher, Christophe Mistou (48 ans, licence en Sciences Économiques, marié, un enfant) a réinventé, à chaque étape, son environnement professionnel et marchand.

Membre du comité de direction de Castorama France de 2008 à 2012 en tant que Directeur commercial, il a créé une nouvelle entité Recherche & Développement destinée à concevoir de nouvelles applications technologiques, de nouveaux produits et de nouveaux concepts de magasins. En charge du développement de l'enseigne et de ses résultats commerciaux, il a augmenté les marges et le profit des magasins.

Appelé en 2012 par la holding du Groupe Kingfisher, Christophe Mistou a piloté jusqu'à aujourd'hui le sourcing et l'offre marques propres. À ce poste, il a pris la pleine mesure de la mondialisation et des gains d'échelle par la massification des achats et a acquis une approche métier et stratégique unique aux grandes marques mondiales de distribution. Il est également familier des obligations des sociétés cotées.

Homme de dialogue et de vision, Christophe Mistou a pour devise: « Faire mieux, c'est faire plus simple, pour nous et pour les clients ». Main dans la main avec Paul Cassignol, Président du Conseil d'administration, il n'aura de cesse de mettre en application cette ligne de conduite pour faire entrer le Groupe Mr Bricolage dans une nouvelle étape de croissance.

Communiqué de presse en date du 9 mars 2016 : Résultats annuels 2015

Mr Bricolage SA, fédérateur du commerce indépendant en bricolage de proximité (838 magasins dans 12 pays pour 2,2 Md€ de volume d'affaires TTC 2015), publie un résultat net part du Groupe de 9,6 M€ et un désendettement de 12,9 M€ sur l'exercice. Le dividende proposé à l'A.G. prévue le 20 avril 2016, de 30 cts d'euro par action, représente un taux de distribution de 32,3 % du résultat net consolidé.

La contre-performance du premier semestre a largement affecté le résultat opérationnel de l'exercice alors que l'efficacité des mesures prises a permis d'améliorer la rentabilité au deuxième semestre. Ainsi, le résultat opérationnel annuel ressort à 21,0 M€ (contre 26,6 M€ en 2014).

Le résultat opérationnel Commerces, -12,0 M€, se détériore de 0,6 M€ par rapport à 2014. Dans un contexte de concurrence accrue, les Magasins Intégrés ont connu un nouvel effritement de leur rentabilité sur l'exercice. Ce repli a été limité par les effets de la réorganisation du parc menée en 2014.

Le résultat opérationnel des Services Aux Réseaux s'établit à 32,9 M€, en recul de 5,1 M€ par rapport à 2014. Cette régression provient en particulier de la baisse des volumes d'achats (sorties de périmètre des réseaux fin 2014), de la hausse des dépenses publicitaires et de communication (35 ans de Mr.Bricolage), et de la détérioration de la marge sourcing. La fidélisation croissante des magasins à la logistique a permis d'atténuer ce recul.

La quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence (SME) contribue positivement au résultat net 2015 à hauteur de 0,8 M€, contre 1,7 M€ en 2014. Elle intégrait en particulier en 2014 la plus-value réalisée sur la cession de l'activité DEDB (L'Entrepôt Du Bricolage) à hauteur de 1,2 M€. En excluant cette plus-value, la contribution des SME progresse de 60 % en 2015.

Le résultat financier ressort à - 4,1 M€ en 2015, en amélioration de 1,4 M€ par rapport à 2014, sous l'effet principal du désendettement. Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le résultat net part du Groupe s'établir à 9,6 M€ en 2015.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,30 € par action lors de l'A.G. prévue le 20 avril prochain, soit un taux de distribution de 32,3 % du résultat net consolidé.

Au 31 décembre 2015, la dette financière nette du Groupe ressort à 78,7 M€, en amélioration de 12,9 M€ sur l'exercice. Et, avec 263,1 M€ de capitaux propres, le gearing s'élève à 30 % et le ratio de levier financier s'établit à 2,17.

Parallèlement, le Groupe annonce la signature fin 2015 d'un nouveau partenariat d'achat avec un groupement de magasins agricoles et de jardin avec effet au 1^{er} janvier 2016, en complément des 2 partenariats d'achat existants, contribuant à la massification des achats.

Et, à l'international, le Groupe annonce la signature fin 2015 d'un contrat de master-franchise avec MCM Group pour l'Albanie et le Kosovo, ayant pour objectif d'ouvrir 4 à 5 magasins à terme, avec une première ouverture prévue en 2017.

tableau de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

INFORMATIONS	PAGES
 1 - Personnes responsables 1-1. Personnes responsables des informations contenues dans le document 1-2. Déclaration des personnes responsables du document 	1 1
 2 - Contrôleurs légaux des comptes 2-1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur 2-2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte 	1 -
 3 - Informations financières sélectionnées 3-1. Informations financières historiques sélectionnées 3-2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires 	1 -
4 - Facteurs de risques	10-14
5 - Informations concernant l'émetteur 5-1. Histoire et évolution de la société 5-1-1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur 5-1-2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur 5-1-3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur 5-1-4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	70 70 70 70 70
	92-93 92-93, 113-114, 156
5-2-3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes 6 - Aperçu des activités 6-1. Principales activités	-
6-1-1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités 6-1-2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché 6-2. Principaux marchés 6-3. Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6-1 et 6-2	85-88 - 88-89
6-4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication 6-5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	10-14 88-89
 7 - Organigramme 7-1. Description sommaire du Groupe et de la place occupée par l'émetteur 7-2. Liste des filiales importantes 	2-3, 7, 81 2-3, 28-30
 8 - Propriétés immobilières, usines, équipements 8-1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus 8-2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations 	92-93, 114 20-26
 9 - Examen de la situation financière et du résultat 9-1. Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées 	96-144
 9-2. Résultat d'exploitation 9-2-1. Facteurs importants 9-2-2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits 9-2-3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant in sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'ém 	

10 - Trésorerie et capitaux 10-1. Informations sur les capitaux de l'émetteur 10-2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et descriptions de ces flux de trésorerie 10-3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur 107-108, 124-126
10-2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et descriptions 99-100, 152 de ces flux de trésorerie 10-3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement
de ces flux de trésorerie 10-3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement
·
107-100, 124-120
10-4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur
10-5. Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5-2-3 et 8-1
11 - Recherche et développement, brevets et licences 11, 47, 90
12 - Informations sur les tendances
12-1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement 196-197
12-2. Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours 196-197
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice
13-1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation
13-2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants
13-3. Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques -
13-4. Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus -
14 - Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale
14-1. Organes d'administration 178-186
14-2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale
15 - Rémunérations et avantages
15-1. Montant de la rémunération et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales 32, 36-42, 186-187 15-2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions,
de retraites ou d'autres avantages 186-187
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction
16-1. Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction 34-36
16-2. Informations sur les contrats de service 72, 181
16-3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur 183-184
16-4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise 178
17 – Salariés
17-1. Nombre de salariés et répartition des salariés par principal type d'activité et par site 15-16
17-2. Participations et stock-options 32, 39, 46, 186-187 17-3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur 46, 56, 62-63
18 - Principaux actionnaires
18-1. Principaux actionnaires 42-45, 75-79
18-2. Droits de vote différents 42-43, 71
18-3. Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur 42-46, 79
18-4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle
19 - Opérations avec des apparentés 134, 166

tableau de concordance

INFORMATIONS	PAGES
20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20-1. Informations financières historiques	1
20-2. Informations financières pro forma	-
20-3. États financiers	95-174
20-4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	
20-4-1. Déclaration attestant que les informations financières ont été vérifiées	1
20-4-2. Autres informations du document de référence vérifiées	-
20-4-3. Informations financières non tirées des états financiers	-
20-5. Date des dernières informations financières vérifiée	1
20-6. Informations financières intermédiaires et autres	
20-6-1. Informations financières intermédiaires publiées	
depuis les derniers états financiers vérifiés	-
20-6-2. Informations semestrielles si le document de référence	
est établi plus de 9 mois après la fin de l'exercice	-
20-7. Politique de distribution des dividendes	28, 82
20-8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	11-12
20-9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	196-197
21 - Informations complémentaires	
21-1. Capital social	
21-1-1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises	
et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale	
par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et	
à la date de clôture de l'exercice	74-75
21-1-2. Actions non représentatives du capital	75
21-1-3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions	75
détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	74.75
21-1-4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	74-75
21-1-5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition	
ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	74
21-1-6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou	74
d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	75
21-1-7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations	70
financières historiques	75
21-2. Acte constitutif et statuts	
21-2-1. Objet social	70
21-2-2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	71-72
21-2-3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	74
21-2-4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	70
21-2-5. Convocation et conditions d'admission aux Assemblées Générales	
annuelles et aux Assemblées Générales extraordinaires des actionnaires	71
21-2-6. Éléments de changement de contrôle	74
21-2-7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement	
fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	77
21-2-8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant	
les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	-
22 - Contrats importants	90-91
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23-1. Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	-
23-2. Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun	
fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	1
24 - Documents accessibles au public	1, 70, 196-197
Informations sur les participations	28-31, 168-169

Notes



Mr Bricolage SA

1 rue Montaigne 45380 La Chapelle-St-Mesmin Tél. : 02 38 43 50 00

Fax: 02 38 43 11 58 **www.mr-bricolage.com**